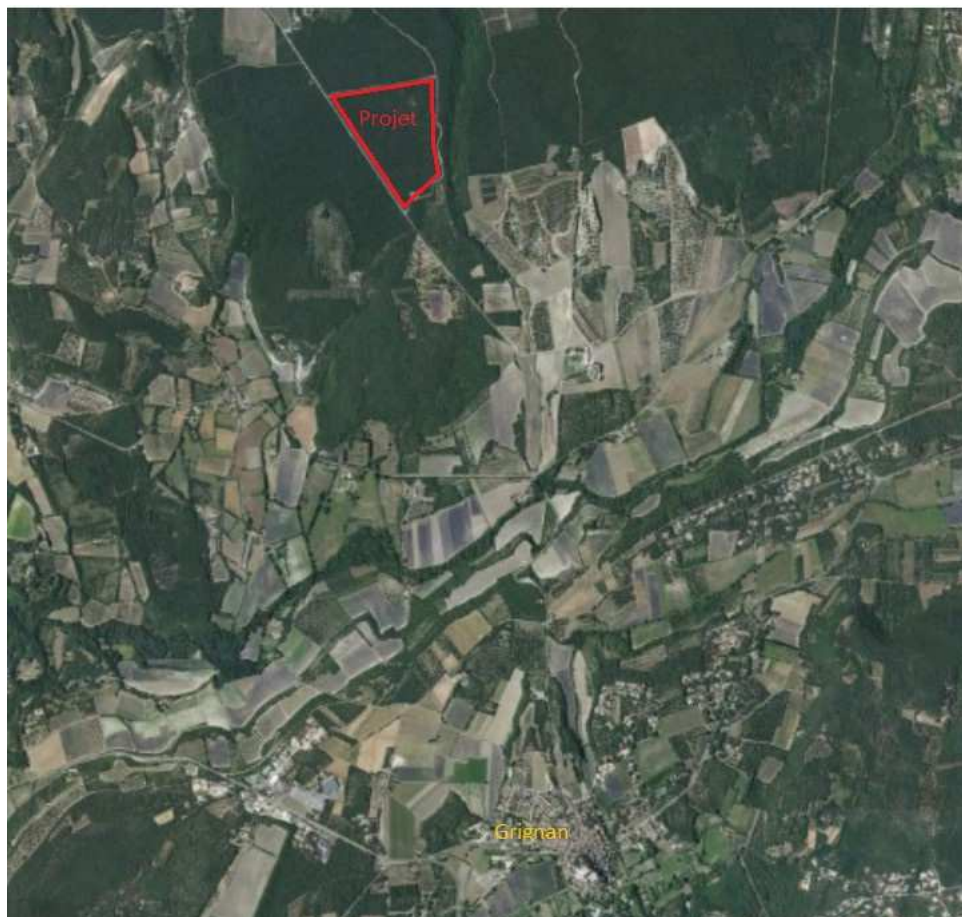


**M Christian Romaneix**

Commissaire enquêteur – Décision administrative E22000145/38 du Président  
du Tribunal Administratif de Grenoble du 8 septembre 2022



**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations  
ANNEXES**

21 décembre 2022

*Annexes au PV de synthèse*

- A1 - Relevé des contributions orales recueillies lors des permanences
- A2 - Contributions et mails enregistrés sur le registre dématérialisé
- A3 - Documents transmis en accompagnement de contributions
- A4 - Courriers reçus
- A5 – Mémoire en réponse de NEOEN

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

**A1 - Relevé des observations orales recueillies lors des permanences**

## Relevé des observations orales recueillies lors des permanences

La numérotation des interventions rapportées ci-après correspond à la numérotation du tableau de synthèse joint au rapport d'enquête.

### Le 21 octobre 2022 – 9h à 12h

- **P1 – M Rodari Alain.** Favorable au projet. En tant que riverain voisin du projet, il souhaite qu'une vraie haie soit maintenue en bordure de la RD4 afin de totalement la vision des panneaux depuis la route et sa propriété. Il laisse par ailleurs une observation sur le registre.
- **P2 – Mme Barré Monique** – Habitante de Grignan. Elle fait part de son soutien au projet qui participe à la production d'électricité naturelle et participera au bien commun de la commune au travers des retombées économiques. Elle laisse ses observations sur le registre.

### Le 29 octobre 2022 – 9h à 12h

- **P3 – Mme Blanchet Chantal.** Habitante à Grenoble et résidente secondaire à Grignan. Elle est opposée au projet au regard des problématiques environnementales, climatiques et patrimoniales de Grignan.

### Le 9 novembre 2022 – 9h à 12h

- **P4 – Mme Nardini Gaëlle.** Est défavorable au projet au regard de la déforestation et du défrichement inapproprié compte tenu du contexte environnemental actuel. Elle souhaite que l'on privilégie les surfaces anthropisées au lieu de détruire la biodiversité.
- **P5 – M Finetti Jacques.** Signale que les différents documents ne reprennent pas tous les mêmes postes de charges liées aux mesures compensatoires (mesure MC03). Il s'interroge sur le coût du démantèlement et sa prise en charge ainsi que sur la rentabilité du projet. Il précise qu'il adressera ses observations via le registre dématérialisé.
- **P6 – APEG MM Luchet Jean et Faure Patrick.** En tant que représentant de l'association APEG, ils viennent déposer une note d'opposition au projet. Cette note est également transmise par le registre dématérialisé. Ils s'opposent au projet par les arguments suivants :
  - Destruction à grande échelle de zones boisées et alévation du paysage et du site patrimonial de Grignan ;
  - Bilan négatif à court terme vis-à-vis de la lutte contre le réchauffement climatique ;
  - Incidences négatives sur la faune et la flore locale ;
  - Non-respect des dispositions nationales et départementales en matière de développement du photovoltaïque ;
  - Absence de planification et concertation à l'échelle intercommunale ;
  - Contorsion des dispositions du PLU en 2019, non-conforme aux directives de la stratégie régionales Eau-Air-sol.

- **P7 – Meyer Guy.** Favorable au projet. Il a participé au premier projet de 201/2014 qui n'a pas vu le jour compte tenu de conditions financières jugées à l'époque défavorables.
- **P8 - Hoogenboom W.J.** Se déclare opposé au projet au regard du bilan carbone. Ce projet constituera un mauvais exemple au moment où est débattue la COP 27
- **P9 - Monfredo Joël.** Est favorable au projet dans la mesure où « on ne peut pas faire d'omelette sans casser les œufs ». Il reconnaît nécessaire de demander la constitution d'un fond de garantie afin d'assurer le démantèlement du site en fin d'exploitation.
- **P10 – Collectif Grignan Energies Nouvelles** – Claudia Vergier et Sylvie Guenassia. Ok pour projet photovoltaïque mais pas en supprimant des espaces forestiers. La forêt reste le maillon central des systèmes écologiques et les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer le vivant. Participent à la mise en place du projet de centrale villageoise 2684W. Elles considèrent que le projet est un projet spéculatif.
- **P11 – Chaix Cedric**  
Il est opposé au projet compte tenu de :
  - Son emplacement mal choisi par rapport aux parcs voisins existants. Le raccordement aurait pu être optimisé ;
  - Il existe d'autres solutions telles que les parking et autoroutes ;
  - L'entretien des parcs existants est mal assuré et ne sert pas d'exemple.
  - La forêt concernée est plus âgée qu'annoncé : 60 à 90 ans.

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

**A2 - Contributions et mails enregistrés sur le registre dématérialisé**

# **GRIGNAN : demande de permis de construire déposée par la SA NEOEN concernant la construction de la centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Bois de Janiol, demande d'autorisation de défrichage et demande de dérogation d'espèces protégées**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4231/>

## **Dates**

Du vendredi 21 octobre 2022 à 00h00 au lundi 21 novembre 2022 à 23h59

## **Référence du Tribunal Administratif**

Décision en date du 8 septembre 2022 - Tribunal Administratif de GRENOBLE

## **Arrêté d'ouverture**

Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2022

**Commissaire enquêteur(rice)**

Monsieur Christian ROMANEIX

**Maître(s) d'ouvrage**

NEOEN  
6 rue Menars  
75002 PARIS



## Contribution n°1 (Web)

Proposée par Czerner andre  
(Andre.czerner1@club-internet.fr)  
Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 05h02  
Adresse postale : 5 rue du docteur vergier 26230 Grignan

Globalement, je suis favorable à ce projet.  
Comment la redevance annuelle au profit de la commune a t elle été calculée ?  
Existe t il un tarif national ?  
Cordialement

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par Brigitte  
(serge.sabatier123@orange.fr)  
Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 20h10  
Adresse postale : 275 Route De Saint Aries 84500 Bollène

Il n'y aucune dérogation à accepter pour permettre de détruire l'environnement, la faune et la flore. Il y à tellement de bâtiments industriels, commerciaux immeubles et collectivités à équiper avant de saccager la nature

---

## Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 22h35

Je ne suis pas favorable à ce projet, nos forêts doivent être préservées ou utilisées à de fins plus utiles. Il y a bien assez de sites autres qu'il serait plus judicieux d'équiper de ce genre de projet.  
Le changement climatique impacte déjà fortement notre région pas besoin de dénaturer d'avantage notre paysage. Il s'agit en plus d'une zone protégée qui nécessite une dérogation, c'est une zone protégée continuons de la protéger ce qui veut dire de la laisser en l'état pour que la faune et la flore perdurent, ce qui ne sera pas permis en rasant plus de 8hectares!!!!  
Malheureusement on voit comment sont exploités et entretenus des parcs photovoltaïque dans un périmètre proche de celui ci et ce n'est pas engageant.  
Non à ce projet.

---

## Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 11h53

bonjour, dans le dossier, il y a bien la délibération pour autorisée le Maire à signer le bail emphytéotique, il serait intéressant que ce bail soit joint au dossier de l'enquête. il faut le demander, il n'y a pas de secret, c'est public, cela doit être un oubli.

---

## Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 17h52

Bonjour,  
Voici quelques observations qui mérite réflexion, par rapport à la faune, la flore, AVAP.  
- Document 1.1 note de présentation, page 1, il est fait état d'une demande en 2010 au même endroit de la forêt de Janiol, il est fait référence à différent avis, mais ne dit pas pourquoi le projet n'a pas été finalisé par arrêté préfectoral alors que l'enquête publique avait eu lieu. A l'époque en 2010, un article a été écrit, en édito, dans le bulletin municipal, c'est la vipère aspic qui a fait que le parc n'est pas vu le jour, dans l'étude ECOTER, il est bien, encore, écrit que la vipère aspic est toujours très présente, et qu'il y a de nombreux vipéreaux présents sur ce même endroit, donc entre 2010 et 2022, elle semble plus nombreuse et se reproduit bien.  
- En page 2, erreur qui porte sur le poste Enedis à 4km, alors que dans un autre document, le résumé non-

technique page 21, c'est 6km pour le poste source de Montjoyer et 11km pour le poste source Mont Martel (ou Montmartel, suivant les pages des documents), dans le résumé non-technique page 19, c'est également 4000m, pour le poste de Montjoyer.

- Page 7, impact visuel très faible et pas de co-visibilité avec le château, oui depuis la face sud, mais faux depuis la face nord, également depuis le chemin de ronde altitude de 225,3m.
- Les parcelles OA 288 = 40050m<sup>2</sup>, 289 = 72300m<sup>2</sup>, 293 = 11825m<sup>2</sup> et 292 = 63100m<sup>2</sup> soit 18ha 72a75ca. en vol d'oiseau depuis le château c'est 3,6km. Les parcelles sont en pente orienté du N = 270m au S = 245,5m, soit une dénivelée négative -24,29m, en dénivelée positive 0,24m, la pente moyenne est de 5% avec la pente la plus forte de 9%
- Document 2.10, bilan de la consultation, sur 3 avis, la commune de Grignan, avis favorable, le contraire aurait été curieux, ensuite la CCEPPG pas de réponse et le Syndicat Rhône-Provence- Baronnies (futur SCOT) pas de réponse dans le délai des deux mois, personne ne se pose la question POURQUOI ?
- Pour le conseil de Grignan sur 19 élus, 12 pour, 6 contre et 1 abstention, ce n'est l'unanimité.
- Dans le principe Eviter-Réduire-Compenser, soit ERC, les mesures de compensation du style, de pose de nichoir (pas prévu), de pierré pour les reptiles (prévu), et de petits miradors pour les chasseurs (pas prévu), uniquement des plantations de haies sur différentes zones de la commune, (comme en bordure de route au hameau de Bayonne, mais il faudra arroser et tailler), ou encore replanter sur une autre commune, peu boisée, l'équivalent de la surface défrichée, comme cela s'est fait pour les autres parcs voltaïques autour de GRIGNAN, également des clairières sont prévues et un suivi pour des études, c'est léger comme mesure.
- Dans la délibération le montant qui revient à la commune pour la location des terres est de 120000€/an, cela semble énorme, par rapport aux autres sites au alentour, c'est beaucoup plus que les autres pour le peu de différence de surface.
- Pour les 30 ans du bail sur quoi est indexé ce montant, reste-t-il identique pendant 30 ans ? dommage que le bail emphytéotique manque dans le dossier.
- Dans le résumé non-technique aucun sujet sur le démantèlement après les 30 ans, juste dans le document 2.3 dossier de plans, pièces PC, sur le démantèlement il y a 2,5 lignes en page 7/12. L'étude ECOTER est plus complète sur le démantèlement, mais rien n'est dit sur son financement.
- Pour la réponse à la CSRPN du 7/2022, erreur sur la carte, Salles sous-Bois est absent au lieu de jaune et Réauville n'est pas en bleu mais en vert.
- La CDPENAF a émis un avis défavorable, cette commission donne des arguments très légitimes, un mémoire en réponse a été fourni, mais non convainquant avec des erreurs.
- La DDT, donne un avis mitigé, avec des explications justifiées.
- Il est fait référence dans différents documents aux parcs existants sur le canton de Grignan, Montjoyer, Réauville, mais leur position et située sur des plateaux et absolument aucune co-visibilité avec Grignan, Salles sous-Bois également, les parcelles sont un peu plus en pentes que les deux autres précitées, mais aucune co-visibilité avec Grignan. Le seul point commun, si l'on peut dire, étant la faune et la flore.
- Dans le hameau de Bayonne, commune de Grignan, il existe un site photovoltaïque d'environ 2000m<sup>2</sup> installé sur la toiture d'un ancien poulailler, non visible depuis Grignan, situé dans une combe du hameau.
- Il faut aussi voir l'AVAP de Grignan, pour le secteur 1 page 16, les prescription particulières et page 17, panneaux solaires et éoliennes non autorisés. Idem pour secteur 2, panneaux autorisés s'ils sont visible de l'espace public, page 31 panneaux non autorisés sur les toits. Secteur 3, idem page 37, secteur 4 dans les jardins non visibles de l'espace public, idem secteur 5 et 6.
- Les terrasses du château est un espace public et le parc sera visible du château, avec le reflet du soleil sur ceux-ci, surtout que notre région est très ensoleillée, et le parc va sauter aux yeux des touristes depuis le château en faisant le tour, en plus depuis la visite de l'intérieure en passant devant les fenêtres l'altitude sera plus haute. Ce parc fait une tâche dans le paysage, par sa brillance. Dans l'étude ECOTER, il est écrit « l'aspect sombre du bleu des panneaux ne se démarque pas réellement de celui de l'environnement bois », il suffit de se rendre dans les hautes Alpes, on voit très bien les taches faites dans le paysage, c'est noir et brillant.
- Je ne parle pas de la faune et de la flore, l'étude ECOTER est très bien faite, mais à améliorer suivant la demande de la CSRPN. Cela perturbe toujours la faune et les CHIROPTÈRES espèce très protégé et dans l'impact brut global c'est « faible » ou « modéré » alors que les enjeux sont souvent « forts », malgré toutes les mesures compensatoires mises en place, pour la flore, avec les passages des engins, elle est écrasée, détruite, et combien d'année pour la revoir, les plus fragile sont les plus rares, pour le chiendent, il n'y a pas de souci, il repousse toujours même sans pluie.
- En protection incendie 2 poches de 60m<sup>3</sup>, comment ce volume est calculé, étude de 2021, mais sans prendre en compte l'incendie de forêt en juillet 2022, très proche des parcelles du projet.
- De quelle origine sont la construction des panneaux, à quelle vitesse de vent, le calcul de résistance de la structure a été fait.
- Le démantèlement est développé par endroit, mais aucun renseignement sur le financement de ce démantèlement.
- Sur l'étude ECOTER, page 150, le corridor des mammifères est très important sur ces 4 parcelles, part les petits mammifères, pour les gros cela va leur faire drôle de tomber sur une clôture.
- Il y a souvent des erreurs dans l'écriture de Montjoyer. C'est la vallée de Cytelle ou de Citerne, je connais Cytelle.
- CONCLUSION ; à la suite de tout cela, par rapport à l' AVAP, co visibilité du Château de Grignan, qui sera vu par des milliers de touristes tous les ans, malgré qu'il soit écrit que c'est très faible, dans le paysage le parc va sauter aux yeux, j'ai pu le constater sur d'autres sites. Les autres parcs des environs ne sont absolument pas visibles du Château, les éoliennes autour, datent d'une époque ou une enquête publique n'existait pas pour ce type de projet, le Maire de Grignan a bataillé contre ces projets, à cause du Château, l'AVAP n'existait pas.
- En 2010, le projet n'a pas eu de suite à cause de la vipère aspic, elle est encore plus présente actuellement.
- Avec une demande de dérogation, on peut détruire des espèces animales, dans l'intérêt général et public.
- Je ne vois pas l'utilité de ce parc photovoltaïque, il y en a déjà assez dans les alentours, avec le projet de Chantemerle lès Grignan peut être à venir, les éoliennes, Donzère 5, Roussas 8, Montjoyer et Porte en Valdaine 23, la région est bien représentée pour les énergies renouvelables plus 4 tranches nucléaires, la région du Tricastin est bien représentée comme producteur d'énergie décarbonée.

---

## Contribution n°6 (Web)

Proposée par Roche Jean Jacques  
(jean-jacques.roche@wanadoo.fr)  
Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 17h55  
Adresse postale : 10 Allee De La Courdenaud 26510 Sahune

Je suis très favorable à l'intensification de la production d'énergie par le moyen de panneaux photovoltaïques. Notre région est sans doute propice à l'installation de ces systèmes de production d'énergie décarbonée propre et renouvelable.

Toutefois je n'imagine pas, pour des raisons écologiques en lien précisément avec la séquestration carbone, que l'implantation de centrales au sol se fasse sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ces installations, et celle de Grignan en particulier ne sauraient concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels ou agricoles. Cela serait une aberration qui irait à l'inverse du but recherché, et nuirait sans aucun doute à la crédibilité de projets plus honnêtes.

---

## Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 18h01

Pourquoi détruire des espaces verts avec des espèces protégées, alors qu'il existe des friches industrielles et autres espaces dans des zones où le projet serait moins impactant pour la faune et la flore. Il y a vraiment des décisions qui dépassent l'entendement !

---

## Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 20h31

Pourquoi utiliser un bois, un espace naturel sein qui produit de l'oxygène. Il y a déjà tellement d'espaces pollués et déboisés qui pourraient être utilisés. Donc non s'il vous plaît ne faites pas ça !!! Laissez la nature tranquille

---

## Contribution n°9 (Web)

Proposée par grauer jean luc  
(jean-luc.grauer@orange.fr)  
Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 19h35  
Adresse postale : 65 chemin de la renarde 26230 reauville

nous avons l'expérience d'un parc photovoltaïque sur la commune de Réauville; une bonne partie des panneaux a rapidement été arrachés par le Mistral et toujours pas remplacés; la forêt initiale (chênes verts) a été rasée.... avant d'envisager des parcs au-niveau du sol, il faut impérativement équiper les toitures et ombrières, en évitant au maximum de déboiser. dans ce sens une centrale villageoise photovoltaïque est en cours de construction tout autour de Grignan comprenant plus de 20 communes; il est dommage que la mairie de Grignan ne prenne pas part à ce projet plutôt que d'être fixé sur ce parc photovoltaïque au sol.

---

## Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 13h11

Je voudrais d'abord dire que je ne suis pas contre le photovoltaïque lorsqu'il ne détruit rien.

Par contre notre planète est grandement en danger on le voit bien en ce moment avec les températures extérieures qu'il y a un très très gros problème, donc arracher pour installer NON c'est complètement illogique, on cour à la catastrophe.

De plus les bois de Grignan on déjà bien souffert avec l'incendie de cet été ou des hectares ont disparu ce serait vraiment dingue d'en enlever encore plus, surtout que malheureusement les incendies risquent d'être de plus en plus fréquent. la démarche logique actuelle devrait être dans la protection et non pas la destruction et l'arrachage.

J'attire de ce fait l'attention sur le risque élevé de communication d'incendie des centrales ce qui n'arrangera rien en plein bois et pénalisera les pompiers et les populations.

De plus les DDT et certains préfets ont déconseillé fortement l'utilisation de site agricole ou naturel pour l'implantation de centrale, cela veut dire ce que cela veut dire !

Nous avons un devoir de protection de notre nature et je ne peux pas entendre des gens dire : mais y'en a beaucoup de bois ce n'est pas grave ! et on arrache ! mais stop, il faut arrêter, on a du coup trop arraché. si on fait la moyenne nationale c'est la catastrophe ! donc, non, il n'y a plus assez de bois.

La durée de repousse d'un arbre est très lente on se tire une balle dans le pied.

Concentrez votre énergie à trouver des solutions pour équiper des toitures même privée ou des endroits propice, faites changer les règles pour favoriser ceci sans arracher ! c'est trop dangereux et illogique. Arracher alors qu'il y a des espaces libres et propices et un non sens.

Détruire pour faire du fric alors que tous les organismes d'état subventionnent beaucoup de beau projet je ne comprends pas... on n'est pas sur une urgence à trouver de l'argent pour une opération à cœur ouvert ! Ce gout du fric n'est pas justifié pour Grignan, qui a fait déjà beaucoup de chose et sait parfaitement trouver des subventions et gérer sans détruire.

Je rappelle aussi que des préfets avaient alerté les communes du danger de l'argent lié aux installations de centrale pour raisonner les Maires, à qui je demande d'avoir une gestion en bon père de famille et pensez à ce que nous allons laisser à nos enfants.

Nous payons actuellement la mauvaise gestion des espaces et de la pollution avec un réchauffement climatique impressionnant, cela n'aura échappé à personne. Ce qui était éventuellement possible hier doit être totalement repensé aujourd'hui. Ce projet doit donc être abandonné.

Réglons le problème du réchauffement et de la pollution avant de détruire ce qui nous fait vivre et respirer !

Merci.

---

## Contribution n°11 (Web)

Proposée par Bois Chantal  
(chantaldesbois@live.fr)

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 07h25

Adresse postale : Route des lièvres 26230 Grignan

Vouloir produire de l'électricité avec du photovoltaïque oui mais pas en détruisant la nature. Il y a d'autres solutions : parking de supermarché, toit d'usines et d'habitation  
Une aberration

---

## Contribution n°12 (Web)

Proposée par OCONTE Claude  
(claude.oconte@orange.fr)

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 10h06

Adresse postale : 795 Ch de La Touche 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

Bonjour,

Concernant ce projet, il m'apparaît inopportun d'envisager de défricher de l'espace naturel boisé afin d'y installer une usine photovoltaïque. D'autant plus que l'on connaît l'utilité des forêts pour limiter l'érosion et tempérer les températures.

L'installation photovoltaïque doit être privilégiée sur des friches industrielles, sur les toitures de bâtiments tertiaire.

D'autre part, avec la loi ZAN, l'artificialisation de 8,5 h de forêt de Chêne paraît en complète contradiction avec les évolutions environnementale nécessaire à la préservation de notre société.

Cordialement

---

## Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 10h35

Contre ce parc héolien .

---

## Contribution n°14 (Web)

Proposée par Vuillemin Annick

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 10h46

Ce serait mieux sur les parkings, ça protège les voitures et surtout : laissez- nous nos bois pour promener, respirer et ramasser les champignons !

---

## Contribution n°15 (Web)

Proposée par Berhault Alain

(berhault.alain@riseup.net)

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 14h37

En pleine sécheresse, déboiser 8 hectares d'arbres serait une ineptie.  
En Drôme provençale, où la température va augmenter pourquoi le faire ?  
Pour répondre aux intérêts financiers d'une entreprise ?

Préférez des projets de plus petites tailles permettraient de décentraliser les centres de productions.

Alain Berhault

Ancien chef de projet éolien pour une grande entreprise internationale

---

## Contribution n°16 (Web)

Proposée par Théolas Laudie

(theolaslaudie@gmail.com)

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 15h59

Adresse postale : 5 Impasse Jules Massenet 84600 VALREAS

N'y a t il pas d'autres solutions que de couper des arbres à une époque où il serait beaucoup plus judicieux d'en replanter ? Une ineptie de plus dans un monde qui les cumule.

---

## Contribution n°17 (Web)

Proposée par ABEL-COINDOZ Pascal

(pascal.abelcoindoz@yahoo.fr)

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 17h25

Adresse postale : 1450 Montée du Château 26340 AUBENASSON

Je ne suis pas d'accord avec la réalisation de ce projet. Avant de détruire des espaces naturel pour installer des panneaux photovoltaïques, couvrons les toits et les friches industrielles.

---

## Contribution n°18 (Web)

Proposée par Durand, Raphael

(raphael.durand@gmail.com)

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 06h39

Adresse postale : 3 impasse charles gounod 26130 Saint PAUL TROIS CHATEAUX

Bonjour,

Comment est-ce encore possible en 2022 de faire ce type de projet contraire à toute bonne éthique? Prenez un peu de recul sur ce que nous avons vécu, et ce qu'il va se passer dans les prochaines années et prenez une bonne décision svp. (ie arreter ce projet!).

Si vous cherchez des lieux pour le photovoltaïque, il y aurait déjà à couvrir tous les parkings des supermarchés à faire avant de détruire davantage la nature ! Juste du bon sens svp.

Bien cordialement  
Raphaël

Ps:

?la direction départementale des territoires (DDT) déconseille fortement l'utilisation des sites agricoles ou naturels pour l'implantation des centrales photovoltaïques.

"Il est nécessaire de noter en premier lieu que l'implantation de projet en espace boisé est contraire aux recommandations départementales et la DDT ne pourra évaluer de façon positive ce type de projet. » (page 12 du lien suivant [https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021\\_recommandationsdepartementalespv\\_v5.pdf](https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021_recommandationsdepartementalespv_v5.pdf))

### 1 document associé

contribution\_18\_Web\_1.pdf

---

## Contribution n°19 (Web)

Proposée par Anais Derupt  
([anaisderupt@hotmail.fr](mailto:anaisderupt@hotmail.fr))

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 08h00

Adresse postale : 770 Chemin la Crete Des Buisseries 26700 La Garde Adhemar

Je suis contre ce projet, contre toute dérogation d'espace protégée, contre ce défrichement. Il y a plein de sols déjà artificialisés qu'il conviendrait d'utiliser à la place.

---

## Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 12h06

Contre le projet de destruction de la forêt et d'espace protégé...

Il existe d'autres emplacements plus pertinents pour du photovoltaïque

---

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 17h21

Bonjour,

la lecture sera un peu longue, mais il faut aller jusqu'au bout....

Pour la 2<sup>ème</sup> fois, Grignan se lance pour une demande de parc photovoltaïque sur son territoire de 4343ha, la plus grande surface communale du canton.

Page 9, du règlement écrit du PLU de Grignan ;

Rappel réglementaire de ce qu'est un Espace Boisé Classé (E.B.C) L'article L.113-1 du code de l'urbanisme indique que « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ». Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par le code forestier ».

Page 10 du même règlement ; Sont interdits en Espace Boisé Classé : Toute action ayant pour objectif le changement de la vocation forestière. On doit entendre par cela que tout défrichement, tout terrassement, toute exploitation du sol autre que dans un objectif forestier est interdit. Lors du projet du PLU, personne n'a réagi par rapport à cette tâche au milieu de cet immense espace boisé classé, le poumon d'oxygène des Grignonnaises et Grignonnais. La surface boisée de Grignan couvre 53,1% en 2018 alors qu'en 1990 on avait 53,2% de la commune, un puits d'absorption de CO<sup>2</sup> naturel.

Les bois participent grandement par la photosynthèse à l'absorption du CO<sup>2</sup> produit par l'humain, donc une purification de l'air que l'on respire, on veut défricher des bois pour mettre à la place des panneaux pour soi-disant faire une énergie renouvelable verte, non pilotable, non stockable pour le moment, rendement suivant

l'ensoleillement des régions de 15 à 25%, et encore suivant les saisons, pour le réchauffement climatique, ce qui est incohérent actuellement en supprimant les espaces boisés, qui font justement partie du maintien du climat et c'est une nécessité pour garantir l'équilibre des écosystèmes et répondre au défi du changement climatique et de la protection de la biodiversité, les panneaux solaires au sol vont à l'encontre de cette définition.

En 2010 une 1ère tentative a échoué au même endroit, à l'époque dans le bulletin municipal dans l'édition, c'était la faute à la vipère aspic, dans la très complète étude ECOTER, ladite vipère est encore plus présente avec des vipéreaux qui ont été vu sur le terrain. Sur ces 8,8ha clôturés, entouré d'une piste forestière interdite à tous véhicules du 1/03 au 1/09, ( qui correspond à la période de non chasse) côté Nord, Est et Sud, le côté Ouest c'est la RD4. Sur son côté Est c'est le ruisseau de la grande Combe profond. Le couvert de forêt principalement du chêne vert, très dense comme tout l'environnement de cette zone. C'est le paradis des chasseurs...

Sans être contre le photovoltaïque sur les toitures, des particuliers ou des industriels (comme le centre logistique d'Intermarché à Donzère, toutes les toitures seront couvertes de panneaux), des friches industrielles, comme dans le hameau de BAYONNE qui est sur la commune de Grignan, il y a environ 2900m<sup>2</sup> de panneaux installés sur la toiture d'un ancien poulailler.

Les parcs au sol, c'est du passé, aussi bien sur les terres agricoles, la chambre d'agriculture est contre, mais sur des hangars agricoles elle est pour. Par contre la CDPENAF a donné un avis défavorable bien détaillé, la CSRPN a demandé également beaucoup de compléments justificatifs. Comment cette commission a pris le mémoire en réponse de ECOTER ? certainement une question à poser.

Il n'y a aucun avis de la CCEPPG et du syndicat du futur SCOT, on se pose la question POURQUOI ? c'est peut-être la politique locale, on n'y trouve que l'avis du conseil municipal de Grignan « POUR », le contraire aurait été surprenant. C'est la manne de 120000€ qui semble primée sur des biens communaux. La zone artisanale de Grignan avec les immenses bâtiments sont-ils couverts par des panneaux ? question à poser, ça devrait être obligatoire au lieu de supprimer des forêts .

Avec une dérogation on peut détruire ce que l'on veut, dans le dossier ECOTER :

Page 36 ; « III RAISONS IMPÉRATIVES D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

#### III.1 PRÉAMBULE

La notion de raisons impératives d'intérêt public majeur est codifiée par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, en son paragraphe 4°/ c qui stipule que :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : [...]

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; ».

« A condition qu'il.....satisfaisante » dans le texte de loi, et justement il existe d'autres solutions.

page 44, IV.1.4. approche intercommunales, on peut y lire :

« Les secteurs où les projets de parcs solaires rentreront le moins possible en concurrence avec d'autres usages ou éléments caractéristiques du territoire sont effectivement privilégiés. Ainsi, au regard des formes d'urbanisation caractéristiques de la région avec la présence de nombreux Monuments Historique ou au regard de la biodiversité notamment celle répertoriée dans les zones de protection ; il a été choisi d'abandonner le développement de certains projets en faveur du projet de Grignan.

Les sites privilégiés pour y envisager l'implantation d'un parc photovoltaïque sont donc les espaces anthropisés en attente de reconversion ou les terrains naturels ne présentant pas contraintes environnementales rédhibitoires ».

Le principe Eviter-Réduire-Compenser, est très léger, ÉVITER il n'y a rien d'éviter on rase tout, réduire qu'est ce qui est réduit, il faut chercher, Compenser, très peu de compensation malgré des sommes calculées, la surface, de près de 9ha, rasée n'est même pas replantée dans une autre commune peu boisée, comme cela s'est pratiqué pour d'autres sites solaires.

Dans l'inventaire des 32 sites dégradés (ce qui est écrit) déjà il manque l'ancien poulailler de Bayonne, pour l'ancienne menuiserie de Réauville, il y a bien longtemps que sa toiture est équipée de panneaux, la place est prise, je n'ai pas tout vérifié, mais il y a déjà deux erreurs. La carrière de Roussas a très peu de toiture, par contre pour ce cas, le sol est propice, surtout qu'une partie est en cours de remise à son origine, si l'on peut dire. De plus Grignan est privilégié, sur 32 sites, il n'y a que Grignan qui pouvait convenir.

Cet investisseur, qui se dit : « producteur d'énergie verte, mais en détruisant des espaces verts ». Sous couvert de l'art. L.411-2 du code de l'environnement. Où est la cohérence avec la préservation des espaces boisés classés, le climat et la biodiversité ?

Je suis contre la déforestation pour installer des parcs solaires, mais pour l'installation de parcs solaires sur les bâtiments industriels, les hangars agricoles, les friches industrielles, les toitures des particuliers, les ombrières de parking (voir St. Paul 3 Chtx, Montélimar) et maintenant sur les serres de culture, comme ils en existent déjà dans la Drôme et d'autres départements en France, et même sur des plan d'eau, mais c'est juste acceptable, a Piolenc une installation de ce type existe, il y a quand même eu un incendie, une chance s'était sur l'eau.

Pour le particulier, suivant la surface, c'est un investissement important, malgré les aides de l'État, avec un amortissement entre 10 ans au mieux et de 13 à 15ans au pire. Les Énergies augmentent beaucoup, le particulier, ayant les moyens, se rue sur les panneaux pour leurs habitations (en auto consommation), les chinois sont heureux. Et justement les panneaux du projet de Grignan ils viendraient de quelque pays ? il y a quelques passages sur le démantèlement, comment est-il payé ?

Autant de question dans mes remarques qui demanderaient des réponses au porteur du projet.

## Contribution n°22 (Web)

Proposée par BLANC Benoît  
(benoit07@live.fr)  
Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 11h04

Bonjour,

Raser et artificialiser 8ha de forêt n'est absolument pas acte écologique, mais plutôt un non sens.

Installer des panneaux solaires sur des toits, des hangars agricoles, des friches industrielles ou sites pollués permet de produire de l'énergie en valorisant des espaces déjà « morts ».

Il est scientifiquement établi que les arbres stockent du carbone, amènent de la fraîcheur, protègent de l'érosion, font vivre la biodiversité, sont un espace de loisir et de nature pour les citoyens.

Les abattre revient donc à détruire ce que nous avons de plus précieux.

Bien plus que de produire de l'électricité qui va servir à recharger des smartphones ou voitures électriques et contribuer à consommer toujours plus.

À l'heure des sécheresses et canicules de plus en plus violentes, des phénomènes climatiques qui s'emballent, la seule décision sage et responsable à prendre est d'abandonner définitivement ce projet déconnecté des enjeux actuels.

J'entends les retombées économiques dont la commune aurait pu bénéficier, j'entends l'impression de faire quelque chose de bien en installant des panneaux photovoltaïques.

Investir dans la sobriété énergétique est bien plus urgent et utile que de produire davantage.

Vous souhaitez contribuer à l'indépendance énergétique de la France ? Consommez moins, c'est le plus efficace et le moins cher.

Je suis disponible pour toute question et complément.

En espérant que la municipalité comprenne les réels enjeux et abandonne ce projet, je vous prie d'agréer mes salutations.

Benoît BLANC

---

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par LOUCHE  
(sebastien.louche@hotmail.fr)  
Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 11h44  
Adresse postale : 617 chemin de Paty 26700 LA GARDE ADHEMAR

J'émet un avis défavorable aux demandes de permis de construire, de défrichement et de dérogation aux espèces protégées visant ce projet.

Cette position s'appuie sur l'avis défavorable du CDPENAF, mais aussi sur les réserves et les questionnements formulés par l'ONF, l'Autorité Environnementale ou le CSRPN qui ne font pas l'objet de réponses suffisamment étayées et/ou de garanties suffisantes de prise en compte par le maître d'ouvrage.

En particulier :

- la démonstration de l'absence d'alternatives est insuffisante,
- les garanties de réversibilité du projet et de reconstitution forestière ne sont pas matériellement apportées (simple promesse de bail emphytéotique sans contenu)
- le recensement des espèces est incomplet au regard de compléments d'inventaire d'avifaune réalisés en septembre 2022, et non portés à priori à la connaissance des autorités et du public dans un calendrier compatible avec l'enquête publique.

S'agissant des explications apportées par le maître d'ouvrage pour tenter de justifier de l'absence d'alternative au projet, il convient de relever que celui-ci se place volontairement dans des cadres d'analyse restreints : foncier communal de Grignan, liste des ICPE, ICPE inactive. Les potentialités alternatives de projets photovoltaïques au sol ne sont pas examinées (friches ...), ni les potentialités de projets photovoltaïques en toiture.

Le projet souffre inévitablement d'une absence de stratégie territoriale publique de développement des énergies renouvelables : PCAET de la Communauté de Communes pas encore abouti et encore moins engagement de son plan d'actions, SCOT en cours d'élaboration. Toutefois, le diagnostic territorial de la CCEPPG réalisé dans le cadre de l'élaboration de son PCAET (<http://cceppg.fr/telechargement/amenagement-et-coherence-territoriale/finish/44-amenagement-et-coherence-territoriale/1451-diagnostic-du-pcaet-de-la-cceppg>) indique (page 252) que le gisement de photovoltaïque en ombrière de parking s'élève à 13 GWh pour 8 MWc installés (36 parkings de plus de 1000 m2) sur son territoire. Alors que le projet soumis à enquête publique est donné pour une puissance estimée 8.8 MWc et pour une production annuelle estimée 12.5 GWh/an, il est aisément démontré qu'il est



possible de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables, de projets d'intérêts économiques pour les territoires, avec une moindre atteinte aux paysages et à la biodiversité.

---

## Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 12h17

Je suis contre ce projet hallucinant..

---

## Contribution n°25 (Web)

Proposée par Cascales georges

(George.cascales@wanadoo.fr)

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 15h17

Adresse postale : 30 rue René Cassin 26160 Pont de Barret

Je pense que ce lieu doit être préservé et qu'il est vraiment préjudiciable de mettre en péril (de détruire) la faune et la flore qui y sont préservés.

Il y a certainement une possibilité de trouver un autre lieu plus adapté.

---

## Contribution n°26 (Web)

Proposée par lagrange jacques

(visanjl@sfr.fr)

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 22h25

Adresse postale : 1179 chemin du haut gibard 84820 visan

Relire ou réécouter monsieur Jancovici au sujet des panneaux photovoltaïques. Au mieux, ils sont seulement assemblés en France : "en subventionnant les panneaux on a délocalisé de l'emploi, on les a fait produire en Chine ( la seule à extraire et traiter le silicium, mais dans des conditions écologiques et humaines déplorables) avec une électricité produite en grande partie à base de charbon (8 fois plus émettrice de CO2 que l'électricité française), au final la durée de vie d'un panneau devrait être de 30 ans pour rattraper la pollution de CO2 provenant de sa fabrication"...et ce ne sera probablement pas le cas. Il est donc fort probable que la bonne écologie serait de laisser tous ces arbres en place ! et attendre d'avoir des technologies VRAIMENT respectueuses de l'environnement...pas juste du greenwashing !

---

## Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 09h00

Je suis contre ce projet de parc photovoltaïque. ..dans un monde où on gaspille l'électricité (éclairage public de Grignan la nuit)!!...réduisons d'abord notre consommation d'électricité plutôt que de vouloir toujours produire plus ! Ce modèle de croissance nous mène à notre perte ...les épisodes de sécheresse et de canicules nous le disent bien...le réchauffement climatique est là ! Arrêtons de vouloir produire plus et détruire la nature!

Le photovoltaïque oui mais dans certaines conditions...en centrale villageoise par exemple ! Plutôt que de rogner sur la nature encore et encore ! Il ya d'autres moyens...le producteur ENERCOP produit de l'électricité issue du renouvelable..mais qui respecte la nature!

Cette chaleur en octobre confirme bien le réchauffe climatique alors arrêtons les dégâts !

---

## Contribution n°28 (Email)

Proposée par Michel CHAVRET

(chavret@free.fr)

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 15h06

**Parc Photovoltaïque Grignan**

Objet : Parc Photovoltaïque Grignan

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'état s'est engagé dans une politique volontariste de transition écologique en favorisant le développement des énergies renouvelables comme le solaire et l'éolien. Par ailleurs, des engagements forts ont été pris dans les contrats état-région en particulier pour la mise au point des PCAET.

Je suis membre de la commission chargée de ce sujet à la communauté de commune CCEPG (enclave et pays de Grignan).

Le projet de parc à Grignan est en cours d'élaboration depuis une dizaine d'années.

Le projet actuel a fait l'objet d'études très sérieuses sur l'environnement et les mesures de compensation et est maintenant très abouti.

Un référendum a été organisé à Grignan en septembre 2020 sur ce projet. Les votes pour l'ont emporté avec une faible majorité apparente.

Il est reconnu que sur ce type de consultation, les opposants sont généralement très fortement mobilisés alors que les personnes d'accord avec le projet ne se manifestent guère. La lecture des résultats démontre qu'environ 20% de la population s'est déclarée contre le projet et que les pour et les sans avis sont donc très largement majoritaires.

Il est également notable que les opposants typés écologistes et/ou chasseurs se sont largement fait entendre sur le sujet de le débroussaillage de moins de 8 hectares. Curieusement, cet été en juin alors qu'un incendie a rayé 35 hectares de bois, il est apparu sur les photos aériennes que plus de 20 hectares de bois proches avaient fait l'objet d'une coupe rase par leurs propriétaires sans que cela ne soulève aucune remarque ou objection de la part des écologistes anti débroussaillage.

Photo de l'incendie du 18 juin 2022 et des coupes rases

Les mêmes donneurs de leçons continuent à se plaindre avec un argumentaire dépassé comme :

Pourquoi tant de précipitation alors que le projet a 10 ans

On pourrait trouver d'autres terrains : la recherche a été faite dans le cadre du projet et dans les études de la CCEPG et rien n'est disponible. La municipalité de Grignan a fait installer des panneaux solaires sur le toit de son plus grand bâtiment dans une zone acceptable par l'AVAP

Les contrats ne sont pas clairs alors qu'ils ont été mis à disposition pour lecture en mairie et que les responsables écologistes qui les ont lus n'ont fait aucune observation.

Il est donc loisible de constater :

- Que le projet respecte toutes les contraintes environnementales
- Qu'il est conforme au PLU
- Que les mesures de compensation ont été toutes intégrées et coordonnées par L'ONF
- Que ces terrains sont constitués de taillis n'offrant aucun intérêt particulier pour la promenade ou le paysage
- Que la location des terrains permettra de fournir des revenus supplémentaires à la commune pour financer d'autres projets environnementaux
- Qu'il correspond point par point aux orientations gouvernementales
- Que les procédures de participation citoyenne ont été très largement mises en œuvre (documentation, information, réunions publiques, référendum, transparence)

En conséquence, je me déclare comme très favorable au projet et à sa mise en œuvre rapide.

Michel CHAVRET

Conseiller Délégué Ingénierie à Grignan

Président Place des Arts Grignan

200 chemin de Chapus

26230 Grignan

#### **1 document associé**

contribution\_28\_Email\_1.png

---

## **Contribution n°29 (Email)**

Proposée par Fabien LIMONTA

(flimonta@ladrome.fr)

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 17h55

### **Soutien au projet photovoltaïque de Grignan**

Objet : Soutien au projet photovoltaïque de Grignan

Envoyé de mon iPhone

---

## Contribution n°30 (Email)

Proposée par Maurice Feschet  
(feschet.m@gmail.com)  
Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 22h41

### Projet PV

Objet : Projet PV

Ce projet a du sens: chaque commune se doit d'accepter de produire l'énergie que tout un chacun consomme en abondance et très souvent gaspille par négligence...y compris ceux qui s'opposent à ce projet. D'autant plus que, 30 ans, (durée moyenne de vie du photovoltaïque), c'est pas le bout du monde, et ça permet de répondre à l'urgence cruciale, dans le contexte exceptionnel que nous vivons. Si un jour la fusion nucléaire arrive, la nature, comme toujours reprendra ses droits, après le démontage prévu en fin de production des panneaux voltaïques...

---

## Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 19h37

Je m'oppose FERMEMENT et TOTALEMENT à ce projet d'implantation de parc photovoltaïque dans le bois de Janiol, espace naturel boisé abritant des espèces protégées, sur la commune de Grignan, pour les raisons ci-dessous :

?La direction départementale des territoires (DDT) déconseille fortement l'utilisation des sites agricoles ou naturels pour l'implantation des centrales photovoltaïques : "Il est nécessaire de noter en premier lieu que l'implantation de projet en espace boisé est contraire aux recommandations départementales et la DDT ne pourra évaluer de façon positive ce type de projet" (Point 3.1.3 en page 12 des Recommandations départementales des projets photovoltaïques  
[https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021\\_recommandationsdepartementalespv\\_v5.pdf](https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021_recommandationsdepartementalespv_v5.pdf))

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4231/download/component/4617/2-12-2-avis-modificatif-corrections-erreurs-ppv-grignan-signé-30-08-2022.pdf> a d'ailleurs émis un avis défavorable au dossier considérant que :

- Les travaux entraîneraient la destruction de 9,2 ha de forêt (chênes verts et pubescents) au sein d'un vaste secteur naturel et forestier.
- L'implantation d'un tel parc sur ce site serait de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélérerait la baisse de la biodiversité.
- Sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale.
- L'artificialisation de 9,2 ha d'espaces naturels irait à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire "zéro artificialisation nette" du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale "Eau-Air-Sol" (mai 2020).
- Les recommandations à l'échelle nationale et départementale sont de prioriser le développement des parcs photovoltaïques sur le bâti et sur les sites déjà artificialisés.
- Les divers impacts potentiels qu'auraient lesdits travaux sur les zones naturelles, le réseau écologique, la flore et les habitats naturels de la faune.
- Le projet serait de nature à modifier les corridors de déplacements et entraînerait des destructions d'habitats de vie notamment pour des cortèges d'oiseaux forestiers, pour des mammifères tels que la genette commune et le hérisson d'Europe et surtout pour les chiroptères dont la barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe.
- Le dossier évoque au titre du défrichement un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles.
- Le projet est de nature à compromettre la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au sens de l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

?Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace naturel, les terrains favorables pour ce type d'installation sont les terres arides ou polluées, les friches industrielles, les terrains militaires en reconversion, les carreaux de mines, les abords d'aéroports ou d'autoroute, les anciennes décharges... mais en aucun les espaces boisés naturels.

En effet, l'artificialisation des sols est l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

La transition énergétique ne se raisonne pas à l'échelle d'une commune, mais au minimum à celle d'une intercommunalité et en synergie avec les plans régionaux et nationaux. Si on dépasse le seul projet de Grignan, on constate que la multiplication des projets photovoltaïques au sol dans un rayon de 10km autour de Grignan, a conduit à détruire, en moins de 5 ans, plus de 50ha de bois et les projets en attente autoriseraient la destruction

d'une cinquantaine d'ha supplémentaires pour au total 6 opérations.

Pourtant un engagement a été pris, en novembre 2021 par le gouvernement : atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050

([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/fiche\\_lutte\\_contre\\_artificialisation\\_des\\_sols.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/fiche_lutte_contre_artificialisation_des_sols.pdf) et <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols> et <https://www.ofb.gouv.fr/la-demarche-zan-zero-artificialisation-nette>).

Mais face à l'urgence climatique, nous devons aller plus vite et surtout plus loin que ce que propose le gouvernement : atteindre le "Zéro Artificialisation tout court" (ZA). <https://basta.media/Artificialisation-des-sols-betonisation-terres-agricoles-espaces-naturels-habitat-voitures>

?Nous ne pouvons plus accepter AUCUNE dérogation à la destruction d'espèces protégées à l'ère de la 6ème extinction de masse du vivant (près de 70% de la faune sauvage a disparu en 50 ans). Notre survie dépend de la biodiversité. Notre devoir est donc de préserver ce qu'il reste de vivant.

Le défrichement de plus de 8 hectares aurait un impact fort sur la biodiversité, notamment sur les espèces locales\*, avec la destruction illégale d'espèces protégées.

(\*des oiseaux comme l'Alouette lulu ou la Huppe fasciée ; des chiroptères comme la Barbastelle d'Europe ou le Petit Rhinolophe ; des mammifères comme la Genette commune ou le Hérisson d'Europe ; des reptiles comme la Vipère aspic ; des insectes... Sans parler que cet espace boisé constitue un corridor écologique continu de la trame verte et d'un corridor écologique continu de la trame verte et de la trame bleue avec la présence de petits cours d'eau à proximité.)

?Par défrichement, il faut comprendre "déforestation" avec retrait des souches.

La déforestation a pour effet de rompre l'équilibre systémique de la forêt en exposant à la sécheresse des milieux naguère sous couvert. Les bois et forêt forment un microclimat favorable à la rétention d'eau par les sols (eau verte). En ces périodes de sécheresses successives et d'épisodes caniculaires au cours desquels notre territoire a connu, cet été et aujourd'hui encore, des restrictions d'eau voire des coupures sur certaines communes (Clansayes, Montségur-sur-Lauzon...), il est urgent de prendre conscience de l'importance de préserver les espaces naturels et les zones boisées.

Les forêts et zones boisées participent au cycle de l'eau et jouent un véritable rôle pour la préservation de cette ressource. Elles participent à ce cycle en contribuant à l'évaporation de l'eau qu'elles reçoivent par les précipitations, et ce, au cœur même des territoires. Au cours de ces cycles, l'eau est stockée dans les sols et alimente les nappes phréatiques. Il est donc de notre devoir de préserver ce précieux commun naturel qu'est l'eau.

---

## Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 19h52

Je suis CONTRE ce projet et m'appuie sur le document ci-joint émanant du Conseil National de la Transition Écologique (avril 2022) et en particulier sur les articles :

32. Attache une importance essentielle au respect des conditions encadrant la dérogation relative aux espèces protégées et sera vigilant à la mise en œuvre des mesures de compensation, intégrant la séquence "éviter-réduire-compenser" (avec la priorité donnée à l'évitement), sans remettre en cause le potentiel de production alimentaire ;

34. Est favorable au déploiement de projets à énergie photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés, dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités, notamment en zones littorales et de montagne, et avec les engagements d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette, et en concertation avec les collectivités ;

36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;

**1 document associé**  
[contribution\\_32\\_Web\\_1.pdf](#)

## Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 20h07

OPPOSITION à ce projet...

Ce projet ne présente pas d'analyse sur l'opportunité d'installer ce parc photovoltaïque sur une zone déjà anthropisée (transformation d'espaces sous l'effet de l'homme) notamment à l'échelle intercommunale.

Ce projet obéit à la logique d'une financiarisation basée sur le court terme :

- Logique « naturelle » de la part d'une entreprise capitalistique
- Logique parfaitement critiquable de la part d'une commune qui doit prendre en considération la préservation des espaces naturels, commun naturel, ressource rare et la nécessité de l'entretenir, de l'augmenter pour les générations futures.

Ce projet sera encore une fois la propriété d'un groupe énergétique puissant et non de coopératives d'habitants.

Ce projet permettra bien de produire de l'énergie renouvelable mais n'engagera pas le territoire dans une politique énergétique basée sur la réduction des consommations et ne formera pas la population à la connaissance des énergies, à leur économie.

Ce projet ne détruit pas seulement un espace boisé. Une coupe rase ou coupe à blanc est une atteinte très longue sur le milieu naturel car elles ont des impacts sur les espèces, protégées pour certaines d'entre elles, et les paysages ; des impacts sur l'érosion et l'appauvrissement des sols par exportation de la majorité de la matière organique, décapage de l'humus et tassement des sols ; des impacts en termes de libération du carbone stocké dans les sols.

La forêt dans le sud de la Drôme est déjà surexploitée. L'artificialisation des sols est excessive dans le département de la Drôme (la plus élevée d'AURA et le double de la moyenne nationale). Nous ne pouvons pas à la fois nous inquiéter quant à la capacité de nos agriculteurs à nourrir une population croissante) et accepter de bétonner l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

**NON à ce projet ÉCOCIDÉ !!!**

---

## Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 07h28

bonjour je suis agriculteur sur la région montilienne

je trouve ça aberrant de détruire de la forêt et son Eco système tous ça pour faire de l'électricité merci au revoir

---

## Contribution n°35 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 09h32

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**NON à ce projet, avec les justificatifs qui suivent ci-dessous ;**

Le projet se retranche et fait miroiter le fait qu'il va permettre d'éviter le rejet de plus de 3 700 tonnes de CO2 par an soit plus de 100 000 tonnes de CO2 sur sa durée d'exploitation, mais l'étude ne dit pas combien de tonnes de CO2 la forêt aurait absorbé de ce même CO2, pour avoir le comparatif de qui traite le plus de CO2, car pour fabriquer les panneaux, quel tonnage de CO2 a produit la Chine avec ces centrales électriques principalement au charbon, bien qu'il y ait aussi de l'hydraulique et du nucléaire (2 EPR qui fonctionnent et 1 type tricastin évoluée). Il n'y a aucun bilan carbone pour la fabrication de ces panneaux.

Le projet fait aussi miroiter le fait du renforcement des budgets des collectivités par l'augmentation du produit des recettes fiscales ce qui permettra à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général. La commune percevra d'abord sa redevance annuelle liée à la location des terrains soi-disant 120000€/an. Elle percevra la taxe d'aménagement au moment du permis de construire puis annuellement la taxe foncière sur le bâti. La communauté de communes, qui n'a pas donné son avis sur le projet, touchera également une somme annuelle répartie entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

A côté de cet argent, cela donne le droit de détruire une forêt de 8ha, qui absorbait du CO2, qui a été déclassée des EBC, dans le dernier PLU de 2019. Dommage que lors de l'enquête publique du PLU, cette remarque n'est pas ressortie, car le regard s'arrête sur les terrains constructibles en zone U ou non constructible.

L'énergie solaire oui, mais sans détruire les forêts, énergie qui est dite soi-disant verte, mais qui détruit des espaces verts naturels ou agricoles, et avec une demande de dérogation de destruction de la faune et flore des lieux qui donne le droit de tuer, les mesures compensatoires, même avec un suivi par des études après sur le terrain, et autres mesures qui risquent dans le temps de disparaître en 30ans, et après la remise en état les 4 parcelles, qui va suivre la renaissance de ce site industriel.

On ne peut pas donner un avis en étant juge et partie, comme on peut le lire dans ce registre. Personne ne fait écho du premier projet qui a échoué, pourquoi ?

---

## Contribution n°36 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 10h07

Défavorable à ce projet qui vise à détruire une fois de plus la faune et la flore.

Ne pas oublier que cet été l'incendie de Grignan a dévasté déjà plusieurs hectares, ce serait une honte que se projet se concrétise. Protéger la nature est une priorité.

---

## Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 10h13

Je trouve que la fabrication d'un champs photovoltaïque n'est pas une bonne idée pour la faune et la flore de notre beau pays de Grignan

---

## Contribution n°38 (Email)

Proposée par Françoise Termier

(jptermier@aol.com)

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 11h29

### PARC PHOTOVOLTAIQUE GRIGNAN

Objet : PARC PHOTOVOLTAIQUE GRIGNAN

Monsieur l'enquêteur,

Nous vous écrivons ce message pour vous faire connaître notre opinion au sujet de ce projet. Nous y sommes favorables pour plusieurs raisons :

- Nous avons besoin de cette énergie verte. pour le village, pour la France, pour le monde, pour en finir avec la pollution des énergies fossiles. Chacun, à son niveau, se doit d'y contribuer.
- Ce projet est idéalement situé , loin du village donc peu visible, sur une route peu fréquentée. Le terrain prévu est constitué de taillis et petits arbres, non d'arbres de haute futaie qu'il nous aurait fait peine d'abattre. Il se trouve d'ailleurs non loin de la zone d'affouage du village
- Cette zone d'affouage, de 1,6 hectare, est distribuée chaque année aux habitants de Grignan pour leur bois de chauffage ( nous en avons personnellement profité) et jamais personne n'a contesté cette ancienne coutume, ni pour des questions de paysage, ni pour la protection de la faune ou de la flore. Il est évident que durant le temps de la coupe, oiseaux et petits animaux doivent fuir le bruit des tronçonneuses et la dévastation de leur lieu de vie, inconvénient qui se reproduit chaque année sur le terrain annexe.. Mais je suis sûre que petit à petit ils reviennent et se réinstallent dans les lieux. Ce qui arrivera avec le PPV... Tout cela me fait dire que les opposants à ce projet le font, non pour des raisons écologiques, mais pour des raisons politiques.
- Enfin, et ce n'est pas le moins important, ce projet apportera des revenus significatifs à la commune.

Voilà, en bref notre opinion au sujet de ce projet. On ne peut pas parler indéfiniment d'écologie et refuser systématiquement toute solution.

Avec mes meilleurs sentiments,

Françoise Termier

---

## Contribution n°39 (Web)

Proposée par Aurore Guilhot

(girlyrock@hotmail.fr)

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 10h31

Adresse postale : 14 rue Jules Flour 84000 Avignon

Je suis complètement opposée au projet !!! Je refuse de voir mon village défiguré

---

## Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 10h45

NON

---

## Contribution n°41 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 13h24

NON à ce projet destructeur du vivant.

L'affouage est une technique qui n'a rien à voir avec le défrichement nécessaire à l'installation d'un parc photovoltaïque. L'affouage, en lien avec l'ONF, est réglementé, les arbres sont identifiés puis marqués pour en faire du bois de chauffage et l'affouagiste doit organiser le chantier en fonction des chemins existants pour préserver les sols. Enfin, l'affouage s'effectue pendant l'hiver, en période hors sève.

---

## Contribution n°42 (Web)

Proposée par Sylvie GUENASSIA

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 14h54

Monsieur le Commissaire enquêteur, Cher Monsieur ROMANEIX,

J'émet un avis DEFAVORABLE au projet d'installation d'un parc photovoltaïque dans le bois communal de Grignan et vous en explique les raisons :

- Je suis favorable aux énergies renouvelables, dites « vertes », pour sortir des énergies fossiles. Mais je suis avant tout favorable à plus de sobriété, et même à la décroissance dont nous avons tant besoin pour vivre mieux (800 000 êtres humains meurent de la pollution chaque année en Europe), et éviter un désastre sociétal majeur. La recherche de croissance, sans limite, de nos sociétés occidentales conduit notre civilisation à sa perte. Elle détruit, extermine le VIVANT pour répondre à des besoins pour la plupart inutiles.

- Nous vivons actuellement la 6ème extinction de masse du vivant sur Terre. 0,01% des vivants sur terre (l'espèce humaine) est responsable de 85% des morts depuis le début de l'ère industrielle. Les causes, les activités humaines telles que : la pollution, l'acidification des océans, la surexploitation, l'agriculture intensive avec l'utilisation massive des produits phytosanitaires (appelés maintenant produits phytopharmaceutiques laissant entendre qu'ils soignent), le réchauffement climatique mais SURTOUT l'artificialisation des sols et la perte des espaces de vie ! En France, nous perdons entre 1 et 3 départements d'espaces naturels, gorgés de vie, tous les 10 ans ! Même l'ONU parle de « menace existentielle directe ». Nous devons cesser cet hypercolonialisme. Aussi, TOUS les projets qui se font au détriment du vivant (faune et flore) doivent être condamnés, ils doivent être proscrits. En France, il y a suffisamment d'espaces déjà artificialisés, donc morts, pour installer des projets de parc photovoltaïques. L'ADEME a d'ailleurs identifié 843 friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Il convient donc de ne pas s'arrêter à des petits profits au service d'une seule commune, mais d'avoir une vision plus globale et collective en développant par exemple, les centrales villageoises intercommunales (une centrale villageoise « 2684watts » est d'ailleurs en projet).

- Les bois et forêts sont structurées avec une enveloppe, des zones tampons en lisière dont les peuplements spécifiques (arbustes, chênes verts et pubescents...) servent de micro-climat qui favorise les conditions de vie des espèces y trouvant abri, ainsi qu'à la pénétration et, avec le concours des systèmes racinaires, au maintien de l'eau dans les sols (eau verte). Sous nos latitudes, en Drôme provençale et en Haute-Provence, les prévisionnistes anticipent une diminution de 30% des précipitations dans les 20 ans à venir. Le réchauffement y est en effet supérieur de 20% à la moyenne mondiale ce qui fait dire à Jean-Marc Jancovici que « le pourtour méditerranéen va s'assécher » et que les forêts vont disparaître ! La baisse de la pluviométrie a des conséquences sur la présence de la vie au sol (désertion des champignons et du microbiote) et sur le bon développement des chênes (nécrose des feuillus du fait de la diminution de la production des isoprènes) mettant en péril l'équilibre de la forêt dans son ensemble. Ce projet de parc photovoltaïque dans le Bois de Janiol n'aurait d'autre conséquence que d'ACCÉLÉRER le processus, en plus de celui de TUER le vivant.

- L'autre enjeu de taille, c'est donc l'eau. Nous savons que les micro-climats forestiers et les systèmes racinaires favorisent la rétention des eaux. Mais le lien qu'entretiennent les couverts végétaux et l'eau ne se limite pas à cela. Le phénomène d'évapotranspiration et le modèle physique de pompe biotique entrent aussi en compte. Ils permettent à l'eau de ne pas retourner trop vite dans le grand cycle de l'eau mais de rester dans les petits cycles indispensables à la survie des territoires. Nous savons que seul 10% de l'humidité océanique se précipite sur les

terres (les 90% restant retournent directement dans les océans) et que plus de la moitié des précipitations sur les continents provient de l'évapotranspiration des plantes et des sols. Cet été, et aujourd'hui encore, nous avons connu des restrictions d'eau voire même des coupures dans certains villages. Ces phénomènes de sécheresse prolongée et d'épisodes caniculaires vont se répéter et s'amplifier. Nous devons donc préserver tous les couverts forestiers pour maintenir ces petits cycles de l'eau, et même favoriser des zones humides pour maintenir ainsi notre souveraineté en eau le plus longtemps possible.

- Protéger la biodiversité, les biotopes, prévenir les risques auxquels exposent le réchauffement climatique (dépérissement des forêts, incendies) et favoriser les processus qui permettent de « cultiver » l'eau potable (évapotranspiration, pompe biotique), sont un ensemble de motifs qui explique pourquoi le droit à l'environnement doit prendre de l'ampleur et doit s'imposer sur le champ des activités humaines.

- J'ajoute que l'avenir des générations futures, et même actuelles, dépend du respect de la biodiversité car la biodiversité, le VIVANT, est un rempart contre le dérèglement climatique. Et pour ce faire, nous devons réimaginer l'économie à partir de l'écologie et non plus l'inverse. L'écologie doit être LA priorité. Et il est temps de se poser la question de « quel monde voulons-nous habiter ? »

---

## Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 15h20

Je suis contre ce projet.

Comme le dit si bien Aurélien Barrau, "il faut lutter contre l'idéologie occidentale qui veut soumettre et contrôler la nature".

Il ne faut plus penser les espaces naturels et les forêts comme une simple ressource.

Une forêt est bien plus qu'une forêt...

Sobriété, économie et décroissance car la croissance et le production tuent !

---

## Contribution n°44 (Email)

Proposée par Alain GIGONDAN

(alaingigondan@orange.fr)

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 17h52

Objet :

Bonjour,

Suite à l'enquête demandée, je suis favorable à la construction du parc photovoltaïque.

Cordialement,

---

## Contribution n°45 (Email)

Proposée par Alain GIGONDAN

(alaingigondan@orange.fr)

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 17h53

Objet :

Bonjour,

Suite à l'enquête demandée, je suis favorable à la construction du parc photovoltaïque.

Cordialement,

Copin Marie-Christine

---



## Contribution n°46 (Web)

Proposée par Grard Maud  
(maudgrard@gmail.com)  
Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 09h51  
Adresse postale : 42 rue de la République 07130 Saint Péray

Les scientifiques du monde entier ne cessent de porter l'alerte sur les changements climatiques et l'extinction du vivant, qui est en cours. Ils sont clair sur leur diagnostic : il est nécessaire dès aujourd'hui, d'arrêter l'artificialisation des sols et les atteintes au vivant. Ce projet porte clairement atteinte au vivant. Il est temps de construire des projets cohérents pour les énergies renouvelables : c'est à dire basés sur l'existant et non sur la destruction du vivant. Tant qu'il n'est pas démontré que ce projet ne peut pas se faire ailleurs, sur de l'existant, son utilité n'est pas avérée. Au commissaire enquêteur : Merci de porter, avec courage et honnêteté, une réflexion objective sur ce projet face à l'état de l'environnement tel qu'il est établi aujourd'hui, et l'avenir des êtres humains.

---

## Contribution n°47 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 21h21

Oui au photovoltaïque en autoconsommation individuelle et collective. Oui aux grands parcs photovoltaïques déployés sur les friches industrielles et les sols artificialisée (même si leur dépollution a un coût que le 1er producteur français d'énergie se doit d'assumer). Et oui à l'objectif 100 Gigawatts solaires pour 2050, mais...

NON à ce projet photovoltaïque « modeste » qui pourtant sacrifiera près de 9 hectares de bois et les espèces protégées qui s'y trouvent, au seul profit de Néoen et de ses actionnaires.

---

## Contribution n°48 (Email)

Proposée par Léopold Baqué  
(baque.leopold@wanadoo.fr)  
Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 15h38

### **PPV DE GRIGNAN**

Objet : PPV DE GRIGNAN

Je soutiens fermement le projet photovoltaïque de Grignan qui non seulement permettra d'alléger les finances communales, favorisera la suffisance énergétique de la commune ainsi que la stabilité des impôts pour ses administrés mais aussi dans un cadre plus vaste de diminution de consommation des énergies fossiles participera à cet objectif

Je m'étonne de l'opposition de certains écologistes qui semble relever plus d'une posture d'opposition systématique que du souci du bien commun

Docteur Léopold Baqué  
ancien président fondateur de l'Association Pour un Développement Equilibré de Grignan ADEG  
170 chemin de pivouillete  
Grignan

---

## Contribution n°49 (Email)

Proposée par JLuc VALADEAU  
(direction@clairplume.com)  
Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 16h01

### **enquête publique parc photovoltaïque de Grignan**

Objet : enquête publique parc photovoltaïque de Grignan

Madame, Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de l'enquête publique en cours au sujet du projet de parc photovoltaïque de Grignan, évoqué de longue date.

Il s'agit bien évidemment d'un projet capital pour notre commune.

D'une part il s'inscrit complètement dans la volonté générale de développement d'énergies renouvelables.

Et, d'autre part, il permettra de générer des revenus pour la commune de Grignan, aidant ainsi au maintien -et à l'amélioration- des services communaux dans une période où les aspects budgétaires sont primordiaux

Aussi j'apporte personnellement tout mon soutien à ce projet dont j'espère l'aboutissement au plus vite.

Vous remerciant de votre attention,

Courtoisement,

Jluc VALADEAU

LES MAISONS DU CLAIR DE LA PLUME

Chambres - Gastronomie - Bistro - Bar à vins - Boutique - Séminaires & privatisations.

26230 Grignan - Provence

+33.(0)4.75.91.81.30

---

[cid:2e756db0-5523-42e9-9267-983d501446d6]

AMADEUS : EUVAFGK3 - SABRE : EU70606 - GALILEO: EU70390 - WORLDSPAN : EUVAFCP

Membre Les Collectionneurs & Private Selection Hotels

Ouvert toute l'année - Retrouvez toute notre actualité sur FACEBOOK, INSTAGRAM, TWITTER, YOUTUBE

Adoptez l'éco attitude : n'imprimez ce document que si nécessaire.

Tout usage de ce message par une personne autre que son destinataire est strictement interdit. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la société émettrice ne peuvent être tenue pour responsables de son contenu. Toute modification, utilisation quelle qu'elle soit ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, vous devez le détruire et avertir l'expéditeur.

The information above is for the sole use of the individual or entity to which it is intended. If you are not the intended recipient of this message, you are hereby notified that any dissemination, any alteration, distribution or copying of this document is strictly prohibited. The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet, we shall in no way be liable for its content. Please destroy this message and notify the sender.

---

## Contribution n°50 (Web)

Proposée par Barré, Christian

(christian.marie.barre@gmail.com)

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 12h07

Adresse postale : 105 Route de Salles sous Bois 26230 Grignan

Après avoir examiné les différentes pièces du dossier je suis personnellement favorable à l'implantation du Parc Photovoltaïque par la Société NOEN sur la commune de Grignan où j'habite pour les principales raisons suivantes :

- D'une manière générale j'estime indispensable pour la France de diversifier et de renforcer les sources d'énergie en privilégiant les sources qui produisent le moins de gaz à effet de serre.

- Les impacts négatifs résiduels sur l'environnement après mise en œuvre des mesures prévues par NEON pour prendre en compte ces impacts me paraissent particulièrement limités et parfaitement acceptables :

\* la surface de la végétation détruite par le défrichement est très faible par rapport à la surface totale de la forêt de Grignan (moins de 0,5%) et les mesures compensatoires me paraissent bien adaptées,

\* le paysage ne sera pratiquement pas affecté : quasi-invisibilité depuis la route départementale et depuis le village de Grignan,

\* la faune locale ne sera que très peu affectée.

- L'impact positif pour la vie locale me paraît important et particulièrement intéressant : la ressource financière apportée permettra de contribuer de manière significative au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie à Grignan :

\*investissements dans des équipements collectifs,  
\*accroissement des moyens financiers pour le développement et le fonctionnement des services municipaux,  
\*meilleur équipement et entretien et des bâtiments publics et notamment de l'école et des lieux de loisirs,  
\*etc.

---

## Contribution n°51 (Email)

Proposée par Marie-Jo Baqué  
(mariejo.baque@wanadoo.fr)  
Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 13h31

### projet Grignan parc photovoltaïque

Objet : projet Grignan parc photovoltaïque

Bonjour

Je me permets de vous faire savoir que je suis très contente de ce projet.

En effet, j'avais beaucoup regretté l'échec d'une première tentative il y a plus de dix ans de créer un parc photovoltaïque sur la commune. C'était probablement une idée trop en avance sur son temps. Depuis, beaucoup de parcs de cette nature ont vu le jour dont un sur une commune voisine.

Ces parcs proposent une énergie respectueuse et en accord avec les directives proposées par les mouvements écologiques. Dans une région comme la nôtre, la Drôme provençale, il est bien de mettre l'accent sur l'énergie solaire. C'est une façon de contribuer au plan national de renouvellement des énergies et de limiter le recours aux énergies fossiles. De plus, ce projet en favorisant la ressource énergétique de la commune allègera les dépenses communales, ce qui n'est pas pour déplaire aux administrés. La ressource économisée pourra être redéployée sur d'autres postes de services publics à favoriser : l'école, la bibliothèque ou dans la vie associative.

L'impact visuel et esthétique est sans conséquence. On souhaite tous enterrer les pylônes EDF, mais on truffe les paysages sauvages et naturels déoliennes qui se voient à des km ! Le parc a l'avantage d'être implanté dans un lieu discret et propice, jamais fréquenté, tout au plus quelques chasseurs ou randonneurs. Randonneuse moi-même, je fais comme tout le monde quand un chemin est déplacé, je m'adapte. Et les sangliers font de même.

Marie-Josèphe Baqué

Grignan.

---

## Contribution n°52 (Web)

Proposée par Emmanuelle Voeltzel  
(manou.voeltzel@gmail.com)  
Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 17h08  
Adresse postale : 83 Chemin du Col d'Os 26170 BUIS LES BARONNIES

Bonjour, je souhaite que les forêts restent en place, pas besoin de les couper tant qu'il y aura des toits sans panneaux. Equipons les tous, on verra ensuite. Nos besoins, ou envies, ou consommations ne doivent plus passer en priorité devant le vivant, mais plutôt le contraire. Je m'oppose donc à ce projet.  
Merci

---

## Contribution n°53 (Web)

Proposée par Besson Annie  
(besson-annie@orange.fr)  
Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 20h36  
Adresse postale : 20 CHEMIN DES ARTAUDES 26230 GRIGNAN

je suis pour la construction de la centrale photovoltaïque, oui à cette source d'énergie naturelle.

---

## Contribution n°54 (Email)

Proposée par CLAUDE PORTMANN  
(claude.portmann@neuf.fr)  
Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 15h40

### Parc photovoltaïque Grignan

Objet : Parc photovoltaïque Grignan

Je soutiens totalement le projet de parc photovoltaïque de Grignan tel que présenté à cette enquête publique.

Claude Portmann

---

## Contribution n°55 (Email)

Proposée par Jean Luc Lalevée  
(jeanluc.lalevee@orange.fr)  
Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 10h10

### Projet de parcp photo-voltaïque de Grignan

Objet : Projet de parcp photo-voltaïque de Grignan

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir prendre note de mon soutien au projet de parc photovoltaïque de Grignan qui fait l'objet de cette enquête publique.

Mes arguments pour soutenir ce projet sont les suivants :

- L'énergie solaire est notre avenir ! Elle est l'un des points clés de la stratégie énergétique française. Les grandes centrales photovoltaïques au sol viennent en complément des installations en toiture et permettront de répondre aux grands objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.
  - Je me réjouis qu'un tel projet (initié par la commune il y a plus de 10 ans) voit enfin à Grignan qui bénéficiera de retombées économiques nettes et ce sur du long terme en assurant le partage de la valeur avec le territoire et ses habitants.
  - Face à l'urgence climatique grandissante, le développement de l'énergie solaire paraît inéluctable et je suis fier que ma Commune participe au déploiement du photovoltaïque avec son propre parc solaire.
  - En tant que randonneur dans le secteur de Janiol j'étais très sceptique vis-à-vis de ce projet. Mais après lecture des dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogations aux espèces protégées, j'ai été particulièrement surpris de voir que le parc solaire sera développé de manière harmonieuse en prenant en considération tous les enjeux possibles et propose des solutions pour réduire ses impacts. L'office national des forêts est d'ailleurs associé sur le long terme dans la gestion des espaces environnants ce qui limitera les risques de feu.
  - Ce projet communal est important pour notre territoire. Il sera une manne financière pour l'essor de Grignan, tant pour le maintien de sa population que pour son développement (maintien des écoles et des services, ...).
  - La crise actuelle représente un moment charnière pour l'Energie et plus que jamais, les EnR font partie de la solution. En effet, en produisant localement de l'électricité verte
  - La France est aujourd'hui menacée à la fois par le dérèglement climatique et par un risque de rupture d'approvisionnement énergétique et ce dès l'hiver prochain. Ces sujets sont désormais nos préoccupations quotidiennes. Il est donc primordial d'accélérer le développement des énergies décarbonées pour lutter contre le réchauffement climatique et notre indépendance énergétique.
- Espérant que mon témoignage permettra à ce projet de voir enfin le jour je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués

Jean Luc Lalevée  
7 Place du Mail  
26230 Grignan

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

---

## Contribution n°56 (Email)

Proposée par Sophie Seroussi  
(sophie.seroussi@orange.fr)  
Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 10h35

## Projet de parc photo-voltaïque de Grignan

Objet : Projet de parc photo-voltaïque de Grignan

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir prendre note de mon soutien au projet de parc photovoltaïque de Grignan qui fait l'objet de cette enquête publique.

Mes arguments pour soutenir ce projet sont les suivants :

\* L'énergie solaire est notre avenir ! Elle est l'un des points clés de la stratégie énergétique française. Les grandes centrales photovoltaïques au sol viennent en complément des installations en toiture et permettront de répondre aux grands objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

\* Je me réjouis qu'un tel projet (initié par la commune il y a plus de 10 ans) voit enfin à Grignan qui bénéficiera de retombées économiques nettes et ce sur du long terme en assurant le partage de la valeur avec le territoire et ses habitants.

\* Face à l'urgence climatique grandissante, le développement de l'énergie solaire paraît inéluctable et je suis fier que ma Commune participe au déploiement du photovoltaïque avec son propre parc solaire.

\* En tant que randonneur dans le secteur de Janiol j'étais très sceptique vis-à-vis de ce projet. Mais après lecture des dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogations aux espèces protégées, j'ai été particulièrement surpris de voir que le parc solaire sera développé de manière harmonieuse en prenant en considération tous les enjeux possibles et propose des solutions pour réduire ses impacts. L'office national des forêts est d'ailleurs associé sur le long terme dans la gestion des espaces environnants ce qui limitera les risques de feu.

\* Ce projet communal est important pour notre territoire. Il sera une manne financière pour l'essor de Grignan, tant pour le maintien de sa population que pour son développement (maintien des écoles et des services, ...).

\* La crise actuelle représente un moment charnière pour l'Energie et plus que jamais, les EnR font partie de la solution. En effet, en produisant localement de l'électricité verte

\* La France est aujourd'hui menacée à la fois par le dérèglement climatique et par un risque de rupture d'approvisionnement énergétique et ce dès l'hiver prochain. Ces sujets sont désormais nos préoccupations quotidiennes. Il est donc primordiale d'accélérer le développement des énergies décarbonées pour lutter contre le réchauffement climatique et notre indépendance énergétique.

Espérant que mon témoignage permettra à ce projet de voir enfin le jour, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués

Sophie Seroussi

7 Place du Mail

26230 Grignan

---

## Contribution n°57 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 14h37

Je suis opposé au projet de NEOEN bien que favorable au développement de parcs photovoltaïques.

Plusieurs raisons:

8ha d'artificialisation des sols sur Grignan, alors que des hectares de toitures et de zones déjà artificialisées et bétonnées sont inexploitées en ce sens. Pourquoi étendre sur des bois ce qui peut être fait sur nos toitures et nos parkings et zones en friche?

Il existe déjà un projet de centrales photovoltaïques villageoises, citoyennes et intercommunales qui voit le jour et cherche des sociétaires, des prêts de toitures (centrales villageoises 2684)

Par ailleurs Il ne s'agit pas ici d'une simple coupe de bois qui repoussera, mais bien d'une artificialisation du sol sur le long terme au moment même où la tendance est de planter des arbres, protéger les forêts, la biodiversité, la faune...contre l'accélération du phénomène de sécheresse (à l'instar des coupes rases qui se multiplient).

Pour finir, si Il a été promis (lors d'une réunion publique en 2020 je crois) aux Grignonais une manne financière qui permettrait d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Personne n'a eu en dehors des intéressés (mairie et NEOEN) de regard sur le contrat. On peut ainsi douter de la véracité des propos tenus lors de la réunion. De plus en deux ans, avec la crise de l'énergie, la hausse du coût des matières premières, je doute que les termes du contrat soient si avantageux qu'en 2020. Les grignonais ont le droit de savoir.

---

## Contribution n°58 (Web)

Proposée par HEER Thierry  
(thierryheer@orange.fr)  
Déposée le vendredi 4 novembre 2022 à 12h52  
Adresse postale : Rue de la Porte de Colonzelle 26230 CHAMARET

J'ai du mal à comprendre la relance d'un projet qui est en contradiction avec toutes les décisions et tous les engagements de notre gouvernement quant à la protection d'un milieu déjà fragilisé et dont le seul but est financier afin d'apporter une recette supplémentaire à une commune qui n'a aucun projet de sobriété énergétique : éclairage public permanent et pléthorique, aucune isolation de bâtiment dont certains sont notoirement des passoires ( l'école, la mairie, la salle des fêtes...). Je m'oppose donc à ce projet

---

## Contribution n°59 (Web)

Proposée par GOULUT JEAN-PIERRE  
(jp.glt@laposte.net)  
Déposée le vendredi 4 novembre 2022 à 15h47  
Adresse postale : 911 chemin de la grande Tuillière 26230 Grignan

OBJET : enquête publique concernant le parc photovoltaïque de Grignan.

Chaque jour, le dérèglement et/ou le réchauffement climatique peut être observé et ressenti par tout citoyen du monde. Notre trop grande dépendance aux énergies fossiles et récemment encore, la crise sur leurs approvisionnements et l'augmentation de leurs coûts, nous montrent à quel point nous devons nous en détacher et nous en passer le plus vite possible...

C'est pourquoi, force est de constater que les énergies renouvelables sont notre avenir et qu'il est grand temps de les développer à plus grande échelle. L'énergie solaire en fait partie et son utilisation est inéluctable.

Aussi, le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Grignan est tout à fait d'actualité, parfaitement opportun et judicieux. Il sera la preuve que nos petites communes sont capables d'apporter « leur pierre à l'édifice », facilitant ainsi la transition énergétique, absolument vitale pour notre Pays. Par ailleurs, une fois réalisé, ce parc générera des moyens financiers non négligeables qui pourront être investis dans la réalisation de projets en matière de développement durable et l'amélioration du cadre de vie des Grignanaises et Grignanaï.

Enfin, le choix du lieu d'implantation du parc ne nuira à personne et la superficie déboisée (8.4 hectares) représente une partie infime de la surface de la forêt de Grignan.

Par conséquent, je soutiens sans réserve ce projet et suis particulièrement favorable à son développement sur la commune de Grignan.

Signé  
Jean-Pierre Goulut

---

## Contribution n°60 (Web)

Proposée par Blanchard Brigitte  
(brigitteblanchard@hotmail.fr)  
Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 11h30  
Adresse postale : 857 chemin de la Grande Tuillière 26230 Grignan

Je suis tout à fait pour un parc photovoltaïque mais pourquoi ne pas penser à de l'AGRIVOLTAÏQUE, c'est à dire de l'agriculture sous les panneaux solaires. Une façon de concilier écologie et énergie.

---

## Contribution n°61 (Web)

Proposée par anonyme  
Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 16h16

Bonjour, et bonne lecture à tous,  
Je suis pour les énergies renouvelables à condition qu'elles ne détruisent pas la nature et tout ce qui va avec, ce pour quoi nous sommes sur terre, il n'y a pas que l'argent qui compte, surtout lorsque l'on voit le gaspillage qui peut en être fait dans certaines communes en France.  
Pourquoi vouloir faire la déforestation de la France pour installer des panneaux solaires au sol que l'on appelle «

faire de l'énergie verte », mais qui est plutôt faire une énergie noire. En France il existe plus de 20000km<sup>2</sup> de surface bâtie, donc des toitures plates ou inclinées, il suffirait de 18% de toiture bien orientée pour produire l'équivalent du nucléaire, soit une surface de 3600km<sup>2</sup>.

Nous sommes en fin 2022, et une chanson, qui s'intitule « aux Arbres Citoyens », datant de 2006, a été composée par Cyril Tarquiny et Christophe Battaglia, et interprétée par Yannick Noah. C'est une chanson engagée car elle a pour but de sensibiliser le plus de personnes possibles sur l'importance de l'écologie et de la biodiversité. Yannick Noah veut aussi inciter ces personnes à lutter contre les problèmes de l'environnement tels que la pollution et le réchauffement climatique. Il nous fait comprendre que la nature est importante pour notre planète et pour les générations futures, c'est pourquoi il faut tout faire pour préserver nos forêts.

En France, les forêts publiques et privées sont des espaces où se côtoient les activités économiques du bois, et la vie sauvage, et où chacun peut se ressourcer, courir, rêver... De véritables « laboratoires à ciel ouvert » du fameux « développement durable » !

Le « bois-énergie » est aujourd'hui la première énergie renouvelable en France, et représente à lui seul 33% de la production d'énergie renouvelable en France. Il a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique de la France, en contribuant à réduire les émissions de la production de chaleur, reposant aujourd'hui encore majoritairement sur des ressources fossiles (pétrole et gaz).

L'importance des puits de carbone forestiers pour atteindre la neutralité carbone

Face à l'urgence climatique, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone sur son territoire à l'horizon 2050. La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone atmosphérique par des puits. Les forêts sont aujourd'hui un des principaux puits de carbone en France. En absorbant du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), grâce à la photosynthèse, les forêts jouent trois rôles essentiels dans l'atténuation du changement climatique :

- un rôle de réservoir du fait du stockage de carbone (dit « biogénique ») dans la végétation (y compris le bois mort et la litière) et les sols des forêts, ainsi que dans les produits bois ;
- un rôle de puits si les stocks de carbone dans le réservoir forestier augmentent, permettant ainsi de retirer du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère ;
- un rôle de réduction des émissions d'origine fossile grâce à l'utilisation du bois en substitution d'autres matériaux (acier, ciment, etc.) ou énergies (charbon, pétrole, gaz, etc.), davantage consommateurs ou émetteurs de carbone fossile.

Par sa capacité à maintenir et à augmenter les stocks de carbone en dehors de l'atmosphère, dans les forêts et les produits bois et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine fossile, le secteur forêt-bois est stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Ces mécanismes doivent être évalués conjointement car ils sont interconnectés : une action de réduction des émissions d'origine fossile par substitution peut avoir un effet sur la fonction de puits ou de réservoir de carbone des forêts.

Les résultats de plusieurs études scientifiques indiquent que l'augmentation des prélèvements dans les forêts existantes réduirait le rôle de puits de carbone que ces écosystèmes forestiers peuvent jouer à l'horizon 2050. Enfin, l'ADEME rappelle que le bois-énergie contribue à réduire l'utilisation des ressources fossiles, à améliorer notre indépendance énergétique et à développer une économie créatrice d'emplois notamment dans les zones rurales.

Les friches industrielles, comme exemple AZF à Toulouse, en zone urbaine c'est 25ha pour un parc solaire qui produit 15MWc ( ne pas oublié que le c = crête, ce qu'il n'est pas expliqué dans le dossier, donc au meilleur rendement).

Néoen a investi dans le plus grand parc d'Europe, (donc c'est bien une histoire de finance sur le dos des consommateurs que nous sommes) à Cestas en Gironde, d'une puissance de 300MWc sur des surfaces agricoles et forestière de 2,460km<sup>2</sup>, et ce n'est pas le seul parc dans le monde que Néoen a construit (voir sa carte de visite dans la présentation, Néoen est le meilleur).

Certains écrivent que 8ha, en dénigrant la qualité du bois, mais en oubliant le principe de la photosynthèse, ce n'est rien par rapport à la surface forestière de Grignan, (de plus visible depuis la face Nord du château) mais des 8ha couvert de forêt, répétées un peu partout, rien qu'en France, il n'y a pas que Grignan, cela fait beaucoup. Prôner d'être écologiste en étant « POUR » la construction de parc solaire au sol, c'est ne pas savoir ce qu'est l'ÉCOLOGIE, comme on peut le lire, c'est principalement pour la bienvenue de revenu supplémentaire à Grignan en premier, et à la CCEPPG ensuite, Grignan (qui a été obligé) doit regretter de faire partie de la Communauté de Communes, car elle perd une partie des taxes.

Dans toutes les observations de ce registre dématérialisé, deux personnes ont bien identifié « l'agrivoltaïque », mais sans expliquer ce que s'est ;

- Les projets agrivoltaïques

Pour ceux qui ne le savent pas, voici la définition de l'agrivoltaïque : « elle repose sur la notion de synergie entre production agricole et production PV sur une même surface de parcelle. L'installation PV doit ainsi apporter un service en réponse à une problématique agricole ».

A titre d'exemple, avec des serres ou des ombrières, un système agrivoltaïque peut consister à installer des modules PV (mobiles ou pas) au-dessus d'une production végétale pour la protéger d'un ensoleillement excessif, pour limiter les stress hydriques par un effet d'ombrage ou pour réduire les risques liés aux conditions climatiques (grêle, gel...). Ainsi, tout en produisant de l'énergie, ce type de dispositif peut, dans certaines configurations, apporter un service bénéfique à la production agricole en place.

- Les couplages d'intérêt potentiel pour l'agriculture

Ces projets se traduisent notamment par un accès à du matériel technique nécessaire à l'exploitation (serre, grange...), sans dégrader les revenus de l'exploitation. Sans être synergiques au même titre que les projets agrivoltaïques, ces projets permettent néanmoins un équilibre appréciable entre production énergétique et production agricole et offrent ainsi de nouvelles opportunités pour les exploitations agricoles.

Dans notre cher département de la Drôme, le principe de l'agrivoltaïque est existant, avec des serres ayant en toiture des PV, il y a des ombrières aussi qui fonctionnent en fonction de l'intensité lumineuse, pour protéger des cultures en dessous.

L'ADEME est pour tous ces moyens pour mettre en place des ENr, sans détruire des surfaces forestières et agricoles.

Quand on voit ce qu'il vient d'arriver pour le monde, l'Ukraine gros producteur de céréales, (entre autre) avec la

guerre, maintenant nous sommes en manque de céréale et beaucoup d'autres produits. Donc préservons nos terres qu'elles soient agricoles, forestières et naturelles. Le Photovoltaïque OUI, mais au sol NON.

---

## Contribution n°62 (Email)

Proposée par Andre ROLLIN  
(rollin.andre@orange.fr)  
Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 15h56

### Parc photovoltaïque

Objet : Parc photovoltaïque

Bonjour,

Ci-joint lettre concernant le projet de parc photovoltaïque de Grignan,

à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

### 1 document associé

contribution\_62\_Email\_1.docx

---

## Contribution n°63 (Email)

Proposée par Yves Fourot  
(yvfourot@gmail.com)  
Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 16h59

### Enquête publique

Objet : Enquête publique

Ci-dessous la contribution de  
Yves Fourot  
500 chemin de la grande tuilière  
26230 Grignan

(Avec mon accord pour mentionner mon identité)

---

Je suis très favorable à la mise en place d'un parc photovoltaïque au bois de Janiol à Grignan. Pour les raisons suivantes:

- 1) Le besoin d'une mise en oeuvre urgente d'énergie renouvelable. Désormais, ce besoin est impérieux pour substituer cette énergie aux énergies fossiles.
- 2) Nous sommes en Provence avec un niveau d'ensoleillement incomparable. Et donc un rendement maximal de ce type d'équipement.
- 3) L'impact visuel depuis le village et en particulier le château est négligeable. En effet, le terrain mesure environ 375 m de large et se trouve à 3,5km du château. Pour un observateur situé sur la terrasse, il s'inscrit dans un angle de 6 degrés alors que le panorama offert fait plus de 180 degrés. De plus, les panneaux sont sombres, comme la forêt alentour et disposés horizontalement. Ils seront difficiles à discerner. Contrairement aux éoliennes blanches, verticales et mobiles et pourtant mises en place.
- 4) La faune (chevreuils, sangliers, renards, lièvres,..) ne verront quasiment pas leur habitat diminuer, car les 9 hectares défrichés sont à rapporter aux 2700 ha des bois communaux, et n'en représentent que 0,3 %. De plus, la forêt s'est considérablement agrandie à Grignan au cours du siècle dernier comme en témoignent les cartes anciennes et les nombreuses parcelles closes par des murs en pierres sèches qui délimitaient les enclos où paissaient moutons et chèvres et qui sont désormais engloutis par la forêt. Ces troupeaux ont disparu et la forêt s'est étendue. Cette extension est sans commune mesure avec la diminution induite par la construction du parc.
- 5) La petite faune sera vraisemblablement perturbée et contrainte de trouver refuge à côté du parc. A signaler quand même que des études montrent que la petite faune se développe aussi sous les panneaux.
- 6) L'apport financier à la commune est très important.
- 7) Il semble que des opportunités comparables de construire un parc ailleurs n'ont pas été mises en évidence, compte-tenu notamment du classement du château. Le projet Janiol fournirait l'énergie pour plus de 2000 personnes.
- 8) La commune ne peut pas être passive dans ce domaine alors que l'énergie solaire se développe considérablement actuellement grâce aux efforts des particuliers, des entreprises et de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, il me paraît évident que le positif l'emporte très nettement sur les inconvénients mineurs



que l'on pourrait opposer.

Yves Fourot

---

## Contribution n°64 (Web)

Proposée par RIMAUX Evelyne  
(evelyne.rimaux@gmail.com)

Déposée le dimanche 6 novembre 2022 à 11h39

Adresse postale : 3300 route de Taulignan 26230 Grignan

Le projet d'installation d'une centrale solaire dans les bois de Grignan soulève de nombreuses questions.

D'un côté, nous savons que :

La France doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, et d'atteindre une neutralité carbone en 2050. Ce n'est pas gagné.

La loi climat et résilience d'août 2021 implique les collectivités locales dans leur contribution au mix énergétique dans lequel, actuellement, la part du solaire et de l'éolien, reste marginale. Si les énergies renouvelables ont augmenté de 19,1 % dans la consommation finale brute d'énergie en 2020, l'éolien et le solaire ne représentent qu'une petite part du mix des EnR de notre pays (respectivement 12,3 % et 4,1 %). En Italie, les énergies solaire et éolienne représentent désormais 26,1 % de la production d'énergie sur le territoire, un chiffre qui atteint 40,3 % en Espagne rattrapant peu à peu l'Allemagne, beaucoup plus en avance dans ce domaine.

Il semble donc évident que nous devons donc tout mettre en œuvre pour augmenter la part de l'énergie solaire dans l'électricité produite et consommée en France et à l'échelle du territoire de la CCEPPG soumise aux exigences de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015.

Mais :

- Justement, la production d'énergie solaire ne doit-elle pas justement être réfléchi au niveau de l'intercommunalité dans le cadre du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) ?

Cette approche globale qui doit d'ailleurs intégrer non seulement la production d'énergie mais aussi des mesures en matière d'économie d'énergie. Car par ailleurs, le coût de l'énergie explose, particulièrement celui de l'électricité, mettant en difficulté collectivités, entreprises et particuliers.

> Ceci implique aussi de penser la production d'énergie renouvelable pour la consommer localement prioritairement en impliquant et responsabilisant tous les acteurs (collectivités, entreprises et particuliers) car la meilleure énergie est d'abord celle que l'on ne consomme pas.

> Il me paraît donc urgent pour chacun des acteurs de diminuer sa consommation électrique et notamment pour les communes en isolant au mieux les bâtiments publiques qui sont encore actuellement des passoires énergétiques et en diminuant l'éclairage public.

> Enfin, il me paraît indispensable d'impliquer de tous les acteurs dans le processus d'investissement et de production locale d'énergie permettant une autoconsommation collective selon des règles préalablement définies. Actuellement des citoyens responsables et impliqués, des collectivités qui veulent réduire leur facture d'électricité et aussi des entreprises qui souhaitent réduire leurs coûts de production, prennent ce processus à bras le corps et sont en train de créer une centrale villageoise sous la forme d'une SCIC.

Par ailleurs, d'autres questions se posent quant au rôle de la forêt en ces temps de pénurie d'eau qui ne vont pas diminuer.

Nous savons que la forêt, y compris méditerranéenne, a une vocation protectrice du milieu en stabilisant les sols, en abritant une riche biodiversité et en permettant la régénération des espèces, et qu'elle joue un rôle essentiel dans la régulation du climat et dans l'atténuation du réchauffement climatique puisqu'elle produit de l'oxygène et séquestre le carbone, permet la filtration de l'eau de pluie et sa rétention dans le sol donc contribue au maintien de la ressource en eau. Nous savons aussi qu'elle permet l'atténuation des événements climatiques extrêmes notamment des canicules, mais aussi gel, vent et tempêtes, pluies torrentielles...

> Ce n'est donc peut-être pas vraiment une bonne idée de couper 8 ha de forêt à Grignan... Et l'utilisation de la ressource en eau sur notre commune devrait être un autre sujet de remise en question (vu le nombre effarant de piscines privées notamment...).

Il me paraît donc important de favoriser d'abord l'installation de panneaux solaires sur les toitures, friches urbaines, parkings, abribus... permettrait de ne pas couper inutilement des bois.

J'admets que les toitures communales disponibles pour installer des installations solaires rentables (> 200m<sup>2</sup> bien exposées) manquent mais des parkings pourraient faire l'objet d'ombrières bien pensées afin de ne pas défigurer notre village, idem de terrains de sport (cours de tennis, etc).

Et là encore, la priorité est réfléchir avec les particuliers et les entreprises pour produire et consommer localement de l'électricité sans forcément avoir l'objectif de la vendre hormis les surplus. Autre logique pragmatique.

De ces interrogations ressortent en tous cas 2 points essentiels :

- la 1ère nécessité de réfléchir à toute l'énergie qui pourrait être économisée en évitant le gaspillage et les passoires énergétiques;

- la 2ème nécessité de favoriser la production et la consommation d'électricité en circuits courts sur le territoire de la CCEPPG et de favoriser l'émergence d'une centrale villageoise impliquant tous les acteurs avec des installations si possible dans chaque village et si possible en zone déjà urbanisées.

Cordialement

---

## Contribution n°65 (Web)

Proposée par OLLIVE Bernard  
(bollive@yahoo.fr)  
Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 12h32  
Adresse postale : 17 rue saint Louis 26230 GRIGNAN

Entièrement d'accord pour cette installation photovoltaïque : la réduction de surface boisée est complètement marginale dans le domaine de la commune de Grignan et son incidence visuelle est minime ; et il faut bien produire de l'électricité si on veut diminuer la production de CO2

---

## Contribution n°66 (Web)

Proposée par jean LUCHET  
(j.luchet@orange.fr)  
Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 19h52  
Adresse postale : 400 chemin Venedey- Bayonne 26230 GRIGNAN

Le projet de parc photovoltaïque de NEOEN est l'exemple parfait du dilemme auquel nous sommes aujourd'hui confrontés en matière d'énergies renouvelables :

Doit on faire passer en priorité l'urgence

- de développer les énergies renouvelables qui ont pris beaucoup de retard du fait de la prépondérance accordée à l'énergie nucléaire ?

- ou celle d'interrompre actions qui renforcent et accélèrent le dérèglement climatique ?

La destruction de nouveaux espaces boisés participera inévitablement à l'accélération des dérèglements climatiques.

Il est temps que ces sujets soient au centre de nos préoccupations et que nous concevions des projets adaptés au monde de demain sans repousser davantage une décision de l'Etat qui devrait être durable et s'imposer à tous..

Le refus d'autoriser en 2019 le défrichement exigé par la réalisation du parc photovoltaïque de Chantemerle -les-Grignan était clairement explicité par les autorités préfectorales : plus d'installation photovoltaïque au sol qui exigerait la destruction d'espaces naturels ou agricoles. Le projet de Chantemerle qui comme à Grignan avait été inscrit dans le Plu de la commune et prévoyait la destruction d'une dizaine d'Ha a du de ce fait être abandonné. Pourquoi ferait on différemment 2 ans après à Grignan ?

Pour moi, le principe est simple : tant qu'il y aura des espaces capables d'accueillir du photovoltaïque sans détruire encore plus de nature, nous devons utiliser ces espaces en PRIORITE ABSOLUE.

La priorité doit être d'installer des panneaux sur d'anciennes friches, sur des parkings, dans le couloir rhodanien le long des autoroutes etc.

Il faut que les communes, les industriels, les associations le sachent dès le départ et évitent de perdre leur temps pour éviter que les projets inacceptables ne voient pas le jour.

Bien sûr si nous décidions de ne pas réaliser ce projet pour protéger l'intérêt de tous, nous retarderions l'arrivée sur le marché de quelques

GWh mais cela permettrait de clarifier définitivement notre volonté quant au développement des énergies renouvelables.

Des citoyens, des entreprises se mobilisent autour de nous pour trouver de nouvelles solutions sur les toitures, sur des étangs, sur des parkings . Aidons les, participons avec elles à leur réussite et renonçons à un projet qui date de 2010 et qui participe à la destruction d'espaces naturels. C'est peut être peu mais c'est TROP. 2020 est un début pas une situation exceptionnelle.

Le projet de Grignan remonte à 2010. En 12 ans le monde a considérablement changé et attend de nous des solutions beaucoup plus vertueuses. Ce n'est pas la redevance annuelle que Grignan pourrait recevoir, que nous devons mettre en avant mais la défense des énergies renouvelables respectueuses de notre biodiversité.

Oui au photovoltaïque mais uniquement si cela n'implique pas la destruction d'espaces naturels agricoles ou boisés !

Je suis donc contre le projet actuel de NEOEN

---

## Contribution n°67 (Email)

Proposée par severine.vollant@airconseil.fr  
(severine.vollant@airconseil.fr)  
Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 12h03

### PPV Grignan

Objet : PPV Grignan

J'apporte avec conviction mon soutien au projet de PPV de Grignan, projet qui favorise l'autonomie énergétique en préservant la nature environnante et qui n'a pas d'impact visuel des vues des terrasses du château de Grignan ! Très bon emplacement pour un tel projet... j'espère qu'il inspirera d'autres communes pr son équilibre .

Séverine Vollant

## Contribution n°68 (Email)

Proposée par Gerard AIT KHEDACHE  
(aitkhedache@orange.fr)  
Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 11h30

### **Observations sur la construction de la centrale photovoltaïque de Grignan.**

Objet : Observations sur la construction de la centrale photovoltaïque de Grignan.

Je suis totalement favorable à la mise en place de tous moyens permettant de nous libérer de l'exploitation des énergies fossiles et je félicite toutes réalisations allant dans ce sens.

Toutefois, il me paraît totalement anachronique de sacrifier des espaces naturels, riches en biodiversité, et contribuant fortement à la limitation du réchauffement climatique, en augmentant encore l'artificialisation des sols et ce pour quelques décennies, en contradiction avec les orientations Gouvernementales.

Nous disposons déjà d'un grand nombre de surfaces "artificialisées" disponibles pour ce genre d'opérations, dont l'aménagement en centrale photovoltaïque apporterait à la fois une amélioration des conditions de vie (par exemple pour les parkings) et en exploitant l'énergie localement permettrait de raccourcir notablement les circuits de distribution.

La richesse de notre région constitue notre cadre de vie exceptionnel et un attrait touristique sur lequel l'économie de notre région repose en partie depuis de nombreuses années.

Cette richesse est issue du passé historique et du capital naturel de la région, dans lequel notre forêt joue un rôle essentiel. A ce titre elle doit être soigneusement protégée en stoppant le "mitage" dont elle fait déjà l'objet avec de grands nombres d'opérations immobilières.

Gérard AIT-KHEDACHE.

---

## Contribution n°69 (Email)

Proposée par ROLLIN Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)  
(gerard.rollin@colas.com)  
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 11h15

### **Enquête publique - centre photovoltaïque à Grignan 26**

Objet : Enquête publique - centre photovoltaïque à Grignan 26

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Drôme.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

## Contribution n°70 (Web)

Proposée par Madignier marie-laurence  
(mlmadignier@gmail.com)  
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 23h05  
Adresse postale : 1 rue du Docteur Vergier 26230 GRIGNAN

L'urgence climatique et la crise énergétique actuelles conduisent à accélérer le développement d'énergies renouvelables, s'inscrivant dans un plan national nécessitant la mobilisation de tous. La commune de Grignan y participera par le projet concerné par cette enquête ainsi que par l'installation de panneaux sur la toiture des locaux techniques situés en zone artisanale, les contraintes du village empêchant la couverture des toits en proximité du château. Dans le même temps, elle réduira sa consommation d'éclairage public ainsi que d'énergie à l'occasion des travaux dans les bâtiments. Les revenus versés à la commune pourront être réinvestis dans des actions de développement durable, l'ensemble présentant une cohérence politique communale. Le projet est situé dans une zone quasiment invisible depuis le village. Il représente une proportion infime du massif forestier et ne perturbera de ce fait que très peu la circulation des espèces animales. En outre les sols restant à l'état naturels continueront à exercer leur fonction de séquestration de carbone et d'habitat ouvert pour une petite faune complémentaire des milieux fermés voisins. Il faut noter le taux de boisement très élevé de la Drôme qui montre l'intérêt d'avoir une mosaïque entre forêt et espaces ouverts. Compte tenu de l'intérêt énergétique du projet, de son impact limité sur l'environnement et le paysage, ainsi que son intérêt économique pour une petite commune, je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet.

Marie-Laurence Madignier  
conseillère municipale

---

## Contribution n°71 (Email)

Proposée par Dominique Delassus  
(ddelassus@orange.fr)  
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 12h28

### Centrale photovoltaïque de Grignan

Objet : Centrale photovoltaïque de Grignan

En réponse à l'enquête publique 4231

Que la mairie de Grignan ait décidé de doter sa commune d'une installation énergétique autonome est tout à son honneur. Elle contribue ainsi, à sa façon, à l'objectif national de neutralité carbone espéré à l'horizon 2050 et son indépendance énergétique.

Un tel projet ne pouvait être la généralisation de dispositifs photovoltaïques placés sur les toits d'un village classé et encore moins l'implantation sur le territoire de la commune d'aérogénérateurs qui auraient définitivement gâché le paysage de cet environnement exceptionnel.

La solution proposée est donc la plus raisonnable et la plus sage en « sacrifiant » une infime partie d'un grand espace boisé et inhabité avec un minimum de gêne pour la flore, la faune, les espèces protégées et l'environnement. Le dossier d'impact qui a été établi est très significatif à cet égard.

La commune ne pourra tirer que des avantages à la réalisation de ce projet pensé il y a plus de 10 années et élaboré par un partenaire industriel expérimenté et très professionnel. Elle doit y gagner :

- Une ressource supplémentaire de revenus pour financer les services aux habitants et l'essor de la commune
- Une réputation de dynamisme et de modernisme par la production locale d'électricité verte sans affecter l'environnement
- Un exemple à généraliser dans la région

Je suis propriétaire d'une maison individuelle à Grignan au 600 chemin de Rochecourbière, mon épouse Jacqueline et moi sommes favorables sans réserve à ce projet ainsi que notre voisin Gérard Carpentras qui demeure au 700 chemin de Rochecourbière qui m'a autorisé à le citer pour témoigner dans cette enquête.

Dominique Delassus

Le 7 novembre 2022

Dominique Delassus

---

## Contribution n°72 (Email)

Proposée par E. Miribel  
(emiribel@yahoo.fr)  
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 22h32

### **projet panneaux solaires à Grignan**

Objet : projet panneaux solaires à Grignan

bonjour,  
ce message pour souligner que nous sommes favorables à ce projet, car il ne provoque aucune nuisance visuelle ,  
ni environnementale;  
par ailleurs, je fais confiance à la mairie de Grignan pour finaliser une négociation économique favorable à la  
commune sur le long terme.  
Bien cordialement  
E. Miribel

---

## Contribution n°73 (Email)

Proposée par Marie-Laurence Madignier  
(famille\_madignier@msn.com)  
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 23h02

### **enquête relative au parc photovoltaïque de Grignan**

Objet : enquête relative au parc photovoltaïque de Grignan

M le commissaire enquêteur

Je souhaite porter à votre connaissance et sur le registre, mon avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque dans le bois de Janiol:  
L'urgence climatique et la crise énergétique actuelles conduisent à accélérer le développement d'énergies renouvelables, s'inscrivant dans un plan national nécessitant la mobilisation de tous. La commune de Grignan y participera par le projet concerné par cette enquête ainsi que par l'installation de panneaux sur la toiture des locaux techniques situés en zone artisanale, les contraintes du village empêchant la couverture des toits en proximité du château. Dans le même temps, elle réduira sa consommation d'éclairage publique ainsi que d'énergie à l'occasion des travaux dans les bâtiments. Les revenus versés à la commune pourront être réinvestis dans des actions de développement durable, l'ensemble présentant une cohérence politique communale. Le projet est situé dans une zone quasiment invisible depuis le village. Il représente une proportion infime du massif forestier et ne perturbera de ce fait que très peu la circulation des espèces animales. En outre les sols restant à l'état naturels continueront à exercer leur fonction de séquestration de carbone et d'habitat ouvert pour une petite faune complémentaire des milieux fermés voisins. Il faut noter le taux de boisement très élevé de la Drôme qui montre l'intérêt d'avoir une mosaïque entre forêt et espaces ouverts.  
Compte tenu de l'intérêt énergétique du projet, de son impact limité sur l'environnement et le paysage, ainsi que son intérêt économique pour une petite commune, je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet.

Marie-Laurence Madignier  
conseillère municipale

---

## Contribution n°74 (Email)

Proposée par J. GIGONDAN  
(jacques.gigondan@orange.fr)  
Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 08h20

## PPV Grignan

Objet : PPV Grignan

Bonjour,

Le contexte économique actuel justifie d'autant plus la recherche d'économies d'énergie mais aussi la production d'énergie décarbonée. La commune de Grignan possède de vastes secteurs boisés qui se prêtent tout à fait à l'installation de panneaux photovoltaïques.

C'est une chance pour les Grignonais, précisant:

-d'une part que l'impact visuel est plus que faible face aux installations dégradantes d'éoliennes sur les communes voisines,

-d'autre part que l'incidence demeurera plus que marginale pour la faune sur ce secteur très vaste.

J'encourage fortement les Grignonais à saisir cette chance que je n'ai malheureusement pas dans ma commune.

J. GIGONDAN

Maire de la commune de ROUSSET les VIGNES

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.  
www.avast.com

---

## Contribution n°75 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 17h09

Bonjour

Je voudrais m'assurer qu'on a tout fait, avant d'envisager ce projet, pour trouver des friches industrielles ou des surfaces déjà sacrifiées pour mettre ces très nombreux panneaux (parkings, bâtiments, ZI, centrales villageoises). En effet si chaque fois qu'on veut progresser on doit demander des dérogations d'espèces protégées, à quoi servent ces dérogations et combien en restera-t-il d'efficaces? Je ne vois nulle part écrit tout ce qui a été envisagé avant cet emplacement final. Merci.

---

## Contribution n°76 (Web)

Proposée par Pablo HEUSON  
(pabloheuson@free.fr)

Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 16h17

Adresse postale : 200 chemin du Paradis 26230 GRIGNAN

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposé à ce projet GRIGNAN - SA NEOEN de parc photovoltaïque au sol dans le bois de Janiol, pour les raisons qui suivent :

La forêt est un système fragile ou chaque élément à son importance, une coupe d'un hectare dans une parcelle boisée diminue grandement la richesse d'une forêt. Il y a plusieurs raisons à cela, en voici quelques-unes :

- Les arbres et buissons, par leur nature, captent, transpirent et stockent l'eau au niveau du sol. Ils gardent une humidité stable et constante en empêchant l'eau de s'évaporer grâce au feuillage et en bloquant les rayons du soleil. Cela entraîne une augmentation de l'humidité générale, un enrichissement en eau du sol jusqu'aux nappes phréatiques et une diminution de la température au sol de plusieurs degrés. En coupant un espace dans cet écosystème l'eau n'est plus retenue au sol grâce aux racines et à la protection du feuillage, l'air et le sol se réchauffent et l'eau s'évapore dans l'air, n'impactant pas seulement l'endroit déboisé mais aussi plusieurs hectares autour de ce dernier, pouvant entraîner un déséquilibre de l'humidité de la forêt et ainsi un assèchement de toute la zone, la disparition de certaines espèces sensibles, l'assèchement des nappes et rivières ainsi qu'un appauvrissement du biotope.

- Le mycélium (les racines des champignons) se retrouve aussi asséché dans la zone or il s'agit d'un grand réseau

complexe qui peut s'étendre sur plusieurs hectares. Ce dernier permet la création d'azote par transformation de matière organique dans le sol, soit un enrichissement de la terre. Par sa disparition la terre s'appauvrit en nutriments et l'entière de la forêt en pâti. Car les nutriments qu'il apporte est nécessaire au développement de toutes les plantes.

- L'espace étant beaucoup moins attrayant pour les animaux cela entraine une diminution de leur nombre dans la zone. Or, de même, ils sont nécessaires au sol. Leurs cadavres et excréments font parties des engrais principaux d'une forêt. En réduisant leur présence le sol s'appauvrit de nouveau.

Pour ces trois seules raisons un sol forestier peut « mourir ». Ce lieu déserté et affaibli, peut prendre plusieurs siècles avant de retrouver un équilibre, or ce phénomène n'a pas lieu que sur l'espace déboisé, mais sur plusieurs hectares autour de ce dernier.

Ainsi en coupant en plein milieu d'une forêt boisée on en condamne une grande partie. Il est donc important de garder des espaces entièrement vierges, sans impact humain, pour conserver l'équilibre fragile de toute la forêt.

Ces phénomènes, paraissant pourtant anodin, répétés encore et encore à l'échelle mondiale entraînent un appauvrissement général du sol et une grande perte d'humidité. Cela participe à la diminution de l'eau potable présente dans les nappes phréatiques et dans les rivières. Ainsi qu'à une croissance générale des températures. Il s'agit là d'une des raisons principales à l'augmentation de la chaleur de nos régions, comme à l'échelle mondiale.

Bien naturellement, Pablo Heuson.

---

## Contribution n°77 (Web)

Proposée par Marc HEUSON

(marcheuson@free.fr)

Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 16h53

Adresse postale : 200 chemin du Paradis 26230 GRIGNAN

Monsieur le commissaire enquêteur.

S'agissant du projet GRIGNAN- SA NEOEN,  
la construction de la centrale photovoltaïque au sol,  
le PC défrichement dérogation espèces protégées,  
voici ce que je désire exprimer :

A titre personnel, je suis convaincu du bien-fondé de l'utilisation des énergies naturelles. Pour exemple, la part énergétique la plus importante consommée par mon domicile provient d'une installation « toit solaire thermique » construite en... 2005 !

Collectivement, nous sommes de plus en plus nombreux à reconnaître l'importance de l'exploitation des multiples énergies renouvelables, et à vouloir la promouvoir.

Le photovoltaïque en fait partie.

Mais gagner en termes de quantité énergétique au détriment de la qualité du sol et du végétal n'est pas une opération de bon sens, et viable.

L'empreinte industrielle de l'homme ne peut plus s'opposer à la conservation naturelle.

Notre responsabilité, et notre honneur, envers les générations à venir, est de chercher à produire une énergie « verte » de qualité en la développant plutôt sur des milieux déjà sacrifiés (Parkings, bâtiments, ZI, centrales villageoises, etc...).

A l'heure où les instances responsables nous incitent au respect de notre environnement et à un début de sobriété énergétique, la ville de Grignan et ses citoyens s'honoreraient de respecter ces engagements.

Pour le bien de tous et l'équité intergénérationnelle.

Nous percevons tous, et en particulier ces dernières années, notre impact sur l'environnement et le climat (canicule, cours d'eau secs, etc...).

Il est temps que ces sujets soient au centre de nos préoccupations.

Il est temps que nous concevions, ensemble, des projets plus vertueux.

Bien à vous, Marc Heuson.

---

## Contribution n°78 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 10h34

Il est aujourd'hui inconcevable de défricher des forêts et espaces naturels sains, habitant des espèces protégées au profit des énergies renouvelables.

Chaque arbre de cette forêt à capté du CO2, et continuera à en capter.

Il y a tellement d'espace en friche, à l'abandon qui ont déjà été modifiés par l'homme, nous ne devons plus

## Contribution n°79 (Web)

Proposée par Guilhot J-Marc

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 12h12  
Adresse postale : route des lièvres 26230 Grignan

Favorable au développement du photovoltaïque, je suis par contre opposé à ce projet sur le bois de Janiol. La destruction d'hectares d'espaces boisés aura inévitablement un impact sur la biodiversité et réduira le rôle réducteur de gaz à effet de serre de la forêt.

Il existe des espaces plus appropriés pour accueillir ce projet (parking, friches industrielles, zone artisanale...). Il serait dommage d'investir dans des énergies renouvelables sans tenir compte des effets pervers que cela entraînera.

Bien à vous.

---

## Contribution n°80 (Web)

Proposée par CHAMPESTEVE THERESE  
(ruchenclave@wanadoo.fr)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 12h21  
Adresse postale : 3 rue du chemin de fer 84600 VALREAS

bonjour

je suis opposée au projet d'utiliser les surfaces boisées pour l'implantation de panneau photovoltaïques et tout particulièrement à proximité de Grignan

merci de nous permettre d'exprimer notre avis  
Mme Champesteve

---

## Contribution n°81 (Web)

Proposée par degache francois  
(degache.francois@gmail.com)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 14h48  
Adresse postale : Le Mas des Treilles Les Blaches de Meyer 26230 GRIGNAN

Je suis contre le projet photovoltaïque de Grignan, qui demande la coupe de plusieurs hectares de bois, pour les raisons largement développées plus haut.

---

## Contribution n°82 (Web)

Proposée par Bertoli Margherita  
(margo.bertoli@gmail.com)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 19h05

Je dis NON au projet de photovoltaïque au sol sur la commune de Grignan.

- nous avons besoin, en tant qu'humanité, de nos espaces boisés. Pas simplement pour la biodiversité qu'y est abritée, mais pour préserver notre air, notre eau et la fertilité de nos sols. Inutile de rappeler les nombreuses études sur le caractère nefaste de l'artificialisation des sols.

- les politiques actuelles en termes d'énergie doivent se focaliser sur les économies et les réductions d'énergie. Il est en effet impossible de penser de simplement remplacer la source de nos énergies tout en gardant, voir augmentant, la demande.

- les grandes installations photovoltaïques peuvent et doivent se faire dans des zones déjà artificialisées (ex zones SEVESO, anciennes usines, sites industriels, zones bétonnées, parkings...).

- cela appartient à l'Etat de veiller au bien public (les bois, zones naturelles) et empêcher l'énième spéculation au profit des entreprises privées (spéculations sur le foncier et les énergies renouvelables).

En synthèse, NON au insensé projet de champ photovoltaïque à Grignan et dans n'importe quelle autre forêt.

---



## Contribution n°83 (Web)

Proposée par Mena Raphaël

(raphaelmena@posteo.net)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 19h49

Adresse postale : 215 chemin de la Combe de Reynier 07240 Silhac

Je souhaite faire entendre ma voix de citoyen en m'opposant à ce projet de construction de centrale photovoltaïque au sol.

Et cela, pour plusieurs raisons :

- La direction départementale des territoires (DDT) déconseille fortement l'utilisation des sites agricoles ou naturels pour l'implantation des centrales photovoltaïques.

Ces sites doivent être sauvegardés, pour produire de la nourriture, ou pour conserver des espaces naturels riches en biodiversité.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

<https://www.registre-dematerialise.fr/4231/download/component/4617/2-12-2-avis-modificatif-corrections-erreurs-ppv-grignan-signé-30-08-2022.pdf>

a d'ailleurs émis un avis défavorable au dossier considérant que :

---- Les travaux entraîneraient la destruction de 9,2 ha de forêt (chênes verts et pubescents) au sein d'un vaste secteur naturel et forestier.

---- L'implantation d'un tel parc sur ce site serait de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélérerait la baisse de la biodiversité.

--- L'artificialisation de 9,2 ha d'espaces naturels irait à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire "zéro artificialisation nette" du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale "Eau-Air-Sol" (mai 2020).

--- Les recommandations à l'échelle nationale et départementale sont de prioriser le développement des parcs photovoltaïques sur le bâti et sur les sites déjà artificialisés.

- Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace naturel, les terrains favorables pour ce type d'installation sont les terres arides ou polluées, les friches industrielles, les terrains militaires en reconversion, les carreaux de mines, les abords d'aéroports ou d'autoroute, les anciennes décharges... mais en aucun cas les espaces boisés naturels.

Je suis pour les énergies renouvelables, évidemment.

Mais seulement si elles sont implantées dans des espaces stratégiques (qui existent en nombre) : toutes les toitures, ou espaces qui ne peuvent plus être utilisables pour autre chose, voir ci-dessus.

- Enfin, nous ne pouvons plus accepter AUCUNE dérogation à la destruction d'espèces protégées à l'ère de la 6ème extinction de masse du vivant.

Le défrichement de plus de 8 hectares aurait un impact fort sur la biodiversité, notamment sur les espèces locales\*, avec la destruction illégale d'espèces protégées.

\*des oiseaux comme l'Alouette lulu ou la Huppe fasciée ; des chiroptères comme la Barbastelle d'Europe ou le Petit Rhinolophe ; des mammifères comme la Genette commune ou le Hérisson d'Europe ; des reptiles comme la Vipère aspic ; des insectes...

Merci de prendre en compte cette contribution, et de réfléchir à un projet mieux construit.

Qui ne nuise pas à la biodiversité, ni aux forêts, dont on a tant besoin aujourd'hui, et pour notre futur commun sur cette terre.

Raphaël Mena

---

## Contribution n°84 (Web)

Proposée par Galle Jean-Pierre

(jp-galle@wanadoo.fr)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 20h21

Adresse postale : 905 chemin des combes 26150 die

Je suis contre ce projet qui détruit la nature. Mieux vaut utiliser les toitures industrielles.

---

## Contribution n°85 (Web)

Proposée par Philippe Denise  
(denysephilippe@laposte.net)  
Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 20h35  
Adresse postale : chemin des Combes 26150 Die'

Je suis contre ce projet et tous les projets similaires qui ont un impact sur la nature.

---

## Contribution n°86 (Web)

Proposée par Laurence D'Eny  
(laurence.deny@free.fr)  
Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 22h06

Alors que la doctrine officielle au sujet des parcs photovoltaïques sol est de retenir les sites déjà anthropisés ou dégradés, alors que les autorités privilégient le développement du solaire sur les zones urbanisées, les toitures, les parkings, Grignan préfère détruire des hectares de forêt.  
Le sénat a voté le 4 novembre dernier l'obligation de pose de panneaux sur les grands parkings extérieurs.  
Les autorités s'accordent pour dire qu'il faut réserver l'implantation des parcs photovoltaïques aux surfaces déjà artificialisées, mais à Grignan c'est l'inverse qui est envisagé.  
Le solaire oui, mais dans le respect du développement durable qui donne la priorité aux toitures.  
Un avis défavorable de la CDPENAF Drôme est émis le 29 juin 2021. La MRAe Aura relate les destructions et dégradations envisagés le 16 février 2020. Elle recommande de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la faune et la flore, au regard de la surface importante d'habitat forestier détruit.  
Ce projet n'aurait jamais dû voir le jour et doit être abandonné au plus vite.

---

## Contribution n°87 (Web)

Proposée par Rita Allaix, Françoise Auray, Robert Branche et Steve Figuerola  
(robert.branche@m4x.org)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 07h48  
Adresse postale : 1310 chemin de l'Estang 26230 Grignan

Parc Photovoltaïque : Comment éviter de fracturer le village de Grignan

Sur le projet d'un parc photovoltaïque dans le bois de Janiol, notre village est divisé.  
D'un côté, ses défenseurs voient sa contribution au développement des énergies nouvelles, son impact limité sur l'environnement et sur le plan visuel, et l'importance de l'apport aux ressources financières communales.  
De l'autre, ses opposants mettent en avant les 8,4 ha de bois mis à nu, ses incidences jugées négatives vis à vis de la faune et de la flore locale, et la recherche insuffisante de solutions alternatives. Ils n'ont pas été convaincus par les réponses apportées par Neoen et ses nouveaux engagements – comme le fait de porter la surface des compensations à plus de 36 ha.

L'administration semble elle aussi partagée : avis favorables du service Eaux et Forêts Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Neoen a répondu à toutes les observations, et notamment aux considérants de la CDPENAF, mais aucun retour ne figure dans les documents de l'enquête publique.

Ainsi, bon nombre n'ont pas été convaincus, et ne voient pas en quoi ce projet améliorera leur quotidien : le projet n'emporte pas une adhésion importante. Peu ou prou, nous sommes dans la situation qui prévalait lors du référendum du 20 septembre 2020, quand 313 Grignanais avaient voté pour et 304 contre : un village coupé en deux avec aucune majorité significative.

Aussi accepter ce projet en l'état ou le rejeter conduirait à une fracture entre Grignanais. Ceci pourrait être délétère pour la vie de notre village, et il ne peut pas y avoir de victoire en ce domaine : la mairie de Grignan doit prendre une initiative pour sortir de cette impasse.

Dans cette perspective, nous, conseillers municipaux, demandons d'abord que, en cas d'approbation du parc, des Grignanais soient associés aux côtés de la mairie, sous une forme qui reste à définir, au suivi du déroulement du projet, et à la vérification du respect des engagements pris par Neoen.

Ces engagements sont éparpillés dans divers documents. Pour des raisons de clarté, il serait utile qu'ils soient rappelés et confirmés par Neoen dans un document de synthèse simple et clair. Nous lui demandons aussi deux améliorations nécessaires : s'engager à la reconstitution forestière du site en fin d'exploitation ; renforcer la barrière végétale entre le parc et la CD4, s'il le faut en écartant un peu plus le parc de la CD4.  
Cette première décision sera de nature à renforcer la confiance des habitants dans la réalité et la sincérité des engagements et des compensations.

Ensuite, il faut montrer que la réalisation de ce parc aboutirait effectivement à une amélioration de l'environnement et de la vie quotidienne des Grignanais. À cette fin, nous demandons à Monsieur le Maire de s'engager à consacrer les deux tiers des revenus potentiels, c'est-à-dire 80 000 € par an, à des projets relatifs à la forêt et aux énergies renouvelables d'une part, et à l'amélioration de la vie quotidienne – comme l'école ou la gestion de la circulation – d'autre part.

Enfin le choix des projets à soutenir et leur suivi devraient se faire avec les associations locales compétentes et représentatives, ainsi que les Grignanais voulant s'y associer. C'est une condition indispensable pour sortir des oppositions actuelles. À ces conditions, nous sommes convaincus que ce projet sera l'occasion de lancer une vraie dynamique citoyenne à Grignan.

Rita Allaix, Françoise Auray, Robert Branche et Steve Figuerola  
Conseillers municipaux

(voir ci-joint notre note détaillée dans laquelle nous avons synthétisé notre analyse du dossier, et précisé notre proposition)

**1 document associé**  
contribution\_87\_Web\_1.pdf

---

## Contribution n°88 (Web)

Proposée par Jean-Yves  
(jybarbier@laposte.net)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 10h05  
Adresse postale : Allée des petits Prés 26120 Chabeuil

Bonjour  
Nous ne pouvons pas sacrifier les puits de carbone et de biodiversité que sont les espaces boisés.  
Je me prononce contre l'installation de capteurs en détruisant les espaces boisés.

---

## Contribution n°89 (Email)

Proposée par Pierre-Yves Madignier  
(py.mad@hotmail.fr)  
Déposée le vendredi 11 novembre 2022 à 18h46

### **Pourquoi je suis favorable au projet de Parc photovoltaïque de Grignan**

Objet : Pourquoi je suis favorable au projet de Parc photovoltaïque de Grignan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Face aux menaces chaque jours plus manifestes du réchauffement climatique lié à l'activité anthropique le recours à l'énergie solaire est une partie de la solution. C'est à bon droit qu'elle est l'un des points clés de la stratégie énergétique française. Les centrales photovoltaïques au sol viennent en complément des installations en toiture et contribueront à sécuriser l'atteinte des grands objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Je me réjouis qu'un tel projet initié par la commune de Grignan depuis plus de dix ans voie enfin le jour après un vote favorable de la population. Il n'est que justice que la commune de Grignan qui contribuera ainsi concrètement à l'atteinte des engagements de la France en matière de développement des ENR bénéficie de retombées économiques sur le long terme en assurant le partage de la valeur avec le territoire et ses habitants.

En tant que randonneur dans le secteur de Janiol je pense que le parc solaire sera développé de manière harmonieuse en prenant en considération tous les enjeux possibles et proposera des solutions pour réduire ses impacts. L'office national des forêts est d'ailleurs associée sur le long terme dans la gestion des espaces environnants ce qui facilitera la lutte contre les incendies. Par ailleurs la suppression des arbres sur une surface limitée va favoriser la biodiversité dans cette forêt.

En lisant le dossier je vois que la DREAL avait donné il y a dix ans un avis favorable à un projet équivalent sur une emprise plus importante et que dans l'enquête sur le défrichement l'ONF et la DDT ont émis favorable moyennant des conditions qui ne me paraissent pas insurmontables.

Ce n'est donc pas sans arguments solides que ce projet important pour notre territoire a été soutenu par une majorité de suffrages. Il sera une manne financière pour l'essor de Grignan, tant pour le maintien de sa population

que pour son développement (maintien des écoles et des services, ...).

La crise actuelle représente un moment charnière pour l'Energie et plus que jamais, les EnR font partie de la solution.

Le réchauffement climatique est une menace pour l'humanité toute entière. Le projet photovoltaïque apporte des réponses concrètes au danger d'un réchauffement climatique potentiellement désastreux pour la pérennité d'une forêt méditerranéenne modelée par l'activité séculaire des habitants de notre région depuis la préhistoire.

Je suis donc tout à fait favorable à ce projet

Pierre-Yves Madignier

Envoyé de mon iPad

---

## Contribution n°90 (Email)

Proposée par Jacques FINETTI

(jacques.finetti@bbox.fr)

Déposée le vendredi 11 novembre 2022 à 06h30

### **Enquête Publique Projet de centrale photovoltaïque Neoen Bois de Janiol à Grignan**

Objet : Enquête Publique Projet de centrale photovoltaïque Neoen Bois de Janiol à Grignan

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Merci de bien vouloir trouver ci-joint mes observations sur le projet de centrale photovoltaïque Néoen Bois de Janiol à Grignan.

Je compte sur vous pour obtenir les renseignements économiques relatifs à ce projet et surtout la garantie que les moyens financiers seront à disposition - quoi qu'il advienne dans un futur proche ou lointain pour assurer la réalisation des mesures de compensation ainsi que le démantèlement ultime de l'installation.

Cordialement.

Jacques FINETTI

jacques.finetti@bbox.fr

#### **1 document associé**

contribution\_90\_Email\_1.pdf

---

## Contribution n°91 (Email)

Proposée par Jean LUCHET

(j.luchet@orange.fr)

Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 21h32

### **enquête publique parc photovoltaïque de GRIGNAN**

Objet : enquête publique parc photovoltaïque de GRIGNAN

A l'attention de M. Romaneix, commissaire enquêteur nous vous prions de trouver ci joint la contribution de l'Apeg (Association pour la protection de l'Environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes)

Nous vous en souhaitant bonne réception.

cordialement

jean Luchet

président

#### **1 document associé**

contribution\_91\_Email\_1.pdf

---

## Contribution n°92 (Web)

Proposée par Bonnemaïson Chantal  
(chantal.bonnemaïson@orange.fr)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 16h12  
Adresse postale : 65A chemin du fraysse 26230 Réauville

Madame, Monsieur

Pourquoi défricher 8 ha pour implanter une centrale photovoltaïque, alors qu'il faudrait s'occuper de l'isolation thermique des bâtiments, utiliser les toitures existantes pour installer des panneaux, dans les endroits où cela est possible.

La prise de conscience mondiale face au réchauffement climatique, voit se multiplier des initiatives, notamment la plantation d'arbres.

A contre-courant, allons-nous en détruire ?

Un référendum, après une année 2022 catastrophique au niveau climat -sécheresse...- , verrait sans aucun doute, le non gagné.

Pas de destruction, pas d'installation.

Salutations distinguées

---

## Contribution n°93 (Web)

Proposée par petry catherine  
(catherine.petry1162@orange.fr)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 16h24  
Adresse postale : 655 Rue de la Côte 26230 Chantemerle Les Grignan

Je suis défavorable aux déforestations et aux diverses transformations brutales et irrespectueuses de la nature. La mise en place du photovoltaïque peut se faire sans endommager l'environnement.

Servons nous du bâti, des immeubles publics et privés déjà existants.

Nous sommes dans une région rurale, préservons ce qui est utile à notre environnement, à savoir la Nature qui nous entoure, notre campagne, nos bois et forêts, nos rivières.....qui nous différencie des zones urbaines.

Cordialement

---

## Contribution n°94 (Web)

Proposée par Vidal antoine  
(antoine.vidal2@wanadoo.fr)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 18h50  
Adresse postale : Route des lievres 26230 Grignan

Je pense que ce projet est une chance pour la commune en raison de la manne financière qu'elle apporte et qui sera redistribuée de façon uniforme envers les grignanais sous forme de maintien des impôts locaux malgré les travaux nécessaires et les charges courantes. En outre ces travaux sont réversibles dans le temps avec le démontage et replantation de forêt..

---

## Contribution n°95 (Web)

Proposée par Bernard Joël  
(bernard.joel84600@gmail.com)  
Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 21h19  
Adresse postale : 51 bis avenue MEYNARD 84600 Valréas

Je suis chasseur sur la commune de Grignan, je trouve vraiment inadmissible de prévoir une déforestation d'autant d'hectares sur le secteur de Janiol, alors qu'il y a d'autres possibilités pour installer des panneaux photovoltaïques.

De plus, je constate qu'une émission télévisée «aux arbres citoyens» fait des demandes de dons pour une reforestation du territoire français, et vous, vous allez à l'encontre de l'opinion publique.

Cordialement Bernard Joël

---

## Contribution n°96 (Web)

Proposée par Frédéric Truchot  
(frederic.truchot@gmail.com)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 09h04  
Adresse postale : 520 chemin de Rozier 26770 Taulignan

Je suis CONTRE ce projet, pour les raisons suivantes:

- destruction à grande échelle de zone boisée naturelle
- altération du paysage dans une zone touristique, lieu de randonnées pédestres et VTT
- impact négatif sur la biodiversité

Le département dispose de nombreuses zones déjà urbanisées plus propices à l'installation de parcs solaires

---

## Contribution n°97 (Web)

Proposée par GAY SOPHIE

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 10h29

NON A LA DESTRUCTION DE BOIS ET FORETS

Ces panneaux sont à installer dans des endroits déjà artificialisés (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) L'ADEME a d'ailleurs identifié 843 friches industrielles et urbaines, sur le territoire francilien, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre 2022, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, avec notamment les articles suivants :

36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;

---

## Contribution n°98 (Web)

Proposée par AG Gillet

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 10h50

Les projets photovoltaïques ok, mais pas sur des zones boisées hébergeant faune et flore. Soyons logiques et utilisons les surfaces déjà artificialisées pour cela. Pour rappel, la crise actuelle n'est pas que climatique, elle est aussi celle de la biodiversité !!!

---

## Contribution n°99 (Web)

Proposée par CHEVALLIER Jacqueline  
(le.carnet.gris@orange.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 11h09  
Adresse postale : 2 bis rue des Joncs 60580 Coye-la-Forêt

Il faut arrêter de fonctionner au plus facile, avec des raisonnements à courte vue, au plus immédiatement rentable, sans réflexion à long terme sur notre devenir. Il est absolument essentiel de préserver les espaces naturels. C'est vital. Et donc si le photovoltaïque doit être déployé, c'est sur des zones déjà artificialisées ; les surfaces ne manquent pas : parkings, entrepôts, hangars, toitures etc. C'est plus compliqué ? d'accord, mais c'est plus respectueux.

---

## Contribution n°100 (Web)

Proposée par Marie  
(mariedesbans@hotmail.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 11h11  
Adresse postale : 22 av de saurupt 54600 Villers les Nancy

Je suis contre la destruction de forêt et surtout contre toute dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Il faut installer les panneaux sur des toitures de bâtiments industriels, sur des friches commerciales ou industrielles, sur des zones déjà urbanisées. L'installation de panneaux photovoltaïques en détruisant la nature est une aberration et n'a rien d'écologique!

---

## Contribution n°101 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 11h18

Ces demandes de permis de construire, d'autorisation de défrichement et de dérogation d'espèces protégées déposées par la SA NEOEN concernant la construction de la centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Bois de Janiol doivent être formellement refusées au nom du respect de l'environnement, de l'écosystème et de la biodiversité, car ce projet, au lieu de détruire définitivement un espace naturel, peut être adapté sur les toitures de nombreux bâtiments existants, d'autant que les consommateurs d'électricité résident sous ces mêmes toits. Le bon sens et la responsabilité vis-à-vis des générations futures doivent prévaloir.

---

## Contribution n°102 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 11h36

Il est inconcevable de détruire des espaces et des espèces protégées alors qu'il existe des friches industrielles et urbaines (843 identifiées par l'ADEME sur le territoire francilien) qui sont susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

---

## Contribution n°103 (Web)

Proposée par Collet Renée  
(elcondora@yahoo.fr)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 12h01

Adresse postale : 12 RUE ALBERT ROMAIN 69140 RILLIEUX LA PAPE

Il faut, en priorité, privilégier les zones déjà artificialisées (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) pour ce type de projet.

L'ADEME a d'ailleurs identifié 843 friches industrielles et urbaines, sur le territoire francilien, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre 2022, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables. Il faut réfléchir sur les bonnes conditions de réalisation des projets écologiques.  
MERCI

---

## Contribution n°104 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 12h04

Je trouve inadmissible que l'on veuille encore s'attaquer à des forêts pleines de vies. 69% de la biodiversité des vertébrés a déjà disparue!  
Vous voulez quoi?

---

## Contribution n°105 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 12h39

Il est impensable que l'état autorise la destruction d'espaces protégés alors que la maison brûle ! N'y a-t-il aucun

autre endroit pour accueillir ce projet : friche industrielle ou agricole ? Combien de temps encore allons -nous marcher sur la tête ? Je m'oppose donc à ce projet dévastateur et vous prie de revoir votre position. Cordialement

---

## Contribution n°106 (Web)

Proposée par giudicelli, bernard  
(bernard.giudicelli@laposte.net)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 12h58  
Adresse postale : 7 place du douet 53260 Forcé

Des panneaux photovoltaïques c'est bien. Mais déforester quelques hectares c'est TRES, TRES MAL. Nous avons besoin de cette forêt pour absorber notre CO2. Je pense que la copie est à revoir.  
Avis négatif.

---

## Contribution n°107 (Web)

Proposée par Orlandi Sylvie  
(sylvie.orlandi@gmail.com)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 13h48

Bonjour,  
Mais pourquoi installer des parcs photovoltaïques dans la nature , qui a plus que jamais besoin d'être préservée !!!  
Les installer sur les toitures d'usines, de centres commerciaux, des hangars, sur les parkings auto, les lignes de trains, les autoroutes..... serait bien moins dommageable pour la nature. Il y a plein d'autres lieux et surfaces quand même !

---

## Contribution n°108 (Web)

Proposée par Gauthier Aurore  
(aurore2703@live.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h19  
Adresse postale : 1 rue des forges 69290 Grézieu-la-Varenne

Bonjour,

Si je me permets aujourd'hui d'apporter ma contribution ici alors que j'habite en région lyonnaise, c'est parce que je me sens concernée en tant que citoyenne de notre planète.  
Je ne pense pas qu'il soit indispensable de nos jours de raser des hectares de forêt afin de les remplacer par des panneaux photovoltaïques.  
Je me permets un rappel très simple : les forêts sont une partie intégrante de la lutte contre le réchauffement climatique, il est important de les conserver !  
Les panneaux photovoltaïques ont 1000 autres endroits où être installés : que faites-vous des toits des particuliers ? Des immeubles ? Des bureaux ? Des friches industrielles ? Des commerces ? Des parkings à ciel ouvert ? Les possibilités sont infinies !

S'il vous plait, ne détruisez pas un bois alors qu'il existe tant d'autres possibilités.

Si vous m'avez lu jusque là, je vous remercie pour votre attention.

Cordialement,

Aurore GAUTHIER

---

## Contribution n°109 (Web)

Proposée par SCHERBERICH Philippe  
(philippe@scherberich.com)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h37  
Adresse postale : 230 chemin des combes 26230 CHAMARET

Je soutiens l'action de l'APEG en vue d'empêcher la destruction de 8ha de forêt.  
Je suis opposé à ce projet de Centrale Photovoltaïque au lieu-dit Bois de Janiol à GRIGNAN.

---



## Contribution n°110 (Web)

Proposée par ALBEROLA -VERGIER Françoise  
(ligrecque@wanadoo.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h37  
Adresse postale : 1380 Quartier de TOUTYFAUT 26230 Grignan

Bonjour,

À l'heure actuelle il ne nous apparaît pas logique de détruire des surfaces boisées qui participent à la réduction du CO2 .... ce projet devrait s'orienter vers des zones en friches ou terrains non exploitables pour l'agriculture, l'urbanisation, ou des aires ravagées par les incendies(?)... sans parler des zones artisanales et supermarchés qui offrent de vastes étendues sur leur toiture largement exploitables pour des panneaux solaires..... je m'oppose à ce projet car le moindre M2 de "coin de nature" est désormais à protéger et plus que jamais....

---

## Contribution n°111 (Web)

Proposée par Hervé Martin  
(rv.martin2@libertysurf.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h37

Protéger l'homme et son environnement sans énergie fossile en produisant de l'énergie ...en détruisant la nature comme les énergies fossiles.

Ou comment faire croire que l'on veut que cela change, surtout sans rien changer, et consommer toujours plus. Le syndrome de l'incapacité à œuvrer de belle façon à long terme. Pas d'idée, pas de connaissance, pas de volonté. Juste suivre comme les moutons des soi-disant solutions.

---

## Contribution n°112 (Web)

Proposée par ALBEROLA -VERGIER Françoise  
(ligrecque@wanadoo.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h40  
Adresse postale : 1380 Quartier de TOUTYFAUT 26230 Grignan

Bonjour,

À l'heure actuelle il ne nous apparaît pas logique de détruire des surfaces boisées qui participent à la réduction du CO2 .... ce projet devrait s'orienter vers des zones en friches ou terrains non exploitables pour l'agriculture, l'urbanisation, ou des aires ravagées par les incendies(?)... sans parler des zones artisanales et supermarchés qui offrent de vastes étendues sur leur toiture largement exploitables pour des panneaux solaires..... je m'oppose à ce projet car le moindre M2 de "coin de nature" est désormais à protéger et plus que jamais....

---

## Contribution n°113 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h54

Je suis favorable à la construction du parc photovoltaïque a grignan

---

## Contribution n°114 (Email)

Proposée par Annie BICHON  
(annie.bichon7@orange.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 15h05

### Soutien au parc photovoltaïque de Grignan

Objet : Soutien au parc photovoltaïque de Grignan

Bonjour,

La centrale photovoltaïque Grignan engendrera des retombées économiques pour l'ensemble de ses habitants. Ce revenu annuel permettra de porter de nouveaux projets en faveur de l'école, de l'isolation des bâtiments communaux, des associations communales.

Cordialement  
Annie BICHON

Envoyé depuis l'application Mail Orange

---

## Contribution n°115 (Web)

Proposée par GARENNE Gaston  
(gaston.garenne@wanadoo.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 17h18  
Adresse postale : Impasse du Canal La Revaute 83470 St Maximin la Ste baume

Désolé, mais les surfaces boisées doivent être sauvegardées à tous prix ;  
Je suis donc contre le projet de la mairie de Grignan

---

## Contribution n°116 (Web)

Proposée par GARENNE Gaston  
(gaston.garenne@wanadoo.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 17h19  
Adresse postale : Impasse du Canal La Revaute 83470 St Maximin la Ste baume

Je suis contre le projet de la mairie de Grignan

---

## Contribution n°117 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 17h45

Oser faire une "demande de dérogation d'espèces protégées", vouloir détruire 8,4 hectares non pas de "bois" (mort), mais d'arbres (vivants) qui participent grandement à la biodiversité, tout cela pour installer des panneaux solaires à leur place - la formulation seule du projet est un scandale !  
Décidément contre ce projet dévastateur.

---

## Contribution n°118 (Web)

Proposée par Massart Emilie  
(emilie.m010604@gmail.com)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 17h56  
Adresse postale : 6 rue de la Frigoule 34830 Jacou

Pourquoi ne pas privilégier une zone déjà industrialisée (toits de parking, de zone industrielle, de bâtiments publics de grande taille comme les établissements scolaires) pour ce projet ? Il est urgent de préserver les espaces naturels à l'heure où la biodiversité est mise à mal par le dérèglement climatique.

---

## Contribution n°119 (Web)

Proposée par Philippe DEL CESTA  
(philippedelcesta@gmail.com)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h01  
Adresse postale : 36 rue le petit bois 2613 Saint Paul Trois Châteaux

Des panneaux photovoltaïques sur des parkings, sur des toitures, sur des friches... Mais pas sur des zones boisées qui jouent un rôle régulateur pour la biodiversité et le dérèglement climatique

---

## Contribution n°120 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h11

Je pense qu' actuellement le défrichage pour installer un parc photovoltaïque n'est plus envisagé.  
Les effets néfastes pour la biodiversité sont nombreux.

- destruction de l'habitat d'espèces protégées et non protégées
- nuisances sonores
- nuisances visuelles
- accentuation de la sécheresse
- la fragmentation de la forêt entrainera une dispersion et donc fragilisation des espèces présentes sur le site.
- atteinte sur les terres agricoles et espaces naturels

- zones à privilégier pour ce type de grands travaux : toits d'hangars, d'usines, de bâtiments publics.
- limiter les grands chantiers pour privilégier l'installation sur de plus petits espaces cela fera moins de nuisances.

---

## Contribution n°121 (Web)

Proposée par Geneviève Heuson  
(genevieveheuson@free.fr)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h33

Adresse postale : 200 chemin du Paradis 26230 GRIGNAN

Je suis très favorable au développement des énergies renouvelables (pour exemple : le plancher chauffant de ma maison est au solaire thermique depuis 2005).

- à l'heure où les sénateurs de notre pays légifèrent pour l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur tous les parkings de plus de 80 places ou sur friches industrielles, quelle est réellement l'intérêt de ce projet dans les bois ?

- à l'heure où nous subissons de très près le dérèglement climatique (canicule, manque d'eau dans les rivières, disparition de la faune et la flore indispensables à notre survie !!), pourquoi vouloir détruire encore plus notre environnement et accentuer le déséquilibre ?

- à l'heure où nos enfants, petits-enfants ont un besoin absolu de notre réflexion et engagement vers plus de sobriété, pourquoi ne pas réfléchir à des solutions cohérentes pour les hommes et la nature ?

- à l'heure où la prédation obèse de l'homme sur l'environnement pourrait se réguler de manière plus logique, pourquoi vouloir construire cette centrale dans les bois, plutôt que sur nos toits, nos parkings, nos friches, tous les endroits que nous avons déjà colonisés.

- à l'heure où nous nous mobilisons pour reconstruire nos espaces boisés qui ont brûlés, pourquoi en détruire d'autres ?

L'argent (la priorité avant tout, semble-t-il), l'absence de dérangement de notre petit environnement très proche ("quasiment invisible du village"), la facilité de projet (clé en main par NEON), sont sans doute respectables mais pourquoi ne pas étudier en collégialité et en priorité la possibilité de doter tous nos toits grignanais (voire même avec d'autres communes), de panneaux photovoltaïques.

Nous serions tous engagés, solidaires, et pourrions dire à nos enfants que nous avons réfléchi et enfin agis ???

Et surtout, nous montrerions enfin notre intelligence à imaginer des solutions respectant enfin le lieu où nous vivons avec nos semblables (autres animaux).

Nous ne sommes pas au-dessus de la nature, c'est notre maison à tous et surtout à nos enfants.

Je m'oppose à ce projet de destruction de notre patrimoine forestier.

---

## Contribution n°122 (Web)

Proposée par Artaud Frédéric  
(artaudf26@gmail.com)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h36

Adresse postale : 185 Rue des Brechets 26230 Chantemerle-lès-Grignan

Ce projet est un nouveau contresens en voulant développer des énergies respectueuses de l'environnement et de l'humain on déforeste et on va à l'encontre de la biodiversité. Oui aux énergies renouvelables mais sur des espaces déjà construits et il n'en manque pas : toiture d'entreprise, de bâtiment public sans intérêt patrimonial, friches industrielles, bord des autoroutes,...

## Contribution n°123 (Web)

Proposée par Isabelle  
(ilepape@laposte.net)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h44  
Adresse postale : 9 rue René Baulu 49130 Les Ponts de Cé

Il est de notre devoir de dire Non à de tel projet contraire à la survie d'espèces y compris de la nôtre.  
Il est de notre devoir de dire non à un projet qui détruit un écosystème, qui contraint des espèces à se réfugier en d'autres lieux.

---

## Contribution n°124 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h51

installez des panneaux sur sites déjà artificialisés oui  
détruire encore la nature non...  
la forêt est une réserve pour l'oxygène, et fixe le co2 pourquoi vouloir encore en détruire???

---

## Contribution n°125 (Web)

Proposée par Marie-Pierre  
(mpfromageot@orange.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h16  
Adresse postale : 20 rue Ceinte 35120 DOL-DE-BRETAGNE

Recouvrir 8 hectares de nature sauvage pour implanter des panneaux photovoltaïques est une aberration. Il faut choisir un lieu déjà artificialisé. Tout espace naturel est cruciallement indispensable pour lutter contre le dérèglement climatique.

---

## Contribution n°126 (Web)

Proposée par Dubois claire  
(claire.dubois26@orange.fr)  
Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h37  
Adresse postale : 3 rue Gambetta 26110 NYONS

Je suis indignée par le défrichage proposé qui annule du vivant au seul motif de souveraineté énergétique. Les parcs générateurs d'énergie doivent en priorité être placés dans des zones déjà bétonnées. Si les panneaux ne peuvent être mis au sol, alors les positionner en hauteur permettra d'ombrager des espaces et sera doublement efficace. Nous avons besoin de la nature pour préserver la vie future. Recherchons d'abord la sobriété et la préservation des milieux naturels. Réduisons les flux internet, adaptions nos horaires et nos lieux de travail plus justement et repensons le fret. Je ne me chaufferai pas à 19 degrés cet hiver car je suis à 16° chez moi...  
Dans l'espoir la raison revienne !

---

## Contribution n°127 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 21h16

Alors que nous assistons à un effondrement de la biodiversité, les dérogations concernant l'interdiction de destructions d'espèces protégées sont inadmissibles.

---

## Contribution n°128 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 21h48

Il faut, en priorité, privilégier les zones déjà artificialisées (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) pour ce type de projet.

L'ADEME a identifié 843 friches industrielles et urbaines, sur le territoire francilien, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre 2022, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, avec notamment les articles suivants :

36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;

---

## Contribution n°129 (Web)

Proposée par Marie-Thérèse

(guymtvalentin@gmail.com)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 22h58

Adresse postale : 32 allée Fernand Léger 95100 ARGENTEUIL

Contre ce projet

Alors que tous les grands scientifiques nous disent qu'il faut préserver les forêts qui absorbent le CO2 que nous émettons et qui sont les seuls moyens d'éviter les sécheresses calamiteuses, voilà un projet qui pour produire une électricité qui se voudrait "propre" va détruire une forêt plus que centenaire ? C'est insensé et criminel. Tant d'espaces sont d'ores et déjà bétonnés, goudronnés, comme les friches industrielles, les parkings, les toits des maisons et immeubles qui permettraient l'installation de nombreux panneaux photovoltaïques sans empiéter sur la nature. Avant de détruire ce qui ne sera pas réparable avant plusieurs centaines d'années, il faut procéder à un véritable bilan des avantages et inconvénients et prendre en compte la perte d'un espace naturel irremplaçable.

---

## Contribution n°130 (Web)

Proposée par Marie-Thérèse

(guymtvalentin@gmail.com)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 23h17

Adresse postale : 32 allée Fernand Léger 95100 ARGENTEUIL

Contre ce projet

Nous sommes en plein réchauffement climatique dont les effets sont de plus en plus violents (sécheresse, incendies etc). Les forêts sont précieuses pour stabiliser les sols, abriter une riche biodiversité notamment d'espèces protégées, mais surtout elles jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat et dans l'atténuation du réchauffement climatique en produisant de l'oxygène et en séquestrant le CO2. Elles permettent aussi la filtration de l'eau de pluie, sa rétention dans le sol et contribuent au maintien de la ressource en eau. C'est pourquoi il est impensable de raser une forêt ou même une partie d'une forêt pour y installer des panneaux photovoltaïques. Qui a fait le véritable bilan d'une telle opération ? Il faut privilégier en priorité les zones déjà artificialisées comme les friches industrielles, parkings et toitures pour les projets de ce type.

L'ADEME a identifié 843 friches industrielles et urbaines, sur le territoire francilien, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre dernier, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, stipulant dans son article 36 "que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ; et dans son article 38 "que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire".

En conséquence la multinationale NEOEN doit impérativement revoir sa copie et aucun permis ne doit être accordé si le projet contient encore la moindre destruction de forêt ou de nature.

## Contribution n°131 (Web)

Proposée par fouet virginie

(pocahontas77@live.fr)

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 04h30

Adresse postale : 5 avenue de verdun 77610 fontenay-tresigny

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur Christian Romanaix,

Je me joins au collectif s'opposant au projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol qui menace de détruire plus de 8,4ha de bois dans la forêt communale de Grignan car il est URGENT aujourd'hui de protéger le vivant et les espaces naturels des intérêts financiers de quelques uns au détriment de l'intérêt général à l'heure de la 6ème extinction de masse des espèces sur Terre et de l'emballement climatique.

Je vous encourage à empêcher la construction de cette centrale photovoltaïque dans un espace naturel NECESSAIRE et à PROTEGER.

On ne peut plus se permettre d'accepter de tels projets aujourd'hui.

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Sincèrement.

Virginie Fouet.

---

- La demande d'autorisation de défrichement de plus 8,4ha de bois (chênes verts et pubescents, cades, buis, etc.) et

- la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, sont INNACCEPTABLES.

Le collectif ne s'oppose pas aux énergies renouvelables, bien au contraire, mais nous pensons qu'il faut, en priorité, privilégier les zones déjà artificialisées (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) pour ce type de projet.

L'ADEME a d'ailleurs identifié 843 friches industrielles et urbaines, sur le territoire francilien, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre 2022, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, avec notamment les articles suivants :

36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;

Nous savons par ailleurs que la forêt, y compris méditerranéenne, stabilise les sols, abrite une riche biodiversité et notamment des espèces protégées. Elle joue un rôle essentiel dans la régulation du climat et dans l'atténuation du réchauffement climatique puisqu'elle produit de l'oxygène et séquestre du carbone. Et elle permet aussi la filtration de l'eau de pluie, sa rétention dans le sol et contribue ainsi au maintien de la ressource en eau.

---

## Contribution n°132 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 09h29

Bonjour

Concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en lieu et place d'une forêt, je tiens à vous communiquer ma consternation face à l'absurdité de ce projet qui vient encore aggraver la destruction du vivant et de la biodiversité à l'œuvre actuellement. D'autant plus que nous connaissons l'importance de maintenir les espaces naturels et les forêts qui sont des puits de carbone qui nous préserve d'un réchauffement climatique déjà à l'œuvre et qui s'accélère à cause de projets climaticides. Nous sommes d'accord sur la nécessité de recourir aux énergies renouvelables pourquoi ne pas le faire sur des zones commerciales ou industrielles qui ont déjà considérablement enlaidies le paysage?

## Contribution n°133 (Web)

Proposée par Latroye Catherine  
(cat.latroye@hotmail.fr)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 09h34

Les projets destructeurs de lieux protégés, de bois, de terres agricoles , ne sont pas acceptables.

---

## Contribution n°134 (Web)

Proposée par pasturel marie-anne  
(jean-noel-marie-anne@orange.fr)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 10h33  
Adresse postale : 17 rue de la 2e escadre 21600 longvic

Ne coupez pas les forêts, ni les taillis ni les buissons ni les haies ni les friches riches de biodiversité pour les centrales solaires!!!  
beaucoup d'endroits existent tels les parkings ,etc.....

---

## Contribution n°135 (Web)

Proposée par Imbert Anne-Marie  
(amimbert30@gmail.com)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 10h54  
Adresse postale : 185 chemin des Essards 26770 La Roche Saint Secret

A l'heure ou le GIEC tire plus que jamais la sonnette d'alarme et nous dit que nous n'avons plus que 3 ans pour inverser la courbe du rechauffement climatique comment peut on envisager un projet pareil ? Non seulement il faut cesser d'artificialiser les sols et de detruire les forets mais il faut au contraire restaurer les sols et les forets , de toute urgence , si nous voulons survivre en temps qu'espece.Nous avons detruit deja beaucoup trop d'especes animales et vegetales.  
Nous avons vu cet ete ,plus que jamais, a quelle vitesse se produisent les catastrophes annoncees de longue date, et nous en avons souffert. Et si nous continuons, ce sera bien pire. Tout le monde le sait maintenant, alors pourquoi continuer a creer ce genre de projet destructeur ?  
Il y a deja tant d'immenses toitures a couvrir de panneaux solaires, tant de parkings etc... tant de surfaces deja artificialises. Ou est le sens d'en creer d'autres ?  
Oui aux energies renouvelables respectueuses de l'environnement , du vivant. Non aux projets destructeurs.

---

## Contribution n°136 (Web)

Proposée par Douëllou laurence  
(douellou.laurence@gmail.com)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 12h02  
Adresse postale : 3 rue de la Portanelle 34150 Montpeyrroux

Bonjour,  
Le temps n'est plus à la déforestation mais à la préservation par tous les moyens de la vie capable de résister à la sécheresse et aux températures à venir.  
Les espaces urbains et mobiliers ne manquent pas pour installer des capteurs photovoltaïques.  
Ce projet est donc totalement extravagants sauf d'in point de vue financier peut-être et je m'y oppose fermement.  
Cordialement,  
Mme Douëllou Laurence

---

## Contribution n°137 (Web)

Proposée par Etienne  
(etiennelauras@orange.fr)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 15h39  
Adresse postale : 9 impasse de Belledonne 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET

Je suis contre le projet d'installation de plus de 8 ha de panneaux solaires pat NEOEN.  
Raser une foret pour y installer des panneaux est un non sens écologique dans la mesure où la foret est la zone la plus contributive par unité de surface pour la captation du CO2.

Bien d'autres lieux déjà artificialisés sont disponibles pour y installer ce type d'aménagement que je soutiens tout à fait.

---

## Contribution n°138 (Web)

Proposée par Marchais, Natasha  
(natasha.marchais@laposte.net)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 18h46

Bonjour,

Je suis contre le déploiement de panneaux photovoltaïques en lieu et place d'un bois.  
Oui nous avons besoin des énergies renouvelables, mais elles doivent être déployées sur des surfaces déjà artificialisées car:

- les espaces naturels nous rendent d'immenses services de régulation du climat, de recueil de l'eau de pluie (bien mieux et plus équitablement que les méga-bassines), ils nous aident à rester en bonne santé mentale et physique,
- les espaces naturels sont des lieux de vie pour quantité d'êtres vivants. De quel droit les éliminerions-nous pour installer des panneaux photovoltaïques alors même que tous les espaces artificialisés ne sont pas encore mis à profit pour ce type de projet?

De plus, à quoi servirait l'énergie produite par ces panneaux? PAS A FAIRE FONCTIONNER DES PANNEAUX PUBLICITAIRES NUMERIQUES (ni des télédiffusant des messages pseudo-informatifs dans de plus en plus de lieux accueillant du public) J'ESPERE!! (un panneau publicitaire peut consommer l'équivalent de la consommation de 32 réfrigérateurs-congélateurs par an. Il est urgent de réduire tous les usages d'électricité superflus (et néfastes) avant de détruire des vies précieuses pour soit-disant permettre notre souveraineté énergétique).

Cordialement

---

## Contribution n°139 (Web)

Proposée par DESTOUCHES Mireille  
(contact@mdestouches.com)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 19h17  
Adresse postale : 30 rue Joachim Bonnier 72100 LE MANS

Bonjour, Je m'oppose à ce projet. Il est inacceptable de sacrifier des zones boisées ou zones agricoles (et par extension toute surface au sol utilisable) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. Il faut privilégier toute solution permettant de combiner le photovoltaïque à d'autres activités préexistantes pour éviter de capter des terres ou surfaces à ce seul effet. Le photovoltaïque dans ces conditions n'est pas conforme à un impact écologique vertueux.

Mireille Destouches

---

## Contribution n°140 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 19h24

A l'heure actuelle il est aberrant de déforester dans le but unique d'implanter une centrale photovoltaïque alors que des zones déjà sacrifiées pourraient faire l'objet de réorientation, telles que les zones artisanales partiellement inoccupées, les toitures de bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que les immenses zones commerciale aux toiture démesurées.

Densifions l'exploitation de ces zones artificielles et laissons les terres agricoles à l'agriculture et les espaces sauvages à la nature

---

## Contribution n°141 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 19h25

Bonjour,

Bien sur je ne m'oppose pas aux énergies renouvelables, bien au contraire, mais je pense qu'il faut, en priorité,



privilégier les zones déjà artificialisées (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) pour ce type de projet.

Nous savons par ailleurs que la forêt, y compris méditerranéenne, stabilise les sols, abrite une riche biodiversité et notamment des espèces protégées. Elle joue un rôle essentiel dans la régulation du climat et dans l'atténuation du réchauffement climatique puisqu'elle produit de l'oxygène et séquestre du carbone. Et elle permet aussi la filtration de l'eau de pluie, sa rétention dans le sol et contribue ainsi au maintien de la ressource en eau.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles je m'oppose au projet. J'espère que vous serez sensible, comme nous, à la préservation du vivant et des espaces naturels.

Cordialement

---

## Contribution n°142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 21h30

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A cette heure, il y a 141 contributions de comptabilisées, tout ce monde est pour l'énergie photovoltaïque, mais en comptant il y a 90% de personnes qui sont contre l'installation de panneaux au sol en détruisant la forêt qui est le premier moyen d'absorber le CO<sup>2</sup> naturellement, et le règne d'une biodiversité qu'une forêt peut contenir. Mais bien sûr ne produit pas d'énergie, donc pas d'argent.

Il reste 10% de personnes qui sont pour les panneaux au sol en défrichant plus de 8ha par le fait que cela rapporte des euros pour la commune et l'interco, c'est le seul argument qu'ils avancent, mais celui qui gagne le plus étant Néoen, surtout depuis que les énergies augmentent. Ce n'est pas une énergie verte comme on peut le lire dans le dossier, aucun bilan carbone n'est présenté dans le dossier, aussi bien pour la construction des panneaux, le chantier avec les engins à moteur thermique fonctionnant au GO, pour la coupe rase et arrachage des souches et l'installation des structures et la fixation des panneaux ainsi que le transport de tout ce matériel, jusqu'aux clôtures du parc.

Ce bilan, le Commissaire Enquêteur devrait le demander dans son procès-verbal, ainsi que la convention qui a été signée entre les deux parties qui est absente du dossier, pour faire miroiter les euros que cela va rapporter, il y a un chiffre de 120000€ qui apparaît au milieu d'un texte, et 10% n'ont vu que ce chiffre, ces personnes sont nombreuses à être juge et parti. Il y a encore bien d'autres renseignements à demander à cette société.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont représentatives de la destruction de ces 8ha au milieu des centaines d'ha d'espace boisé classé, de la forêt de Janiol, comment cette zone Nsol a pu passer dans les mailles du filet de la CDPENAF qui est très vigilante d'habitude, elle s'est rattrapée en m'étant un avis défavorable, cette fois ci.

Cette été 35ha ont brûlé, pas loin de l'autre côté de la RD4, donc cela ferait plus de 43ha en moins pour Grignan si la Préfète signe l'arrêté préfectoral, mais 35ha brûlés c'est déjà de trop. Donc arrêtons les panneaux au sol, alors qu'il y a des hectares de toiture qui peuvent en être équipées, mais cela n'intéresse pas des grosses sociétés internationales d'investisseurs. Ecoter a fait un bilan des toitures qui pourrait recevoir des panneaux, et comme par hasard, aucune ne convient.

Pourquoi Grignan pourrait installer des panneaux au sol alors que Chantemerle-lès-Grignan n'a pas pu pour la même surface environ.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vous savez ce qu'il vous reste à faire, il y a tous les arguments pour donner un avis motivé défavorable dans le respect des lois en cours sur la préservation de tout ce qui peut contribuer à la carbonisation de l'air que l'on respire par la photosynthèse qui est le rôle des espaces boisés sur notre sol national qui sont des puits à carbone. Le canton de Grignan est déjà bien pourvu en énergie non pilotable, aussi bien en photovoltaïque et en éoliens non pilotable avec Roussas et Montjoyer, parc installé au début des années 2000, à l'époque l'enquête publique n'était pas requise pour ces types d'installation.

---

## Contribution n°143 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 21h54

Il faut, en priorité, privilégier les zones déjà artificialisées (friches industrielles, parkings, toitures, etc.) pour ce type de projet.

## Contribution n°144 (Email)

Proposée par Renaud Feschet  
(renaudfeschet@gmail.com)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 12h24

### parc photovoltaïque

Objet : parc photovoltaïque

bonjour

je suis très favorable à ce projet ambitieux, en produisant de l'énergie verte, nous devenons petit à petit autosuffisant et moins dépendant des autres pays européens et moins tributaire du nucléaire, notre région se prête parfaitement à l'installation de ce genre de projet, avec notre très bon taux d'ensoleillement annuel,

Le projet prend en compte tous les aspects écologiques qui découlent de la réalisation de ce site.

La commune de Grignan va profiter d'une rente annuelle qui permettra de financer d'autre éclairage publics plus vert et la transition énergétique globale des bâtiments publics de la commune, sans quoi ils ne seront certainement pas réalisés !!

changeons les mentalités et nos manières de consommer /vivre pour avancer dans l'avenir dans les meilleures conditions possibles pour les futures générations !!

Renaud Feschet

---

## Contribution n°145 (Email)

Proposée par Josette Fourot  
(jofourot@gmail.com)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 14h56

### Parc photovoltaïque de Grignan

Objet : Parc photovoltaïque de Grignan

Contribution de Josette Fourot

Je suis pour la réalisation du parc photovoltaïque.

En effet, les arguments que l'on pourrait opposer sont tous relatifs à la diminution de la forêt et à ses conséquences éventuelles sur la faune, la flore, la biodiversité et le piégeage du gaz carbonique. Mais ces arguments ne sauraient être convaincants que s'ils sont chiffrés, ou tout au moins évalués, même approximativement.

Or 9 hectares sur 2700, cela représente 3 pour 1000. Certes, il nous serait plus familier de comparer 997 euros à 1000 euros, mais c'est le même rapport.

Avant le parc, 2700 hectares de bois.

Après le parc, 2690 hectares de bois.

Comment affirmer sérieusement que la faune, la flore et la biodiversité s'en trouveraient détruites ?

En revanche, la contribution active impérieuse de notre commune contre le réchauffement climatique et la nouvelle ressource financière apportée par le projet s'en trouvent assurées.

Et l'objectif premier qui est l'autonomie énergétique de Grignan grâce à cette énergie décarbonnée sera rempli par ce projet ambitieux à la hauteur des enjeux.

---

## Contribution n°146 (Email)

Proposée par Michèle LAURENT  
(michele-laurent77@bbox.fr)  
Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 17h05

### parc photovoltaïque

Objet : parc photovoltaïque

Bonjour, je suis entièrement Pour le Parc Photovoltaïque dans les bois de Janiol qui pour ma part et un très bon emplacement. Aujourd'hui plus que jamais nous avons besoin de ces panneaux, mieux que des éoliennes qui gâchent le paysage par leur hauteur et le bruit qu'elles procurent. Le coût de l'énergie nous prouve plus que jamais que le photovoltaïque est nécessaire pour notre avenir et surtout l'avenir de nos enfants. Michèle Laurent

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.  
www.avast.com

---

## Contribution n°147 (Web)

Proposée par ABEL-COINDOZ Pascal  
(pascal.abelcoindoz@yahoo.fr)  
Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 10h21  
Adresse postale : 1450 Montée du Château 26340 AUBENASSON

Je suis opposé à l'artificialisation des sols et à la consommation d'espaces boisés naturels tant que nous n'aurons pas 1) tout mis en œuvre pour diminuer la consommation d'électricité (éclairage commercial, publique, renforcement de l'isolation des bâtiments, renoncement à la 5G énergivore...) et 2) couvert tout les zones déjà artificialisées de panneaux photovoltaïques (toits, parkings, friches industrielles...).

---

## Contribution n°148 (Web)

Proposée par Jason  
(jasonabelcoindoz@yahoo.fr)  
Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 10h46  
Adresse postale : 1450 MONTEE DU CHATEAU 26340 Aubenasson

La destruction de forêt au profit d'une centrale énergétique, bien qu'elle soit photovoltaïque est une hérésie. Il y a des centaines d'ha de lieux déjà artificialisés non utilisés (toitures, parkings, centres commerciaux) qui ne demandent qu'à recevoir des panneaux photovoltaïques. Faire les choses à moitié ne sert à rien, si c'est pour faire un projet écologique qui émet peu de CO<sub>2</sub>, pourquoi couper des hectares de forêts qui sont des puits de carbone.  
Cordialement

---

## Contribution n°149 (Web)

Proposée par anonyme  
Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 13h05

Non au défrichement pour le photovoltaïque.  
Il existe suffisamment de surfaces artificielles pour éviter de défricher inutilement une forêt de 8ha ! Toits, parkings par exemple.  
Les services rendus par le forestier sont nombreux et difficilement quantifiables mais essentiels pour répondre aux enjeux de demain.

---

## Contribution n°150 (Web)

Proposée par anonyme  
Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 13h59

Je ne suis pas d'accord car cela nuit aux espaces verts à la faune et flore qui font de cette ville et de la Drôme une réserve, un poumon vert... du plaisir des yeux et de l'oxygène. Il est impossible de débroussailler autant d'hectares au profit de panneaux... la Drôme c'est la Provence la lavande et pas des champs de panneaux, il faut les mettre le long des autoroutes.

---

## Contribution n°151 (Web)

Proposée par anonyme  
Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h06

Bonjour,

Je suis contre le projet.

Bien à vous.

---

## Contribution n°152 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h06

Je ne suis pas d'accord car cela nuit aux espaces verts à la faune et flore qui font de cette ville et de la Drôme une réserve, un poumon vert... du plaisir des yeux et de l'oxygène. Il est impossible de débroussailler autant d'hectares au profit de panneaux... la Drôme c'est la Provence la lavande et pas des champs de panneaux, il faut les mettre le long des autoroutes.

---

## Contribution n°153 (Web)

Proposée par Faber Valérie  
(va.faber@laposte.net)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 19h27

Madame, Monsieur,

j'émet un avis défavorable à la demande de permis de construire déposée par la SA NEOEN concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol du lieu-dit Bois de Janiol, demande d'autorisation de défrichement, et demande de dérogation d'espèces protégées.

En effet, bien que favorable au déploiement des énergies renouvelables, il me semble totalement incongru que celui-ci se fasse au détriment du vivant en détruisant 8,4ha de forêt abritant des espèces protégées.

Nous savons que la forêt joue un rôle prépondérant et fondamental dans la régulation du climat et dans l'atténuation de son réchauffement, mais aussi qu'elle stabilise le sol, qu'elle permet la filtration de l'eau et sa rétention dans le sol, contribuant ainsi au maintien de la ressource en eau, en un mot, au maintien du vivant. La forêt est un organisme fragile et précieux qu'il est devenu impératif de protéger.

Le déploiement des panneaux photovoltaïque ne doit en aucun cas être source de nouvelles dégradations de l'environnement. Il peut et doit se faire dans les zones déjà artificialisées telles que les parkings, les toitures, les friches industrielles et zones commerciales, les bords d'autoroutes etc...

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations.

Valérie Faber

---

## Contribution n°154 (Web)

Proposée par Moretti Solinne  
(solinne.moretti@lilo.org)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 23h36

Adresse postale : 260 chemin de Milan 84460 Cheval Blanc

STOP à la destruction du vivant ! La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la transition écologique. 6ème extinction des espèces en cours. Quand est-ce que le bon sens et la vision écosystémique va être de mise dans les politiques criminelles en cours ?

La transition énergétique sert les intérêts des industriels à grands coups de renforts d'argent public (merci France Relance !) quand la transition écologique urgente ne servant "que" le vivant ne préoccupe que les...vivants...taxés d'écoterroristes pour le protéger !

Vous aurez beau planté 1 milliard d'arbres comme annoncé par Mr Macron, cela ne remplacera jamais les forêts rasées et les espaces naturels détruits. Si TotalEnergie et Mc Donald plantent des arbres, et que le gouvernement le fait aussi, ...il y a comme un air de déjà vu ! La nature n'est pas remplaçable. Sa destruction est irréversible. La transition énergétique telle que menée crée plus de problème qu'elle ne solutionne. Les forêts sont des puits de carbone. Alors pourquoi les détruire sous prétexte de combattre le défi climatique ??? c'est insensé et criminel !  
AVIS DEFAVORABLE !

## Contribution n°155 (Web)

Proposée par Barthélemy Evelyne  
(eby2021@gmail.com)

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 03h34

Adresse postale : 5 rue des 2 frères 78150 Le Chesnay Rocquencourt

CONTRE LE PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LA FORÊT COMMUNALE DE GRIGNAN, ESPACE NATUREL ENTRAÎNANT LA DESTRUCTION DE PLUS DE 8.4 HA DE BOIS ET DE TOUTE LA VIE QUI S'Y TROUVE.

On croit rêver ou plutôt cauchemarder. Nous avons besoin des arbres et de toute la vie qu'ils abritent. Plus aucun arbre ne doit disparaître. Il en va de notre survie à tous. Les bois participent à la création de zones humides et font donc reculer la sécheresse, sans parler des émissions de CO2.

Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur des surfaces bâties, elles ne manquent pas : toits des écoles, des mairies, des préfectures, des gymnases, des piscines, des parkings, des entrepôts, des centres commerciaux... etc. L'artificialisation des sols doit être stoppée MAINTENANT.

Je rappelle les articles 36 et 38 du Conseil National de la Transition écologique (08 septembre 2022) :

36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;

En plus, ce défrichement va entraîner LA DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES. STOP !

Il est urgent de cesser les projets court terme et juteux au détriment d'une vraie politique de transition écologique.

Evelyne Barthélemy  
Citoyenne engagée et agacée de l'incurie

---

## Contribution n°156 (Web)

Proposée par Charras-Devillard Catherine  
(cathycharras@gmail.com)

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 09h29

Adresse postale : 83 26130 Clansayes

Bonjour,

Je suis profondément opposée à la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque dans les bois de Grignan. Détruire les arbres et la nature aux profits d'intérêts financiers est une aberration à l'heure où nous ressentons de plus en plus les dérèglements climatiques. Notre seul espoir est de préserver les arbres qui peuvent aider à ralentir le réchauffement climatique. Le sujet est dans tous les médias sérieux, les reportages scientifiques expliquent combien les forêts et espaces boisés sont essentiels à la survie des populations tant animales que végétales et humaines.

Je ne suis pas opposée au photovoltaïque mais pas au détriment de la forêt. Une bonne gestion des espaces boisés est la planche de salut des générations futures.

Les seuls gains financiers sont les moteurs de ces projets, alors que les projets préservant la nature et les projets de réduction des dépenses énergétiques devraient prendre une place de plus en plus importante dans la gestion des communes. L'alternative d'une installation de photovoltaïque sur les friches, zones déjà artificialisées, toitures, parkings etc devrait être étudiée. La société Neoen pourrait adapter son projet aux espaces déjà artificialisés même si le gain financier était moindre, ils y gagneraient en bonne réputation respectueux de l'environnement et de la nature.

Non non et non au projet de défrichement des bois de Janiol à Grignan!

Merci pour votre écoute.

---

## Contribution n°157 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 09h58

Il est tout à fait INTOLÉRABLE de continuer à faire passer les intérêts financiers et la rentabilité au détriment du VIVANT. La finance ne sauvera pas l'humanité quand la vie sur Terre sera devenue impossible. La sécheresse tue,

les canicules tuent, les inondations tuent...

Il faut stopper toutes les activités humaines qui accélèrent encore plus le réchauffement climatique. Et il faut PRESERVER la biodiversité (faune et flore) et en plus la RESTAURER là où elle a été détruite.

Et de quel droit notre espèce continue t'elle d'exterminer le VIVANT ?

Pour quelle(s) raison(s) s'est-elle à ce point déconnectée de la Nature dont elle fait partie ?

Un peu de bon sens SVP.

Merci

---

## Contribution n°158 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 11h47

Bonjour,

travailleur salarié pour un groupe énergétique français, je considère qu'il est aujourd'hui intolérable de défricher pour produire de l'électricité. voir cela se produire proche de chez moi me rend encore plus sensible à cette problématique nationale.

Les gisements ne manquent pas en photovoltaïque: toitures privées, bâtiments publics, agrivoltaïsme... tout cela est ENORME comme potentiel ! Alors pourquoi défricher ?

Aucun scénario énergétique ne recommande le défrichement massif pour augmenter la production photovoltaïque !!!!

L'aubaine est municipale et/ou d'ordre privé, puisque les retombées économiques pour cette poignée de personnes sera évidemment très importante. Mais pas pour les citoyens du territoire, la France, et la perception citoyenne des projets d'énergies renouvelables en sera plus que mauvaise... un comble alors que toute la population doit adhérer à une sobriété et une transformation énergétique !

En espérant que les politiques qui n'y connaissent rien, et les acteurs privés qui veulent gagner leur pain sur des non-sens écologiques et énergétiques, arrêtent de construire la France de demain !

---

## Contribution n°159 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 13h36

Il est scandaleux d'arracher des arbres et continuer à massacrer le vivant pour "la transition énergétique". Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est une aberration.

---

## Contribution n°160 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 16h21

Je suis contre ce projet qui détruit des zones sauvages forestières. Il vaut mieux développer des micro infrastructures réparties sur le territoire.

---

## Contribution n°161 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 17h46

Ce projet de centrale photovoltaïque me semble totalement aberrant. Je suis contre et j'espère que les autorités qui doivent autoriser ou non ce projet prendront la bonne décision.

Il me paraît inadmissible de défricher plus de 8 hectares de forêt pour y installer des panneaux photovoltaïques. Ces panneaux peuvent être installés sur des parkings ou des toitures de bâtiments publics ou privés.

Que va t-il advenir de la faune qui occupe ces bois ?  
On parle de dérèglement climatique et on continue de couper des arbres, c'est inadmissible.  
Avis défavorable à ce projet !

---

## Contribution n°162 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 17h49

Bonjour,

Je découvre ce projet avec une peine immense.

Comment peut-on autoriser de défricher de la forêt, qui est une source de biodiversité et un puit de carbone pour créer un projet d'énergie "verte" : où est la logique ? Arrêter le stockage naturel du carbone pour décarboner l'énergie ? C'est un non sens !

Il serait pourtant bien plus logique d'utiliser, pour la pose de panneaux photovoltaïque, des surfaces existantes qui n'entrent pas en concurrence avec des forêts : Les toitures orientées au sud !

Je rappelle également que, comme cet été l'a montré, la région de Grignan est extrêmement sèche et chaude en été. Et cela va aller de pire en pire ! Or, la forêt est une source de fraîcheur, créer des nuages, et aide l'eau à s'infiltrer dans le sol, et donc de rester disponible, plutôt que de ruisseler et éroder les sols ! Il est donc urgent de la préserver, surtout dans une telle région !

Je demande donc que la raison revienne aux autorités et que ce projet soit abandonné.

Sincèrement,

Un habitant de la Drôme, triste de voir qu'on peut encore demander à réaliser de tels projets.

---

## Contribution n°163 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 20h32

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je souhaite verser au registre de l'enquête publique ma contribution à propos du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Grignan, où je réside.

Pour rappel il y a dix ans, un projet semblable avait été initié, novateur, visionnaire, peut être trop...dix ans plus tard, on ne parle plus que d'Énergies renouvelables, réchauffement climatique, destruction, manne financière, .....qu'en est il du bon sens, du compromis, du juste milieu..... ?

Je suis favorable à ce projet après avoir fait le constat suivant :

Rappelons que les panneaux photovoltaïques préconisés sur les toitures des bâtiments artisanaux ou commerciaux, sur les parkings, sur les toitures individuelles, sont des initiatives privées. Ces réalisations sont effectuées dans le but d'un équilibre de consommation, équilibre financier que chaque particulier ou professionnel analyse afin de préserver la gestion de son budget.....

Pourquoi ne serait-ce pas le cas pour une collectivité ? mieux vaut il augmenter les impôts ? les recettes générées profiteraient à l'ensemble des administrés, au service public, à l'intérêt général.....

D'autre part, le bois de Janiol est un espace boisé vaste et qui se renouvelle. Les espaces boisés ne sont ils pas plus importants qu'avant ? Le projet semble proportionné et paraît mesuré en rapport de l'espace boisé total.

Quand à l'aspect visuel....que dire de la vision des éoliennes avec leur lumière clignotante que nous voyons du château et de bien plus loin ?

Je suis donc favorable à ce projet qui est une aubaine pour la commune.

La commune se veut active dans la transition énergétique par la réduction de son éclairage public, l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal récent, puis avec ce projet d'envergure. Je soutiens donc cette initiative.

Vous remerciant de la prise en compte de mon avis.

---

## Contribution n°164 (Web)

Proposée par PORTIER Sylvie

(sylvieportier@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 09h16

Adresse postale : 11 Bd Quiot 26300 ALIXAN

Non à ce projet !

Conservons les friches utiles aux espèces protégées et posons du photovoltaïque sur les toits, les terrasses, les parkings, les zones industrielles et tout ce que l'humain a déjà dénaturé SVP !

---

## Contribution n°165 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 17h51

Merci pour cette proposition. C'est cool, vous n'avez pas proposé d'ouvrir une centrale à charbon. On doit vous remercier du coup, c'est ça ?

Commencez par couvrir de panneaux PV tous les toits et APRÈS revenez faire une consultation pour voir s'il est pertinent d'artificialiser et de bousiller cet espace boisé. Mais là, vous mettez clairement la charrue avant les boeufs.

---

## Contribution n°166 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h02

Ça dépend :

Avez-vous déjà financé la rénovation énergétique de tous les bâtiments de la Drôme ? Avez-vous supprimé toutes les publicités lumineuses de la Drôme ? Avez-vous verbalisé tous les commerçants qui laissent leur portes ouvertes été comme hiver ?

Non ?

Eh bien commencez par ça ! Ya pas que Negawatt qui le dit. Même RTE et EDF le disent : la meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas.

Seulement quand vous aurez pris ces mesures évidentes et urgentes sera-t-il pertinent de se poser la question de savoir si nous sommes légitimes pour massacrer le bois Janiol.

---

## Contribution n°167 (Web)

Proposée par Perrin, Camille

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h16

Bonjour,

Le bon sens nous commande d'équiper d'abord toutes les toitures orientées sud en panneaux PV, avant de déforester la moindre parcelle...

Au vu de l'urgence climatique et des enjeux de préservation de la biodiversité, j'aimerais que vous fassiez preuve d'approches de conception écosystémiques plutôt que de proposer des solutions partielles qui recréent des problèmes.

En abandonnant ce projet, vous œuvrerez à l'intérêt général

---

## Contribution n°168 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h20

Venant d'arriver dans ce magnifique territoire qu'est la Drôme et habitant de Grignan, je trouve scandaleux un tel projet de déforestation au profit de panneaux photovoltaïques qui peuvent aisément trouver une autre place .de qui se moque t'on! On veut donner des leçons pour la déforestation de l'Amazonie et on n'est pas capable de l'appliquer chez nous! toute cette faune et flore détruite au profit de ..de l'envoie et de transition énergétique..c'est une hérésie.qui a osé être a l'initiative de ce projet! Encore des pots de vins entre amis.. inadmissible

---

## Contribution n°169 (Web)

Proposée par galland claire

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h30

Adresse postale : 5 ch des demoiselles 26220 dieulefit



ne coupez pas les arbres, ils sont le poumon de notre terre asphyxiée.

---

## Contribution n°170 (Web)

Proposée par GIRARD Laurence  
(l.gaia@free.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h41

Bonjour,

Je suis tout à fait contre ce projet de déforestation et destruction d'espèces protégées.

C'est contraire au principe Zéro artificialisation. C'est une hérésie dans une ère de sécheresse ; nous avons besoin des arbres pour apporter la pluie, pour l'agriculture. Ces arbres sont un réservoir de biodiversité indispensable à la survie de l'espèce humaine.

Je suis favorable à la sobriété énergétique et au développement d'énergie renouvelable dans les zones artificialisées : routes, parking, toitures ; je suis pour les petits projets et pour l'autoconsommation collective.

En tant que 3ème adjointe, en charge de l'environnement, je suis CONTRE ce projet.

Cordialement,

Laurence Girard

---

## Contribution n°171 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h45

Je ne souhaite pas voir ce projet voir le jour.

---

## Contribution n°172 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h01

Avis très défavorable

---

## Contribution n°173 (Web)

Proposée par Dominique  
(domgiral@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h25

Adresse postale : 5 Rue des Demoiselles 26220 Dieulefit

Stop ! La nature nous donne mieux...

Il vaut mieux planter des arbres pour lutter contre la déforestation! Et ainsi ramener la pluie sur nos terres...

---

## Contribution n°174 (Web)

Proposée par FORD Odile  
(odile.ford@aliceadsl.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h59

Adresse postale : 10 chemin de St Martin 84600 GRILLON

Monsieur le commissaire enquêteur,

Les projets de ce type se propagent de village en village, une véritable contagion. Les grands groupes solaires ont décidément trouvé un bon filon. Ils appâtent les municipalités avec des sommes de revenus générés qui semblent à ces dernières une bonne aubaine mais qui sont en fait des sommes ridicules au regard de l'argent que ces grands groupes vont réellement percevoir.

Ces municipalités donc ne pensent qu'à cette nouvelle manne, même si elles n'ont pas toujours de projets à financer en particulier. Grignan ne fait pas exception, même si les élus ont semble-t-il réussi à négocier un meilleur prix que ceux des villages voisins déjà tombés victimes de ces projets photovoltaïques.

Ces municipalités ne pensent pas aux effets pervers d'une telle opération : la destruction irréversible d'hectares de bois et son impact sur la faune et la flore, ce qui participera à l'accélération des dérèglements climatiques à l'heure ou, au contraire, on doit reboiser massivement si on veut éviter l'élévation des températures. Le photovoltaïque fait sans aucun doute partie des solutions pour un avenir moins carboné mais arrêtons de sacrifier nos bois et autres espaces naturels. Respectons notre environnement et développons cette énergie durable sur des surfaces déjà sacrifiées. Les parkings et bâtiments industriels ne manquent pas, les toitures des particuliers non plus.

Monsieur, pensez à notre responsabilité envers les générations futures et au monde que nous allons leur laisser si nous continuons à détruire les espaces naturels tout comme les terres agricoles.

Je vous remercie.

Bien à vous,

Odile FORD

---

## **Contribution n°175 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 21h46

Avis défavorable

---

## **Contribution n°176 (Web)**

Proposée par lambert nathalie

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 21h58

Bien que favorable au photovoltaïque , plutôt que de détruire une forêt avec toute sa bio-diversité , on pourrait équiper les bâtiments et autres friches .

---

## **Contribution n°177 (Web)**

Proposée par roussin guy

(guy.roussin@laposte.net)

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 07h01

Adresse postale : 6 montée du Jas 26220 Dieulefit

Je conçois très bien que le développement de parcs photovoltaïques soit nécessaire. Je pense même que tout bâtiment nouveau devrait en être obligatoirement équipé de panneaux. Mais que l'on puisse pour cela détruire une forêt, des arbres et des arbres protégés me dépasse totalement. Arrêtons de détruire la nature sous de "bons" motifs.

---

## **Contribution n°178 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 07h28

Ce projet n'est pas réaliste à l'heure du réchauffement, déboiser 8 hectares pour implanter des panneaux. Il y a des choix vitaux à faire. Je préfère pouvoir respirer de l'air et conserver l'humidité grâce aux arbres. Que de pouvoir disposer d'énergie dont je peux me passer.

Je dit non à ce projet.

Merci de nous donner la possibilité de nous exprimer. J'espère que nos avis seront pris en compte.

---

## Contribution n°179 (Web)

Proposée par Saint Martin Michael  
(mickagreen@hotmail.fr)  
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 08h55  
Adresse postale : 8 rue des mauvais payeurs 26220 DIEULEFIT

AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU BOIS DE GRIGNOL

- commençons par avoir une politique de réduction des consommations! Isolation, réduction du tout-connecté etc  
- arrêtons de détruire la biodiversité!! Ah nous pourrions allumer la clim l'été génial! Il fait 20° de moins sous un arbre de par sa transpiration, ça transpire un panneau solaire?!!  
Comment avez vous ou vous faire enfumer par une multinationale avec une politique "verte" a vomir, encore une priorité financière devant toute la vie qu'heberge ce bois.  
Tout se paie tôt ou tard.

---

## Contribution n°180 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 12h08

Étant très impliqué personnellement et depuis plusieurs années dans le développement des équipements pour les énergies renouvelables à mon domicile et en particulier en solaire thermique et photovoltaïque, je suis cependant opposé au projet de centrale photovoltaïque engagé par la municipalité de Grignan, conduisant à la destruction de près de 9 ha de bois au sein du massif des bois de Grignan, et ce pour plusieurs raisons.  
Ces raisons transparaissent clairement au travers des avis donnés par les services compétents de l'Etat consultables lors de cette enquête publique et sont reprises ci-dessous à mon compte en tant qu'habitant de ce territoire.

Son implantation dans une zone naturelle boisée est un non sens par rapport :

à l'environnement paysager de la région de Grignan et à son château historique, car il s'ajoute à plusieurs parcs photovoltaïques ou éoliens pour défigurer cet environnement (effet de mitage du massif boisé) et sans doute son attrait touristique

à ses effets négatifs vis à vis de la faune et de la flore locales en créant une fragmentation supplémentaire de ce milieu forestier « écologiquement intéressant » par la clôture de cet espace par un grillage qui en interdira l'accès à une partie importante de la faune sauvage

ces bois sont en effet un réservoir de biodiversité au sein de la "trame verte et bleue" et leur destruction par l'accumulation des grignotages successifs dus à ces différentes installations crée un risque élevé de destruction et de dégradation d'habitats naturels

La protection de la biodiversité est plus que jamais la priorité, à un niveau équivalent avec la réduction des émissions de GES, alors que « les populations d'oiseaux, de poissons, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles ont décliné de 69 % en moins de 50 ans » selon l'indicateur (IPV) publié courant 2022 par le Fonds mondial pour la nature (WWF) témoignant de l'érosion continue de la biodiversité.

Or selon la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « le premier facteur d'effondrement de la biodiversité est le changement d'usage des terres et la fragmentation des espaces, » : la fragmentation des espaces est justement ce que nous propose le projet de parc photovoltaïque de Grignan

à la nécessité de limiter sans délai nos émissions de CO2, dont l'effet cumulatif est responsable du changement climatique, dont les effets négatifs se font de plus en plus ressentir dans la région  
ce n'est pas la coupe de près de 9 ha de bois, demandée par l'autorisation de défrichement, qui va améliorer notre capacité à mieux supporter les températures estivales de plus de 40 ° C que nous subissons déjà, ni à maintenir un niveau minimal d'humidité dans les sols en ces périodes de sécheresses répétitives, ou à prévenir leur érosion  
la destruction immédiate de ces 9 ha de bois va au contraire envoyer directement dans l'atmosphère près de 4000 tonnes d'équivalent CO2 sous forme de production d'énergie (bois-bûche) comme nous en informé le document produit à l'appui de l'enquête publique « Bilan carbone induit par le défrichement Incina » du 7/05/2021)

Nous le savons tous, comme devraient le savoir les promoteurs de ce projet, le maintien et l'accroissement des surfaces boisées est la mesure la plus efficace pour tenter de ralentir le réchauffement climatique dans les plus brefs délais.

Si la volonté des promoteurs du projet est réellement, comme ils l'annoncent, le développement des énergies renouvelables par la production d'électricité photovoltaïque, ils pourraient proposer des projets présentant un bien meilleur bilan carbone, en choisissant notamment des implantations sur des toitures, parkings, anciens sites industriels ou carrières, comme y incitent les directives gouvernementales.

Le rôle de la mairie de Grignan, collectivité publique chargée de défendre l'intérêt général, serait davantage dans la promotion d'équipements en photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, mais aussi des bâtiments agricoles et industriels de grande surface, avec le soutien de la communauté de communes, comme le fait actuellement le parc naturel régional des Baronnies avec le désamiantage des toitures des bâtiments agricoles et

leur remplacement par des toitures équipées de panneaux photovoltaïques.

---

## Contribution n°181 (Web)

Proposée par André Sophie  
(apisoph@yahoo.es)

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 12h23

Oui au solaire, mais pas au détriment de la forêt ! Sinon le but poursuivi est raté, nous avons absolument besoin des forêts et de leur rôle de piège de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi que de leur rôle dans la préservation d'une biodiversité. Oui aux panneaux sur les toits!!!! Il me semble qu'on a encore beaucoup de marge avant que tous les toits bien orientés ne soient équipés... Pourquoi ne pas réfléchir à comment équiper plutôt les toits des zones commerciales ? Surfaces immenses en perspective...

---

## Contribution n°182 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 12h38

Je suis totalement contre ce projet, ne pas deshabiller Pierre pour habiller Paul

---

## Contribution n°183 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 12h49

Avis très défavorable pour ce projet. Nous avons besoin de nos forêts ! C'est vital ! Il y a une alternative qu'il faut absolument prendre en compte en top priorité : équiper les toitures, installer des hangars solaires sur les parkings des grandes surfaces (cf article 11 du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables adopté par le sénat ce 4 novembre)

---

## Contribution n°184 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 12h59

Il est impensable d'avoir osé déposer ce projet qui va à l'encontre de tout bon sens, à l'heure actuelle défricher plus de 8 hectares de forêt dans un lieu à dominante agricole pour installer des panneaux PV ! Sauvons notre patrimoine naturelle, n'y a t il pas de place plus judicieuse pour ces PV? Sans saccager la nature? Les toits des institutions (mairie),toit des supermarchés,des usines etc...je suis contre ce projet comme la plupart des gens sensés.

---

## Contribution n°185 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h04

Très défavorable à la déforestation de 8ha et ce, quel que soit le projet. Laissons tranquille le peu de nature qui nous reste.  
Faisons du renouvelable, mais pas au détriment de la nature.

---

## Contribution n°186 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h13

Nous sommes 5 a la maison et votons contre ce projet ,sauvegardons la nature au maximum ..nous sommes contre ce projet a 100% .

---

## Contribution n°187 (Web)

Proposée par Chapel, Léon

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h18

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Pourriez-vous faire comprendre à la mairie de grignan que les arbres ont de nombreux avantages irremplaçables et gratuits :

- ils permettent de faire baisser la température (utile en période de canicule que nous allons désormais connaître annuellement)
- ils permettent de favoriser le stockage de l'eau dans le sol et donc de faire tomber localement la pluie (petit cycle de l'eau) et donc de diminuer les impacts de la sécheresse
- ils stockent du carbone donc non augmentation de l'effet de serre
- ils offrent un habitat naturel a de nombreuses espèces et une biodiversité, également utile aux cultures environnantes.

De nombreuses alternatives de site déjà artificialisés existent pour installer ces panneaux : toitures, ombrières de parking, etc. L'énergie renouvelable produite et les retombées économiques seront inchangées !

Merci de penser à notre avenir (je suis jeune et j'ai envie de pouvoir vivre dans la région sans mourir de chaud)

---

## Contribution n°188 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h21

je suis absolument contre ce projet! C'est insensé! ce genre d'installation peut se faire sur des toitures de supermarché, bâtiments publics... arrêtons de détruire la nature!

---

## Contribution n°189 (Web)

Proposée par Chapel Sébastien

(lemail2seb@gmail.com)

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h24

Il est honteux de défricher au profit de la production d'énergie. Il y a suffisamment de toits inutilisés et bien exposés.

La déforestation entraîne la sécheresse et on a bien vu cet été que nous avons besoin de nous protéger de la chaleur et de la sécheresse. Les sols nus sont une catastrophe écologique et climatique. Une installation de cette taille créerait un îlot de chaleur monstrueux, que le vent pourrait se faire un plaisir de déplacer dans les environs (ou pire, qui stagnerait sur Grignan).

Travaillons plutôt les ABF pour que les coeurs de village puissent être équipés de systèmes de production d'eau chaude solaire ou de photovoltaïque. Outre les économies d'énergie via le solaire thermique, l'électricité produite le serait directement sur le lieu de consommation et ne nécessiterait pas de renforcement de réseaux énormes et coûteux en frais de voirie et ou de terrassement.

Lorsque tous les toits bien exposés et existants seront équipés de système de production d'énergie on pourra penser à défigurer nos paysages verts qui nous protègent de la sécheresse et de la chaleur . D'ici là c'est un non sens de l'envisager.

Tous les centres commerciaux, tous les hangars agricoles, tous les parkings bétonnés non couverts des environs pourraient accueillir ces panneaux. La terre c'est notre richesse à tous et il est honteux de la privatiser pour ces usages là.

Dans ce projet les profits sont pour neoen et toutes les externalités négatives ( perte de biodiversité, assèchement, destruction de la vie du sol, perte d'agrément du paysage, chaleur, travaux gigantesques sur une

aire naturelle, destruction d'espèces protégées, sans compter l'impact sur la gestion de l'eau) sont pour la collectivité. Cela ne me semble pas admissible.

J'espère que ces arguments pourront vous convaincre qu'il existe d'autres manières de produire de l'énergie sur notre territoire, de manière moins impactante sur nos campagnes et moins absurde du point de vue de nos ressources.

---

## Contribution n°190 (Web)

Proposée par Perrin Christine

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 14h53

Comment peut-on envisager de détruire 8 hectares de forêt ? Le photovoltaïque oui bien sûr, mais ça ne compensera pas les conséquences néfastes de la suppression d'autant d'arbres. Don non ! Trouvez un autre lieu inerte ou déjà bétonné...

---

## Contribution n°191 (Web)

Proposée par JEAN  
(jean.vepierre@gmail.com)

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 18h34

Adresse postale : 230 RUE DES BRECHETS 26230 CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Nos forêts et nos bois sont menacés par les incendies mais aussi par nos élus. Le photovoltaïque oui mais pas au détriment de nos forêts indispensables à la biodiversité. Préferons couvrir les hangars les toitures de grands magasins et les parking à ombrager. Laissons la nature nous aider à respirer. Merci

---

## Contribution n°192 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 19h36

Le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment des zones naturelles, réservoir de biodiversité, favorisant les pluies, avec un service possible au niveau de l'énergie bois et/ou de l'agroforesterie.

---

## Contribution n°193 (Web)

Proposée par pouchelle  
(lau-soleil@hotmail.fr)

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 20h44

je trouve revoltant que l'on veuille couper des arbres qui génèrent de l'oxygène alors qu'il y a des m2 de toiture qui pourraient accueillir des panneaux solaires par milliers. Je suis CONTRE ce projet !

---

## Contribution n°194 (Web)

Proposée par Moritz Delphine

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 21h34

Je suis opposée à ce projet qui va détruire la faune et la flore, on peut installer des panneaux photovoltaïques sans les détruire, d'autant plus quand il s'agit d'espèces protégées, c'est un non sens écologique.

## Contribution n°195 (Web)

Proposée par Palcani Christophe  
(christophe.palcani@outlook.fr)  
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 21h41

Je suis contre la construction de cette centrale, on ne peut pas produire des énergies renouvelables au détriment de la faune et la flore, d'autres solutions doivent être envisagées.

---

## Contribution n°196 (Web)

Proposée par Jean Luc

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 09h06

je suis tout a fait opposé à ce projet, je ne vois pas en quoi le déboisement est un geste écologique ! un peu de bon sens !!!

---

## Contribution n°197 (Web)

Proposée par Baptiste

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 09h11

je m'oppose à cette construction qui sous couvert de production d'énergie renouvelable, va en même temps détruire la nature !

---

## Contribution n°198 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 09h39

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, à travers le registre dématérialisé je souhaite vous exprimer mon avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque dans les bois de Grignan. Je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes.

Alors que le but en partie des énergies renouvelables est de décarboniser notre production électrique, je trouve tous simplement aberrant d'en implanter un dans un bois, qui, par nature contribue de lui-même à réduire la concentration de CO2. Je ne m'opposerai pas à ce projet si son implantation se trouvera dans une friche industrielle, sur des bâtiments existants..

Alors que nous constatons une chute vertigineuse de notre biodiversité, véritable patrimoine naturel il est très regrettable de voir une quinzaine d'hectare de forêt être rasé dans le cadre de ce projet.

Les forêts ont une grande importance, comme habitat pour de nombreuses espèces mais aussi permettent de limiter l'érosion des sols en cas de fortes pluies. La forêt permet une meilleure absorption de l'eau en cas de pluie, limite le ruissellement et permet une meilleure recharge des nappes phréatiques, enjeux majeure pour notre avenir quand on sait après l'été 2022 l'importance de notre ressource en eau. Je vous remercie d'avoir pris le temps d'avoir lu ma déposition. Bien cordialement

---

## Contribution n°199 (Web)

Proposée par RHETAT Nathalie  
(rhetatnathalie@gmail.com)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 09h40  
Adresse postale : rue de brechets 26230 Chantemerle les grignan

Je suis opposée à ce projet. On parle de planter un milliard d'arbres d'un côté et on coupe bois et forêt de l'autre pour installer des panneaux photovoltaïques. Oui pour le photovoltaïque mais sur nos parking sans ombre l'été ce qui limiterait les clim des voitures. Protégeons l'habitat naturel de notre faune et notre flore....

---

## Contribution n°200 (Email)

Proposée par christiane moitrier  
(christianemoitrier@orange.fr)  
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 23h51

### Parc photovoltaïque à Grignan

Objet : Parc photovoltaïque à Grignan

Je fais part de mon soutien pour le projet du parc photovoltaïque à Grignan en espérant son aboutissement. C'est l'avenir, et des retombées positives pour la commune, sans compter les bienfaits pour la planète. Salutations distinguées  
Mme Moitrier Christiane

Envoyé depuis l'application Mail Orange

---

## Contribution n°201 (Web)

Proposée par Koch Hanna  
(hanna.koch@free.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 13h03  
Adresse postale : 89 Chemein de la Sablière 26220 Dieulefit

Il me semble tout simplement aberrant de vouloir raser une forêt de 8 ha , alors que les forêts sont nos poumons verts et qu'il participent justement à la décarbonatation et au maintien de la biodiversité .Avant de vouloir raser des forêts, nous devons exploiter toutes les surfaces disponibles pour l'installation des panneaux photovoltaïques même si la réalisations d'une centrale photovoltaïque en " petits morceaux " nous semble un peu plus compliquée à concevoir . Je me prononce contre ce projet . Hanna Koch

---

## Contribution n°202 (Web)

Proposée par BOIS Stéphane  
(stephanebois03@yahoo.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h12

Je trouve inadmissible qu'on puisse proposer l'idée de mettre des panneaux photovoltaïques à la place de la forêt. C'est un non sens complet et je suis contre cette idée.

Mettons des panneaux solaires sur des parkings, des routes, ou les toits de centres commerciaux mais ne touchons ni à la forêt ni aux terres agricoles !

---

## Contribution n°203 (Web)

Proposée par Lagrange jacques  
(visanjl@sfr.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h27  
Adresse postale : 1179 chemin du haut gibard 84820 visan

Totalement opposé à ce projet car ceci est de la fausse écologie : On déboise (forêt et mer sont les deux grands "recycleurs" de CO2) et on remplace par des panneaux dont la majeure partie des composants sont fabriqués en chine et les matériaux de base (silicium) extraits et traités en chine, tout cela avec une énergie issue essentiellement du charbon ! On aura donc, au mieux, juste délocalisé l'émission de CO2 de France en Chine et supprimé pour cela 8ha de forêt : une hérésie !! Ecoutons les scientifiques qui savent comme Jm Jancovici au lieu de mettre en œuvre de fausses solutions....

---



# Contribution n°204 (Web)

Proposée par LPO AURA  
(drome@lpo.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h32

Adresse postale : 18 place Genissieu 26120 CHABEUIL

Du point de vue général, la LPO AuRA – Délégation territoriale Drôme-Ardèche est favorable à un développement massif des panneaux solaires sur des emprises déjà artificialisées (ombrières de parking, anciens terrains déjà imperméabilisés, toitures, friches industrielles très dégradées, etc), mais défavorable au développement de centrales solaires sur des espaces naturels (friches évoluées, prairies, pelouses sèches, espaces forestiers etc), et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers.

De plus, le ministère de la transition écologique informe, sur son site officiel, viser le zéro artificialisation nette d'ici 2050,

Concernant ce projet, il convient tout d'abord de le suspendre et en réévaluer les conséquences de l'impact sur la continuité écologique (trames vertes et bleues), d'autant plus que la zone est située à 4km d'une zone Natura 2000 (FR8201676- Sables du Tricastin).

Les conséquences n'ont en effet pas été suffisamment évaluées, et l'Autorité environnementale l'a bien souligné dans son rapport.

Sur le plan floristique, un enjeu modéré est représenté par les nombreux pieds de Micrope dressé, sur les milieux ouverts représentés par les bordures de pistes.

Le Micrope dressé et l'Iris jaunâtre sont protégées. Le Micrope dressé, le Crocus bigarré et le Colchique à longues feuilles sont d'un enjeu particulièrement important pour la biodiversité régionale.

Ces quatre espèces figurent sur la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes.

Le colchique à longues feuilles est même classé comme vulnérable dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tassement et les passages répétés des engins sur les pistes peuvent menacer ces espèces.

Au plan entomologique, un enjeu modéré est représenté par la Proserpine, liée à l'Aristolochie pistoloche présente sur les milieux ouverts du site, et par le Grillon de Jas qui est aussi présent sur le site.

Au plan de l'avifaune, on note la présence sur le site du Circaète Jean-Le-Blanc, du Petit-Duc Scops, de la Tourterelle des bois, espèces menacées qu'il convient de favoriser au maximum malgré l'enjeu faible estimé.

En effet, la multiplicité des projets de ce type, sur presque toutes les communes, peut amener à se poser la question de l'impact final cumulé sur certaines espèces et leurs habitats.

Sur le plan mammologique, 15 à 17 espèces de chiroptères sont présentes sur le site, ce qui représente une diversité particulièrement élevée. Six espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sont présentes sur le site et sur la zone Natura 2000 proche.

Deux espèces représentent un enjeu majeur : la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe ; quatre espèces représentent un enjeu modéré : le Minioptère de Schreibers, le Petit murin, le Murin à oreilles échanquées, le Grand rhinolophe et la Pipistrelle de Nathusius.

Concernant les autres mammifères, des corridors de déplacement traversent le site et sont empruntés par diverses espèces. La Genette représente un enjeu modéré, tout comme le Hérisson d'Europe.

Aussi, au regard des enjeux et de la nature du projet porté par la société NEOEN, à savoir :

- Projet situé en milieu naturel accueillant de nombreuses espèces protégées au niveau national et européen, ainsi que leurs habitats ;
- Séquence ERC insuffisante notamment au regard de :
  - La gestion OLD incompatible sur le moyen/long terme avec les mesures d'évitement citées (évitement des espèces floristiques à enjeux comme l'Iris jaunâtre ou le Crocus bigarré, et des habitats d'espèces protégées comme les stations d'Aristolochie pistoloche)
  - La non compensation de 1 pour 1 des habitats d'espèces perdus (habitats de reproduction et de chasse pour de nombreuses espèces protégées tous taxons) et des habitats naturels d'espèces protégées, résultant à de la perte sèche d'habitats. Les mesures d'amélioration d'habitats existants ne sont pas satisfaisantes ni assez ambitieuses au regard d'un objectif de 0 artificialisation nette et de 0 perte de biodiversité.
- Incertitude de l'estimation de l'effet cumulés avec les autres projets de parcs, existants ou à venir, en l'absence d'une méthodologie fiable et pertinente ?

la LPO AuRA délégation Drôme-Ardèche émet un avis défavorable à ce projet.

L'association recommande par ailleurs la mise en place d'un suivi standardisé et généralisé des cortèges d'espèces présents, basé sur l'approche « BACI » (before/after control impact), qui permettrait notamment d'obtenir des éléments de comparaison scientifiquement robustes avant/après projet, ainsi qu'entre parcs.

Pour finir, il est important de signaler qu'un groupe d'habitants (collectif Pays de Grignan Energies nouvelles) travaille depuis plusieurs mois à la création d'une centrale villageoise productive, avec des conseils techniques des centrales villageoises de la Lance.

Un tel projet, coopératif, non mû par des intérêts privés, et pleinement à l'écoute des problématiques environnementales, est une excellente alternative si l'on souhaite localement participer à l'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau électrique.

Il appartient à la municipalité d'encourager cette initiative citoyenne et de se recentrer sur les économies

d'électricité possibles, notamment celles liées à un éclairage municipal ininterrompu la nuit, à la différence de toutes les communes environnantes.

---

## Contribution n°205 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h34

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par le présent courrier je vous fais part de mon avis favorable au projet.

En effet les recettes engendrées permettraient un développement certain dans la commune, des travaux et projets pourraient être réalisés plus facilement dans l'intérêt de tous.

---

## Contribution n°206 (Web)

Proposée par GAUTIER

(gautier.jacky4@orange.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h35

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mon avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque compte tenu de l'apport financier qu'un tel projet génère pour la commune. Ce projet s'inscrit dans une démarche de contribution aux énergies renouvelables et compte tenu de l'évolution climatique l'énergie solaire semble bien adaptée.

---

## Contribution n°207 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h50

Je ne suis pas d'accord pour déboiser afin de construire un parc photovoltaïque.

---

## Contribution n°208 (Web)

Proposée par BICHON Gérard

(bichon.gerard@orange.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h54

Adresse postale : chemin de la grande tuilière 26230 GRIGNAN

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre pays est menacé par le dérèglement climatique, et un manque d'approvisionnement électrique est annoncé pour cet hiver. Ce projet de parc photovoltaïque à Grignan rentre dans la demande d'énergies renouvelables pour un soutien à notre production d'énergie électrique. Cette production d'énergie est inépuisable et d'écarbonee. La France a besoin d'avoir une énergie nationale; le nucléaire et les énergies renouvelables permettent une indépendance nationale. En 1945, la France est manqué d'électricité. Marcel Paul, ministre, lance un plan pour l'utilisation de la richesse qu'est la houille blanche. une énergie renouvelable. Qu'en serait-il aujourd'hui avec le radicalisme écologique? Le dernier barrage mis en service est celui de Puylaurent, en Lozère. Projet retardé pendant deux ans par les "écologistes". Les opposant à ce parc, considèrent que le défrichement est intolérable. (Où vont dormir sangliers et grands gibiers?). Que sont 8ha défrichés d'une forêt pratiquement infranchissable (bordelais, lyonnais et ..ont-ils mis le bout de leur nez dans ce bois) sur la très grande superficie des bois de Grignan comparé au combat contre le réchauffement climatique.

Pour rester dans le cadre local la manne financière apportera à la commune de Grignan des moyens pour développer des services aux habitants.

Cordialement

---

## Contribution n°209 (Web)

Proposée par Hafkin Diane

(dianehaf@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h58

Adresse postale : 20 montée des cardeurs 26160 La Béguide de Mazenc

Je ne trouve pas que ce projet soit bien pertinent.

Il me paraît intéressant de se poser la question suivante: pourquoi mobiliser de l'énergie à détruire des hectares de forêts quand nous avons déjà des quantités de sols vierges, prêts à accueillir un projet comme celui des panneaux photovoltaïques ?

Si je ne dis pas de bêtises, un projet comme celui-ci pourrait très bien se construire sur l'un de nos grands parking exposés au soleil. Cela permettrait en plus à nos véhicules de rester à l'ombre ! Et c'est un exemple parmi d'autres.

---

## Contribution n°210 (Web)

Proposée par POIGNANT Germain

(germain.poignant@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h08

Adresse postale : 6 rue Saint Sauveur 26230 GRIGNAN

Bonjour.

Je suis DEFAVORABLE à ce projet.

- Tout d'abord, nous vivons actuellement une crise écologique liée à diverses causes qui peuvent se regrouper, et qu'il est important d'aborder en s'occupant de tous les problèmes: changement climatique certes, mais aussi perte d'habitats pour les espèces, réduction des interconnexions entre les territoires (coupés par des infrastructures, des clôtures, etc...) , érosion de la biodiversité en général. L'artificialisation des sols est à éviter autant que possible, tout comme la destruction d'espèces, fussent-elles considérées d'enjeu faible ou modéré sur le site. De enjeux faibles multipliés par des centaines modifient certainement l'impact final de projets comme celui-ci.

- On peut par contre optimiser l'utilisation des zones déjà artificialisées zones d'activités, grands parkings, friches industrielles). Il appartient aux sociétés comme Neoen de se repositionner sur ce thème. L'entreprise concernée pourrait donc "rebondir" sur de nouveaux projets plus vertueux et plus véritablement écologiques.

- Les véritables énergies renouvelables sont, pour moi, celles qui ne détruisent pas: vieilles centrales hydro-électriques dont la conception remonte à plus de 100 ans (exemple: Roche-Saint-Secret-Béconne produisant de l'électricité pour le fournisseur d'énergie Enercoop), éoliennes individuelles (et non pas "champs d'éoliennes" implantées pour le compte d'une grande entreprise), bassins de stockage d'eau de pluie en haut d'un petit immeuble et pouvant alimenter une turbine (dans le cadre des habitations autonomes en énergie ou faibles consommatrices), panneaux solaires pour l'eau chaude, et bien sûr panneaux photovoltaïques, sur des toitures de bâtiments neufs, en couverture de grands parking, voire au-dessus d'autoroutes.

L'avenir passera par l'apport de nouvelles idées et leur intégration dans les projets industriels dont on attend aujourd'hui qu'ils fassent preuve d'une réflexion écologique.

Ce projet me semble juteusement très rétrograde dans son concept: défricher et déboiser une surface naturelle pour y implanter des rangées de panneaux. Or, même le ministère de la transition écologique vise le zéro artificialisation nette d'ici 2050, ce qui passera inévitablement par un frein à ce type de projet.

- En ce qui concerne l'impact du projet en terme de pollution chimique, la dégradation, par l'action combinée des ultra-violets et de l'érosion, du polymère plastique qui sert de support aux panneaux va contribuer à contaminer durablement le sol avec des microplastiques. On sait aujourd'hui que ces polluants ont un impact sur la vie du sol, et notamment sur l'activité des lombrics. Au-dessus de parking recouverts de bitume ou sur des friches industrielles, cet impact ne sera évidemment pas le même.

- Un groupe d'habitants (collectif Pays de Grignan Energies nouvelles) travaille depuis plusieurs mois à la création d'une centrale villageoise productive, avec des conseils techniques des centrales villageoises de la Lance.

Un tel projet, coopératif, non mû par des intérêts privés, et pleinement à l'écoute des problématiques environnementales, est une excellente alternative si l'on souhaite localement participer à l'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau électrique.

A Grignan, la municipalité est en plein paradoxe: elle persiste à éclairer inutilement le village entre minuit et 6h toute l'année (et J'HABITE LE VILLAGE donc suis très bien placé pour écrire "inutilement"), elle persiste à surchauffer, l'hiver, la salle des fêtes dont les usagés ouvrent les portes faute de pouvoir réduire ou arrêter le chauffage...et elle prétend vouloir apporter sa part d'électricité renouvelable?

Cela s'appelle du Greenwashing et seules les personnes ayant très peu de culture écologique et ayant perdu tout contact avec la nature (je suis personnellement naturaliste et photographe amateur) peuvent s'avérer favorables à ce projet. Je ne serais donc pas étonné qu'il y en ait beaucoup, car notre société est marquée par une forte inculture de la nature et une perte de lien avec celle-ci, en dehors d'un lien d'utilisation et de consommation.

Les boisements de la Drôme sont surexploités. Les chênes n'ont souvent pas le temps de vieillir, et cela participe à moindre biodiversité. Il est important de respecter les boisements et ne plus les considérer comme des gisements de bois sur pieds "à exploiter" mais comme lieu de vie et de services écosystémiques (bien que ces services ne soient pas encore comptabilisés économiquement dans un système économique désuet comme la COP27 a osé en parler cette année).

Il faut accepter que les arbres vieillissent.

Il faut accepter que de nombreux endroits ne soient plus dévolus aux seuls intérêts humains et à l'économie

(même si, au final, les humains bénéficient grandement de la préservation de ces endroits: c'est précisément l'intérêt de tous).

---

## Contribution n°211 (Web)

Proposée par Germain

(germain.poignant@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h19

Adresse postale : 6 rue Saint Sauveur 26230 GRIGNAN

Bonjour.

Je suis DEFAVORABLE à ce projet.

- Tout d'abord, nous vivons actuellement une crise écologique liée à diverses causes qui peuvent se regrouper, et qu'il est important d'aborder en s'occupant de tous les problèmes: changement climatique certes, mais aussi perte d'habitats pour les espèces, réduction des interconnexions entre les territoires (coupés par des infrastructures, des clôtures, etc...) , érosion de la biodiversité en général. L'artificialisation des sols est à éviter autant que possible, tout comme la destruction d'espèces, fussent-elles considérées d'enjeu faible ou modéré sur le site. De enjeux faibles multipliés par des centaines modifient certainement l'impact final de projets comme celui-ci.

- On peut par contre optimiser l'utilisation des zones déjà artificialisées zones d'activités, grands parkings, friches industrielles). Il appartient aux sociétés comme Neoen de se repositionner sur ce thème. L'entreprise concernée pourrait donc "rebondir" sur de nouveaux projets plus vertueux et plus véritablement écologiques.

- Les véritables énergies renouvelables sont, pour moi, celles qui ne détruisent pas: vieilles centrales hydro-électriques dont la conception remonte à plus de 100 ans (exemple: celle de Roche-Saint-Secret-Béconne produisant de l'électricité pour le fournisseur d'énergie Enercoop), éoliennes individuelles (et non pas "champs d'éoliennes" implantées pour le compte d'une grande entreprise), bassins de stockage d'eau de pluie en haut d'un petit immeuble et pouvant alimenter une turbine (dans le cadre des habitations autonomes en énergie ou faibles consommatrices), panneaux solaires pour l'eau chaude, et bien sûr panneaux photovoltaïques, sur des toitures de bâtiments neufs, en couverture de grands parking, voire au-dessus d'autoroutes.

L'avenir passera par l'apport de nouvelles idées et leur intégration dans les projets industriels dont on attend aujourd'hui qu'ils fassent preuve d'une réflexion écologique.

Ce projet me semble justement très rétrograde dans son concept: défricher et déboiser une surface naturelle pour y implanter des rangées de panneaux. Or, même le ministère de la transition écologique vise le zéro artificialisation nette d'ici 2050, ce qui passera inévitablement par un frein à ce type de projet.

- En ce qui concerne l'impact du projet en terme de pollution chimique, la dégradation, par l'action combinée des ultra-violets et de l'érosion, du polymère plastique qui sert de support aux panneaux va contribuer à contaminer durablement le sol avec des microplastiques. On sait aujourd'hui que ces polluants ont un impact sur la vie du sol, et notamment sur l'activité des lombrics. Au-dessus de parking recouverts de bitume ou sur des friches industrielles, cet impact ne sera évidemment pas le même.

- Un groupe d'habitants (collectif Pays de Grignan Energies nouvelles) travaille depuis plusieurs mois à la création d'une centrale villageoise productive, avec des conseils techniques des centrales villageoises de la Lance.

Un tel projet, coopératif, non mû par des intérêts privés, et pleinement à l'écoute des problématiques environnementales, est une excellente alternative si l'on souhaite localement participer à l'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau électrique.

A Grignan, la municipalité est en plein paradoxe: elle persiste à éclairer inutilement le village entre minuit et 6h toute l'année (et J'HABITE LE VILLAGE donc suis très bien placé pour écrire "inutilement"), elle persiste à surchauffer, l'hiver, la salle des fêtes dont les usagers ouvrent les portes faute de pouvoir réduire ou arrêter le chauffage...et elle prétend vouloir apporter sa part d'électricité renouvelable?

Cela s'appelle du Greenwashing et seules les personnes ayant très peu de culture écologique et ayant perdu tout contact avec la nature (je suis personnellement naturaliste et photographe amateur) peuvent s'avérer favorables à ce projet. Je ne serais donc pas étonné qu'il y en ait beaucoup, car notre société est marquée par une forte inculture de la nature et une perte de lien avec celle-ci, en dehors d'un lien d'utilisation et de consommation.

Les boisements de la Drôme sont surexploités. Les chênes n'ont souvent pas le temps de vieillir, et cela participe à moindre biodiversité. Il est important de respecter les boisements et ne plus les considérer comme des gisements de bois sur pieds "à exploiter" mais comme lieu de vies et de services écosystémiques (bien que ces services ne soient pas encore comptabilisés économiquement dans un système économique désuet comme la COP27 a osé en parler cette année).

Il faut accepter que les arbres vieillissent.

Il faut accepter que de nombreux endroits ne soient plus dévolus aux seuls intérêts humains et à l'économie.

---

## Contribution n°212 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h07

Bonjour.

J'ai 16 ans et pour moi, ce projet n'est pas l'avenir.

D'ailleurs, j'ai remarqué en lisant les autres contributions que beaucoup de personnes favorables étaient plutôt âgées.

Pour moi, il est évident que les énergies renouvelables doivent s'implanter sans détruire. Nous avons assez coupé, détruit, artificialisé. Il est temps que la législation évolue pour permettre plus facilement l'implantation de panneaux solaires et photovoltaïques sur les toitures. Nous n'avons pas le droit (sinon nous pourrions produire de l'eau chaude sans prendre d'électricité au réseau): c'est tellement dommage !

Les CENTRALES VILLAGOISES sont un projet qui me plaît.

On peut aussi faire placer des panneaux au-dessus des immenses parking, à Grignan ou ailleurs...

Le problème est global. Si des panneaux sont installés au-dessus de tous les parkings de la zone commerciale sud de Montélimar (exactement comme au parking du Géant), ça apportera beaucoup d'électricité sans détruire, et ce sera beaucoup plus pertinent que couper des arbres pour mettre des panneaux parce qu'on est une petite commune et qu'on n'a pas la place...

Il faut raisonner globalement et pas par commune.

Ce qui est étrange, c'est de lire des personnes parler d'écologie alors qu'elles sont contre, en leur for intérieur, et que rien que ce terme les irrite.

Certaines ne parlent que d'argent (les "retombées économiques") alors qu'ici, on le gaspille à des choses inutiles.

Il a fallu attendre 14 ans (que j'ai 14 ans) pour avoir un CITY (petit terrain multisports) à Grignan...

pendant toute mon enfance, j'ai espéré que les jeux pour enfants soient réparés et modernisés...en vain.

Pensez-vous qu'ici, la municipalité s'intéresse à l'avenir, aux jeunes?

Je ne le crois pas.

C'est juste une histoire d'argent, qui sera mal utilisé...

---

## Contribution n°213 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h13

J'ai 14 ans et je suis CONTRE car c'est stupide de mettre les panneaux à la place des arbres et détruire la nature. Par contre, je suis pour le photovoltaïque en certains endroits (SANS détruire la nature). Je trouve stupide qu'on ne puisse pas mettre des panneaux solaires sur notre maison. Chaque maison pourrait avoir une éolienne et des panneaux, ce serait plus simple et ça ne détruirait pas...

---

## Contribution n°214 (Web)

Proposée par Claire

(claire26.poignant@gmail.com)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h17

Adresse postale : 6 rue Saint Sauveur 26230 GRIGNAN

Je suis CONTRE le projet photovoltaïque des bois de Janiol mais pour le projet de centrale villageoise qui prévoit une production d'électricité qui ne nuira pas à la biodiversité et qui est la véritable réponse aux enjeux climatiques et écologiques qui semble méconnue d'une partie des contributeurs.

Des centrales villageoises de la Lance ont vu le jour dans la région et sont un succès !

Pourquoi ne pas s'en inspirer ? Cela permettrait de laisser intacts les bois de notre commune, réserve de biodiversité et donc de fraîcheur l'été à l'heure du réchauffement climatique...

Les forêts tempèrent le climat et augmentent l'hygrométrie.

Il y a forcément d'autres solutions que de déboiser encore (les feux de forêts s'en chargent malheureusement).

A l'heure du réchauffement climatique préservons nos forêts !

NON au projet de NEOEN

---

## Contribution n°215 (Web)

Proposée par ABEL-COINDOZ Marie

(mariepascale.ac26@yahoo.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h40

Pas de terres artificialisées avec des panneaux photovoltaïques tant que les toitures, les parkings, les friches industrielles...ne sont pas couverts! Oui aussi aux économies d'énergies!

## Contribution n°216 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 21h06

Détruire des arbres et la biodiversité de jeunes forêts est une aberration, puisque d'autres espaces peuvent être occupés par des panneaux photovoltaïques: zones de parking, toits des bâtiments du vingtième siècle, zones de loisirs humains avec des panneaux pivotants.... Les humains ont besoin des arbres et des forêts, de marcher dans des espaces naturels, de se soigner par la beauté de ce qu'ils voient. Plus la nature est belle, moins on consomme, moins on dépense d'électricité.

---

## Contribution n°217 (Web)

Proposée par bernet virginie

(virginie.bernet@orange.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 21h21

Adresse postale : 135 chemin des serres 26230 grignan

Je suis pour le projet.

---

## Contribution n°218 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 21h29

Monsieur,

Je suis pour le projet du parc photovoltaïques.

---

## Contribution n°219 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 21h34

NON à la création de cette centrale fotovoltaïque sur le territoire de grignan (ou ailleurs).

Quel dommage de ne pas rentabiliser TOUTES LES TOITURES bien exposées de tout Grignan ainsi que les villages autour!!!

---

## Contribution n°220 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 22h24

L'argument « les forêts françaises sont en extension » est souvent avancé par notre maire, Bruno DURIEUX, pour justifier de couper toujours plus d'arbres.

C'est vrai, depuis le XIXe siècle, la part des forêts a nettement augmenté en France. En 1908, elles couvraient 9,9 millions d'hectares et elles ont augmenté tout au long du XXe siècle, avec une augmentation à partir de 1985.

Aujourd'hui, elles couvrent 17 millions d'hectares soit 31% du territoire.

Mais, la moitié de la forêt française est constituée de peuplement monospécifiques (une seule essence). Peut-on raisonnablement appeler ces peuplements « forêts » ?

Par ailleurs, la France se place seulement à la 17ème place européenne si on considère le taux de boisement (nombre d'hectares rapportés à la surface du pays) et ce classement risque de se dégrader puisqu'on observe une augmentation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à 2020 : 21 079 hectares ont ainsi été artificialisés en 2021, contre 19 808 en 2020. A l'échelle nationale, 20 000 à 30 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés chaque année, soit 2 à 3 fois la surface de Paris avalée chaque année par le béton ou l'artificialisation !

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers augmente plus rapidement que la croissance démographique, presque 4 fois plus vite !

Pourtant l'artificialisation des sols a des conséquences écologiques catastrophiques car elle porte atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone et elle augmente les risques naturels,

en accentuant le ruissellement et réduit l'absorption de l'eau dans les nappes phrastiques, eau dont nous avons pris conscience cet été 2022 à quel point ce commun est précieux....

STOP à l'artificialisation des sols.

STOP aux intérêts financiers au détriment des intérêts collectifs et environnementaux.

Avis DEFAVORABLE au projet de la municipalité.

---

## Contribution n°221 (Web)

Proposée par perdriel jean-françois

(jean-francois.perdriel@orange.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 23h09

Adresse postale : 21 passage traversière le village 26770 le pègue

Il ne m'apparaît pas nécessaire de couper des hect. de bois puisqu'il existe d'autres solutions (espaces construits en nombre) préconisés par les directives récentes pour installer des panneaux solaires. Le maintien de la biodiversité en déclin constant (oiseaux, insectes, plantes etc.) quantifié est incompatible avec des dérogations. Il faut choisir. Les systèmes naturels sont interdépendants.

Le village bénéficie de ressources suffisantes grâce à l'augmentation constante du nombre d'habitants et d'entreprises et au lieu de travaux de construction permanents (jusqu'à 4 grues au même moment) et à nouveau la création de logements sociaux, devrait plutôt s'orienter d'urgence vers la sobriété énergétique afin d'atténuer si il n'est pas trop tard les effets amenant inévitablement au réchauffement climatique.

---

## Contribution n°222 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 00h11

Il est dommage, à l'heure où la nature nous crie ses blessures, de l'abimer encore. Une centrale photovoltaïque, c'est une excellente idée, à condition que ce ne soit pas au prix d'un déboisement absurde. Il y a suffisamment de parking à équiper (l'ombre créée serait intéressante en plus), de possibilités d'agrivoltaïsme, pour protéger des cultures comme les vignes, etc... Pourquoi s'obstiner à faire un projet de ce type, où la forêt paiera le prix....

---

## Contribution n°223 (Web)

Proposée par Damien Jourdan

(damien.jourdan@free.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 07h07

Adresse postale : 8 rue des remparts 26770 Taulignan

Ce projet est purement capitaliste et n'a qu'une vocation de rentabilité et de profit.

Je ne suis pas contre les installations au sol mais contre le système qui exfiltre la richesse du territoire vers une entreprise qui n'a que faire de notre paysage et de nos intérêts.

L'énergie est un bien commun, il faut plus de participation citoyenne dans sa production, son partage;

---

## Contribution n°224 (Email)

Proposée par anonyme

(loy.suze@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h18

**Je suis très favorable à l'installation du parc photo voltaïque dans le bois de « Janiol », en effet, il a peu d'emprise sur la surface totale du boisement du territoire communal mais surtout, les petites communes au vu des évidentes diminutions des dota...**

Objet : Je suis très favorable à l'installation du parc photo voltaïque dans le bois de « Janiol », en effet, il a peu d'emprise sur la surface totale du boisement du territoire communal mais surtout, les petites communes au vu des évidentes diminutions des dota...

Envoyé de mon iPhone

---

## Contribution n°225 (Email)

Proposée par Suzanne Rambaud  
(loy.suze@hotmail.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h31

**Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud**

Objet : Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud

Envoyé de mon iPhone

---

## Contribution n°226 (Email)

Proposée par Jean-Paul MOITRIER  
(jean-paul.moitrier@orange.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 21h19

**Parc photo voltaïque de Grignan**

Objet : Parc photo voltaïque de Grignan

En tant qu'elu de Grignan je soutiens ce projet qui est bon pour la commune et ses projets environnementaux . Cela rejoint mon désir de travailler pour une énergie durable et renouvelable .  
Jean-paul Moitrier .

Envoyé depuis l'application Mail Orange

---

## Contribution n°227 (Email)

Proposée par Suzanne Rambaud  
(loy.suze@hotmail.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 18h41

**Je suis favorable au projet d'installation d'un parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud**

Objet : Je suis favorable au projet d'installation d'un parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud

Envoyé de mon iPhone

---

## Contribution n°228 (Email)

Proposée par sylvain.gazeau@yahoo.fr  
(sylvain.gazeau@yahoo.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h12

Objet :

Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Virginie gazeau

---



## Contribution n°229 (Email)

Proposée par Sylvain Gazeau  
(vivietgaz@yahoo.fr)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h10

**Re : Fwd: Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud**

Objet : Re : Fwd: Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud

Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud

---

## Contribution n°230 (Email)

Proposée par Sylvain Gazeau  
(sylvain.gazeau@electroclass.com)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h08

Objet :

Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud Sylvain GAZEAU  
Electroclass

---

## Contribution n°231 (Email)

Proposée par Suzanne Rambaud Sylvain GAZEAU  
(sylvain.gazeau@electroclass.com)  
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h08

Objet :

Je suis favorable au projet d'installation du parc photo voltaïque dans le bois communal de Grignan Suzanne Rambaud Sylvain GAZEAU  
Electroclass

---

## Contribution n°232 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 09h27

Je suis contre ce projet qui va à l'encontre des efforts à accomplir pour ralentir le réchauffement climatique

---

## Contribution n°233 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 10h17

Je suis CONTRE une projet de déboisement + débroussaillage pour mettre des panneaux photovoltaïques;. Je suis POUR les panneaux photovoltaïques au-dessus des entrepôts, des hangars, des parkings, des bâtiments communaux récents, des autoroutes, etc...

Je ne suis pas naïve et sais très bien que les élus et le maire se contrefichent de l'écologie et préfèrent gaspiller l'énergie à éclairer le village en permanence, à surchauffer certains batiments publics (dont les portes sont parfois ouvertes en plein hiver). Ils ne connaissent même pas la différence entre un boisement spontané, constitué de plusieurs essences d'arbres et de plantes, et des plantations d'une ou deux espèces comme les truffières, dont les plantes au sol sont supprimées et les sols hersés. On lit que "les écolos " sont incohérents car contre les énergies renouvelables mais non: c'est juste contre le fait de les installer à la place des arbres qu'ils ne considèrent pas

comme de simples piquets mais comme des êtres vivants qui stockent le carbone et abritent des espèces. Je fais partie du collectif PAYS DE GRIGNAN ENERGIES RENOUVELABLES mais curieusement, ce que j'ai lu sur certaines contributions montre que beaucoup de personnes ne connaissent pas ce collectif et "raisonnent" de manière binaire: "OUI aux énergies renouvelables" (et il n'y a qu'à la place des arbres qu'on peut mettre des panneaux!) ou NON (mais en fait, c'est juste non à ce projet mais pas à plein d'idées que ces gens n'ont pas car ils semblent avoir des idées toutes faites).

---

## Contribution n°234 (Web)

Proposée par jean-tristan  
(jean-tristan.verna@wanadoo.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 10h23  
Adresse postale : 1 rue du lavoir 26770 SALLES-SOUS-BOIS

Comme tout projet lié aux énergies nouvelles, ce parc photovoltaïque peut présenter des inconvénients lors de sa construction et modifier certaines habitudes. Cependant, comme tous les changements de mode de vie et d'activité économique du passé, ces inconvénients s'estomperont avec le temps, y compris en matière de biodiversité, puisque la nature sait s'adapter à son environnement, y compris humain ! Nous devons aller vers un mix équilibré les différentes sources d'énergie, et un mix tout aussi équilibré entre les grosses structures productives, comme les centrales nucléaires, et les plus petites, mieux réparties et moins critiques en terme de sécurité.

La construction de ce parc de Grignan (proche de Salles-sous-Bois) me paraît donc être une nécessité.

---

## Contribution n°235 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 11h01

Je suis CONTRE.

je m'oppose à cette construction qui sous couvert de production d'énergie renouvelable, va en même temps détruire la nature !

---

## Contribution n°236 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 11h29

je suis opposée pour de nombreuses raisons au projet de centrale photovoltaïque engagé par la municipalité de Grignan, conduisant à la destruction de près de 9 ha de bois au sein du massif des bois de Grignan.

Son implantation dans une zone naturelle boisée est un non sens par rapport à l'environnement paysager de la région de Grignan .

Ses effets seraient négatifs sur la faune et de la flore locales par la destruction inutile de ce milieu forestier et la clôture par un grillage qui en interdira l'accès à une partie importante de la faune sauvage

Le rôle de la mairie de Grignan pourrait être bien plus utile en équipant en photovoltaïque les toitures des bâtiments publics et en facilitant celle des bâtiments agricoles et industriels de grande surface.

---

## Contribution n°237 (Web)

Proposée par Gouirand  
(galadrielle.gouirand@laposte.net)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 11h35  
Adresse postale : 75 chemin du moulin 26340 aubenasson

Bonjour

je suis contre ce projet.

Nous avons besoin de préserver nos forêts à tout prix!

il faut réfléchir aux énergies renouvelables sans dévaster les écosystèmes, produire sur les toits, les parkings et sur les milliers d'hectares malheureusement déjà bétonisés!

Halte à la déforestation, à l'emprise toujours plus importantes de l'homme sur l'environnement et à l'artificialisation des terres agricoles!

---

## Contribution n°238 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 12h40

Ce projet de centrale photovoltaïque a un impact non négligeable d'un point de vue écologique. Le bilan carbone de panneaux photovoltaïque pris de la fabrication au recyclage (que l'on ne sait pas encore réaliser) est discutable et bien souvent occulté. Si à cela il faut rajouter un défrichement d'une zone boisée avec des espèces protéger cela n'apporte réellement aucun intérêt. A l'heure où l'écologie devient une préoccupation pour l'ensemble de la population il parait aberrant qu'un tel projet puisse aboutir. La construction d'une centrale photovoltaïque sur des toit déjà bâtis (hangars agricole) ou sur des friches industrielles semble nettement plus pertinent et aura un impact moindre sur la faune et la flore que nous devons protéger.

---

## Contribution n°239 (Web)

Proposée par CRESSON Céline  
(celinecresson@hotmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 13h48

Adresse postale : 4 rue de Coste Chaude 26230 GRIGNAN

Je souhaite m'opposer à ce projet parce qu'il ne présente pas d'analyse sur l'opportunité d'installer ce parc photovoltaïque sur une zone déjà anthropisée (transformation d'espaces sous l'effet de l'homme) notamment à l'échelle intercommunale. D'autre part, le projet obéit à la logique d'une financiarisation basée sur le court terme de la part d'une entreprise capitalistique.

Je trouve que la commune devrait prendre en considération la préservation des espaces naturels, bien commun, ressource rare et la nécessité de l'entretenir, de l'augmenter pour les générations futures.

Le projet sera encore une fois la propriété d'un groupe énergétique puissant et non de coopératives d'habitants comme nous essayons d'en créer une sur la communauté de communes actuellement.

Le projet permettra bien de produire de l'énergie renouvelable mais n'engagera pas le territoire dans une politique énergétique basée sur la réduction des consommations et ne formera pas la population à la connaissance des énergies, à leur économie.

Par ailleurs, le projet ne détruit pas qu'un boisement de faible qualité. Une coupe rase ou coupe à blanc est une atteinte très longue sur le milieu naturel. Quelques considérations :

Les coupes rases, à blanc sont à éviter car :

Impacts sur les espèces et les paysages ;

Impacts sur l'érosion et l'appauvrissement des sols par exportation de la majorité de la matière organique, décapage de l'humus et tassement des sols ;

Impacts en termes de libération du carbone stocké dans les sols.

La forêt dans le sud de la Drôme est surexploitée

L'artificialisation des sols est excessive dans le département de la Drôme (la plus élevée d'AURA et le double de la moyenne nationale). Nous ne pouvons pas à la fois nous inquiéter quant à la capacité de nos agriculteurs à nourrir une population croissante) et accepter de bétonner l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

Enfin, j'avais sollicité l'avis du ministre de l'écologie et il m'a répondu qu'il ferait en sorte que plus aucune terre ne soit déboisée pour ce genre de projet aussi je ne comprends pas que la société NEOEN ait eu le permis de construire !!!!

Bien cordialement  
Céline Cresson

---

## Contribution n°240 (Web)

Proposée par Deny Laurent  
(denylaurent@orange.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 14h03

Adresse postale : 23 rue de la vieille côte 22370 Pléneuf Val André

Couper des arbres pour implanter des panneaux électriques au bilan écologique d'ailleurs assez contestable me paraît être une aberration totale. Il reste bien assez de toits sans valeur esthétique à équiper avant.

---

## Contribution n°241 (Web)

Proposée par Savel Agnès  
(savelagnes26@orange.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 14h12  
Adresse postale : 403 chemin de bramarel 26230 Grignan

Bonjour

Je suis pour le photovoltaïque mais contre ce projet pour les raisons suivantes:

- les recommandations du département de la drome, de la région et de l'état privilégient l'implantation de panneaux dans des espaces déjà artificialisés et non dans une forêt qui aide à lutter au réchauffement climatique
- détruire une forêt et de plus de chênes verts plus résistants aux sécheresses actuelles va à l'encontre de toute logique écologique..

Cordialement  
Agnès Savel

---

## Contribution n°242 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 14h47

Ce projet est un non sens pour le climat.

L'hypocrisie de mettre en avant les énergies renouvelables en défrichant des forêts, en autorisant des coupes rases soutien des objectifs financiers d'une petite communauté à une petite échelle.

Nous avons besoins de protéger nos espaces forestiers , nos ressources en eau, sont en interactions avec la préservation de nos arbres.

De plus ce projet défigure notre environnement et notre cadre de vie.

Je m'oppose à ce projet de parc panneau photovoltaïque du bois de janiol

---

## Contribution n°243 (Web)

Proposée par Regazzoni Sébastien  
(regazzoni\_s@yahoo.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 15h32

Il me semble plus approprié de placer ces panneaux photovoltaïques aux milieu des vignes, ce qui aurait l'avantage de les protéger, plutôt que de détruire de la forêt.

---

## Contribution n°244 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 15h42

Bonjour

Je suis contre le projet d'abattage des arbres pour la construction d'une usine de panneau photovoltaïque. il est possible de faire ailleurs et autrement que d'abattre des arbres dans un département classe depuis 2022 sècheresse hivernale à plus forte raison aussi estivale. C'est criminelle d'abattre des arbres.

MR

---

## Contribution n°245 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 16h05

Je suis contre ce projet qui entraîne l'artificialisation de plus de 8ha de sols et la disparition de nombreuses espèces animales et végétales protégées, au profit d'intérêts financiers privés.

Il convient plutôt de favoriser un projet de centrale villageoise avec des panneaux installés sur des parkings ou

des toitures de bâtiments industriels et agricoles de grande surface.

---

## Contribution n°246 (Web)

Proposée par michèle

(michele.cilla29@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 16h38

Adresse postale : 145b chemin de la faïencerie 26160 le poet laval 26160 le poet laval

la déforestation est pire que le nucléaire ! Il existe sans doute des endroits bien plus appropriés pour installer des panneaux solaires !

---

## Contribution n°247 (Web)

Proposée par laure

(milan.laure@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 16h40

Adresse postale : route des hubacs 26160 le Poët-Laval

Je m'oppose à ce projet, inutile et écocidaire.

Ces hectares de forêt doivent être préservés, ils sont précieux.

Le projet de parc photovoltaïque privé à cet endroit est criminel.

Il existe bien d'autres solutions, plus écologiques et plus efficaces dont nous devons débattre, afin de préserver notre environnement naturel.

---

## Contribution n°248 (Web)

Proposée par PATRICK

(milan.lp@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 16h43

Adresse postale : 1735, route des Hubacs 26160 le Poët-Laval

Ce projet est inutile et écocidaire. Ces panneaux peuvent être placés ailleurs, sans détruire 8 hectares de forêt remarquable au profit d'une société privée. Sous couvert d'énergie "propre" on détruit l'environnement. L'écologie ce n'est pas cela, il y a d'autres solutions à envisager.

---

## Contribution n°249 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 16h48

NON suffisamment de constructions à équiper avant de défricher des zones rurales.

---

## Contribution n°250 (Email)

Proposée par Marc GUY

(marc.guy26230@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 15h46

### Parc photovoltaïque Grignan

Objet : Parc photovoltaïque Grignan

Madame, Monsieur,

Je voulais par ce mel apporter mon soutien au projet de parc photovoltaïque porté par la municipalité de Grignan.

Plusieurs raisons à cette prise de position:

- premièrement, et en tant qu'élu je mesure combien cette approche doit être prise en compte, parce qu'elle permet de dégager des locations de

terrain qui assureront la qualité des actions municipales, des projets pour les populations.

Se faisant, cette démarche donne aussi des perspectives aux futures candidats aux élections municipales et participe ainsi à l'engagement démocratique.

- deuxièmement car proportionnellement, la zone utilisée est extrêmement réduite à l'échelle de la commune.

- Troisièmement car nous sommes engagés dans une nécessaire, impérative, transition écologique et énergétique.

Le photovoltaïque est au même titre que le nucléaire une énergie décarbonée. et l'avenir appartient à ce type d'énergie!

Le retard pris par le nucléaire, la relative facilité de développer cette énergie dont nous aurons forcément besoin est donc une évidence.

Enfin, et d'un point de vue plus géopolitique, la guerre en Ukraine nous a rappelé que l'indépendance énergétique est un enjeu majeur pour les grandes démocraties.

Marc GUY, citoyen et élu de Montjoyer.

---

## Contribution n°251 (Web)

Proposée par Carvdello Ciccina  
(ciccina@zafourire.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 17h44

Adresse postale : 655 route de la queue du serre 26160 Le Poët Laval

Je suis contre cette déforestation.

---

## Contribution n°252 (Web)

Proposée par Boisset Françoise  
(boissette@zafourire.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 17h50

Adresse postale : 655 route de la queue du serre 26160 Le Poët Laval

Je suis opposée à la destruction de la forêt pour l'installation de panneaux photovoltaïque au lieu dit Bois de Janiol.

---

## Contribution n°253 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18h13

Je pense qu'il est une mauvaise idée de raser 8 ha de forêt alors que nous faisons face à des problèmes historiques de manque d'eau et de risques incendies.

Les arbres contribuent fortement à l'absorption des eaux de ruissellement !

---

## Contribution n°254 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18h33

Je ne souhaite pas que ce projet de centrale photovoltaïque existe, avec toute la faune et la flore qu'elle abrite, aujourd'hui, la forêt est notre bien le plus précieux.

---

## Contribution n°255 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18h38

En l'absence d'occupation des panneaux solaires sur les espaces urbains. Je ne peux, dans les circonstances actuelles, donner une suite favorable à ce projet. Je suis donc en défaveur tant que les capacités des espaces urbains à la productions d'énergie renouvelable ne seront pas exploités aux maximums de leurs capacités.

---

## Contribution n°256 (Web)

Proposée par Wendling Francis  
(Wendlingfr@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18h51

Adresse postale : 12bis chemin des Esserts 74200 Thonon les Bains

Je suis opposé à la réalisation de cette centrale photovoltaïque.

Le défrichement d'une zone boisée de plus de 8ha est totalement aberrant.

L'impact sur les espèces animales et végétales protégées est considérable.

Il serait nettement plus judicieux d'installer ces panneaux sur des toitures de peu d'intérêt architectural.

---

## Contribution n°257 (Web)

Proposée par GABRIELE Michaël  
(mic.gabriele@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 20h11

Adresse postale : 30 chemin de la Beaunette 26400 GRANE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur, en qualité d'adhérent et militant associatif (Les Amis de la Terre France) et habitant du département de la Drôme, d'attirer votre attention sur deux points. Le premier, de nature philosophique (1), le second, plus prosaïque, technique et juridique (2).

1) Habiter un territoire au prix de l'énergie de notre avenir ?

« 2/3 ». Cette fraction résume assez bien ce que l'on appelle la 6e extinction massive de la biodiversité en cours ou, plus précisément, « un effondrement du nombre d'individus dans les populations vivantes » (Gilles Bœuf, Président du conseil scientifique de l'Agence française pour la Biodiversité).

2/3 : ce sont les populations d'insectes qui se sont éteintes, en quelques années.

2/3 : les espèces vertébrées, mammifères sauvages et poissons d'eau douce, en quelques dizaines d'années.

2/3 : les arbres, en quelques millénaires.

Au vu de l'urgence climatique et du déclin massif du vivant, pareil projet nous place encore un peu plus près au pied du mur. Et nous oblige à faire un choix de conscience : que faire des bois et forêts qui sont les ressources et alliés communs dont nous sommes les gardiens pour assurer la pérennité d'une planète habitable, notamment pour l'approvisionnement en eau potable (cf. participation des couverts forestiers dans les grands cycles de l'eau) ?

Détruire, défricher une fraction supplémentaire du vivant au nom de nos besoins en énergie ou bien satisfaire à ce besoin autrement ?

L'ADEME a identifié 843 friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

Or, la commune de Grignan fait valoir qu'il n'existe pas de friche industrielle et urbaine susceptible de recevoir pareil projet. Cela ne manque pas d'interpeller :

- d'abord quant aux intentions qui animent NEOEN quand elle présente ce projet au conseil municipal de Grignan : pourquoi choisir de prospecter une commune où ne figurent pas de friches industrielles et urbaines ?

- puis, à titre subsidiaire, existe-t-il d'autres espaces à valoriser ?

2) L'absence d'alternative au nom de l'absence d'informations ?

Le Conseil National de la Transition écologique a adopté, le 8 septembre 2022, un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, avec notamment les articles suivants :

"36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces

commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire"

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CNTE%20-%20Avis%202022.pdf>

Au soutien de ce projet, il apparaît dans le dossier produit par NEOEN que la commune de Grignan déclare :  
- l'absence de surface disponible sur la zone artisanale ;  
- et l'absence de friches industrielles, de locaux communaux désaffectés ou d'autres terrains appartenant à la commune.

Sur quelles données ces affirmations reposent-elles ? N'existe-t-il pas de parking et de surfaces bâties qui soient éligibles à accueillir ce projet ?

En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous prie de bien vouloir prendre en considération, pour l'avis que vous rendrez, outre les considérations environnementales globales et systémiques brièvement exposées au point 1, l'argument qui suit :

Se soustraire à la publication du recensement des surfaces disponibles (parkings et autres surfaces bâties) alors qu'il est de notoriété publique que ces surfaces existent pourtant, est de nature à entacher immanquablement la régularité de la présente procédure d'enquête publique, par son caractère incomplet et insincère. En effet, prendre pour acquis l'absence d'espace éligible en alternative au bois de Janiol est tout à fait préjudiciable à l'accès à une information objective et sincère, susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision prise (CE, 23 décembre 2011, n° 335033).

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Michaël GABRIELE

---

## Contribution n°258 (Web)

Proposée par Will, Eléonore  
(eleonorewill@yahoo.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 20h34  
Adresse postale : 182 Chemin des Experts 84820 Visan

Il y a assez de surfaces libres pour installer des parcs photovoltaïques, par exemple des parkings dans les zones commerciales, artisanales, supermarchés..  
C'est contradictoire de détruire la faune et flore protégée pour installer l'énergie renouvelables dites vertes.

---

## Contribution n°259 (Web)

Proposée par Florence  
(reyflorence@laposte.net)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 20h42  
Adresse postale : 15 rue des Antonins 84600 Valréas

Bonjour,

Je suis POUR les énergies renouvelables en soutenant les projets éco-responsables comme ceux des centrales villageoises de la Lance ou de Grignan.

La priorité est à la lutte contre le réchauffement climatique, pour la protection de la biodiversité : je suis donc CONTRE le projet de Grignan qui déboise 9 hectares et envoie dans l'atmosphère près de 4.000 tonnes d'équivalent CO2 par la combustion des arbres abattus !

Abandonner ce projet est une preuve de bon sens. Le poursuivre est une aberration...

Cordialement.

---



## Contribution n°260 (Web)

Proposée par CHANTEUX Françoise

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 20h48

Je suis contre ce projet de parc photovoltaïque car

1. Chaque arbre doit être conservé absolument. Il y a suffisamment d'études scientifiques qui prouvent cette nécessité au vu des sécheresses et catastrophes écologiques qui nous attendent
2. Je prends l'exemple du parc photovoltaïque de Réauville, détérioré, jamais réparé... car les investisseurs ne sont intéressés que par l'investissement et non par la fonctionnalité (= destruction de la nature pour pas grand chose)

---

## Contribution n°261 (Web)

Proposée par Ronzon Jean-Luc

(jeanluc.ronzon@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 21h43

Adresse postale : 114 Traverse du Clos 26770 Rousset les Vignes

Bonjour;

Je ne suis pas favorable à ce projet de champ photovoltaïque au sol; voici les raisons:

- le déboisement d'une surface de 9 ha accélère la perte de biodiversité sur le secteur et renvoi des milliers de tonnes d'équivalent CO2 dans l'atmosphère. Nous devons maintenir le maximum d'espace naturel pour limiter le réchauffement climatique, favoriser la faune et la flore.
  - A Grignan comme dans toutes les communes alentours, il existe de nombreuses toitures et ombrières qui pourrait être équipé de panneaux photovoltaïque; il faudrait que nos députés fassent évoluer la réglementation concernant les possibilités de poser des panneaux en proximité des sites classés bâtiment de France.
  - Avant d'équiper les sols en panneaux, soutenons l'action des centrales villageoises, issu de collectif citoyen, qui visent justement à recenser et équiper des toitures privés, publiques, artisanales, industrielles.... de panneaux pour favoriser la production et la consommation sur place de l'énergie électrique ainsi produite.
- Merci de prendre en compte ma contribution.

---

## Contribution n°262 (Web)

Proposée par Collectif Grignan énergies nouvelles

(grignan.energies.nouvelles@gmail.com)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 21h53

Adresse postale : place Sevigné 26230 Grignan

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Collectif citoyen Grignan Énergies Nouvelles et le Collectif citoyen pour la Sauvegarde des Forêts Drômoises s'opposent au projet d'installation de parc photovoltaïque au sol dans la zone boisée naturelle, Lieu-dit Bois de Janiol, et demandent le REJET de :

- La demande de permis de construire que la société NEOEN a déposé auprès des services de la préfecture de la Drôme pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de Grignan.
- La demande d'autorisation de défrichement de plus de 8,4 hectares de bois
- La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées présentes sur cette zone naturelle boisée.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à deux urgences, deux crises provoquées par l'homme et intrinsèquement liées : l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique. Ces deux urgences menacent le bien-être, la santé et même la survie des générations actuelles et futures.

Les effets du réchauffement climatique sont d'ores et déjà perceptibles dans nos territoires : périodes de sécheresses de plus en plus longues, canicules à répétition, incendies de plus en plus dévastateurs et violents, inondations... Ces aléas climatiques sont la conséquence directe de nos activités humaines. Le dernier rapport du GIEC est formel : les humains sont à 100% responsables du réchauffement climatique.

Au-delà des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont le réchauffement climatique est le symptôme, nos activités humaines ont de nombreux impacts sur l'environnement :

- Effondrement de la biodiversité, la « 6ème extinction de masse » à travers laquelle les populations de vertébrés sauvages ont chuté de 69% en moins de 50 ans selon le dernier rapport de WWF, <https://www.wwf.fr/rapport-planete-vivante>, publié le 13 octobre 2022,
- Épuisement des ressources naturelles,
- Dégradation des sols et des écosystèmes.

Le climat, les écosystèmes, la biodiversité et les sociétés humaines sont interdépendants. Les humains dépendent, pour leur survie, du bon fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité. Les écosystèmes et la biodiversité

peuvent nous aider à nous adapter au changement climatique si nous les préservons et les restaurons.

Les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce régulent le climat, les risques naturels et les événements extrêmes, la qualité de l'air, la quantité et la qualité de l'eau douce, assurent la pollinisation et la dispersion des graines, nous protègent contre les parasites et les maladies, contribuent à la formation des sols, ainsi qu'à la création et au maintien des habitats. Ces écosystèmes sont également source d'expériences physiques et psychologiques, d'apprentissage et d'inspiration.

Tout ce qui nous permet de vivre provient de la nature.

Les forêts et les zones boisées, en particulier, jouent un rôle fondamental dans la régulation du climat de la Terre. Elles échangent plus de carbone, d'eau et d'énergie avec l'atmosphère que tout autre écosystème terrestre. Elles influencent également le régime des précipitations, atténuent les vagues de chaleur, stockent du carbone, absorbent l'énergie du soleil et refroidissent la température de surface localement et globalement par le processus d'évapotranspiration. Et bien sûr, elles offrent un habitat naturel à de nombreuses espèces et une biodiversité indispensable à la survie de notre espèce.

L'objectif mondial de développement durable n°15 (ODD), s'il est atteint, consistant à mettre fin à la déforestation, à restaurer et à gérer les forêts de manière soutenable joue donc un rôle fondamental dans la protection de la biodiversité, la limitation du réchauffement de la planète, l'adaptation au changement climatique et l'approvisionnement en eau indispensable pour notre système alimentaire, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>.

Pour empêcher l'intensification du réchauffement climatique, nous devons à la fois réduire drastiquement nos émissions de GES et préserver/restaurer la biodiversité dans son ensemble (faune et flore, dont les forêts font partie intégrante).

Par ailleurs, la guerre en Ukraine porte atteinte aux circuits d'approvisionnement en hydrocarbures de l'Europe et nous rappelle notre grande dépendance aux énergies fossiles. Les marges de manœuvre de nos sociétés s'en trouvent très réduites. Les prix de l'énergie ne vont cesser d'augmenter, enrichissant davantage les multinationales, appauvrissant davantage les populations.

Pour faire face au réchauffement climatique et au risque d'approvisionnement énergétique, nous devons agir sur plusieurs axes :

- Réduire nos consommations, et en particulier nos consommations énergétiques.
- Préserver et restaurer la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Développer les énergies renouvelables et réduire ainsi notre consommation d'énergies fossiles, ce qui contribuera à la fois à la réduction des GES et donc à la limitation du réchauffement climatique et à notre indépendance énergétique.
- Réduire nos consommations

La sobriété est définie par le GIEC comme « un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terre et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète ».

L'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer moins d'énergie pour un même usage est également vitale. Par exemple, la rénovation performante des logements permet de moins consommer en énergie pour un confort identique, voire meilleur.

Avant de nous lancer, tête baissée, dans l'accélération du développement des énergies renouvelables, nous devons avant tout repenser nos comportements de consommation qui doivent répondre en priorité à nos besoins vitaux, isoler les bâtiments, réduire l'éclairage public, repenser les usages de l'énergie et se poser la question « De l'énergie, pour quoi faire ? ». Pour les véhicules électriques et les bornes de recharge ?! Pour l'éclairage des panneaux publicitaires ?! Pour les climatiseurs ?!...

La transition énergétique telle qu'elle nous est imposée va littéralement faire exploser la demande en électricité et en métaux et notamment celle du cuivre, très critique. On va devoir extraire autant de cuivre en 30 ans, d'ici 2050, que ce qu'on en a extrait depuis l'âge du cuivre !

Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises préconisent en priorité la sobriété, l'économie d'énergie et invitent les collectivités et les citoyens à s'emparer du sujet de l'énergie et de ses usages car la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

- Préserver et restaurer la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers

Aujourd'hui, la perte de la biodiversité est essentiellement liée à la destruction des habitats (espaces naturels, bois et forêts, zones humides, etc.). Notre hypercolonialisme en est la première cause. Mais il y a aussi l'agriculture intensive avec notamment l'utilisation croissante des pesticides et des engrais chimiques ; l'élevage intensif qui participe aussi à la destruction des habitats ; la surexploitation et en particulier la surpêche. Le réchauffement climatique n'est responsable, pour le moment, que pour une faible part mais selon les projections du GIEC, sur les 105 000 espèces étudiées, 6% des insectes, 8% des plantes et 4% des vertébrés devraient perdre plus de la moitié de l'aire de leur niche en cas de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C, 18% des insectes, 16% des plantes et 8% des vertébrés en cas de réchauffement planétaire de 2°C. Le réchauffement climatique deviendra alors la principale cause de perte de biodiversité au cours des prochaines décennies.

Mais aujourd'hui, alors que les humains ne représentent que 0,01% des vivants sur Terre, ils sont responsables de plus de 85% des morts (mammifères sauvages) depuis le début de l'ère industrielle. Nous sommes les moins nombreux mais les plus nuisibles. L'influence de l'être humain sur la biosphère a atteint un tel niveau qu'elle est devenue une force géologique que les scientifiques nomment « l'Anthropocène ».

En France, nous perdons entre 1 et 3 départements d'espaces naturels tous les 10 ans.

Ce dont nous avons besoin de toute urgence, c'est d'un plan qui unisse le monde pour faire face à ce défi existentiel, un plan mondial et mis en œuvre localement. Un plan clair pour protéger la nature. Mais parvenir à une « perte nette nulle de nature » ne suffira pas, il faut un objectif positif net pour restaurer la nature et non, simplement, stopper sa disparition. C'est pourquoi, sans attendre qu'un plan mondial ambitieux soit mis en place, nous devons agir dès à présent, localement sur nos territoires.

La sauvegarde de la biodiversité, la protection et la restauration des écosystèmes sont des composantes essentielles d'un développement résilient au climat. Pour maintenir la résilience de la biodiversité et des services écosystémiques, il faut préserver efficacement les espaces naturels. Et cette préservation a des bénéfices pour les humains, notamment en termes de production alimentaire, de ressources en eau, de moyens de subsistances, de santé et de bien-être, tout en contribuant à la réduction des risques climatiques.

Pour diminuer les aléas climatiques (sécheresses et incendies sur notre territoire), il est donc urgent de prendre des mesures drastiques de préservation du vivant et de restauration des écosystèmes dégradés.

Pour ces raisons, les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises s'opposent à tous les projets de destruction du vivant (artificialisation des sols, déforestation, coupes rases, etc.) et encouragent le reboisement, la gestion durable des bois et forêts et la création de zones humides.

D'ailleurs, en France, la préservation de la biodiversité, terrestre et marine, et des espaces naturels est devenue une priorité forte. La stratégie « Biodiversité 2030 » doit notamment permettre d'atteindre l'objectif de protection de 30% du territoire terrestre et marin, dont 10% en protection forte. Mais nous devons être plus ambitieux encore.

- Développer les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables offrent une solution concrète et réalisable pour limiter nos émissions de GES. Ces sources d'énergie sont désormais compétitives par rapport à la production d'énergie fossile. Et à court terme, les énergies solaires et éoliennes présentent un potentiel plus élevé que le nucléaire pour limiter le réchauffement climatique et pour un coût bien plus faible, selon le GIEC.

Aussi les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises défendent et soutiennent le développement des énergies renouvelables, y compris les installations de parcs photovoltaïques au sol sur des espaces artificialisés, mais pas au détriment du vivant.

Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation des espaces naturels, les terrains favorables à ce type d'installations sont les terres arides ou polluées, les friches industrielles, les terrains militaires en reconversion, les carreaux de mines, les abords d'aéroports ou d'autoroutes, les anciennes décharges, les parkings, les toitures des bâtiments commerciaux, etc. mais en aucun cas les espaces boisés naturels.

D'ailleurs, l'ADEME a identifié 843 friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol (16 dans le département de la Drôme dont 1 sur la commune de Taulignan).

Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises invitent donc les collectivités à installer des parcs photovoltaïques au sol sur ces friches identifiées par l'ADEME.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme invite d'ailleurs à privilégier ces installations au sol dans des espaces sans enjeux, voire en déprise comme des friches industrielles, d'anciens terrains militaires, d'anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des talus de carrières...

La DDT précise également qu'une analyse « éviter, réduire, compenser » (ERC) doit être appliquée systématiquement pour permettre une cohérence avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ». Trouver des terrains hors espaces naturels, agricoles ou forestiers doit donc être la priorité absolue pour ces projets.

Il est, par ailleurs, fortement recommandé de réaliser une approche intercommunale, ce que nous soutenons avec vigueur.

La forêt n'est pas désignée comme un lieu privilégié pour ces investissements : elle n'a pas vocation à être défrichée au profit d'une autre énergie. Par conséquent, l'État ne doit normalement pas donner d'avis favorable pour les centrales photovoltaïques au sol induisant un défrichement (recommandations départementales juin 2020).

Les orientations drômoises en matière d'installations de production d'énergie photovoltaïques préconisent d'utiliser préférentiellement les toitures (bâtiments existants et futurs bâtiments) et les sites déjà artificialisés pour préserver les puits de carbone, les fonciers agricoles et naturels.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a d'ailleurs émis un avis défavorable au dossier (<https://www.registre->

dematerialise.fr/4231/download/component/4617/2-12-2-avis-modificatif-corrections-erreurs-ppv-grignan-signé-30-08-2022.pdf).

Enfin, les centrales villageoises, des sociétés locales à gouvernance citoyenne, portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles impliquent tous les acteurs (citoyens, collectivités, intercommunalités et entreprises locales) dans le processus d'investissement et de production locale d'énergie permettant une autoconsommation collective et une maîtrise des coûts de l'énergie, selon des règles définies collectivement (une ou plusieurs parts = une voix). La centrale villageoise « 2684watts » est d'ailleurs en phase de création sous la forme d'une SCIC.

Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises soutiennent ces projets de centrales villageoises pour une électricité collective, locale, renouvelable, sans recherche de profit, dont les coûts sont maîtrisés et qui ne détruit pas des espaces naturels et boisés.

Nous comptons sur vous, Monsieur le commissaire enquêteur, pour rendre un avis respectueux du vivant et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

En ce qui nous concerne, c'est un avis DEFAVORABLE.

Grignan, le 21 novembre 2022

Le Collectif citoyen Grignan Énergies Nouvelles  
Le Collectif citoyen Sauvegarde des Forêts Drômoises

**1 document associé**  
contribution\_262\_Web\_1.pdf

---

## Contribution n°263 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 22h09

Bonsoir,

Je suis scandalisée qu' un tel projet ait pu être envisagé après les dernières étés que nous venons de vivre. Je ne suis du tout contre les énergies renouvelables- bien au contraire- mais je suis pour leur implantation dans les zones industrielles, commerciales , friches industrielles mais certainement par La destruction de 9ha de forêt . Nous savons tous maintenant combien la forêt est importante pour la biodiversité, la faune et la flore , pour l'oxygène qu' elle nous apporte .

C est une chance et une richesse pour le patrimoine de Grignan .Alors ne laissons pas partir ce bien commun. D autres solutions ont vu le jour dans la région (ex : centrale villageoise de la Lance ) qui semblent très bien fonctionner. Alors suivons les exemples qui existent et ont fait leurs preuves et stoppons ce projet néfaste pour l'environnement , la faune et la flore et ...pas du tout pour la valorisation de la commune de Grignan !

---

## Contribution n°264 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 22h19

Bonsoir,

Je suis scandalisée qu' un tel projet ait pu être envisagé après les dernières étés que nous venons de vivre. Je ne suis du tout contre les énergies renouvelables- bien au contraire- mais je suis pour leur implantation dans les zones industrielles, commerciales , friches industrielles mais certainement par La destruction de 9ha de forêt . Nous savons tous maintenant combien la forêt est importante pour la biodiversité, la faune et la flore , pour l'oxygène qu' elle nous apporte .

C est une chance et une richesse pour le patrimoine de Grignan .Alors ne laissons pas partir ce bien commun. D autres solutions ont vu le jour dans la région (ex : centrale villageoise de la Lance ) qui semblent très bien fonctionner. Alors suivons les exemples qui existent et ont fait leurs preuves et stoppons ce projet néfaste pour l'environnement , la faune et la flore et ...pas du tout pour la valorisation de la commune de Grignan !

# Contribution n°265 (Web)

Proposée par Vergier Claudia  
(claudia.vergier@hotmail.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 22h30  
Adresse postale : 1370 Quartier Toutyfaut 26230 Grignan

Monsieur l'enquêteur, Monsieur Christian Romaneix,

Je suis membre du CA de l'Association de Protection d'Environnement du Pays de Grignan et de l'enclave des Papes (APEG) et du Collectif « Grignan, énergies nouvelles ». En tant que telle, je suis CONTRE le projet de NEOEN et l'installation du parc photovoltaïque dans les grands bois de Janiol. Les raisons principales en sont données dans l'argumentaire de leurs contributions à l'enquête.

Cependant je souhaite ajouter un avis personnel à celles-ci sur un point qui me semble important de notifier. L'argument « d'urgence énergétique » pour pallier aux risques annoncés de coupures électriques à court terme ne tient pas la route puisque le projet NEOEN ne verra pas le jour cet hiver !

Alors la question se pose, comment notre village, si divisé, si fracturé, sur ce projet industriel dont le seul intérêt est la recherche de profit, va-t-il surmonter les crises futures ?!

Par ailleurs, si ce projet devait néanmoins voir le jour, je vous prie de bien vouloir vous assurer que le défrichement ne se fera pas en pleine période de reproduction et de nidification, dans un souci de moindre atteinte au vivant.

En tant qu'habitante de Grignan, j'attire particulièrement votre attention sur la communication clivante, voire haineuse de notre équipe municipale vis à vis des opposants au projet du parc photovoltaïque comme pour tout ce qui touche à l'écologie au travers des bulletins municipaux. Ces derniers sont également diffusés dans les communes avoisinantes ce qui s'apparente à une véritable petite propagande intercommunale (ci-joint remise en main propre quelques exemples d'aberrations anti-écologistes). Ainsi on se permet de ridiculiser, au frais du contribuable, toute démarche écologique dans la région en diffusant l'idée qu'à Grignan le réchauffement climatique n'a aucun effet ou presque, que la marquise relatait il y a déjà trois siècles de cela les étés particulièrement chauds...en narguant, ironisant systématiquement l'importance d'une démarche écologique. Il me semble que dans votre enquête, il faudrait analyser les profils des conseillers municipaux et en particulier celui de Monsieur le Maire Bruno Durieux qui, avec la sortie de son livre « Contre l'Ecologisme - pour une croissance au service de l'environnement » paru en 2019 aux éditions de Fallois (remis lors de notre entretien en main propre), stigmatise les écologistes comme de dangereux individus comparés aux communistes... Il me semble important qu'il soit noté dans votre rapport notre persévérance et ténacité face à cette équipe municipale dont l'opinion se plaque sur celle du maire de peur d'être ostracisée. A Grignan, le dialogue est difficile et les élus d'oppositions se font ridiculiser, humilier régulièrement (les conseillers d'opposition ont d'ailleurs démissionné avant la fin de leur mandat).

Ainsi, je tiens à vous faire part du fait même que donner son avis dans ce village comporte plus ou moins directement un risque, et que la doxa villageoise est menée d'une main de fer.

Sinon, l'argument principal est évidemment les hectares de déforestation inutiles car un projet de Centrale Villageoise est en train de voir le jour et collecte déjà de nombreux soutiens et promet de voir le jour prochainement !

Pour conclure, et n'en déplaise à ceux qui ne supportent pas la comparaison avec l'Allemagne, en France 1% des énergies renouvelables est géré par les citoyens, contre 42 % en Allemagne.

Bonne journée et courage pour éplucher tout ça !

Claudia Vergier  
26230 Grignan

PS: La vipère est désormais totalement protégée.

voici le texte de l'article 2 de l'arrêté

"2° Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques."

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964>

---

## Contribution n°266 (Web)

Proposée par Claudia Vergier  
(claudia.vergier@hotmail.fr)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 22h48  
Adresse postale : 1370 Quartier Toutyfaout 26230 Grignan

ANNULE ET REMPLACE  
Cher Monsieur l'enquêteur, Monsieur Christian Romaneix,

Je suis membre du CA de l'Association de Protection d'Environnement du Pays de Grignan et de l'enclave des Papes (APEG) et du Collectif « Grignan, énergies nouvelles ». En tant que telle, je suis CONTRE le projet de NEOEN et l'installation du parc photovoltaïque dans les grands bois de Janiol. Les raisons principales en sont données dans l'argumentaire de leurs contributions à l'enquête.

Cependant je souhaite ajouter un avis personnel à celles-ci sur un point qui me semble important de notifier. L'argument « d'urgence énergétique » pour pallier aux risques annoncés de coupures électriques à court terme ne tient pas la route puisque le projet NEOEN ne verra pas le jour cet hiver !

Alors la question se pose, comment notre village, si divisé, si fracturé, sur ce projet industriel dont le seul intérêt est la recherche de profit, va-t-il surmonter les crises futures ?!

Par ailleurs, si ce projet devait néanmoins voir le jour, je vous prie de bien vouloir vous assurer que le défrichement ne se fera pas en pleine période de reproduction et de nidification, dans un souci de moindre atteinte au vivant.

En tant qu'habitante de Grignan, j'attire particulièrement votre attention sur la communication clivante, voire haineuse de notre équipe municipale vis à vis des opposants au projet du parc photovoltaïque comme pour tout ce qui touche à l'écologie au travers des bulletins municipaux. Ces derniers sont également diffusés dans les communes avoisinantes ce qui s'apparente à une véritable petite propagande intercommunale (ci-joint remise en main propre quelques exemples d'aberrations anti-écologistes). Ainsi on se permet de ridiculiser, au frais du contribuable, toute démarche écologique dans la région en diffusant l'idée qu'à Grignan le réchauffement climatique n'a aucun effet ou presque, que la marquise relatait il y a déjà trois siècles de cela les étés particulièrement chauds...en narguant, ironisant systématiquement l'importance d'une démarche écologique. Il me semble que dans votre enquête, il faudrait analyser les profils des conseillers municipaux et en particulier celui de Monsieur le Maire Bruno Durieux qui, avec la sortie de son livre « Contre l'Ecologisme - pour une croissance au service de l'environnement » paru en 2019 aux éditions de Fallois (remis lors de notre entretien, ce jour, en main propre), stigmatise les écologistes comme de dangereux individus comparés aux communistes... Il me semble important qu'il soit noté dans votre rapport notre persévérance et ténacité face à cette équipe municipale dont l'opinion se plaque sur celle du maire de peur d'être ostracisée. A Grignan, le dialogue est difficile et les élus d'oppositions se font ridiculiser, humilier régulièrement (3 conseillers d'opposition ont d'ailleurs démissionné avant la fin de leur mandat).

Ainsi, je tiens à vous faire part du fait même que donner son avis dans ce village comporte plus ou moins directement un risque, et que la doxa villageoise est menée d'une main de fer. Ceci explique très probablement le choix anonyme des nombreuses contributions déposées au projet.

Sinon, l'argument principal est évidemment les hectares de déforestation inutiles car un projet de Centrale Villageoise est en train de voir le jour et collecte déjà de nombreux soutiens et promet de voir le jour prochainement !

Pour conclure, et n'en déplaise à ceux qui ne supportent pas la comparaison avec l'Allemagne, en France 1% des énergies renouvelables est géré par les citoyens, contre 42 % en Allemagne.

Bonne journée et courage pour éplucher tout ça !

Claudia Vergier  
26230 Grignan

PS: La vipère est désormais totalement protégée.

Voici le texte de l'article 2 de l'arrêté.

"2° Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques."

## Contribution n°267 (Web)

Proposée par Collectif Grignan énergies nouvelles  
(grignan.energies.nouvelles@gmail.com)  
Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 23h19  
Adresse postale : place Seigné 26230 Grignan

Monsieur L'Enquêteur,

Pour faire suite à notre rencontre de cette après-midi, voici le texte de la pétition signée ce soir par 1673 personnes:

Destinataire(s) : Madame la Préfète, Elodie DEGIOVANNI  
STOP au projet du parc photovoltaïque dans les bois de Janiol de Grignan  
Le collectif Grignan Energies Nouvelles demande à Madame la Préfète, Élodie DEGIOVANNI de REJETER :

- > La demande de permis de construire que la société SA NEOEN a déposé auprès des services de la préfecture de la Drôme pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de Grignan.
- > La demande d'autorisation de défrichement de plus de 8,4 hectares de bois (chênes verts et pubescents, cades, buis, etc.).
- > La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées présentes sur cette zone naturelle.

Nous appelons donc Madame la Préfète à protéger cet espace naturel, ses espèces protégées et toute la biodiversité qui y règne.

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

- 1- La direction départementale des territoires (DDT) déconseille fortement l'utilisation des sites agricoles ou naturels pour l'implantation des centrales photovoltaïques : "Il est nécessaire de noter en premier lieu que l'implantation de projet en espace boisé est contraire aux recommandations départementales et la DDT ne pourra évaluer de façon positive ce type de projet" (Point 3.1.3 en page 12 des Recommandations départementales des projets photovoltaïques  
[https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021\\_recommandationsdepartementalespv\\_v5.pdf](https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/20211021_recommandationsdepartementalespv_v5.pdf))  
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4231/download/component/4617/2-12-2-avis-modificatif-corrections-erreurs-ppv-grignan-signé-30-08-2022.pdf> a d'ailleurs émis un avis défavorable au dossier considérant que :
- Les travaux entraîneraient la destruction de 9,2 ha de forêt (chênes verts et pubescents) au sein d'un vaste secteur naturel et forestier.
  - L'implantation d'un tel parc sur ce site serait de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélérerait la baisse de la biodiversité.
  - Sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale.
  - L'artificialisation de 9,2 ha d'espaces naturels irait à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire "zéro artificialisation nette" du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale "Eau-Air-Sol" (mai 2020).
  - Les recommandations à l'échelle nationale et départementale sont de prioriser le développement des parcs photovoltaïques sur le bâti et sur les sites déjà artificialisés.
  - Les divers impacts potentiels qu'auraient lesdits travaux sur les zones naturelles, le réseau écologique, la flore et les habitats naturels de la faune.
  - Le projet serait de nature à modifier les corridors de déplacements et entraînerait des destructions d'habitats de vie notamment pour des cortèges d'oiseaux forestiers, pour des mammifères tels que la genette commune et le hérisson d'Europe et surtout pour les chiroptères dont la barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe.
  - Le dossier évoque au titre du défrichement un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles.
  - Le projet est de nature à compromettre la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au sens de l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2- Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace naturel, les terrains favorables pour ce type d'installation sont les terres arides ou polluées, les friches industrielles, les terrains militaires en reconversion, les carreaux de mines, les abords d'aéroports ou d'autoroute, les anciennes décharges... mais en aucun les espaces boisés naturels.

3- Nous ne pouvons plus accepter AUCUNE dérogation à la destruction d'espèces protégées à l'ère de la 6ème extinction de masse du vivant.

Le défrichement de plus de 8 hectares aurait un impact fort sur la biodiversité, notamment sur les espèces locales\*, avec la destruction illégale d'espèces protégées.

\*des oiseaux comme l'Alouette lulu ou la Huppe fasciée ; des chiroptères comme la Barbastelle d'Europe ou le Petit Rhinolophe ; des mammifères comme la Genette commune ou le Hérisson d'Europe ; des reptiles comme la Vipère aspic ; des insectes...

4- Par défrichement, il faut comprendre "déforestation" avec retrait des souches.

La déforestation a pour effet de rompre l'équilibre systémique de la forêt en exposant à la sécheresse des milieux naguère sous couvert. Les bois et forêt forment un microclimat favorable à la rétention d'eau par les sols (eau verte). En ces périodes de sécheresses successives et d'épisodes caniculaires au cours desquels notre territoire a connu, cet été et aujourd'hui encore, des restrictions d'eau voire des coupures sur certaines communes (Clansayes, Montségur-sur-Lauzon...), il est urgent de prendre conscience de l'importance de préserver les espaces naturels et les zones boisées.

Les forêts et zones boisées participent au cycle de l'eau et jouent un véritable rôle pour la préservation de cette ressource. Elles participent à ce cycle en contribuant à l'évaporation de l'eau qu'elles reçoivent par les précipitations, et ce, au cœur même des territoires. Au cours de ces cycles, l'eau est stockée dans les sols et alimente les nappes phréatiques. Il est donc de notre devoir de préserver ce précieux commun naturel qu'est l'eau.

Nous rappelons également à Madame la Préfète, qu'en matière de coupe rase, elle s'est engagée à se rapprocher de divers interlocuteurs dont l'OFB (Office Français de la Biodiversité) au vu de la récente réforme réglementaire (décret n°2022-527 du 12 avril 2022 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000>) qui inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30% du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10% de même territoire sous protection forte.

#### **1 document associé**

contribution\_267\_Web\_1.pdf

---

## **Contribution n°268 (Web)**

Proposée par Parédès Thierry

(paredes.thierry@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 23h25

Adresse postale : 403 chemin de bramarel 26230 Grignan

Bonjour Mr le commissaire, j'espère que vous avez bien conservé mes remarques remises en mains propres lors de notre entrevue en mairie, auxquelles je souhaiterai rajouter un point.

En 2020 Mr le Préfet déconseillait à la municipalité de Grignan de poursuivre son projet.

Si toutefois il était accepté aujourd'hui, cela créerait un précédent pour d'autres projets de même type dans notre beau département, je ne vois pas comment la préfecture justifiera un refus.

Cordialement

Thierry Parédès

---

## **Contribution n°269 (Web)**

Proposée par Gonon

(isabelle.gonon@hotmail.fr)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 23h49

Adresse postale : 1 bis rue Coste chaude 26230 Grignan

Je suis défavorable au projet.

La destruction annoncée de 8 hectares de forêt par déboisement et de la même superficie par défrichement sont une aberration écologique. A l'heure où les forêts disparaissent par millions de mètres carrés chaque année et alors que notre planète entre dans une crise climatique sévère, c'est un non-sens. « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. a déclaré le président Jacques Chirac lors du quatrième sommet de la Terre en 2002. Une phrase bien souvent citée mais il serait temps d'en tirer les conclusions. En détruisant ainsi ces hectares de forêts à Grignan, c'est faire partie de ceux qui brûle la maison Terre, c'est participer à cet engrenage qui prive la planète de ses plus solides remparts face au réchauffement climatique car les forêts et les bois stockent le carbone. Un tel déboisement c'est aussi assécher et appauvrir les sols. Enfin, si cette zone est détruite, c'est priver la faune local de son habitat, de son territoire de vie et de ses lieux de refuge.

Ce déboisement est une série d'hécatombes annoncées : celle des arbres et des végétaux et celle d'une grande partie de la faune qui en dépend.



Ce projet est une menace pour des centaines de vies animales et des milliers de vies de végétaux, d'insectes et arthropodes.

Détruire quinze hectares (déboisement + défrichage), ne peut être fait sans impact sur la faune qui vit dans ces lieux. On notera que la commission des espèces protégées Auvergne-Rhône-Alpes s'interroge : « Peut-on considérer que la suppression de 15 hectares d'habitat favorables à ces espèces ne modifiera que faiblement la dynamique de ces populations ? »

Les compensations proposées ne peuvent répondre à une problématique qui est celle de la disparition ici brutale et programmée de tout un écosystème. De nouvelles plantations, quelles que soient les superficies proposées, ne pourront pas remplacer les vies végétales et animales détruites (directement ou indirectement). Combien de temps faudra-t-il pour que les hectares proposés en compensation soient développés et viables pour la faune et la flore ? Il faudra des années.

Ces compensations sont donc illusoire. D'ailleurs, comment la faune survivante aux destructions des chantiers de déboisement, défrichage ou aménagement du parc photovoltaïque pourrait-elle se rendre dans ces lieux ? Et comment survivront animaux et insectes pendant le laps de temps où il n'y aura plus d'arbres pour les accueillir ou les protéger ? Et comment recomposer les populations perdues ou perturbées ? Le rapport d'Ecoter signale également les risques accrus de traversées de route provoqués par l'implantation du parc dans le bois de Janiol.

Des dérogations pour détruire des espèces protégées !

Le chiffre élevé du nombre de dérogations demandées par Neoen pour ce projet est révélateur : cinquante dérogations sont présentées pour destruction d'espèces protégées et de leur zone d'habitat et d'évolutions :

- 1 espèce floristique
- espèces d'oiseaux
- 19 espèces de mammifères dont 17 espèces de chiroptères et 2 espèces de mammifères terrestres
- 4 espèces de reptiles
- 2 espèces d'amphibiens
- 1 espèce d'insectes

La liste de dérogations précise qu'il y aura destructions d'individus pour les cas de neuf espèces :

- Une végétale : le micrope dressé.
- Sept espèces relevant du domaine de la faune : le hérisson d'Europe, la vipère aspic, la couleuvre verte et jaune, le lézard à deux raies, le lézard des murailles, le crapaud calamite, la salamandre tachetée et la proserpine.

Peut-on après cela dire qu'il n'y a pas ou peu d'impact sur la biodiversité locale ?

Je signalerai également que l'étude confirme la perturbation de zones de vies de nombreuses espèces dont des chauves-souris. Dix-sept chiroptères font d'ailleurs l'objet de dérogations dont la barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe, les deux chauve-souris figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées.

Il est à noter que bon nombre d'espèces menacées de destructions ou de perturbations figurent sur les listes de protections internationales, nationales ou régionales (dont la région Auvergne-Rhône-Alpes)). Comment peut-on détruire sciemment des espèces protégées que l'on a tant de mal à préserver et pour lesquelles certains organismes – parfois internationaux- se démènent afin de maintenir tant bien que mal leur population ?

Le fait de légiférer pour la protection des espèces visées par la dérogation indique bien qu'il y a une nécessité de les préserver.

Pour rappel, ci-joint un extrait de l'arrêté de protection. Celui-ci concerne (entre autres) la vipère aspic (*Vipera aspis*).

L'arrêté du 8 janvier 2021 stipule dans son Article 3 :

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

1° Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;

- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

2° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet d'implantation car destructeur d'une grande part de la biodiversité locale. De plus, il est vraiment contraire au principe qui devrait être dans le développement des énergies nouvelles : celui de préserver l'environnement.

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

**A3 - Documents transmis en accompagnement de contributions**



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

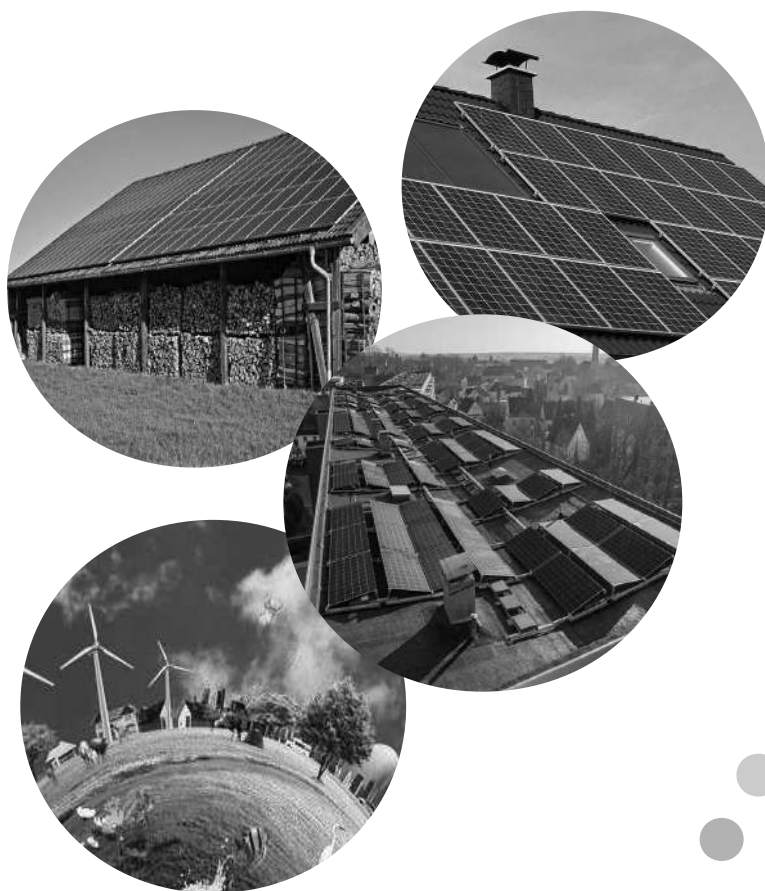
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONTRIBUTION 18**

**Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme**

# *Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques*

Édition octobre 2021



Direction Départementale des Territoires  
4 place Laennec – 26000 VALENCE



# Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Cadre général.....	4
2.1. État des lieux et enjeux du photovoltaïque en Drôme.....	7
2.2. Techniques, filières industrielles et fin de vie.....	8
3. Rappel des procédures.....	10
3.1. Procédures et démarches administratives.....	10
3.1.1 Au titre des codes de l'urbanisme, du patrimoine et du CRPM.....	10
3.1.2 Au titre du code de l'environnement.....	11
3.1.3 Au titre du code forestier.....	12
3.1.4 Au titre du droit de l'électricité.....	13
3.2. Aides et tarif d'achat.....	14
4. Réglementation nationale et recommandations départementales.....	15
4.1. Photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking.....	15
4.1.1 Au regard de l'urbanisme.....	15
4.1.2 Au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et architectural.....	16
4.1.3 Au regard des risques électriques.....	16
4.1.4 Au regard du risque inondation.....	17
4.2. Centrales solaires sur bâti (autre qu'habitat individuel).....	17
4.2.1 Au regard de l'urbanisme.....	17
4.2.2 Au regard des enjeux agricoles.....	18
4.2.3 Au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et architectural.....	20
4.2.4 Au regard des risques électriques.....	21
4.2.5 Au regard du risque inondation.....	21
4.3. Photovoltaïque au sol.....	22
4.3.1 Au regard de l'urbanisme.....	22
4.3.2 Loi Montagne.....	24
4.3.3 Au regard des enjeux agricoles.....	24
4.3.4 L'agri-voltaïsme et le photovoltaïque expérimental.....	25
4.3.5 Au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux.....	26
4.3.6 Au regard des risques naturels et d'incendie.....	28
4.3.7 Fin de vie et démantèlement.....	30
5. Conclusion.....	31

---

## Affaire suivie par

**Alexandre NOAILLY** - DDT 26 – Service Appui, Transition Écologique et Mobilités

courriel : [ddt-tee@drome.gouv.fr](mailto:ddt-tee@drome.gouv.fr)

---

## Références internet

Site Internet de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

---

## Suivi des versions

Version initiale : juin 2020

Version modifiée : mars 2021 mise en cohérence avec la stratégie foncière de la chambre d'agriculture puis octobre 2021 suite au passage CDPENAF

# CONTRIBUTION 32



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

## **Avis du Conseil national de la transition écologique**

**rendu en 2022**

**2<sup>ème</sup> semestre**

**Délibération 2022 - 04** : Avis du CNTE portant sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

**Délibération 2022-04 : Avis portant sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables**

Adopté le 8 septembre 2022,

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Madame la ministre de la Transition énergétique pour donner un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables,

1. Indique tout d'abord regretter les délais beaucoup trop courts de transmission du projet de loi, de l'étude d'impact et de l'exposé des motifs lors de la phase de consultation ;

**A titre liminaire,**

2. Reconnaît l'urgence à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, pour répondre aux crises énergétiques, au dérèglement climatique et assurer la souveraineté énergétique, à moyen et long terme ; et doit aller de pair avec des mesures d'économies d'énergie et de sobriété toutes aussi urgente et absentes du projet de loi ;

3. Rappelle la responsabilité de la France et ses engagements internationaux dans le domaine de la biodiversité et du climat ; rappelle l'importance de la préservation des écosystèmes pour la lutte contre le changement climatique ;

4. Rappelle la nécessité d'un débat démocratique sur l'énergie ;

5. Souligne l'insuffisance de l'exposé des motifs, ne permettant pas de rendre un avis fondé sur un diagnostic et des connaissances partagés, ni d'appréhender l'objectif de déploiement des énergies renouvelables dans sa globalité, et souhaite que soient spécifiés les bénéfices des mesures envisagées au regard de la trajectoire de déploiement des énergies renouvelables ;

6. Considère, à cet égard, que les freins identifiés au retard pris dans le développement des énergies renouvelables sont dus à plusieurs facteurs, outre les aléas inhérents à tout projet : l'absence de planification antérieure, y compris en matière d'emplois et de compétences ; la complexité de certaines procédures administratives ; la lenteur et le manque d'anticipation des évaluations ; les modifications successives de la réglementation ; l'insuffisance des moyens humains et financiers de l'Etat et des collectivités pour instruire et suivre les projets et soutenir la structuration de certaines filières d'énergies renouvelables ;

7. Attire l'attention sur l'importance de prendre en compte, pour la suite du débat sur le projet de loi, les positions exprimées par le Comité national de la biodiversité et le Conseil national de la protection de la nature, même si la consultation de ces instances pour avis n'est pas obligatoire ;

8. Souhaite la consultation du Conseil national de la mer et des littoraux, du Conseil national de la montagne, du Comité national de l'eau et de la Commission nationale du débat public ;

9. Souligne l'insuffisance de l'étude d'impact du projet de loi, notamment sur les impacts environnementaux et sociaux ;

**Sur les enjeux et les objectifs du projet de loi,**

10. Regrette la mise en place tardive de mesures législatives pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables, compte tenu des délais nécessaires pour bénéficier de leurs retombées ;

11. Souhaite connaître la stratégie globale du gouvernement pour accélérer le développement des énergies renouvelables, de façon harmonieuse, faute d'avoir connaissance de l'ensemble des mesures dans le projet de loi AER (notamment les articles 3 et 6), et hors du projet de loi, notamment d'ordres réglementaire et infra-réglementaire prévues par l'Etat ou en cours d'élaboration ;

12. Soutient l'objectif de lever des obstacles freinant le développement harmonieux des énergies renouvelables ;

13. Insiste sur l'enjeu corrélatif, pour l'ensemble des acteurs y compris l'Etat, de la sobriété, de l'optimisation énergétique, de la réduction de la consommation d'énergies, et d'une sortie rapide des énergies fossiles ;

14. Rappelle la nécessité d'accentuer les efforts sur la sobriété et l'efficacité énergétique dans tous les secteurs d'activité, notamment la rénovation et l'isolation thermique des bâtiments ;

15. Insiste sur l'enjeu impératif pour la sécurité d'approvisionnement de développer les nouveaux projets d'énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, notamment le climat, la biodiversité, l'eau, le littoral, la mer, la montagne et les écosystèmes et la lutte contre l'artificialisation des sols ;

16. Insiste, de la même manière, sur le fait que le développement de ces projets ne se fera pas sans le développement des filières correspondantes, et sans anticiper les enjeux sociaux sous-jacents notamment ceux de l'emploi, des compétences, de la formation et des conditions de travail ;

17. Insiste sur la nécessaire articulation des mesures du projet de loi avec la Programmation pluriannuelle de l'énergie et le débat sur le mix énergétique à venir dans le cadre de la stratégie française sur l'énergie et le climat, ainsi qu'avec les travaux européens relatifs au plan REPowerEU de la Commission européenne ;

18. Considère que le potentiel de développement en hydroélectricité est limité ; l'enjeu porte sur l'optimisation des grands ouvrages existants permettant le stockage et la production de pointe, dans le respect des objectifs de bon état et continuité des cours d'eau ;

19. Rappelle qu'il convient de mobiliser, d'une part, l'ensemble des leviers non législatifs, en particulier les outils publics d'investissement et de financement vertueux ainsi que l'adaptation des moyens des services de l'Etat aux enjeux du développement des énergies renouvelables et du raccordement aux réseaux de distribution et de transport, et d'autre part, les leviers liés à la structuration des filières industrielles intégrant la reconnaissance des qualifications des travailleurs et la formation professionnelle adaptée à toute la chaîne de valeur ; il convient également de systématiser la concertation et l'implication des territoires, au plus près des réalités locales afin de mobiliser l'ensemble de ces leviers ;

20. Regrette l'absence de dispositions spécifiques pour :  
- stocker l'énergie produite,

- étendre le bénéfice de l'obligation d'achat du photovoltaïque aux départements d'Outre-mer,
- développer le photovoltaïque sur toiture, par exemple, les bâtiments tertiaires, dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol,
- développer le biogaz sous certaines conditions,
- lutter contre les fraudes et les malfaçons dans le secteur de la rénovation énergétique et du photovoltaïque chez les particuliers, et mettre en place des actions efficaces vers les consommateurs (information et contrôle),
- prendre en compte l'empreinte carbone de production et d'acheminement des équipements de production énergétique, en d'autres termes le scope 3 ;
- faciliter les projets d'autoconsommation individuelle et collective d'énergie renouvelable.

Concernant le titre I relatif aux mesures d'urgence temporaires,

21. Attire l'attention sur le risque d'instabilité et d'insécurité juridique procédant du caractère temporaire des mesures et de l'imprécision sur l'étendue du champ d'application de l'article 1er ; relève le caractère complexe de ces dispositions et la nécessité d'en assurer une évaluation ;

22. Souligne l'impossibilité d'identifier l'ensemble des activités et secteurs concernés par le régime dérogatoire institué par l'article 1er et concernant les articles 2 et 3 en raison de l'imprécision du champ d'application de l'article 1er; souhaite que le champ d'application de ces dérogations concerne uniquement les énergies renouvelables ;

23. Estime que le principe de non-régression est une avancée fondamentale du droit de l'environnement et insiste sur la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sans remettre en cause ce principe ;

24. Certains membres dénoncent la suspension du principe de non-régression du droit de l'environnement, et demandent la suppression de l'article 3 ; d'autres considèrent que cet article permet de porter les seuils de l'évaluation environnementale au niveau du parangonnage européen ;

25. Prend acte de la suppression proposée du certificat de projets, et rappelle à ce titre que la qualité des échanges en amont, notamment entre le porteur de projet et l'administration, ainsi qu'avec les collectivités, les acteurs locaux et les riverains, est un facteur clé pour la bonne mise en œuvre des projets ; le CNTE souhaite que soient identifiés les leviers pour faciliter ce travail en amont du dépôt des demandes d'autorisation ;

*S'agissant des délais d'instruction et des moyens alloués à l'Etat,*

26. Constate qu'un des obstacles à la mise en œuvre de la transition énergétique et à la sécurité des projets réside dans le manque de moyens alloués aux services de l'Etat, notamment ceux en charge de l'instruction des projets de développement énergétique et ceux contribuant aux avis de l'Autorité environnementale, comme au Conseil national de la protection de la nature ;

*S'agissant de la participation du public,*

27. Rappelle que la participation du public aux débats légitime une transition énergétique choisie, et les projets en découlant, et constitue un facteur essentiel d'acceptabilité des projets, et plus généralement l'importance de l'éducation et de la formation des acteurs pour permettre la compréhension des projets et des enjeux ;

28. S'interroge sur l'accélération et la parallélisation de procédures de consultation sans gardes fous qui pourraient affaiblir l'avis de l'Autorité environnementale portant sur les impacts environnementaux, et limiter ainsi le porté à connaissance du public, et se questionne en ce sens sur la possibilité de lancer l'enquête publique en l'absence de l'avis de l'Autorité



environnementale, ce qui limite l'information portée à la connaissance du public ; les membres demandent une analyse juridique attestant que cette mesure prévue par la loi ne contrevient au respect du droit de l'union européenne ;

29. Estime que l'égalité d'accès des citoyens requiert d'éviter la dématérialisation systématique des procédures de consultation du public ;

30. Souhaite que l'accélération des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, qui permettra l'implantation des projets d'énergies renouvelables et leur raccordement aux réseaux, et modifiera les modalités de consultation du public, intègre la préservation des surfaces classées agricoles ou naturelles, notamment via le maintien de la saisine obligatoire de la Commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

*Sur la raison impérative d'intérêt public majeur,*

31. Certains membres s'opposent au mécanisme de reconnaissance automatique de la RIIPM (au I de l'article 6 du projet de loi) et la limitation du contrôle par le juge (au I et au II de l'article 6 du projet de loi) ; d'autres considèrent au contraire qu'il est justifié au regard des enjeux.

**32. Attache une importance essentielle au respect des conditions encadrant la dérogation relative aux espèces protégées et sera vigilant à la mise en œuvre des mesures de compensation, intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » (avec la priorité donnée à l'évitement), sans remettre en cause le potentiel de production alimentaire ;**

33. Attire l'attention sur la nécessité d'encadrer les conditions dans lesquelles la déclaration d'utilité publique peut reconnaître, pour l'opération concernée, le caractère d'opération répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Concernant le titre II relatif aux mesures spécifiques à l'accélération du photovoltaïque,

**34. Est favorable au déploiement de projets à énergie photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés, dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités, notamment en zones littorales et de montagne, et avec les engagements d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation net, et en concertation avec les collectivités ;** Certains insistent sur la nécessité de comptabiliser le photovoltaïque au sol dans la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;

35. Souhaite que les critères d'un projet satisfaisant mieux l'intérêt public qu'un projet favorisant la renaturation soient précisés ;

**36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;**

37. Souhaite qu'une définition de la notion d'agrivoltaïsme stricte et contraignante, par exemple de niveau législatif, soit instaurée pour garantir la compatibilité de l'implantation de panneaux photovoltaïques avec la poursuite de l'activité de production alimentaire, et permettre les co-bénéfices entre activités agricoles et énergétiques ;

**38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;**

39. Souligne que l'efficacité de la mesure suppose une soutenabilité pour les entreprises et les collectivités qui doteront les parkings extérieurs existants de panneaux photovoltaïques, notamment grâce au mécanisme d'achat de l'électricité produite tels que le rachat en totalité ou le rachat du surplus (autoconsommation individuelle et collective) ;

Concernant le titre III relatif aux mesures spécifiques à l'accélération de l'éolien en mer,

40. Soutient que la possibilité de mutualiser des débats publics à travers le document stratégique de façade ne doit pas nuire à l'information et la participation du public projet par projet ;

41. Attache une importance essentielle à intégrer l'ensemble des enjeux sectoriels dans la planification spatiale maritime, et non pas les seules énergies marines renouvelables, aucune activité ne devant être écartée. Cette planification doit prendre en compte les impacts cumulés. A cet égard, le CNTE rappelle l'importance d'une bonne mise en œuvre des directives relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets, plans et programmes.

42. Appelle à préserver l'exercice des différentes pratiques de production halieutique et de pêche durables qui concourent, notamment, à la souveraineté alimentaire ainsi qu'à éviter et réduire les impacts directs générés sur les ressources et l'environnement marin ;

43. Attire l'attention sur la nécessaire préservation des zones littorales lors des installations de production d'énergie et de leurs postes de raccordement ;

44. Souligne que le caractère d'urgence ne justifie en aucun cas la modification du cadre relatif à l'organisation du temps de travail des non gens de mer sans négociation préalable avec les partenaires sociaux ; la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle sera à ce titre alertée ;

Concernant le titre IV relatif aux mesures de financement des énergies renouvelables et de partage de la valeur,

*Sur le partage territorial de la valeur des énergies renouvelables,*

45. Soutient le principe de répartition de la valeur au bénéfice des riverains, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, visant à contribuer en partie à l'appropriation des projets, au développement et à l'attractivité des territoires, notamment à travers les retombées économiques et demande une analyse plus précise de la mesure proposée dans le projet de loi ; Préfère la mise en place de mesures visant à accroître les retombées locales à des échelles pertinentes pour développer les services publics locaux, participer à la structuration des filières, faciliter la participation au capital des projets d'énergie renouvelable et/ou financer la solidarité ;

46. Appelle à ce que le service public concourt à garantir la sécurité de l'approvisionnement et l'accès de tous à l'énergie ;

47. Regrette l'absence de disposition relative à l'association des citoyens et des collectivités aux nouveaux projets et aux projets participatifs et souhaite que soit favorisé la participation des citoyens et collectivités au développement et à la gouvernance des projets d'énergies renouvelables dès la phase de planification ;

48. Encourage le développement des contrats d'achat PPA « Power Purchase Agreements », certains souhaitant voir étendue la possibilité de contractualisation aux collectivités, en veillant au respect des principes d'égalité de traitement des territoires et de leurs habitants.

### Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 32 votes	AMF (2) ADF (2) CGT (2) CFDT (2) MEDEF (3) CPME (2) U2P (1) FNSEA (2) UNAF (1) CFEEDD (1) FNPF (1)	Amis de la Terre (1) FNE (1) WWF (1) H&B (1) RAC (1) LPO (1) FNH (1) FO (2) CFE-CGC (1) Sénat (1) Assemblée nationale (2)
« Abstention » : 3 votes	AdCF (2) CFTC (1)	
« Contre » : 2 votes	FNC (1) Assemblée nationale (1)	
N'ont pas pris part au vote	CNAJEP ESS France Surfrider UFC Que choisir	CLCV Parlement européen Régions de France

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.

# CONTRIBUTION 62

André ROLLIN

900 chemin Serre du Moulin

26230 GRIGNAN

Grignan, le 5 novembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous faire part de mon total soutien au projet de parc photovoltaïque, initié par la commune de Grignan.

Face à l'urgence climatique, le développement des énergies renouvelables m'apparaît non seulement nécessaire, mais quasiment inéluctable, et parmi elles, l'énergie solaire de loin la plus appropriée, car la plus résiliente, présentant le moins de nuisances, et probablement la plus rentable, eu égard à l'augmentation des prix de l'électricité, peut-être conjoncturelle, mais tendanciellement irréversible.

J'appuie d'ailleurs ces éléments sur mon expérience personnelle, ayant équipé mon toit de 25 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques depuis 2009, qui produisent un peu plus de 3000 kw par an, sans aucune nuisance, ni pour la faune, ni la flore, ni le voisinage.

Ayant quelque peu suivi le développement de ce projet depuis 10 ans, au vu de sa faible emprise sur le territoire communal et des précautions environnementales qui seront prises, je m'étonne (voir m'insurge), des réticences de certains, sans doute mal informés, des oppositions absolues d'autres, très sectaires (soi-disant écologistes, chasseurs,...), voir politiques car projet de la municipalité actuelle.

Alors non seulement ce projet s'inscrit dans le sens de la stratégie énergétique française et de la neutralité carbone, mais de façon plus proche et pragmatique, il apportera à la commune de Grignan des retombées économiques nettes pouvant profiter à tous.

Le ratio avantages/inconvénients me paraissant évident, je vous confirme mon total soutien à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations



## Parc Photovoltaïque Comment éviter de fracturer le village de Grignan

Sur le projet d'un parc photovoltaïque dans le bois de Janiol, notre village est divisé.

D'un côté, ses défenseurs voient sa contribution au développement des énergies nouvelles, son impact limité sur l'environnement et sur le plan visuel, et l'importance de l'apport aux ressources financières communales.

De l'autre, ses opposants mettent en avant les 8,4 ha de bois mis à nu, ses incidences jugées négatives vis-à-vis de la faune et de la flore locale, et la recherche insuffisante de solutions alternatives. Ils n'ont pas été convaincus par les réponses apportées par Neoen et ses nouveaux engagements – comme le fait de porter la surface des compensations à plus de 36 ha.

L'administration semble elle aussi partagée : avis favorables du service Eaux et Forêts Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Neoen a répondu à toutes les observations, et notamment aux considérants de la CDPENAF, mais aucun retour ne figure dans les documents de l'enquête publique.

Ainsi, bon nombre n'ont pas été convaincus, et ne voient pas en quoi ce projet améliorera leur quotidien : le projet n'emporte pas une adhésion importante. Peu ou prou, nous sommes dans la situation qui prévalait lors du référendum du 20 septembre 2020, quand 313 Grignonais avaient voté pour et 304 contre : un village coupé en deux avec aucune majorité significative.

Aussi accepter ce projet en l'état ou le rejeter conduirait à une fracture entre Grignonais. Ceci pourrait être délétère pour la vie de notre village, et il ne peut pas y avoir de victoire en ce domaine : la mairie de Grignan doit prendre une initiative pour sortir de cette impasse.

Dans cette perspective, nous, conseillers municipaux, demandons d'abord que, en cas d'approbation du parc, des Grignonais soient associés aux côtés de la mairie, sous une forme qui reste à définir, au suivi du déroulement du projet, et à la vérification du respect des engagements pris par Neoen.

Ces engagements sont éparpillés dans divers documents. Pour des raisons de clarté, il serait utile qu'ils soient rappelés et confirmés par Neoen dans un document de synthèse simple et clair. Nous lui demandons aussi deux améliorations nécessaires : s'engager à la reconstitution forestière du site en fin d'exploitation ; renforcer la barrière végétale entre le parc et la CD4, s'il le faut en écartant un peu plus le parc de la CD4.

Cette première décision sera de nature à renforcer la confiance des habitants dans la réalité et la sincérité des engagements et des compensations.

Ensuite, il faut montrer que la réalisation de ce parc aboutirait effectivement à une amélioration de l'environnement et de la vie quotidienne des Grignonais. À cette fin, nous demandons à Monsieur le Maire de s'engager à consacrer les deux tiers des revenus potentiels, c'est-à-dire 80 000 € par an, à des projets relatifs à la forêt et aux énergies renouvelables d'une part, et à l'amélioration de la vie quotidienne – comme l'école ou la gestion de la circulation – d'autre part.

Enfin le choix des projets à soutenir et leur suivi devraient se faire avec les associations locales compétentes et représentatives, ainsi que les Grignonais voulant s'y associer. C'est une condition indispensable pour sortir des oppositions actuelles.

À ces conditions, nous sommes convaincus que ce projet sera l'occasion de lancer une vraie dynamique citoyenne à Grignan.

Rita Allaix, Françoise Auray, Robert Branche et Steve Figuerola  
Conseillers municipaux

## Parc Photovoltaïque

### Comment éviter de fracturer le village de Grignan

*Note détaillée*

#### Préambule

Sur le projet d'un parc photovoltaïque dans le bois de Janiol présenté par Neoen, notre village est divisé.

D'un côté, ses défenseurs voient sa contribution au développement des énergies nouvelles, son impact limité sur l'environnement et sur le plan visuel, et l'importance de l'apport aux ressources financières communales.

De l'autre, ses opposants mettent en avant les 8,4 ha de bois mis à nu, ses incidences jugées négatives vis-à-vis de la faune et de la flore locale, et la recherche insuffisante de solutions alternatives.

Le dossier mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique regroupe l'ensemble des éléments techniques présentés par Neoen, les positions prises par différentes instances publiques, et les réponses apportées.

Sa lecture est longue et complexe, aussi avons-nous pris le parti d'en résumer ci-dessous les points essentiels.

En regard nous avons fait figurer les oppositions telles qu'elles apparaissent dans les contributions remises dans le cadre de l'enquête.

Sur les bases de cette synthèse – intitulée « Examen du projet présenté à l'enquête publique » –, qui matérialise la situation actuelle et les oppositions demeurant vives, nous proposerons une voie pour sortir de l'impasse actuelle.

#### Examen du projet présenté à l'enquête publique

##### 1. Impact sur le vivant végétal

La création du parc conduit au défrichage de 9,2 ha de forêt (avec arrachage des souches) et le débroussaillage de 6 ha.

En compensation, Neoen s'est engagé (en augmentant et en précisant les surfaces en juin 2022) à améliorer la qualité écologique de 36,2 ha de parcelles forestières situées dans le Bois de Grignan à quelques centaines de mètres à l'est et au nord du projet. Les parcelles concernées sont précisément localisées, et leur proximité répond au besoin d'une compensation à un niveau local :

- Mise en place de parcelles en libre évolution naturelle (22,2 ha) le long du corridor ouest bordant le ruisseau de la Grande combe,
- Réouverture des milieux et création de clairières au sein de la parcelle de l'Aire de la Poule (5,4 ha),
- Amélioration de parcelles de taillis de Chênes verts (8,6 ha).

Une convention tripartite entre NEOEN, la commune de Grignan et l'ONF assurera la mise en place de ces actions.

Ces compensations vont au-delà des conditions mises le 2 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires – Service Eaux Forêts Espaces Naturels (18,4 ha à reboiser) dans son avis favorable sous réserve des obligations légales.

Elles répondent aussi à un des considérants qui avaient conduit le 1er juin 2021 la CDPENAF à rendre un avis défavorable (« *considérant enfin que le dossier évoque au titre du défrichage un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles* »).

L'ONF a rendu un avis favorable le 22 juin 2021, sous réserve d'une remise en l'état *in fine* avec reconstitution foncière, sujet sur lequel Neoen n'a pris aucun engagement à ce jour à part le démontage de ses installations.

L'ensemble de ces éléments n'a pas convaincu ceux qui sont opposés depuis le début. L'opposition maintenue de l'APEG en est un témoin représentatif : *« elle s'oppose au projet de parc photovoltaïque au sol dans une zone boisée naturelle conduit par la municipalité de Grignan, comme elle s'est opposée précédemment à ceux de Réauville, Salles-sous-bois, Monjoyer et Chantemerle-les-Grignan. (...) Ce projet conduit à accélérer la destruction des zones boisées naturelles sur notre territoire et vient s'ajouter aux effets cumulatifs des précédents projets cités ci-dessus. »*

## 2. Impact sur le vivant animal

Le sujet sur lequel portent les oppositions est la modification des corridors de déplacement, et la destruction d'habitat de vie impactant singulièrement la genette et la vipère aspic.

C'est un autre considérant de l'avis défavorable de la CDPENAF en juin 2021.

En 2022, le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces présenté de Neoen a apporté de nouvelles réponses à ces questions.

Sur la base de ce dossier, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis le 14 avril 2022 un avis favorable sous condition. Neoen a fourni en juin 2022 une nouvelle note en réponse à cet avis. Aucune réponse du CSRPN ne figure parmi les documents fournis dans le cadre de l'enquête publique.

Comme pour l'impact sur le végétal, l'ensemble de ces éléments n'a pas convaincu les opposants au projet : *« Il n'y a aucune dérogation à accepter pour permettre de détruire l'environnement, la faune et la flore. »*

## 3. Recherche d'implantations alternatives

La question est résumée dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de février 2020 : *« La prise en compte dans l'emplacement du projet de la règle 29 du Sraddet instaurant une primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité implique que le pétitionnaire justifie une absence d'alternative de moindre impact que celle qui a été retenue. »*

Dans sa réponse de mai 2021, Neoen indique que : *« Concernant la recherche de sites alternatifs à l'échelle de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan : Neoen a recensé 32 sites classés ICPE dans l'ensemble des 19 communes. La conclusion présentée dans le dossier était que ces 32 sites n'ont pas pu être retenus car la plupart ont des surfaces trop faibles et des contraintes techniques notamment des contraintes de raccordement (trop éloignés de postes électriques avec de la capacité) ou présentent des bâtiments actifs ou qu'il est impossible de détruire. »* Suit un tableau détaillant les 32 sites.

La question est à nouveau posée à Neoen en avril 2022 par la CSRPN : *« Nous regrettons que l'analyse comparée des diverses hypothèses de lieux d'implantations des panneaux photovoltaïques exclut toute possibilité d'implantation sur des espaces anthropisés, ou sur des bâtiments. »* Ce qui a amené Neoen à confirmer sa réponse donnée en 2021.

Malgré cela, ce sujet est celui qui revient le plus souvent, et de très loin, dans les contributions négatives faites dans le cadre de l'enquête publique. Quelques exemples :

*« Bonjour, je souhaite que les forêts restent en place, pas besoin de les couper tant qu'il y aura des toits sans panneaux. Équillons-les tous, on verra ensuite. »*

*« Oui au photovoltaïque en autoconsommation individuelle et collective. Oui aux grands parcs photovoltaïques déployés sur les friches industrielles et les sols artificialisés (même si leur dépollution a un coût que le 1er producteur français d'énergie se doit d'assumer). Et oui à l'objectif 100 Gigawatts solaires pour 2050, mais... NON à ce projet photovoltaïque « modeste » qui pourtant sacrifiera près de 9 hectares de bois et les espèces protégées qui s'y trouvent, au seul profit de Neoen et de ses actionnaires. »*

*« Je voudrais m'assurer qu'on a tout fait, avant d'envisager ce projet, pour trouver des friches industrielles ou des surfaces déjà sacrifiées pour mettre ces très nombreux panneaux (parkings, bâtiments, ZI, centrales villageoises). En effet si chaque fois qu'on veut progresser on doit demander des dérogations d'espèces protégées, à quoi servent ces dérogations et combien en restera-t-il d'efficientes ? Je ne vois nulle part écrit tout ce qui a été envisagé avant cet emplacement final. »*

#### 4. *Impact financier pour la commune de Grignan*

Pour la location des parcelles concernées par le projet de parc, Neoen s'est engagé à verser un loyer annuel de 120 000 €. Ce loyer n'a pas été révisé à la baisse quand le projet a été ramené de 18 à 9 ha. Il a été confirmé lors du référendum de septembre 2020, et figure dans tous les documents fournis par Neoen depuis lors.

La lecture du contrat signé entre Neoen et la commune de Grignan, contrat qui définit par avance les termes du bail futur si le projet était agréé, nous a confirmé la réalité de cet engagement. Le montant de la location sera révisé annuellement en fonction de l'indice de revalorisation du prix d'achat de l'électricité, indice calculé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et fonction de ceux du coût horaire du travail et des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises.

La taille de l'entreprise Neoen (entreprise fondée en 2008, premier producteur indépendant français d'énergies renouvelables, présente dans 16 pays, cotée en Bourse) présente de bonnes garanties en matière de capacité à faire face aux engagements financiers pris. Le sérieux de tous les documents remis en témoigne aussi.

Il faut enfin noter le montant très élevé de ce loyer par rapport aux autres parcs photovoltaïques en service ou en projet : le loyer habituel se situe entre 3 000 et 4 000 € par ha, et atteint au maximum 5 000 € (cas d'une démarche récente effectuée auprès d'une commune du canton de Grignan). Dans le périmètre du projet initial du parc de Grignan, le loyer ramené à l'hectare était 6 500 €. Après révision de la surface, il est de 13 000 €.

Pour l'instant, la commune n'a pris aucun engagement quant à l'utilisation de ce revenu, et de sa contribution par exemple à l'amélioration de l'environnement, à la poursuite du développement d'énergies renouvelables, ou à l'amélioration de la vie quotidienne des Grignonais.

#### **Synthèse de la situation actuelle**

En conclusion, l'examen du dossier montre que si les réponses et les compensations apportées par Neoen sont importantes et satisfont aux obligations légales – notamment en matière de recherche de solutions alternatives et de compensations –, elles sont souvent remises en cause.

Ainsi, bon nombre n'ont pas été convaincus par les réponses apportées par Neoen, et ne voient pas en quoi ce projet améliorera leur quotidien : le projet n'emporte pas une adhésion importante.

Peu ou prou, nous sommes dans la situation qui prévalait lors du référendum du 20 septembre 2020, quand 313 Grignonais avaient voté pour et 304 contre : un village coupé en deux avec aucune majorité significative.

Aussi accepter ce projet en l'état ou le rejeter conduirait à une fracture entre Grignonais.

C'est de la responsabilité des élus de la commune de trouver les voies et moyens de sortir de cette impasse.



## Notre proposition

Dans cette perspective, nous, conseillers municipaux, demandons d'abord que des Grignanais soient associés aux côtés de la mairie, sous une forme qui reste à définir, au suivi du déroulement du projet, et à la vérification du respect des engagements pris par Neoen.

Ces engagements sont éparpillés dans divers documents. Pour des raisons de clarté, il serait utile qu'ils soient rappelés et confirmés par Neoen dans un document de synthèse simple et clair. Nous lui demandons aussi deux améliorations nécessaires : s'engager à la reconstitution forestière du site en fin d'exploitation ; renforcer la barrière végétale entre le parc et la CD4, s'il le faut en écartant un peu plus le parc de la CD4.

Cette première décision sera de nature à renforcer la confiance des habitants dans la réalité et la sincérité des engagements et des compensations.

Ensuite, il faut montrer que la réalisation de ce parc aboutirait effectivement à une amélioration de l'environnement et de la vie quotidienne des Grignanais.

À cette fin, nous demandons au Maire de Grignan de s'engager à utiliser les revenus perçus en excès des revenus habituels d'un tel parc, soit les 2/3 des revenus, à l'amélioration de l'environnement et de la vie quotidienne :

- Un tiers des revenus locatifs – soit 40 000 € par an – à des projets ayant trait à la forêt et aux énergies renouvelables :
  - o Établissement d'un nouveau contrat avec l'ONF pour la gestion des bois communaux, interdisant tout coupe rase et promouvant une gestion raisonnée de la forêt,
  - o Développement de la forêt, avec notamment pour objectif d'y créer des cheminements piétons et cyclistes,
  - o Réalisation d'un inventaire de tous les bâtiments susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques, et soutien aux projets associatifs allant dans ce sens.

Ces actions seront décidées et pilotées en liaison avec les associations locales compétentes et représentatives.

- Un tiers des revenus locatifs – soit 40 000 € par an – à des projets ayant trait à la vie quotidienne des Grignanais :
  - o Sont concernés pêle-mêle : l'école, les activités sportives et culturelles (ayant un impact tout au long de l'année), la gestion de la circulation, l'accessibilité des locaux de dépôts d'ordure, les circulations piétonnes, ...

Il sera proposé aux Grignanais au travers de comités de quartier de s'associer à la définition et au suivi de ces actions.

À ces conditions, nous sommes convaincus que ce projet sera l'occasion de lancer une vraie dynamique citoyenne à Grignan.

# CONTRIBUTION 90

Jacques FINETTI

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

En Mairie

26230 GRIGNAN

N Réf : Lettre 2211690

Objet : Enquête Publique Projet de centrale photovoltaïque Neoen Bois de Janiol à Grignan

Le 9 novembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à notre rencontre de ce jour et vous confirme les points suivants.

D'une manière générale, et plus particulièrement dans le contexte actuel de nécessité de transition énergétique vers des ressources durables, je suis favorable à la production d'énergie électrique photovoltaïque que ce soit de manière diffuse (par ex équipement des toitures), mais aussi à de nécessaires projets industriels sur de grandes surfaces pour une production plus massive.

Ces projets de grandes surface doivent privilégier les espaces déjà artificialisées (friches industrielles, ISDND, ...); toutefois j'estime qu'on ne fera pas l'économie d'équiper certaines surfaces non artificialisées mais d'un intérêt agronomique faible comme le propose Neoen au bois de Janiol à Grignan.

Dans le cas particulier de création de surfaces artificialisées, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires claires en particulier pour le défrichement, des engagement pour le démantèlement du site pendant ou en fin d'exploitation, et surtout apporter des garanties financières sur sa capacité à assumer ces engagements.

## Mesures compensatoires au défrichement:

Elles sont au nombre de trois :

1. **Compensation Milieu Naturel : MC01 Amélioration forestière** page 164 de l'étude d'impact.

Le projet prévoit le défrichement **de 9,2 ha de milieux forestiers (emprise stricte du projet) ainsi que la débroussaillage de 6 ha de forêt de chêne verts (OLD).**

En compensation de cet impact, il est prévu de mettre en place des mesures afin **d'améliorer la qualité écologique de parcelles forestières** situées dans le Bois de Grignan à quelques centaines de mètres au nord du projet. Cette proximité répond au besoin d'une compensation à un niveau local. **30 ha** seront concernés par ces actions :

- Mise en place de parcelles **en libre évolution naturelle (16 ha)** ;
- Réouverture des milieux et création de clairières** au sein de la parcelle de l'Aire de la Poule (**5 ha**) ;

---

150 chemin des Tuileries  
26230 GRIGNAN

Tel : + 33 9 81 07 15 24  
E mail : [jacques.finetti@bbox.fr](mailto:jacques.finetti@bbox.fr)

□ **Amélioration de parcelles de taillis de chênes verts (9 ha).**

La libre évolution à long terme des taillis thermophiles de chênes verts et pubescents à l'échelle locale s'avère très peu documentée. **La gestion sylvicole actuelle de ces massifs forestiers faisant l'objet d'une coupe rase** (coupe d'affouage) tous les 50 à 80 ans ne permet pas de connaître l'évolution de ces milieux sur le long terme.

Une **convention tripartite** entre NEOEN, la commune de Grignan et l'ONF assurera la mise en place de ces actions.

**Coût de l'opération de 107.800 € HT**

**2. Compensation Milieu Naturel :MC02 Reconnexion des corridors biologiques**

(replantation de haies et de bosquets) sur la commune de Grignan page 164 de l'étude d'impact

Fourniture des plants, des protections contre les lapins et plantation d'arbustes 600 mètres 10 €  
mètre linéaire 6 000 € HT

Fourniture des plants, des protections contre les lapins et plantation de la haie arborée de grande  
taille 600 mètres 40 € mètre linéaire 24 000 € HT

Temps humain pour la plantation de haies 5 jours 400 € HT 2 000 € HT

Entretien des haies à n+5, puis tous les 10 ans pendant 30 ans 8 jours 400 € HT 3 200 € HT

Accompagnement des opérations de plantation par un coordinateur écologue à N+0 2 jours 650 € HT  
1 300 € HT

Suivi et contrôle de la bonne mise en œuvre de la mesure (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20) 6 650  
€ HT 3 900 € HT

*Sous total 40 400 € HT*

Retrait des déchets végétaux au sol avec export vers une plateforme de compostage 30 m2 Forfait :  
200 € HT 200 € HT

Décompactage du sol à l'aide d'une pelle mécanique 700 m2 Forfait : 400 € HT 400 € HT

Renaturation de la parcelle de St André de Cordy sur une surface de 0,07 ha 0,07 ha 4 400 € à  
l'hectare 322 € HT

Temps humain pour la renaturation et de l'entretien de la parcelle

2 jours à N+0 400 € HT 800 € HT

6 jours (à N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30) 400 € HT 2 400 € HT

Accompagnement des opérations de plantation par un coordinateur écologue à N+0 2 jours 650 € HT  
1 300 € HT

Suivi et contrôle de la bonne mise en œuvre de la mesure tous les 5 ans pendant 30 ans 6 650 € HT  
3 900 € HT

*Sous total 9 322 € HT*

**Coût de l'opération 49 722 € HT**

**3. Compensation Milieu humain : MC03 Compensation liée au défrichement**

Page 164 de l'étude d'impact.

Compensation liée au défrichement (article L.341-6 du Code forestier). Sera défini ultérieurement

**Page 294 de l'étude d'impact le tableau suivant rappelle l'ensemble des mesures que le maître  
d'ouvrage présente et pour lesquelles il s'engage :**

SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES POUR LE PROJET					
Mesures		Période de réalisation			Coût global (estimation € HT)
Numéro	Libellé	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux	
<b>Evitement</b>					
ME01	Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet	*			-
<b>Réduction</b>					
MR01	Conduite de chantier en milieu naturel	*	*		-
MR02	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	*	*		-
MR03	Mise en défend des secteurs abritant des enjeux écologiques	*	*		6 010 € HT
MR04	Optimisation des opérations de défrichage et de dessouchage	*	*		-
MR05	Adaptation du débroussaillage réglementaire	*	*		16 900 € HT
MR06	Prise en compte du risque de collision des mammifères sur la RD4	*	*	*	-
MR07	Création de gîtes à petite faune dans l'OLD	*	*	*	9 665 € HT
MR08	Gestion raisonnée de la végétation au sein du parc			*	-
MR09	Humidification des sols lors d'épisodes secs		*		-
MR10	Obturation des poteaux creux		*		-
MR11	Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet		*		1 600 € HT
MR12	Prise en compte des enjeux écologiques lors du démantèlement du projet et de la remise en état du site			*	A définir au moment du démantèlement
MR13	Protocole de gestion des espèces invasives		*	*	Inclus à la MA03
<b>Accompagnement</b>					
MA01	Suivi du chantier par un écologue	*	*	*	29 250 € HT
MA02	Suivi des prescriptions environnementales		*		3 750 € HT
MA03	Suivi scientifique du projet en phase d'exploitation			*	45 500 € HT
MA04	Création de micro-gîtes à invertébrés bioindicateurs au sein du parc		*	*	30 712 € HT
<b>Compensation</b>					
MC01	Améliorations forestières sur le Grand bois de Grignan	*	*	*	107 800 € HT
MC02	Reconnexion des corridors biologiques sur la commune de Grignan	*	*	*	49 722 € HT
<b>TOTAL</b>					<b>300 909 € HT</b>

Le coût total des mesures s'élève à **300 909 € HT**. Soit **10 030 € HT / an** en moyenne sur une durée de **30 ans**. Ces valeurs sont données pour l'année **2020** et sont à actualiser pour les années suivantes.

Il est rappelé ici que le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de ses engagements mais qu'il a - in fine - une obligation de résultats.

**Quid de la mesure MC03 compensation Milieu Humain ? .... Oubli, abandon, compris dans les MC01 et 02 ?**

### Démantèlement du site

Page 27 de l'étude d'impact

A la fin de la période contractuelle d'exploitation, le bail peut être reconduit pour une nouvelle durée permettant une continuité de l'exploitation du parc photovoltaïque et donc de la production d'électricité.

Si le bail est résilié, le parc solaire sera alors totalement démantelé.

**Ce démantèlement comprend :**

**Déconstruction des installations :**

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien lors d'une résiliation anticipée de celui-ci.

Dans le cadre de la remise en état du site, et au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations :

- le démontage des modules, des tables de support et des pieux
- le retrait des locaux techniques (postes de conversion et de livraison)
- l'évacuation des réseaux câblés, retrait des câbles et des gaines
- le démontage de la clôture périphérique

**Recyclage des modules et des onduleurs** en fin de vie par des filières spécifiques.

### **Recyclage des autres matériaux**

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques.

Les pièces métalliques facilement recyclables seront valorisées en matière première.

Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

### **Etat et vocation du site après remise en état**

Après démantèlement du parc photovoltaïque et remise en état du site, les parcelles occupées par l'installation retrouveront leur vocation initiale.

### **Quel est le coût de l'ensemble de ces dispositions ?**

<b>Rentabilité financière du projet</b>
---

Le porteur de projet n'apporte aucune précision quand au bilan financier de ce projet et sa rentabilité.

On sait qu'en contrepartie d'un bail sur 30 ans le loyer (confidentiel) est relativement élevé (plus du double comparé à ceux consentis dans les communes voisines).

On a donc le droit de s'interroger sur la rentabilité de cette opération et donc la capacité du porteur de projet à assurer et garantir financièrement l'ensemble de ses engagements en matière de mesures compensatoires et de démantèlement final du site.

La constitution de provisions financières adossées à une garantie bancaire me paraît raisonnable à la fois pour le devenir ultime du site et comme contrepartie des engagements de travaux de compensation pour le milieu naturel.

Je peux comprendre que les informations financières ne soient pas publiques, pour des raisons de concurrence commerciale entre les différents porteurs de projet.

Il me semble donc que le Commissaire Enquêteur doit pouvoir accéder à ces données afin de s'assurer que le projet est bien porteur de toutes les garanties financières nécessaires.

Je compte sur vous pour me rassurer dans ce sens et rendre votre avis en fonction des informations obtenues.

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sentiments respectueux.



# CONTRIBUTION 91



*Grillon le 9 novembre 2022*

Nous vous prions de trouver ci dessous les observations de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG)<sup>1</sup> à l'Enquête publique sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de GRIGNAN -26230- présenté par la société NEOEN, 6 rue Menars, 75002 PARIS.

Comme indiqué par l'arrêté de la Préfète de la Drôme du 20 septembre 2022, portant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, elle porte sur :

- la demande de permis de construire présentée par la société NEOEN, 6 rue Menars, 75002 PARIS, en vue de la construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de GRIGNAN,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le projet prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 8,4 ha, d'une puissance totale de 8,8 MWc, et permettant une production annuelle d'électricité de 12,5 GWh.

Les observations ci dessous sont formulées à partir des remarques apportées par nos adhérents (particuliers, collectifs et associations) et au vu des avis rendus par certaines personnes publiques associées (PPA), citées dans notre texte et notamment ceux de la CDPENAF Drôme du 29-06-2021 et de l'autorité environnementale MRAe AURA du 16-02-2020 .

\*\*\*\*\*

## **OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PAYS DE GRIGNAN ET DE L'ENCLAVE DES PAPES (APEG) À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE GRIGNAN -26230-**

\*\*\*\*\*

**L'APEG développe ci dessous ses observations vis à vis de ce projet de parc photovoltaïque au sol détruit 8,4 ha totalement mis à nu de zone boisée N et 6 ha dans le cadre de l'OLD (obligation légale de débroussaillage) au sein d'un important massif boisé "Les bois de Grignan": zone Nsol au sein de la zone N - cf révision du PLU de mai 2019 -**

Si l'APEG est favorable au développement des énergies renouvelables et en particulier au photovoltaïque<sup>2</sup>, elle s'oppose au projet de parc photovoltaïque au sol dans une zone boisée

naturelle conduit par la municipalité de Grignan, comme elle s'est opposée précédemment à ceux de Réauville, Salles –sous-bois, Monjoyer et Chantemerle -les-Grignan, **pour les motifs suivants :**

### **1-Destruction à grande échelle de zones boisées naturelles et altération du paysage et du site patrimonial du pays de Grignan**

Ce projet conduit à accélérer la destruction des zones boisées naturelles sur notre territoire et vient s'ajouter aux effets cumulatifs des précédents projets cités ci dessus, comme le souligne l'autorité environnementale régionale dans son avis de février 2020. Ces effets cumulatifs portant sur la destruction d'une superficie totale de 47 ha de boisements de chênes verts conduisent à un « mitage » préjudiciable à la continuité forestière de ce massif de versant sud et à la biodiversité.

Ce massif est en outre largement fragilisé par la multiplication des coupes rases et par la recrudescence des incendies, de plus en plus dévastateurs (30ha détruits en août 2022 sur la commune de Grignan) du fait de la multiplication des périodes de sécheresse, conséquence de l'accélération des effets du changement climatique d'origine humaine.

Au final, les conséquences de ce projet ne peuvent être examinées isolément mais comme venant s'ajouter de manière délibérée à la poursuite de la destruction progressive du couvert forestier de ce massif des bois de Grignan, si familier des habitants de Grignan et de sa région.

Les impacts visuels de ce projet sont également négatifs et aggravés par la présence du château de Grignan<sup>3</sup> classé à l'inventaire national des monuments historiques avec des risques vis à vis de l'activité touristique, importante pour l'économie locale, qui en découlent.

Cet aspect, non négligeable est souligné également par l'autorité environnementale régionale dans son avis de février 2020 « Le projet se trouve juste en limite nord du site patrimonial remarquable de Grignan (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Avap).

Le relief du site permettra des visibilitées depuis la moitié Sud et notamment depuis Grignan et ses monuments historiques. ....l'aire d'étude immédiate, distante d'environ 3 km, est perceptible depuis le pied du château, en direction du nord».

On ne peut que s'interroger sur la cohérence de ce projet avec la volonté de développement de l'image patrimoniale de cette partie du territoire<sup>4</sup> affichée notamment par l'Office de tourisme Pays de Grignan Enclave des Papes et par le conseil départemental de la Drôme, propriétaire du château de Grignan.

### **2 - bilan négatif à court terme vis à vis de la lutte contre le réchauffement climatique**

Ce projet présente également un bilan négatif à court terme vis à vis de la lutte contre le réchauffement climatique par la destruction immédiate du puits de carbone représenté par près de 9 ha de bois (1091 tonnes de bois) et la restitution immédiate à l'atmosphère de 3997 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> absorbées depuis des dizaines d'années par la combustion des arbres abattus (production d'énergie bois).

Ces données figurent dans le document produit à l'appui de l'enquête publique « Bilan carbone induit par le défrichement Incina » du 7/05/2021 :-

-p 17 « *Effets de substitution :Cependant les peuplements concernés par l'étude ne peuvent être valorisés que par la production d'énergie sous forme de bois-bûche, dont la durée de vie est très courte et le rendement énergétique faible. »*

- et p 18 « *Synthèse - Déstockage induit par le défrichement : 1 091 tonnes de carbone (soit 3 997 t-eqCO<sub>2</sub>\*).*

2 Voir le site APEG <https://www.apeg.fr/apeg-actions/energies/>

3Château de Grignan classé Monument historique en 1993 et labellisé Musée de France

4 Le château de Grignan - Site officiel de l'Office de Tourisme Pays de Grignan Enclave des Papes ([grignanvalreas-tourisme.com](http://grignanvalreas-tourisme.com)) mentionne en effet : « Un panorama unique...Les célèbres terrasses du château offrent un point de vue remarquable sur le nord de la Provence. »

Selon la plupart des experts climatiques, le maintien et l'accroissement des surfaces boisées est la mesure la plus efficace pour tenter de ralentir le réchauffement climatique en cours en évitant toute restitution massive de CO<sub>2</sub>. Celle-ci devrait certes être contrebalancée sur le moyen et long terme par le bilan carbone favorable d'une installation de production photovoltaïque, bilan carbone qui serait bien meilleur si l'installation était implantée sur une surface déjà artificialisée (toitures, parkings, anciens sites industriels ou carrières,...) .

Cela met bien en évidence le non sens d'une telle installation sur un espace boisé alors qu'il est urgent de ralentir fortement et sans attendre les émissions de GES pour tenter de limiter les effets de l'accélération du changement climatique. Ceux ci sont particulièrement visibles sur notre secteur géographique au cours des dernières années et se traduisent par les périodes de sécheresse (40 % de déficit hydrique en 2022 après plusieurs années déjà déficitaires )<sup>5</sup> et par l'augmentation déjà très sensible des températures moyennes (+2.9° entre 1959 et 2019), supérieures aux élévations des moyennes de températures <sup>6</sup>.

### **3 - Incidences négatives nombreuses et conséquentes de ce projet vis à vis de la faune et de la flore locales (biodiversité)**

Personne ne peut passer sous silence ni rester indifférent aux incidences négatives de ce projet vis à vis de la faune et de la flore locales conséquence de la destruction de ces 8,4 ha de bois qui constituent un réservoir de biodiversité au sein de la "trame verte et bleue" et de leur clôture par un grillage en interdisant l'accès et du débroussaillage de 6 ha dans le cadre de l'OLD (obligation légale de débroussaillage).

Ces incidences négatives sont nombreuses et conséquentes comme le relève la MRAE AURA dans son avis de février 2020 déjà cité (cf extraits ci joints en annexe 1) :

- risque élevé de destruction et de dégradation d'habitats naturels, de flore, de destruction et dérangement d'individus de faune, de leur habitat de nourrissage et/ ou de reproduction, de destruction de leur habitat de chasse et de perturbation des corridors de déplacement
- risque élevé de fragmentation supplémentaire d'un milieu forestier écologiquement intéressant, une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale.

Au final et même « Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, le dossier n'apporte pas les éléments démontrant un impact résiduel faible pour des espèces directement impactées par l'artificialisation d'une surface importante du milieu forestier comme les oiseaux forestiers, la Genette ou la Vipère aspic. »

En conclusion, « L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la faune et la flore, au regard de la surface importante d'habitat forestier détruit. »

**Pour l'APEG, l'examen de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées présentée par le porteur de projet, la société NEOEN, devrait en conséquence recevoir une suite défavorable du fait des risques élevés de destruction relevés ci dessus et de l'impact résiduel élevé de ce projet pour la faune et la flore.**

### **4 - Non-respect par ce projet des dispositions nationales et départementales "Recommandations installations photovoltaïques au sol"**

<sup>5</sup> selon le dernier bulletin national de situation hydrologique rendu public par Météo-France le 1er septembre 2022 : « Au total, depuis le 1er septembre 2021, le cumul des précipitations efficaces est déficitaire de 25 % à 75 % sur la quasi-totalité du pays »

<sup>6</sup> Selon l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) dans le profil climat réalisé pour l'agglomération de Montélimar qui prend en compte les dernières données disponibles (actualisé en septembre 2021), il est indiqué que les températures moyennes estivales auraient augmenté sur ce territoire de +2.9° entre 1959 et 2019. Avec la même ascendance, nous pouvons calculer que ces températures moyennes augmenteront de +3.9° en 2040 et de +4.4° en 2050.



L'APEG met également en avant le non-respect par ce projet des dispositions nationales et départementales "Recommandations installations photovoltaïques au sol" définies par un document de juin 2020<sup>7</sup>.

- il est contraire aux recommandations en matière de lutte contre l'artificialisation des zones A et N (cf recommandations de juin 2020 de la DDT 26) sur les points suivants :

Le projet porté par la société NEOEN à la demande de la municipalité de GRIGNAN , conçu hors de toute approche de coopération intercommunale, s'inscrit en opposition à la stratégie régionale EAU-AIR-SOL demandant d'éviter la consommation foncière, et de préserver la biodiversité (grignotage des bois de Grignan) et les puits de carbone (destruction de près de 9 ha d'espaces boisés). Il s'inscrit également en opposition avec la nécessité de développer les énergies renouvelables tout en refusant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels conformément aux directives nationales et départementales « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques » de juin 2020 et « Préserver la ressource foncière » de janvier 2021 : *« L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être exemplaire et résulter d'un choix d'aménagement du territoire afin d'éviter de simples effets d'opportunité foncières aux bilans écologiques et économiques discutables. Par conséquent, l'État ne pourra donner d'avis favorable pour les centrales photovoltaïques au sol induisant un défrichement. » (extrait des recommandations départementales pour les projets photovoltaïques juin 2020).*

#### **5- le projet est également marqué par l'absence de planification et de concertation à l'échelle intercommunale**

Ce projet est porté, à sa seule initiative, par la commune de Grignan sans concertation véritable avec les autres collectivités locales pour privilégier d'autres alternatives plus respectueuses sur le territoire intercommunal : cette absence de concertation transparaît dans l'absence d'avis donné à ce projet par la CCEPPG et par le Syndicat Rhône Provence Baronnies dans le document consultable sur le site de l'enquête publique :2.10\_bilan\_consultation\_avis\_des\_collectivites\_territoriales\_et\_de\_leurs\_groupements.

Il relève plutôt d'un effet d'aubaine suite à un démarchage intensif vis à vis des communes soucieuses de trouver des ressources complémentaires de la part de sociétés à forte implantation nationale et internationale agissant avec des préoccupations spéculatives.

Il est en outre également souligné l'absence de PCAET validé de la CCEPPG , ou de SCOT validé sur le sud Drôme , tous documents en cours d'élaboration et qui auraient pu présenter un cadre cohérent de développement du photovoltaïque au niveau de ce territoire.

#### **6 - Projet rendu possible par les contorsions des dispositions du PLU adoptées en mai 2019, désormais non conformes aux directives de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » (mai 2020)**

Pour toute la zone N, contiguë à la zone Nsol créée lors de la révision du PLU de mai 2019, les parcelles boisées sont en effet classées en « espaces boisés à conserver » (EBC), classement qui devrait s'appliquer aux parcelles boisées de la zone Nsol compte tenu de la qualité similaire de leur boisement, si elles n'en avaient pas été opportunément exclues lors de la dernière révision du PLU. Celle ci (mai 2019) est antérieure aux directives nationales et départementales de juin 2020 en matière de photovoltaïque au sol qui doivent désormais prévaloir pour tenter d'éviter l'intense artificialisation des sols que connaît tout particulièrement le département de la Drôme et n'aurait sans doute pas été possible après publication de ces directives.

La volonté de l'administration préfectorale de s'opposer au développement de projets

<sup>7</sup> <https://www.drome.gouv.fr/recommandations-departementales-pour-les-projets-a3124.html>

photovoltaïques au sol présentant de telles caractéristiques est clairement affichée au vu de ses décisions récentes défavorables à des projets du même ordre :

- refus permis de défricher en 2020 à un parc de même dimension à Chantemerle les Grignan sur des terrains communaux
- refus projet La Garde Adhémar (parcelles boisées depuis plus de 30 ans et soumises à autorisation de déboisement) .

Ces éléments ont été confirmés par l'avis défavorable de la CDPENAF Drôme du 29-06-2021 qui mentionne, notamment dans ses « considérants » (extraits en annexe 2 ci jointe) que :

- *l'implantation d'un tel parc sur ce site est de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélère la baisse de la biodiversité ;*
- *sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale;*
- *l'artificialisation de 9,2 ha' d'espaces naturels va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire « zéro artificialisation nette » du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » (mai 2020);*
- *les recommandations à l'échelle nationale et départementale de prioriser le développement de parcs photovoltaïques sur le bâti et sur les sites déjà artificialisés;*
- *les divers impacts potentiels des dits travaux sur les zones naturelles, le réseau écologique, la flore et les habitats naturels de la faune;*
- *à ce titre que le projet est de nature à modifier les corridors de déplacements et entraîne des destructions d'habitats de vie notamment pour les cortèges d'oiseaux forestiers dont la genette et la vipère aspic;*
- *enfin que le dossier évoque au titre du défrichement un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles;*
- *le projet est de nature à compromettre la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au sens de l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime; »*

## CONCLUSION

**Pour l'Association pour la Protection de l'Environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG), au vu de l'ensemble des motifs développés ci-dessus, l'examen de la demande d'autorisation de déboisement et la demande de permis de construire présentées par la société NEOEN, porteur de ce projet de parc photovoltaïque au sol de 8,4 ha sur la commune de Grignan, tout comme la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, devraient en conséquence et pour tous ces motifs recevoir une suite défavorable.**

**Pour l'APEG**

Jean Luchet  
Président  
06 32 97 54 74

Patrick Faure  
Vice Président

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### Avis MRAe AURA du 16-02-2020 -Extraits -

##### 2.2.2. Milieux naturels et biodiversité.(p 14)

– « Le projet présente un risque fort de destruction et de dégradation d'habitats naturels, de flore (Micrope dressé), de destruction et dérangement d'individus de faune, de leur habitat de nourrissage et/ou de reproduction (oiseaux, mammifères et insectes), de destruction de leur habitat de chasse et de perturbation des corridors de déplacement (chauves-souris). »

##### – Les continuités écologiques.(p 14 et 15 )

« Un impact brut modéré est retenu pour les pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et les lisières, les corridors écologiques continus de la trame verte ainsi que pour les boisements jouant le rôle d'espaces de perméabilité écologique.

Globalement les impacts bruts identifiés comme les plus forts sont qualifiés de « modérés ». La définition d'un impact brut modéré pour le pétitionnaire est « un impact d'ampleur suffisante pour dégrader ce qui est en jeu, risque de perte partielle ». C'est donc un impact significatif contrairement à ce que le terme de modéré pourrait laisser penser.

– « L'Autorité environnementale considère que l'artificialisation d'une superficie de 15 hectares d'un écosystème méditerranéen, fragmentera davantage encore un milieu forestier écologiquement intéressant.

Cette fragmentation fragilisera le fonctionnement d'ensemble du milieu. Or, la fragmentation des milieux naturels est identifiée comme une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de mieux évaluer l'effet de fragmentation du milieu forestier lié à la réalisation et à l'exploitation du projet. ».....

.....« Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, le dossier retient un impact résiduel faible sur l'ensemble de la faune et de la flore.

Toutefois, le dossier n'apporte pas les éléments démontrant un impact résiduel faible pour des espèces directement impactées par l'artificialisation d'une surface importante du milieu forestier comme les oiseaux forestiers, la Genette ou la Vipère aspic.

L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la faune et la flore, au regard de la surface importante d'habitat forestier détruit. »

##### 2.2.5. Impacts cumulés (p 17)

« Le dossier identifie quatre projets de parcs photovoltaïques et un projet de parc éolien situés dans un périmètre de 9 km autour du présent projet<sup>13</sup>, impactant des milieux et espèces similaires et présentant un impact cumulé sur la continuité forestière locale, fragilisée par le mitage des projets photovoltaïques.

L'autorité environnementale relève que trois de ces projets sont déjà réalisés.

De plus, trois de ces projets photovoltaïques ont nécessité la mise en oeuvre de mesures compensatoires (à Chantemerle-les-Grignan, Réauville et Salle-sous-Bois).

L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact retenu sur la fonctionnalité

écologique forestière, qualifié de modéré par le dossier. En effet, cette qualification semble sous-estimée

au regard de la superficie totale de boisements de chênes verts concernés (minimum 47 ha).

**L'Autorité environnementale observe que ce cumul de projets en milieu naturel aboutit à un mitage insidieux du territoire avec des impacts sur la biodiversité. Force est de constater que la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ne suffit pas à prévenir ce mitage. »**

## **ANNEXE 2**

### **Avis défavorable de la CDPENAF Drôme du 29-06-2021 Extraits**

- *Vu l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime;*
- *Vu le règlement de la CDPENAF en date du 12 novembre 2015, modifié le 31 janvier 2019;*
  - *Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable de la commune, approuvé le 6 mai 2019;*
- *Considérant que le projet est implanté en zone Nsol du PLU, zone dédiée aux installations photovoltaïques;*
- *Considérant que les travaux entraînent la destruction de 9,2 ha de forêt (chênes verts et pubescents) au sein d'un vaste secteur naturel et forestier ;*
  - *Considérant que l'implantation d'un tel parc sur ce site est de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélère la baisse de la biodiversité ;*
  - *Considérant que sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale;*
  - *Considérant que l'artificialisation de 9,2 ha' d'espaces naturels va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire « zéro artificialisation nette » du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » (mai 2020);*
  - *Considérant les recommandations à l'échelle nationale et départementale de prioriser le développement de parcs photovoltaïques sur le bAti et sur les sites déjà artificialisés;*
  - *Considérant les divers impacts potentiels des dits travaux sur les zones naturelles, le réseau écologique, la flore et les habitats naturels de la faune;*
  - *Considérant à ce titre que le projet est de nature à modifier les corridors de déplacements et entraîne des destructions d'habitats de vie notamment pour les cortèges d'oiseaux forestiers dont la genette et la vipère aspic;*
  - *Considérant enfin que le dossier évoque au titre du défrichement un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles;*
  - *Considérant dès lors que le projet est de nature à compromettre la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au sens de l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime;*

*La CDPENAF a émis un avis défavorable au dossier.*

# CONTRIBUTION 262

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Collectif citoyen Grignan Énergies Nouvelles et le Collectif citoyen pour la Sauvegarde des Forêts Drômoises **s'opposent au projet d'installation de parc photovoltaïque au sol dans la zone boisée naturelle**, Lieu-dit Bois de Janiol, et demandent le **REJET** de :

- La demande de permis de construire que la société NEOEN a déposé auprès des services de la préfecture de la Drôme pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de Grignan.
- La demande d'autorisation de défrichement de plus de 8,4 hectares de bois
- La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées présentes sur cette zone naturelle boisée.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à **deux urgences**, deux crises provoquées par l'homme et intrinsèquement liées : l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique. Ces deux urgences menacent le bien-être, la santé et même la survie des générations actuelles et futures.

Les effets du **réchauffement climatique** sont d'ores et déjà perceptibles dans nos territoires : périodes de sécheresses de plus en plus longues, canicules à répétition, incendies de plus en plus dévastateurs et violents, inondations... Ces aléas climatiques sont la conséquence directe de nos activités humaines. Le dernier rapport du GIEC est formel : les **humains** sont à **100% responsables du réchauffement climatique**.

Au-delà des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont le réchauffement climatique est le symptôme, nos activités humaines ont de nombreux impacts sur l'environnement :

- **Effondrement de la biodiversité**, la « 6<sup>ème</sup> extinction de masse » à travers laquelle les populations de vertébrés sauvages ont chuté de **69%** en moins de 50 ans selon le dernier rapport de WWF, <https://www.wwf.fr/rapport-planete-vivante> , publié le 13 octobre 2022,
- Épuisement des ressources naturelles,
- Dégradation des sols et des écosystèmes.

Le climat, les écosystèmes, la biodiversité et les sociétés humaines sont interdépendants. Les humains dépendent, pour leur survie, du bon fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité. Les écosystèmes et la biodiversité peuvent nous aider à nous adapter au changement climatique si nous les préservons et les restaurons.

Les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce régulent le climat, les risques naturels et les événements extrêmes, la qualité de l'air, la quantité et la qualité de l'eau douce, assurent la pollinisation et la dispersion des graines, nous protègent contre les parasites et les maladies, contribuent à la formation des sols, ainsi qu'à la création et au maintien des habitats. Ces écosystèmes sont également source d'expériences physiques et psychologiques, d'apprentissage et d'inspiration.

Tout ce qui nous permet de vivre provient de la nature.

Les forêts et les zones boisées, en particulier, jouent un rôle fondamental dans la régulation du climat de la Terre. Elles échangent plus de carbone, d'eau et d'énergie avec l'atmosphère que tout autre écosystème terrestre. Elles influencent également le régime des précipitations, atténuent les vagues de chaleur, stockent du carbone, absorbent l'énergie du soleil et refroidissent la température de surface localement et globalement par le processus d'évapotranspiration. Et bien sûr, elles offrent un habitat naturel à de nombreuses espèces et une biodiversité indispensable à la survie de notre espèce.

L'objectif mondial de développement durable n°15 (ODD), s'il est atteint, consistant à mettre fin à la déforestation, à restaurer et à gérer les forêts de manière soutenable joue donc un rôle fondamental dans la protection de la biodiversité, la limitation du réchauffement de la planète, l'adaptation au changement climatique et l'approvisionnement en eau indispensable pour notre système alimentaire, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>.

Pour empêcher l'intensification du réchauffement climatique, nous devons à la fois réduire drastiquement nos émissions de GES et préserver/restaurer la biodiversité dans son ensemble (faune et flore, dont les forêts font partie intégrante).

Par ailleurs, la **guerre en Ukraine** porte atteinte aux circuits d'approvisionnement en hydrocarbures de l'Europe et nous rappelle notre grande dépendance aux énergies fossiles. Les marges de manœuvre de nos sociétés s'en trouvent très réduites. Les prix de l'énergie ne vont cesser d'augmenter, enrichissant davantage les multinationales, appauvrissant davantage les populations.

Pour faire face au réchauffement climatique et au risque d'approvisionnement énergétique, nous devons agir sur plusieurs axes :

1. Réduire nos consommations, et en particulier nos consommations énergétiques.
2. Préserver et restaurer la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers.
3. Développer les énergies renouvelables et réduire ainsi notre consommation d'énergies fossiles, ce qui contribuera à la fois à la réduction des GES et donc à la limitation du réchauffement climatique et à notre indépendance énergétique.

## 1. Réduire nos consommations

La **sobriété** est définie par le GIEC comme « un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terre et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète ».

L'**efficacité énergétique**, c'est-à-dire consommer moins d'énergie pour un même usage est également vitale. Par exemple, la rénovation performante des logements permet de moins consommer en énergie pour un confort identique, voire meilleur.

Avant de nous lancer, tête baissée, dans l'accélération du développement des énergies renouvelables, nous devons avant tout repenser nos comportements de consommation qui doivent répondre en priorité à nos besoins vitaux, isoler les bâtiments, réduire l'éclairage public, repenser les usages de l'énergie et se poser la question « **De l'énergie, pour quoi faire ?** ». Pour les véhicules électriques et les bornes de recharge ?! Pour l'éclairage des panneaux publicitaires ?! Pour les climatiseurs ?!...

La transition énergétique telle qu'elle nous est **imposée** va littéralement faire exploser la demande en électricité et en métaux et notamment celle du cuivre, très critique. On va devoir extraire autant de cuivre en 30 ans, d'ici 2050, que ce qu'on en a extrait depuis l'âge du cuivre !

**Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises** préconisent en priorité la sobriété, l'économie d'énergie et invitent les collectivités et les citoyens à s'emparer du sujet de l'énergie et de ses usages car la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

## 2. Préserver et restaurer la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers

Aujourd'hui, la perte de la biodiversité est essentiellement liée à la destruction des habitats (espaces naturels, bois et forêts, zones humides, etc.). Notre hypercolonialisme en est la première cause. Mais il y a aussi l'agriculture intensive avec notamment l'utilisation croissante des pesticides et des engrais chimiques ; l'élevage intensif qui participe aussi à la destruction des habitats ; la surexploitation et en particulier la surpêche. Le réchauffement climatique n'est responsable, pour le moment, que pour une faible part mais selon les projections du GIEC, sur les 105 000 espèces étudiées, 6% des insectes, 8% des plantes et 4% des vertébrés devraient perdre plus de la moitié de l'aire de leur niche en cas de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C, 18% des insectes, 16% des plantes et 8% des vertébrés en cas de réchauffement planétaire de 2°C. Le réchauffement climatique deviendra alors la principale cause de perte de biodiversité au cours des prochaines décennies.

Mais aujourd'hui, alors que les humains ne représentent que 0,01% des vivants sur Terre, ils sont responsables de plus de 85% des morts (mammifères sauvages) depuis le début de l'ère industrielle.

Nous sommes les moins nombreux mais les plus nuisibles. L'influence de l'être humain sur la biosphère a atteint un tel niveau qu'elle est devenue une force géologique que les scientifiques nomment « l'Anthropocène ».

En France, nous perdons entre 1 et 3 départements d'espaces naturels tous les 10 ans.

Ce dont nous avons besoin de toute urgence, c'est d'un plan qui unisse le monde pour faire face à ce défi existentiel, un plan mondial et mis en œuvre localement. Un plan clair pour protéger la nature. Mais parvenir à une « perte nette nulle de nature » ne suffira pas, il faut un objectif positif net pour restaurer la nature et non, simplement, stopper sa disparition. C'est pourquoi, sans attendre qu'un plan mondial ambitieux soit mis en place, nous devons agir dès à présent, localement sur nos territoires.

La sauvegarde de la biodiversité, la protection et la restauration des écosystèmes sont des composantes essentielles d'un développement résilient au climat. Pour maintenir la résilience de la biodiversité et des services écosystémiques, il faut préserver efficacement les espaces naturels. Et cette préservation a des bénéfices pour les humains, notamment en termes de production alimentaire, de ressources en eau, de moyens de subsistances, de santé et de bien-être, tout en contribuant à la réduction des risques climatiques.

Pour diminuer les aléas climatiques (sécheresses et incendies sur notre territoire), il est donc urgent de prendre des mesures drastiques de préservation du vivant et de restauration des écosystèmes dégradés.

**Pour ces raisons, les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises s'opposent à tous les projets de destruction du vivant (artificialisation des sols, déforestation, coupes rases, etc.) et encouragent le reboisement, la gestion durable des bois et forêts et la création de zones humides.**

D'ailleurs, en France, la préservation de la biodiversité, terrestre et marine, et des espaces naturels est devenue une priorité forte. La stratégie « Biodiversité 2030 » doit notamment permettre d'atteindre l'objectif de protection de 30% du territoire terrestre et marin, dont 10% en protection forte. Mais nous devons être plus ambitieux encore.

### **3. Développer les énergies renouvelables**

Les énergies renouvelables offrent une solution concrète et réalisable pour limiter nos émissions de GES. Ces sources d'énergie sont désormais compétitives par rapport à la production d'énergie fossile. Et à court terme, les énergies solaires et éoliennes présentent un potentiel plus élevé que le nucléaire pour limiter le réchauffement climatique et pour un coût bien plus faible, selon le GIEC.

**Aussi les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises défendent et soutiennent le développement des énergies renouvelables, y compris les installations de parcs photovoltaïques au sol sur des espaces artificialisés, mais pas au détriment du vivant.**

Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation des espaces naturels, les terrains favorables à ce type d'installations sont les terres arides ou polluées, les friches industrielles, les terrains militaires en reconversion, les carreaux de mines, les abords d'aéroports ou d'autoroutes, les anciennes décharges, les parkings, les toitures des bâtiments commerciaux, etc. mais en aucun cas les espaces boisés naturels.

D'ailleurs, l'ADEME a identifié 843 friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol (16 dans le département de la Drôme dont 1 sur la commune de Taulignan).

**Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises invitent donc les collectivités à installer des parcs photovoltaïques au sol sur ces friches identifiées par l'ADEME.**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme invite d'ailleurs à privilégier ces installations au sol dans des espaces sans enjeux, voire en déprise comme des friches industrielles, d'anciens terrains militaires, d'anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des talus de carrières... La DDT précise également qu'une analyse « éviter, réduire, compenser » (ERC) doit être appliquée systématiquement pour permettre une cohérence avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ». Trouver des terrains hors espaces naturels, agricoles ou forestiers doit donc être la **priorité absolue** pour ces projets.

Il est, par ailleurs, fortement recommandé de réaliser une **approche intercommunale**, ce que nous soutenons avec vigueur.

La forêt n'est pas désignée comme un lieu privilégié pour ces investissements : elle n'a pas vocation à être défrichée au profit d'une autre énergie. Par conséquent, l'État ne doit normalement pas donner d'avis favorable pour les centrales photovoltaïques au sol induisant un défrichement (recommandations départementales juin 2020).

Les orientations drômoises en matière d'installations de production d'énergie photovoltaïques préconisent d'utiliser préférentiellement les toitures (bâtiments existants et futurs bâtiments) et les sites déjà artificialisés pour préserver les puits de carbone, les fonciers agricoles et naturels.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a d'ailleurs émis un **avis défavorable** au dossier (<https://www.registre-dematerialise.fr/4231/download/component/4617/2-12-2-avis-modificatif-corrections-erreurs-ppv-grignan-signé-30-08-2022.pdf>).

Enfin, les **centrales villageoises**, des sociétés **locales** à gouvernance **citoyenne**, portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles impliquent tous les acteurs (citoyens, collectivités, intercommunalités et entreprises locales) dans le processus d'investissement et de production locale d'énergie permettant une autoconsommation collective et une maîtrise des coûts de l'énergie, selon des règles définies collectivement (une ou plusieurs parts = une voix). La centrale villageoise « 2684watts » est d'ailleurs en phase de création sous la forme d'une SCIC.

**Les Collectifs citoyens Grignan Énergies Nouvelles et Sauvegarde des Forêts Drômoises soutiennent ces projets de centrales villageoises pour une électricité collective, locale, renouvelable, sans recherche de profit et qui ne détruit pas des espaces naturels et boisés.**

Nous comptons sur vous, Monsieur le commissaire enquêteur, pour rendre un avis respectueux du vivant et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

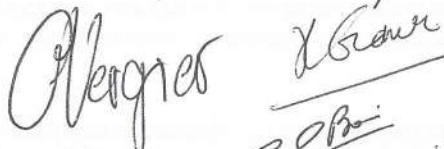
En ce qui nous concerne, c'est un avis **DEFAVORABLE**.

Grignan, le 21 novembre 2022

Alain Nicolas



Paul Vergier







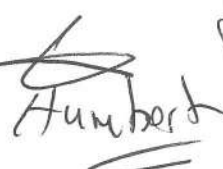
  
Sylvie GUENASHIA

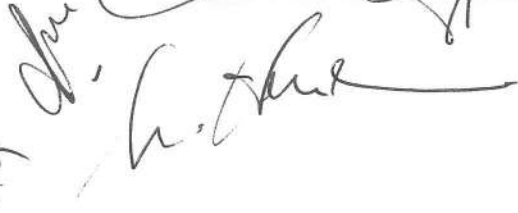
  
Sylvie GUENASHIA

  
Roger Le Guen

Le Collectif citoyen Grignan Énergies Nouvelles  
Le Collectif citoyen Sauvegarde des Forêts Drômoises

  
Housheek

  
Humbert









**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONTRIBUTION 267

Le préfet

Valence, le 28 MAI 2021

Madame,

Par courrier daté du 26 avril 2021, reçu en préfecture le 28 avril, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de centrale photovoltaïque dans la commune de La Garde Adhémar mettant en exergue la problématique de consommation d'espaces naturels boisés.

Je puis vous assurer que votre courrier a retenu toute mon attention.

La Direction départementale des territoires (DDT) a mis à jour mi 2020 ses recommandations départementales pour les projets photovoltaïques qui déconseillent fortement l'utilisation des sites agricoles ou naturels pour l'implantation des centrales photovoltaïques.

Je suis en mesure de vous informer qu'au terme de l'examen auquel j'ai fait procéder auprès de mes services, le site concerné par votre requête, est suivi par les services de la DDT car il est enregistré dans la base de données régionale BASIAS qui répertorie les sites et sols pollués et a été repéré dans le cadre d'une étude flash ADEME/CEREMA visant à recenser des friches propices au photovoltaïque. Cette ancienne décharge a terminé son activité en 1993 et la nature a repris ses droits sur la parcelle depuis cette date. Pour cette raison, ce site de 5,2 ha n'a pas été retenu comme d'intérêt potentiel dans le cadre de l'étude du CEREMA. Par conséquent, il apparaît difficilement envisageable de ré-artificialiser ce site redevenu naturel.

Il convient d'ajouter que le périmètre présenté par le développeur inclut plus de 6 ha de parcelles attenantes à l'ancienne décharge et soumises à autorisation de défrichement car boisées depuis au minimum 30 ans. Cette partie est du projet ne pourra faire l'objet d'un avis favorable pour l'installation d'une centrale au sol, ne serait-ce qu'au titre de la lutte contre l'artificialisation.

Ce genre de sollicitation appelle à une vigilance des services de l'État vis-à-vis d'une pratique émergente de sécurisation foncière de la part des développeurs. En effet, certaines sociétés cherchent à passer des engagements avec des communes pour le développement de parcs photovoltaïques malgré une opposition nette des services de l'État, en vue de gonfler artificiellement les surfaces de projets potentiels et d'augmenter la valeur spéculative de leurs actifs financiers.

Le développement des énergies renouvelables doit être soutenu pour espérer atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Programme Pluriannuel de l'Energie et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, mais il reste primordial que des projets soient compatibles avec du développement durable et présentant un bilan écologique positif. En outre, les projets doivent s'inscrire dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale comme un PCAET ou un schéma directeur spécifique afin que les services de l'État puissent s'assurer que les projets mobilisent bien des surfaces déjà artificialisées, et ce, avant d'envisager le sacrifice des espaces naturels.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



Hugues MOUTOUH

Madame Hélène LAURENT  
Présidente de l'Association ALPE  
Le Jarrus  
26700 LA GARDE ADHEMAR

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

**A4 – Courriers reçus**

(CPI)

(1)

MEYER Guy  
200 Chemin de Grangeneuve  
26230 Grignan

au Rapporteur de l'enquête  
publique sur le projet photovoltaïque de Grignan

J'émet un avis favorable sur ce  
projet pour les raisons suivantes :

- la commune a "mûri" ce projet depuis plus de 10 ans
- la retombée financière qui en découle contribuera à l'essor de la commune (école, services) et par là même du territoire proche
- s'il est vrai qu'une dizaine d'hectares seront impactés il est évident que sur cette surface une nouvelle faune, une nouvelle flore, une nouvelle biodiversité s'implanteront ce qui rendra négligeable l'effet global sur l'environnement
- les implantations déjà réalisées (Salle-sous-Bois, Réauville) de part et d'autre du projet actuel n'ont provoqués à ce jour aucune conséquence néfaste pour l'environnement.
- ce projet s'inscrit dans un cadre national de déploiement d'énergie renouvelable.

Avis favorable au projet

CP2

Savarit Christiane  
2100 Route de Taulignan  
26230 Grignan

J'émetts un avis favorable au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Grignan pour les raisons suivantes :

- retombée économique non négligeable pour la commune
- projet très élaboré sous tous ses aspects bénéficiant des études effectuées depuis plus de 10 ans
- impact environnemental quasiment nul pour les randonneurs que pour les chasseurs
- s'inscrit logiquement dans un plan inéluctable de développement de l'énergie solaire face à l'urgence climatique

Avis favorable

**Parédès Thierry**

**403 Ch de Bramarel**

**26230 GRIGNAN**

[paredes.thierry@wanadoo.fr](mailto:paredes.thierry@wanadoo.fr)

Grignan le 7/11/22

## **Enquête Publique Projet Parc photovoltaïque de Grignan**

Bonjour, je ne vois pas comment vous pouvez accepter le permis de défrichement à la société NEOEN pour ce projet pour les raisons suivantes:

**1** Supprimer une énergie renouvelable qui stocke du carbone pour en mettre une autre à la place simplement pour faire de l'argent car Mr le Maire de Grignan ne se lance pas dans ce projet par conviction écolo puisqu'il est climato-sceptique ( il a écrit un livre sur le sujet ).

La société NEOEN qui relance ce projet dix ans après en acceptant un loyer trois fois supérieur a ce qui se pratique sur d'autres sites est assez étonnant.

**2** Selon les recommandations de l'état, de la région ainsi que celles de la MRAE : il ne faut plus implanter de tel projet dans les espaces naturels.

**3** Projet de Chantemerle les Grignan et La Garde Adhémar refusés par Mr le Préfet (magnifique lettre de Mr Moutouh du 28 Mai 2021)

**4** Événement climatique: un vent violent a arraché une partie des panneaux du parc de Réauville (toujours pas réparés deux ans après)

**5** la zone concernée par le projet est occupée à 80% par des chêne vert, qui résisterons mieux aux changements climatiques que nous connaissons actuellement avec de grande sécheresse alors que d'autres zones des bois de Grignan ont une majorité de chêne pubescent qui malheureusement ont un avenir incertain, Notre massif va souffrir de plus en plus de ces événements climatiques, d'ailleurs nous avons eu un feu qui a détruit 35 ha au mois de JUIN,

Voir le Bilan de la santé des forêts Drôme 2019 & 2020.

**6** Emplacement mal choisi: mitage de nos espaces boisés entre les parc existant( Réauville, Montjoyer, Salle sous Bois) les bois de Grignan sont juste à coté du parc de Salle et cela éviterai une longueur de raccordement aberrante.

**7** Dans l'avis de l'ONF il est demandé le reboisement du site après exploitation, lors de la réunion publique avec la société NEON, ils nous ont dit qu'ils laisseraient le terrain nu.

Mais dans trente ans, ou sera la société NEON pour démanteler le site ?

8 Un référendum a été organisé et le OUI l'a emporté avec seulement 9 voix d'avance, on peut dire que la population est partagée sur le sujet.

9 Destruction de la faune et de la flore sur ce site dont certaines espèces sont protégés,

Vous l'avez compris, je suis contre ce projet qui va à l'encontre du bon sens (j'aime les arbres et je suis un grand utilisateur des espaces naturels)

et que Grignan a une zone Artisanale qui grandit tous les mois et qu'il n'y a quasiment aucun panneau sur les toitures.

Si nous voulons aider notre planète ce n'est pas en la détruisant un peu plus tous les jours mais en réfléchissant, nous pouvons trouver d'autres solutions.

Malheureusement l'attrait de l'argent rend certaine personne aveugle.

Cordialement

Thierry Parédès

CPH

5

André ROLLIN

900 chemin Serre du Moulin

26230 GRIGNAN

Grignan, le 5 novembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous faire part de mon total soutien au projet de parc photovoltaïque, initié par la commune de Grignan.

Face à l'urgence climatique, le développement des énergies renouvelables m'apparaît non seulement nécessaire, mais quasiment inéluctable, et parmi elles, l'énergie solaire de loin la plus appropriée, car la plus résiliente, présentant le moins de nuisances, et probablement la plus rentable, eu égard à l'augmentation des prix de l'électricité, peut-être conjoncturelle, mais tendanciellement irréversible.

J'appuie d'ailleurs ces éléments sur mon expérience personnelle, ayant équipé mon toit de 25 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques depuis 2009, qui produisent un peu plus de 3000 kw par an, sans aucune nuisance, ni pour la faune, ni la flore, ni le voisinage.

Ayant quelque peu suivi le développement de ce projet depuis 10 ans, au vu de sa faible emprise sur le territoire communal et des précautions environnementales qui seront prises, je m'étonne (voir m'insurge), des réticences de certains, sans doute mal informés, des oppositions absolues d'autres, très sectaires (soi-disant écologistes, chasseurs,...), voir politiques car projet de la municipalité actuelle.

Alors non seulement ce projet s'inscrit dans le sens de la stratégie énergétique française et de la neutralité carbone, mais de façon plus proche et pragmatique, il apportera à la commune de Grignan des retombées économiques nettes pouvant profiter à tous.

Le ratio avantages/inconvénients me paraissant évident, je vous confirme mon total soutien à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations



CPS

6



*Grillon le 9 novembre 2022*

Nous vous prions de trouver ci dessous les observations de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG)<sup>1</sup> à l' Enquête publique sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de GRIGNAN -26230- présenté par la société NEOEN, 6 rue Menars, 75002 PARIS.

Comme indiqué par l'arrêté de la Préfète de la Drôme du 20 septembre 2022, portant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, elle porte sur :

- la demande de permis de construire présentée par la société NEOEN, 6 rue Menars, 75002 PARIS, en vue de la construction de la centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit Bois de Janiol, sur la commune de GRIGNAN,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le projet prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 8,4 ha, d'une puissance totale de 8,8 MWc, et permettant une production annuelle d'électricité de 12,5 GWh.

Les observations ci dessous sont formulées à partir des remarques apportées par nos adhérents (particuliers, collectifs et associations) et au vu des avis rendus par certaines personnes publiques associées (PPA), citées dans notre texte et notamment ceux de la CDPENAF Drôme du 29-06-2021 et de l'autorité environnementale MRAe AURA du 16-02-2020 .

\*\*\*\*\*

**OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PAYS DE GRIGNAN ET DE L'ENCLAVE DES PAPES (APEG) À L' ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE GRIGNAN -26230-**

\*\*\*\*\*

**L'APEG développe ci dessous ses observations vis à vis de ce projet de parc photovoltaïque au sol détruit 8,4 ha totalement mis à nu de zone boisée N et 6 ha dans le cadre de l'OLD (obligation légale de débroussaillage) au sein d'un important massif boisé "Les bois de Grignan": zone Nsol au sein de la zone N - cf révision du PLU de mai 2019 -**

Si l'APEG est favorable au développement des énergies renouvelables et en particulier au photovoltaïque<sup>2</sup>, elle s'oppose au projet de parc photovoltaïque au sol dans une zone boisée

<sup>1</sup>Siège Social de l'Association est situé Maison MILON -2 place Emile COLONGIN-Le Vialle - 84600 GRILLON

Selon la plupart des experts climatiques, le maintien et l'accroissement des surfaces boisées est la mesure la plus efficace pour tenter de ralentir le réchauffement climatique en cours en évitant toute restitution massive de CO2. Celle-ci devrait certes être contrebalancée sur le moyen et long terme par le bilan carbone favorable d'une installation de production photovoltaïque, bilan carbone qui serait bien meilleur si l'installation était implantée sur une surface déjà artificialisée (toitures, parkings, anciens sites industriels ou carrières,..) .

Cela met bien en évidence le non sens d'une telle installation sur un espace boisé alors qu'il est urgent de ralentir fortement et sans attendre les émissions de GES pour tenter de limiter les effets de l'accélération du changement climatique. Ceux ci sont particulièrement visibles sur notre secteur géographique au cours des dernières années et se traduisent par les périodes de sécheresse (40 % de déficit hydrique en 2022 après plusieurs années déjà déficitaires )<sup>5</sup> et par l'augmentation déjà très sensible des températures moyennes (+2.9° entre 1959 et 2019), supérieures aux élévations des moyennes de températures <sup>6</sup>.

**3 - Incidences négatives nombreuses et conséquentes de ce projet vis à vis de la faune et de la flore locales (biodiversité)**

Personne ne peut passer sous silence ni rester indifférent aux incidences négatives de ce projet vis à vis de la faune et de la flore locales conséquence de la destruction de ces 8,4 ha de bois qui constituent un réservoir de biodiversité au sein de la "trame verte et bleue" et de leur clôture par un grillage en interdisant l'accès et du débroussaillage de 6 ha dans le cadre de l'OLD (obligation légale de débroussaillage).

Ces incidences négatives sont nombreuses et conséquentes comme le relève la MRAE AURA dans son avis de février 2020 déjà cité (cf extraits ci joints en annexe 1) :

- risque élevé de destruction et de dégradation d'habitats naturels, de flore, de destruction et dérangement d'individus de faune, de leur habitat de nourrissage et/ ou de reproduction, de destruction de leur habitat de chasse et de perturbation des corridors de déplacement
- risque élevé de fragmentation supplémentaire d'un milieu forestier écologiquement intéressant, une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale.

Au final et même « Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, le dossier n'apporte pas les éléments démontrant un impact résiduel faible pour des espèces directement impactées par l'artificialisation d'une surface importante du milieu forestier comme les oiseaux forestiers, la Genette ou la Vipère aspic. ».

En conclusion, « L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la faune et la flore, au regard de la surface importante d'habitat forestier détruit. »

**Pour l'APEG, l'examen de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées présentée par le porteur de projet, la société NEOEN, devrait en conséquence recevoir une suite défavorable du fait des risques élevés de destruction relevés ci dessus et de l'impact résiduel élevé de ce projet pour la faune et la flore.**

**4 - Non-respect par ce projet des dispositions nationales et départementales "Recommandations installations photovoltaïques au sol"**

<sup>5</sup> selon le dernier bulletin national de situation hydrologique rendu public par Météo-France le 1er septembre 2022 : « Au total, depuis le 1er septembre 2021, le cumul des précipitations efficaces est déficitaire de 25 % à 75 % sur la quasi-totalité du pays »

<sup>6</sup> Selon l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) dans le profil climat réalisé pour l'agglomération de Montélimar qui prend en compte les dernières données disponibles (actualisé en septembre 2021), il est indiqué que les températures moyennes estivales auraient augmenté sur ce territoire de +2.9° entre 1959 et 2019. Avec la même ascendance, nous pouvons calculer que ces températures moyennes augmenteront de +3.9° en 2040 et de +4,4° en 2050.



L'APEG met également en avant le non-respect par ce projet des dispositions nationales et départementales "Recommandations installations photovoltaïques au sol" définies par un document de juin 2020<sup>7</sup>.

- il est contraire aux recommandations en matière de lutte contre l'artificialisation des zones A et N (cf recommandations de juin 2020 de la DDT 26) sur les points suivants :

Le projet porté par la société NEOEN à la demande de la municipalité de GRIGNAN , conçu hors de toute approche de coopération intercommunale, s'inscrit en opposition à la stratégie régionale EAU-AIR-SOL demandant d'éviter la consommation foncière, et de préserver la biodiversité (grignotage des bois de Grignan) et les puits de carbone (destruction de près de 9 ha d'espaces boisés). Il s'inscrit également en opposition avec la nécessité de développer les énergies renouvelables tout en refusant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels conformément aux directives nationales et départementales « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques » de juin 2020 et « Préserver la ressource foncière » de janvier 2021 : *« L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être exemplaire et résulter d'un choix d'aménagement du territoire afin d'éviter de simples effets d'opportunité foncières aux bilans écologiques et économiques discutables. Par conséquent, l'État ne pourra donner d'avis favorable pour les centrales photovoltaïques au sol induisant un défrichement. »* (extrait des recommandations départementales pour les projets photovoltaïques juin 2020).

#### **5- le projet est également marqué par l'absence de planification et de concertation à l'échelle intercommunale**

Ce projet est porté, à sa seule initiative, par la commune de Grignan sans concertation véritable avec les autres collectivités locales pour privilégier d'autres alternatives plus respectueuses sur le territoire intercommunal : cette absence de concertation transparaît dans l'absence d'avis donné à ce projet par la CCEPPG et par le Syndicat Rhône Provence Baronnies dans le document consultable sur le site de l'enquête publique : 2.10\_bilan\_consultation\_avis\_des\_collectivites\_territoriales\_et\_de\_leurs\_groupements.

Il relève plutôt d'un effet d'aubaine suite à un démarchage intensif vis à vis des communes soucieuses de trouver des ressources complémentaires de la part de sociétés à forte implantation nationale et internationale agissant avec des préoccupations spéculatives.

Il est en outre également souligné l'absence de PCAET validé de la CCEPPG , ou de SCOT validé sur le sud Drôme , tous documents en cours d'élaboration et qui auraient pu présenter un cadre cohérent de développement du photovoltaïque au niveau de ce territoire.

#### **6 - Projet rendu possible par les contorsions des dispositions du PLU adoptées en mai 2019, désormais non conformes aux directives de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » (mai 2020)**

Pour toute la zone N, contiguë à la zone Nsol créée lors de la révision du PLU de mai 2019, les parcelles boisées sont en effet classées en « espaces boisés à conserver » (EBC), classement qui devrait s'appliquer aux parcelles boisées de la zone Nsol compte tenu de la qualité similaire de leur boisement, si elles n'en avaient pas été opportunément exclues lors de la dernière révision du PLU. Celle ci (mai 2019) est antérieure aux directives nationales et départementales de juin 2020 en matière de photovoltaïque au sol qui doivent désormais prévaloir pour tenter d'éviter l'intense artificialisation des sols que connaît tout particulièrement le département de la Drôme et n'aurait sans doute pas été possible après publication de ces directives.

La volonté de l'administration préfectorale de s'opposer au développement de projets

<sup>7</sup> <https://www.drome.gouv.fr/recommandations-departementales-pour-les-projets-a3124.html>



L'APEG met également en avant le non-respect par ce projet des dispositions nationales et départementales "Recommandations installations photovoltaïques au sol" définies par un document de juin 2020<sup>7</sup>.

- il est contraire aux recommandations en matière de lutte contre l'artificialisation des zones A et N (cf recommandations de juin 2020 de la DDT 26) sur les points suivants :

Le projet porté par la société NEOEN à la demande de la municipalité de GRIGNAN, conçu hors de toute approche de coopération intercommunale, s'inscrit en opposition à la stratégie régionale EAU-AIR-SOL demandant d'éviter la consommation foncière, et de préserver la biodiversité (grignotage des bois de Grignan) et les puits de carbone (destruction de près de 9 ha d'espaces boisés). Il s'inscrit également en opposition avec la nécessité de développer les énergies renouvelables tout en refusant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels conformément aux directives nationales et départementales « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques » de juin 2020 et « Préserver la ressource foncière » de janvier 2021 : *« L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être exemplaire et résulter d'un choix d'aménagement du territoire afin d'éviter de simples effets d'opportunité foncières aux bilans écologiques et économiques discutables. Par conséquent, l'État ne pourra donner d'avis favorable pour les centrales photovoltaïques au sol induisant un défrichement. »* (extrait des recommandations départementales pour les projets photovoltaïques juin 2020).

#### **5- le projet est également marqué par l'absence de planification et de concertation à l'échelle intercommunale**

Ce projet est porté, à sa seule initiative, par la commune de Grignan sans concertation véritable avec les autres collectivités locales pour privilégier d'autres alternatives plus respectueuses sur le territoire intercommunal : cette absence de concertation transparaît dans l'absence d'avis donné à ce projet par la CCEPPG et par le Syndicat Rhône Provence Baronnies dans le document consultable sur le site de l'enquête publique : 2.10\_bilan\_consultation\_avis\_des\_collectivites\_territoriales\_et\_de\_leurs\_groupements.

Il relève plutôt d'un effet d'aubaine suite à un démarchage intensif vis à vis des communes soucieuses de trouver des ressources complémentaires de la part de sociétés à forte implantation nationale et internationale agissant avec des préoccupations spéculatives.

Il est en outre également souligné l'absence de PCAET validé de la CCEPPG, ou de SCOT validé sur le sud Drôme, tous documents en cours d'élaboration et qui auraient pu présenter un cadre cohérent de développement du photovoltaïque au niveau de ce territoire.

#### **6 - Projet rendu possible par les contorsions des dispositions du PLU adoptées en mai 2019, désormais non conformes aux directives de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » (mai 2020)**

Pour toute la zone N, contiguë à la zone Nsol créée lors de la révision du PLU de mai 2019, les parcelles boisées sont en effet classées en « espaces boisés à conserver » (EBC), classement qui devrait s'appliquer aux parcelles boisées de la zone Nsol compte tenu de la qualité similaire de leur boisement, si elles n'en avaient pas été opportunément exclues lors de la dernière révision du PLU. Celle-ci (mai 2019) est antérieure aux directives nationales et départementales de juin 2020 en matière de photovoltaïque au sol qui doivent désormais prévaloir pour tenter d'éviter l'intense artificialisation des sols que connaît tout particulièrement le département de la Drôme et n'aurait sans doute pas été possible après publication de ces directives.

La volonté de l'administration préfectorale de s'opposer au développement de projets

<sup>7</sup> <https://www.drome.gouv.fr/recommandations-departementales-pour-les-projets-a3124.html>

photovoltaïques au sol présentant de telles caractéristiques est clairement affichée au vu de ses décisions récentes défavorables à des projets du même ordre :

- refus permis de défricher en 2020 à un parc de même dimension à Chantemerle les Grignan sur des terrains communaux
- refus projet La Garde Adhémar (parcelles boisées depuis plus de 30 ans et soumises à autorisation de déboisement) .

**Ces éléments ont été confirmés par l'avis défavorable de la CDPENAF Drôme du 29-06-2021** qui mentionne, notamment dans ses « considérants » (extraits en annexe 2 ci jointe) que :

- *l'implantation d'un tel parc sur ce site est de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélère la baisse de la biodiversité ;*
- *sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale;*
- *l'artificialisation de 9,2 ha' d'espaces naturels va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et de trajectoire « zéro artificialisation nette » du Plan Biodiversité (juillet 2018) et de la stratégie régionale« Eau-Air-Sol» (mai 2020);*
- *les recommandations à l'échelle nationale et départementale de prioriser le développement de parcs photovoltaïques sur le bâti et sur les sites déjà artificialisés;*
- *les divers impacts potentiels des dits travaux sur les zones naturelles, le réseau écologique, la flore et les habitats naturels de la faune;*
- *à ce titre que le projet est de nature à modifier les corridors de déplacements et entraîne des destructions d'habitats de vie notamment pour les cortèges d'oiseaux forestiers dont la genette et la vipère aspic;*
- *enfin que le dossier évoque au titre du défrichement un besoin de compensation de 30 à 32 hectares sans en préciser ni les modalités ni la localisation ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les surfaces agricoles et naturelles;*
- *le projet est de nature à compromettre la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au sens de l'article L122-1-1 du code rural et de la pêche maritime; »*

**CONCLUSION**

**Pour l'Association pour la Protection de l'Environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG), au vu de l'ensemble des motifs développés ci-dessus, l'examen de la demande d'autorisation de déboisement et la demande de permis de construire présentées par la société NEOEN, porteur de ce projet de parc photovoltaïque au sol de 8,4 ha sur la commune de Grignan, tout comme la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, devraient en conséquence et pour tous ces motifs recevoir une suite défavorable.**

**Pour l'APEG**



Jean Luchet  
Président  
06 32 97 54 74



Patrick Faure  
Vice Président

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### Avis MRAe AURA du 16-02-2020 -Extraits -

##### 2.2.2. Milieux naturels et biodiversité.(p 14)

– « le projet présente un risque fort de destruction et de dégradation d'habitats naturels, de flore (Micrope dressé), de destruction et dérangement d'individus de faune, de leur habitat de nourrissage et/ou de reproduction (oiseaux, mammifères et insectes), de destruction de leur habitat de chasse et de perturbation des corridors de déplacement (chauves-souris). »

##### – Les continuités écologiques.(p 14 et 15 )

« Un impact brut modéré est retenu pour les pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et les lisières, les corridors écologiques continus de la trame verte ainsi que pour les boisements jouant le rôle d'espaces de perméabilité écologique.

Globalement les impacts bruts identifiés comme les plus forts sont qualifiés de « modérés ». La définition d'un impact brut modéré pour le pétitionnaire est « un impact d'ampleur suffisante pour dégrader ce qui est en jeu, risque de perte partielle ». C'est donc un impact significatif contrairement à ce que le terme de modéré pourrait laisser penser.

– « L'Autorité environnementale considère que l'artificialisation d'une superficie de 15 hectares d'un écosystème méditerranéen, fragmentera davantage encore un milieu forestier écologiquement intéressant,

Cette fragmentation fragilisera le fonctionnement d'ensemble du milieu. Or, la fragmentation des milieux naturels est identifiée comme une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de mieux évaluer l'effet de fragmentation du

milieu forestier lié à la réalisation et à l'exploitation du projet. ».....

.....« Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, le dossier retient un impact résiduel faible sur l'ensemble de la faune et de la flore.

Toutefois, le dossier n'apporte pas les éléments démontrant un impact résiduel faible pour des espèces directement impactées par l'artificialisation d'une surface importante du milieu forestier comme les oiseaux forestiers, la Genette ou la Vipère aspic.

L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la faune et la flore, au regard de la surface importante d'habitat forestier détruit. »

##### 2.2.5. Impacts cumulés (p 17)

« Le dossier identifie quatre projets de parcs photovoltaïques et un projet de parc éolien situés dans un périmètre de 9 km autour du présent projet<sup>13</sup>, impactant des milieux et espèces similaires et présentant un impact cumulé sur la continuité forestière locale, fragilisée par le mitage des projets photovoltaïques.

L'autorité environnementale relève que trois de ces projets sont déjà réalisés.

De plus, trois de ces projets photovoltaïques ont nécessité la mise en oeuvre de mesures compensatoires (à Chantemerle-les-Grignan, Réauville et Salle-sous-Bois).

L'Autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'impact retenu sur la fonctionnalité

écologique forestière, qualifié de modéré par le dossier. En effet, cette qualification semble sous-estimée

au regard de la superficie totale de boisements de chênes verts concernés (minimum 47 ha).

M<sup>me</sup> Puy Deuse

CP 6

12

220 chemin de Grandjeu  
26230 GRIGNAN

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Grignan appelle de ma part les observations suivantes :

- projets participant au développement de l'énergie solaire face à une urgence climatique grandissante -
- retombées économiques s'inscrivant dans la durée (20ans) et qui seront partagées avec le territoire et ses habitants
- respect global de l'environnement (faune - flore - biodiversité) -
- mise en compte des préoccupations des chasseurs et des randonneurs -
- projet mûrement réfléchi depuis de nombreuses années ce qui permettra une implantation harmonieuse du parc solaire avec des solutions pour réduire les impacts éventuels.

« Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable<sup>TS</sup> au projet présenté à l'enquête publique »

Miquel Maryse

(CPT)

(13)

220 Chemin de Grandjeune.

26230 Guiguan.

### Avis favorable au projet

d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Guiguan compte tenu des éléments suivants :

- retombée économique indéniable pour la commune avec un apport financier qui s'inscrit dans la durée et aidera au financement d'opérations contribuant à l'installation de nouvelles activités et au maintien de la population (écoles ...)
- projet très étudié bénéficiant de l'apport des réalisations effectuées sur les communes voisines et la participation de l'O.N.F.
- projet s'inscrivant dans le déplacement massif des parcs solaires face à l'urgence climatique grandissante.

Avis Favorable



CP 8

14

W.J. Hoogenboom  
5 impasse des Cyprès  
26230 Valaurie

21-11-2022

Observations sur un parc photovoltaïque dans la forêt de Grignan.

Afin de brider la vitesse du réchauffement de la planète, il faut que l'homme réduise le rejet de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, entre autres mesures. Il faut donc réduire considérablement la combustion des carbures fossiles. Produire de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques est donc une possibilité logique.

La production de panneaux photovoltaïques a un impact considérable sur le rejet de CO<sub>2</sub>. Cela concerne par excellence les panneaux en provenance de la Chine. Pour neutraliser l'impact carbone lié à leur fabrication, il faut que les panneaux produisent pendant un bon nombre d'années. Cet épisode de production devient plus ou moins long en fonction de la façon de production traditionnelle d'électricité dans le pays d'implantation. Plus on produit de l'électricité sans rejet de CO<sub>2</sub> (la France, < 10%), plus de temps nécessaire pour amortir cet "investissement".

En France, le temps nécessaire pour neutraliser l'impact carbone de la fabrication dépasse la durée de vie économique (25 ans) des panneaux.

La planète a besoin de poumons, des poumons qui captent le CO<sub>2</sub>. Il faut donc préserver ses forêts, et reboiser là où il est possible. Il ne faut surtout pas réduire les capacités à stocker le CO<sub>2</sub>. Au grand soulagement du monde, c'est Lula qui a gagné l'élection présidentielle au Brésil, Lula qui vient de confirmer, à Sharm-el-Sheikh, sa promesse de mettre fin au déboisement de la forêt amazonienne dans son pays. Grignan fait très mauvaise figure avec sa volonté de continuer son projet infâme, voire criminel par rapport à la planète.

Côté technique, la proposition de couper quelques hectares de forêt, majoritairement des chênes verts, et y implanter une ferme photovoltaïque, n'est pas une bonne idée. La planète va en sortir perdante.

Psychologiquement, c'est un projet désastreux: comment sensibiliser le grand public à participer au projet "Aux Arbres Citoyens", comment inciter à payer un peu plus cher certains voyages ou achats afin de réduire l'impact carbone par la plantation d'arbres?

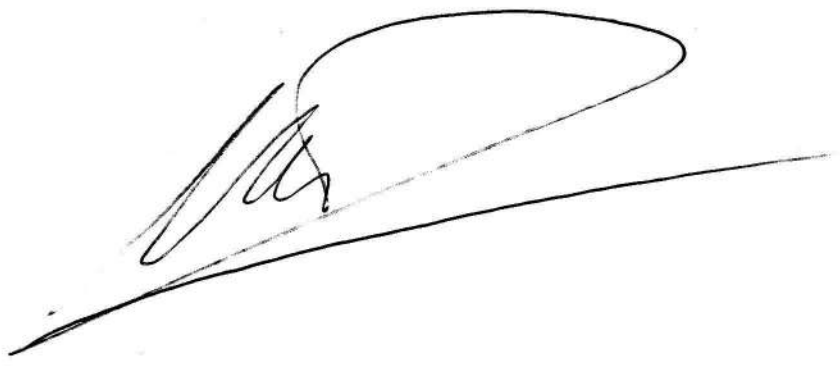
Il est contre tous les courants d'aujourd'hui à vouloir abattre durablement la forêt afin d'y installer des panneaux photovoltaïques, qui ne jamais réussiront à amortir la perte de capacité de stockage de CO<sub>2</sub>.

Nombreux sont les emplacements potentiels pour y installer des panneaux photovoltaïques, nombreuses sont les toitures qui se prêtent bien à la pose,

nombreux sont les parkings que l'on peut couvrir, à compléter avec des bornes de recharge pour la voiture (ou le vélo, moto) électrique. Sauf que cette solution ne rapporte pas grand-chose à la commune de Grignan.

Ce projet ne connaîtra qu'un seul gagnant: la trésorerie de Grignan, les perdants seront la planète et les générations futures, pour qui la Mairie prétend s'engager. Honnêtement, la détermination de Grignan de faire passer ce projet, contre l'opinion publique, contre l'intérêt de la planète, je trouve cela absolument scandaleux et inacceptable.

PS J'ai 75 ans, donc beaucoup de chance que le déluge arrive après moi. Mais je me fais de grands soucis pour mes enfants et petits-enfants.....

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
Le BOIS DE JANIOL - GRIGNAN (26)**

**Demande de permis de construire  
Demande d'autorisation de défrichement  
Demande de dérogation aux espèces protégées**

**Enquête publique  
Du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022**

**PV de synthèse des observations**

**A5 - Mémoire en réponse de NEOEN**



Mémoire en réponse aux observations du public et aux remarques du commissaire enquêteur

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET LA DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES**

-----

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
LIEU-DIT « BOIS DE JANIOL »  
GRIGNAN (26)**

---

**12 décembre 2022**

**Annexes :**

Annexe 1 - Courrier CCEPPG à l'attention du Commissaire enquêteur

Annexe 2 – Convention tripartite (mairie de Grignan-ONF-Neoen) valant promesse d'accueil de mesures compensatoires

Annexe 3 – Attestation ONF de non-incendie

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

### *Thématique n°1*

### *Refus d'artificialisation des sols et utilisation des zones déjà anthropisées*

→ [Réponse de NEOEN](#)

#### Artificialisation

Il est important de préciser qu'un parc solaire ne constitue pas une zone artificialisée : la végétation locale y repousse spontanément, et accueille la faune locale. Ainsi, dès lors que des modalités de gestion de la flore adaptées sont mises en œuvre, on observe le développement d'une biodiversité comprenant notamment des espèces protégées.

*« Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. »*. C'est ce que prévoit une disposition du projet de loi climat suite à l'adoption le 28 juin de plusieurs amendements identiques par le Sénat.

*« Certaines installations de production d'énergie renouvelable, comme les panneaux photovoltaïques sur piquets, n'ont qu'une incidence marginale sur les fonctions écologiques du sol. De plus, l'installation est complètement réversible »*, a justifié la centriste Denise Saint-Pé (Pyrénées-Atlantiques), auteure de l'un des amendements.

Ainsi, si l'emprise du projet est de 8.4 ha clôturé, les surfaces imperméabilisées seront limitées à l'implantation des locaux techniques, des citernes et des pieux, ce qui représente environ 210 m<sup>2</sup>.

En effet, les tables photovoltaïques ne sont pas implantées directement sur le sol mais sur des pieux à une hauteur variant de 0.90m à 3m en moyenne, selon leur inclinaison. De plus, les tables photovoltaïques sont assemblées de telle manière qu'un interstice permet de laisser passer les eaux de pluie sous les panneaux, comme en témoignent les photos ci-après.





*Exemple d'assemblage de tables photovoltaïques*

.....  
**Les surfaces imperméabilisées sur le site se limiteront donc à 210 m<sup>2</sup>.**

## Privilégier les zones déjà artificialisées

Pour faire suite au courrier du 17 décembre 2021 émis par la DREAL, Neoen a, en février 2022, apporté de nouveaux compléments concernant l'absence de solutions alternatives à l'échelle de la Communauté de Commune Enclave des papes Pays de Grignan.

Le choix du site est issu d'une approche itérative multicritères. Il a été démontré que de nombreux sites ont dû être écartés pour des raisons de taille, d'éloignement au poste de raccordement, de conflits d'usage ou encore de topographie.

Rappelons également que le PCAET en cours d'élaboration n'est à ce jour pas en vigueur.

De plus, quelques considérations relatives au développement de l'énergie solaire paraissent nécessaires pour exposer le contexte dans lequel il convient d'apprécier les opérations de défrichement nécessaires à l'implantation de parcs photovoltaïques.

**1. L'engagement en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne depuis la directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001**, laquelle fixait à la France un objectif de 21 % (contre 15 % en 1997) de la part de sa consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables à l'échéance 2010. Les objectifs fixés par la directive 2001/77/CE impliquaient ainsi une augmentation de 40 % de la part d'électricité produite en France à partir d'énergies renouvelables.

En France, l'importance de l'énergie solaire a été réaffirmée par la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que la « politique énergétique » de la France doit contribuer « à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales » (article L. 100-1, 7° du code de l'énergie).

La loi ajoute que « pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 100-1, l'État, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens, veille, en particulier, à (...) Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale » (article L. 100-2, 3° du code de l'énergie).

En décembre 2018, les États membres de l'Union européenne ont abouti à un accord sur le « paquet énergie climat pour 2030 » via une directive révisée qui porte la part minimale des énergies renouvelables à 32 % d'ici 2030.

La loi no 2019 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit, en outre, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six, tout en réduisant l'utilisation des énergies fossiles de 40 % d'ici 2030 (art. L. 100 4 du code de l'énergie).

Ainsi, « pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs (...) de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies



renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité » (art. L. 100-4 du code de l'énergie).

Cette dynamique est parfaitement illustrée par le décret no 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, qui fixe pour le photovoltaïque au sol, un objectif ambitieux de puissance installée de 20,1 GW en 2023 et comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

**2. La puissance installée du parc photovoltaïque français s'élevait au 31 décembre 2021 à 13,99 GW, loin derrière ces objectifs** (Tableau de bord : Quatrième trimestre 2021, Statistique publique, Ministère de la Transition écologique).

Afin d'atteindre ces objectifs de déploiement du solaire, la PPE oriente l'accélération du développement de la filière solaire vers les solutions les plus compétitives comme les installations photovoltaïques au sol (lancement d'appels d'offres), tout en développant de grandes centrales sur toitures (un tiers des volumes installés) et des installations sur petites et moyennes toitures (cible de 350 MW installés par an).

Or dans un rapport publié en octobre 2021, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a rappelé la nécessité de développer significativement les énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone. En effet, quelles que soient les trajectoires de décarbonation devant être suivies d'ici 2050, RTE conclut que les énergies renouvelables devront couvrir au minimum 50 % de notre consommation d'électricité à cet horizon.

**3. Il est impératif de rappeler que ces objectifs de développement de la filière photovoltaïque ne sont pas théoriques.**

En effet, dans un cadre plus large, le Conseil d'État a récemment jugé que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixés par le décret no 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone, ne sont pas des objectifs programmatiques mais bien des objectifs contraignants (CE, 19 novembre 2020, no 427301). Par une décision du 1er juillet 2021, le Conseil d'État a enjoint au Premier ministre de prendre toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le droit national et le droit de l'Union européenne (CE, 1er juillet 2021, no 427301, Lebon).

Le tribunal administratif de Paris a constaté que « les objectifs que s'est fixés l'État n'ont pas davantage été atteints » en ce qui concerne « l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie » (TA Paris, 3 février 2021, nos 1904967, 1904968, 1904972, 1904976). Par un jugement du 14 octobre 2021, le tribunal a finalement enjoint au Gouvernement de prendre, avant le 31 décembre 2022, toutes les mesures utiles pour réparer le préjudice écologique et prévenir l'aggravation des dommages à hauteur de la part non compensée d'émissions de gaz à effet de serre au titre du premier budget carbone, soit 15 Mt CO<sub>2</sub>eq (TA Paris, 14 octobre 2021, préc.).

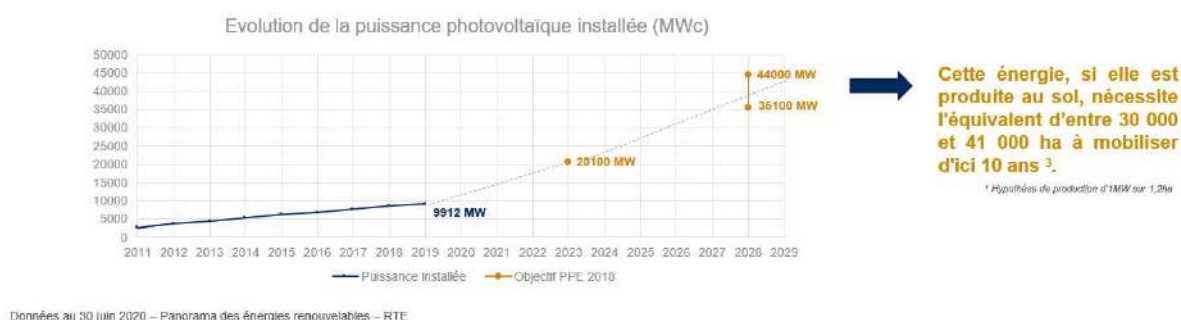
4. Dans ce contexte, le 16 septembre 2022, Mme Pannier-Runacher, Ministre la Transition énergétique, M. Béchu, Ministre de la Transition écologique et M. Darmanin, Ministre de l'Intérieur, ont édicté une circulaire à destination des préfets indiquant qu'« une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement aujourd'hui menacée à court terme. Il appartient donc aux préfets de département, garants de l'application de la loi, d'assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La France ne peut plus être le seul pays de l'Union européenne à ne pas atteindre son objectif national contraignant de développement des énergies renouvelables » (Production no 15).

À cette fin, les ministres demandent aux préfets « de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'énergies renouvelables ».

Par la suite, le Gouvernement a déposé au Sénat le 26 septembre 2022 un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans l'objectif « de diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique » en prévoyant des mesures pour « rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ».

En effet, alors qu'elle était entendue par les commissions des affaires économiques et du développement durable dans le cadre de l'examen du projet de loi, la ministre de la Transition énergétique a indiqué aux députés que pour ne pas avoir atteint ses objectifs européens en matière d'énergies renouvelables en 2020, l'État français devra déboursier plusieurs centaines de millions d'euros : « La France, ça lui coûte 500 millions d'euros cette année de ne pas avoir fait son développement des énergies renouvelables » .

Selon l'ADEME, le potentiel solaire inexploité sur toiture représente 364 GW. A cela s'ajoute un potentiel solaire inexploité au sol 775 GW et de 53 GW pour zones délaissées (friches, zones polluées, etc.) et aux parkings selon le Cerema. En tout, la France dispose d'un potentiel solaire inexploité de près de 1 200 GW.



Le SDRADDET Auvergne-Rhône Alpes adopté le 20 décembre 2019, vise des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

- L'objectif 3.7 « Augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à 100 % à l'horizon 2050».
- La règle n°29 « Développement des énergies renouvelables » : « La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque » et « développer les systèmes de stockage notamment d'électricité ».

Puissance installée au 30/12/2020	Objectif 2023	Objectif 2030	Objectif 2050
1 190 MWc	3 000 MWc	6 500 MWc	13 000 MWc

Si l'ensemble de la puissance devait être installée au sol, il faudrait couvrir : 6 370 ha supplémentaires d'ici 2030 et 14 170 ha d'ici 2050 (calcul basé sur le ratio 1MWc =1.2ha) pour atteindre les objectifs.

**Le projet du « Bois de Janiol » a vocation à participer aux efforts encore nécessaires pour atteindre ces objectifs** : d'une puissance installée d'environ 8,4 MWc, le parc photovoltaïque permettra la production électrique annuelle estimée à 12 500 MWh, soit la consommation électrique hors chauffage d'environ 4 750 habitants, soit l'équivalent de 3 fois la population de Grignan.

L'exploitation de la centrale permettra également d'éviter l'émission d'environ 2997 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

**Une complémentarité entre installations solaires en toiture et au sol est donc nécessaire.**

### **Thématique n°2**

#### **Nécessité impérieuse de préserver les espaces naturels**

#### **→ Réponse de NEOEN**

Les retours d'expériences récents montrent que les projets photovoltaïques peuvent être compatibles avec le développement de la biodiversité. On constate, sur les parcs photovoltaïques aménagés dans des secteurs sylvicoles, une reprise spontanée de la végétation rapidement après la réalisation de la coupe rase, sous les panneaux et en inter-rangée. L'étude intitulée "Impact des parcs photovoltaïques au sol sur la biodiversité dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, et Provence-Alpes-Côte d'Azur" (<https://www.enerplan.asso.fr/etude-photovoltaïque-et-biodiversité>) a initié un premier bilan factuel des impacts de 111 parcs photovoltaïques. Elle a mis en évidence des tendances d'évolutions positives pour la flore s'agissant de la richesse spécifique et la patrimonialité, et des tendances d'évolution neutres pour les papillons de jours et les oiseaux après l'implantation des parcs solaires en milieu de sylvicole.

La société Neoen développe depuis 2018 le projet de centrale solaire photovoltaïque de Grignan situé au droit du Bois de Janiol et ce en concertation avec la Commune et les acteurs locaux du territoire.

Dans cette perspective, elle a fait appel à des bureaux d'études spécialisés et indépendants afin de réaliser les études environnementales et techniques sur le site et d'apprécier la faisabilité d'implantation du projet.

Ainsi, le bureau d'étude ATDX, spécialisé dans la réalisation d'étude d'impact pour des projets d'énergie renouvelables a élaboré l'étude d'impact du projet de parc solaire de Grignan sur la base des expertises naturalistes du bureau d'études ECOTER.

En parallèle, le projet a été présenté et discuté avec les services de l'Etat, notamment le Préfet de la Drôme, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, la DDTM, l'ONF. **Le projet a donc été affiné dans le cadre de cette concertation.**

Le site communal sur lequel est envisagé le projet est inclus au sein de sa forêt communale d'une superficie de 518 ha d'un seul tenant, soumise à la gestion par l'Office National des Forêt (ONF) relevant du régime forestier (Plan d'Aménagement Forestier de 2017 – 2041). La Forêt communale de Grignan se trouve dans un ensemble plus vaste de 1500 ha de forêt privée d'un seul tenant avec un boisement équivalent. **Il s'agirait donc de prélever près de 1% de ce massif dans le cadre du projet.**

Le projet de parc solaire de Grignan est issu d'un choix de la commune réfléchi et structurant pour l'avenir du Bois de Janiol. En effet, la commune a souhaité gérer le bois de Janiol en intégrant différents usages et enjeux du site. Aujourd'hui l'absence de financement pour la collectivité ne permet plus de mettre en valeur ce milieu et de le gérer de façon optimale que ce soit d'un point de vue écologique ou encore des risques (incendie, ...). Le projet doit être considéré comme un **outil en vue de réaliser une gestion plus globale et durable de la forêt** communale et au-delà sur le territoire communal.

La réalisation d'un tel projet est donc l'occasion unique de mettre en place une gestion opérationnelle, efficace et financée sur un secteur aux multiples sensibilités. Ainsi, les mesures de compensation et d'accompagnement vont notamment permettre :

- Une réouverture d'un milieu qui se ferme et qui est donc voué à voir sa biodiversité se réduire ;
- Une gestion du risque incendie par ces ouvertures de milieu et la mise en place d'aménagements indispensables à la lutte contre les incendies (réaménagements des accès, mise en place de citernes, ...) ;
- Le maintien des boisements et l'amélioration des peuplements forestiers en faveur de la biodiversité ;
- Le renforcement de la trame verte communale (mesure compensatoire) ;
- Le financement de la transition énergétique locale avec la participation à des projets d'habitants pour l'amélioration de la qualité énergétique de leur logement.

Conformément à l'article R122-5 II 5° du code de l'environnement, l'analyse des effets cumulés sur les milieux naturels a été intégrée au Volet Naturel l'étude d'impact environnemental (p.171-173) joint aux demandes de permis de construire et de défrichement. Cette analyse prend en compte l'ensemble des projets existants ou approuvés à proximité de la zone d'implantation du projet.

Le bilan de l'analyse démontre que ces projets impacteront des habitants et des espèces assez similaires à celle observés sur le site de Grignan, en particulier les espèces liées aux pelouses sèches et aux boisements de chêne verts et chênes pubescents. Il apparaît que ces impacts cumulés soulignent un impact modéré sur la fonctionnalité écologique forestière du projet de Grignan (déjà considéré comme modéré au regard du SRCE AURA).

En effet, l'expertise d'ECOTER conduit à conclure que le projet va engendrer la suppression de 9.2 ha d'habitat forestier de qualité faible avec des peuplement homogènes, denses et peu qualitatifs d'un point de vue écologique. Toutefois l'impact résiduel « modéré » sur la fonctionnalité écologique de ce boisement pour les déplacements de la faune et les connexions entre les différents noyaux de population nécessite une compensation au titre de l'environnement.

La compensation visant les espèces protégées est spécifiquement orientée en faveur de l'espèce impactée et de sa situation biologique dans la zone dans laquelle s'inscrit le projet, ceci dans la mesure où il s'agit de rétablir les paramètres qui conditionnent l'état de conservation de la population, à savoir son effectif, sa dynamique, les connectivités écologiques et la qualité des sites de production et aires de repos de l'espèce. La mesure de compensation doit donc apporter concrètement une plus-value pour l'espèce considérée par rapport à une situation sans intervention spécifique, de manière à réellement compenser l'impact du projet.

Un ratio minimum de 2ha compensés pour 1 ha détruit (emprise du projet) et 1 ha compensé pour 1 ha dégradé (OLD) a été établi. Ainsi la compensation portera sur 24 ha de surface dont l'objectif vise à assurer dans le temps le renforcement et la pérennité des fonctionnalités écologiques forestières au sein de la commune.

A ce titre, les mesures définies dans le cadre du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces (détaillées et chiffrées p.255-p.275) sont :

- MC1 - Améliorations forestières sur le Grand Bois de Grignan
- MC2 - Reconnexion des corridors biologiques (replantation de haies et bosquet) sur la commune de Grignan

Afin de garantir la mise en œuvre et le suivi des de la mesure MC1 une convention a été établi entre Neoen, la commune de Grignan et l'ONF (**Annexe 2**).

**Ces mesures ont fait l'objet d'un avis favorable sous conditions en date du 14 avril 2022 rendu par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes.**

Le tableau ci-après récapitule le bénéfice qui sera apporté par la compensation à chacun des enjeux impactés par le projet (P.275-276 du dossier de demande dérogation aux espèces protégées) :

BENEFICES APPORTES PAR LA COMPENSATION							
Enjeu	Niveau d'enjeu	Nature et quantification de l'impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compensation			
				Mesures	Surface d'habitat compensée	Gain - Additionnalité	Ratio final
<b>Habitat naturels</b>							
Chênaies à Chêne vert méditerranéennes	Faible	Destruction de 9,2 ha Dégradation de 6 ha	Modéré	MC1	Environ 30 ha	Amélioration et mise en protection d'habitats similaires	x 3
<b>Oiseaux</b>							
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Faible	Destruction 9,2 ha d'habitat d'espèce Dégradation de 6 ha	Faible	MC1	Environ 30 ha	Amélioration d'habitats et mise en protection	x 3
<b>Cortège d'oiseaux forestiers communs</b> : Fauvette à tête noire, Fauvette passerinette, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Rossignol philomèle	Faible	Destruction 9,2 ha d'habitat d'espèce Dégradation de 6 ha	Faible	MC1	Environ 30 ha	Amélioration d'habitats et mise en protection	x 3
<b>Chiroptères</b>							
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Fort	Destruction 9,2 ha d'habitat d'espèce Dégradation de 6 ha Perturbation de corridors de déplacement et habitats de chasse	Faible	MC1, MC2	Environ 32 ha de boisements et de haies	Amélioration de corridor de déplacements, de zone de chasse Création d'axe de déplacements et de zone de chasse Augmentation de la disponibilité en gîte	x 3 (boisements = habitats de chasse) x 1 (haies)
<b>Autres mammifères</b>							
Genette commune ( <i>Genetta genetta</i> )	Modéré	Destruction 9,2 ha d'habitat d'espèce Dégradation de 6 ha	Faible	MC1	Environ 30 ha	Amélioration d'habitats et mise en protection	x 3
Hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> )	Modéré	Destruction 9,2 ha d'habitat d'espèce Dégradation de 6 ha	Faible	MC1	Environ 30 ha	Amélioration d'habitats et mise en protection	x 3
<b>Reptiles</b>							
Vipère aspic ( <i>Vipera aspis</i> )	Modéré	Destruction de 9,2 ha et dégradation de 6 ha de territoire de vie Destruction et dérangement de 1 à 20 individus	Faible	MC1, MC2	Création de gîtes petite faune Environ 32 ha (surface boisée et haies)	Amélioration des fonctionnalités écologiques locales Augmentation de la disponibilité en gîte	x 3 (boisements = habitats de chasse) x 1 (haies)
Lézard à deux raies ( <i>Lacerta bilineata</i> )	Faible	Destruction et dérangement de 1 à 20 individus	Faible	MC2	Création de gîtes petite faune Environ 2 ha de haies	Amélioration des fonctionnalités écologiques locales Augmentation de la disponibilité en gîte	x 1 (haies)
Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )	Faible	Destruction et dérangement de 1 à 10 individus	Faible	MC2	Création de gîtes petite faune Environ 2 ha de haies	Amélioration des fonctionnalités écologiques locales Augmentation de la disponibilité en gîte	x 1 (haies)
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	Faible	Destruction et dérangement de 1 à 20 individus	Faible	MC2	Création de gîtes petite faune Environ 2 ha de haies	Amélioration des fonctionnalités écologiques locales Augmentation de la disponibilité en gîte	x 1 (haies)
<b>Amphibiens</b>							
Crapaud calamite ( <i>Epidalea calamita</i> )	Faible	Destruction et dérangement de 1 à 10 individus	Faible	MC1	Création de gîtes petite faune Environ 30 ha (surface boisée)	Amélioration d'habitats et mise en protection Augmentation de la disponibilité en gîte	x 3 (boisements = habitats terrestres)
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	Faible	Destruction de 9,2 ha et dégradation de 6 ha d'habitat terrestre Destruction et dérangement de 1 à 10 individus	Faible	MC1	Création de gîtes petite faune Environ 30 ha (surface boisée)	Amélioration d'habitats et mise en protection Augmentation de la disponibilité en gîte	x 3 (boisements = habitats terrestres)
<b>Fonctionnalités écologiques</b>							
Boisements jouant le rôle d'espaces de perméabilité écologique	Modéré	Dégradation d'un corridor écologique	Modéré	MC1, MC2	Environ 2 ha	Amélioration de la fonctionnalités écologiques par augmentation du linéaire de haie et de sa qualité,	> x1

Extrait du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.275-276)

Enfin, l'entreprise Neoen s'est engagée, dans son mémoire en réponse au CSRPN de juillet 2022, à mandaté l'entreprise ECOTER pour la réalisation d'inventaires complémentaires qui conduiront, le cas échéant, à proposer des mesures complémentaires avant le démarrage des travaux et ce en corrélation avec le calendrier écologique. Les résultats de ces inventaires seront communiqués à la DREAL/ PPME. Le bureau d'étude ECOTER a conclu dans son étude que les trois conditions de délivrance s'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées sont respectées au titre de l'article L.111-2 du code de l'environnement. En effet neoen a su justifier de l'intérêt public majeur du projet, de l'absence de solutions alternatives et du choix de variantes de moindre impact.

**ECOTER a également déterminé que le projet ne nuira pas au maintien - dans un état de conservation favorable- des espèces concernées, au sein de leur aire de répartition naturelle.**

## Gestion du risque incendie

Concernant la prise en compte du risque incendie les prescriptions suivantes ont été intégrées dès la conception du projet :

- Réaliser une voie d'accès au site de 5 m de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m ;
- Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes), d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques), d'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve), d'atteindre à moins de 100 m tous les points des divers aménagements.
- Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
- Mise en place de 2 citernes de 60 m<sup>3</sup> accessibles aux engins de secours à l'entrée du site ;
- Débroussailler sur un périmètre de 50 m autour des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 m d'un espace sensible (forêt, lande, maquis où garrigue).

D'autre part, l'ONF a émis une attestation de non-incendie en date du 26/01/2020 qui atteste que le terrain n'a pas été parcouru par le feu au cours des 15 dernières années (**Annexe 3**).

Le projet initial a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS en mai 2010 ainsi que de la DREAL en janvier 2011.

**La réduction de la densité des combustibles végétaux est un moyen efficace en matière de gestion du risque incendie.**

**Thématique n°3****Impacts visuels et paysagers du projet**→ Réponse de NEOEN

Cette thématique est abordée dans la réponse apportée aux observations émises par le commissaire enquêteur ci-après p. 15-16 concernant l'enjeu paysager depuis la RD4 puis en p.23 afin de garantir de la prise en compte du phénomène de réflexion des rayons solaires sur les panneaux en direction du bourg de Grignan et du château.

**Thématique n°4****Contexte financier et économique du projet**

## → Réponse de NEOEN

Ces éléments sont apportés en réponse à l'observation n°3 émise par le commissaire enquêteur (p.24)

**Thématique n°5****Nécessité de développer des projets collectifs de type centrale villageoise**→ Réponse de NEOEN**Développement de centrales villageoises**

Le projet de Bois de Janiol est qualifié de projet d'intérêt collectif puisqu'il est développé sur une emprise foncière appartenant à la collectivité de Grignan et revêt un caractère d'intérêt public majeur.

La commission Espèces Protégées du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) a d'ailleurs reconnu dans son avis du 14 avril 2022, que « la production d'énergie décarbonée constitue la base d'une raison impérative d'intérêt public majeur du projet ».

D'autre part, les retombées économiques du projet en faveur de la Commune (loyers annuels et revenus fiscaux), seront réinvesties localement et auront un impact direct sur l'amélioration du cadre de vie des Grignanais. Les principales mesures programmées par la collectivité sont les suivantes :

- achèvement du passage des réseaux d'assainissement unitaires en séparatifs (centre village, hameaux, et voiries anciennes) ;
- élimination des volumes importants d'eaux claires dégradant le fonctionnement de la station d'épuration et d'eau potable (sur la base des prescriptions de la DDT) ;
- rénovation et réfection des parties les plus anciennes des réseaux d'adjonction en eau potable (élimination des dernières conduites en plomb et réduction des fuites estimées à 30% aujourd'hui) ;



- isolation thermique des bâtiments communaux et remplacement du chauffage au fioul de ces bâtiments par des pompes à chaleur ;
- remplacement de la totalité des 500 points lumineux du village par des led pour économiser l'énergie et mise en place de systèmes d'optimisation des durées d'éclairage (pollution visuelle nocturne) ;
- renforcement de la défense incendie des bois de Grignan après les incendies de cet été) selon les prescriptions du SDIS ;
- réalisation d'un sentier découverte de 5 km dans les zones naturelles du village avec l'ONF et dans les zones agricoles et paysagères patrimoniales ;
- programme de désartificialisation des sols, en commençant par la cour de l'école
- doublement des moyens alloués à l'entretien des espaces verts du village, actuellement insuffisants en raison de la modestie des ressources financières de Grignan ».

**Ainsi d'importants projets, aujourd'hui en panne ou au ralenti du fait de l'étroitesse des ressources de la collectivité et de l'importance de ses charges comme chef-lieu de canton, pourront aboutir grâce aux revenus apportés par le projet.**

Notons enfin que Neoen organise des visites pédagogiques de ces centrales en exploitation afin de sensibiliser les écoles locales sur les thématiques des énergies renouvelables et de la biodiversité.

### **Association de l'intercommunalité**

La Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et les communes voisines ont été associées, comme le prévoit la réglementation, à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 06 mai 2019.

Le PLU de Grignan prévoyait le classement du de projet en zone Nsol dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Dans le cadre, le Commune n'a reçu aucune observation relative à la zone Nsol prévue au PLU.

Dans un courrier (**Annexe 1**) à destination de Monsieur ROMANEIX, commissaire enquêteur de la présente enquête publique, la CCEPPG a précisé qu'elle « *élabore actuellement le plan climat, air, énergie, territorial du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan.*

*Les ateliers, récemment organisés en présence des élus et acteurs institutionnels et associatifs, a souligné l'importance pour nos communes de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie sur notre région.*

*La rédaction du PCAET est en cours et aucune orientation spécifique quant au cadrage des projets n'est pour l'heure déterminée. La volonté est toutefois d'encourager les études et projets sur notre secteur. »*

**De plus, La CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes sont seules décisionnaires des projets définis dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, et notamment leur Plan Local d'Urbanisme.**

## Thématiques diverses

### → Réponses de NEOEN

#### Enjeux paysager depuis la RD4

Les mesures de réduction de cet enjeu paysager depuis le RD4 sont présentées en p.142 de l'étude d'impact :

- Maintien d'une lisière boisée sur une profondeur de 50m (OLD) le long de la RD4.
- Locaux techniques de couleur beige pour optimiser leur insertion paysagère.

#### 6.4 MESURES DE REDUCTION

Titre	<b>MR 25 : Maintien d'une lisière forestière le long de la RD4</b>
<b>Phase</b>	Exploitation
<b>Type de mesure :</b>	<b>Réduction</b>
<b>Description :</b>	<p>Une lisière forestière bordera la RD4 conformément aux OLD (Obligations légales de débroussailler). Rappelons en effet qu'un débroussaillage de la végétation sera effectué de 50 m autour du projet. D'après l'article 18 du titre 1 de l'arrêté, « Le débroussaillage réglementaire en bordure des infrastructures linéaires comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol,</li> <li>▪ L'enlèvement des arbres morts, dépérissant ou dominés sans avenir,</li> <li>▪ L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, lorsque les sujets le permettent,</li> <li>▪ L'élimination des rémanents par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu »</li> </ul> <p>Cette lisière forestière permettra de réduire la visibilité du projet depuis la RD4 et d'optimiser son intégration paysagère.</p>
<b>Performance attendue</b>	Réduire la visibilité du parc depuis la RD4
<b>En charge de la mise en œuvre</b>	Maître d'Ouvrage
<b>Coût</b>	

Titre	<b>MR 26 : Intégration paysagère des locaux techniques</b>
<b>Phase</b>	Exploitation
<b>Type de mesure :</b>	<b>Réduction</b>
<b>Description :</b>	Il sera choisi pour les locaux techniques (poste de transformation et poste de livraison) un coloris de couleur neutre (ex : couleur beige)
<b>Performance attendue</b>	Optimiser l'insertion paysagère du parc
<b>En charge de la mise en œuvre</b>	Maître d'Ouvrage
<b>Coût</b>	Inclus dans les frais de construction



Vue actuelle du site depuis la RD4



Photomontage du projet depuis la RD4 sans mesure paysagère

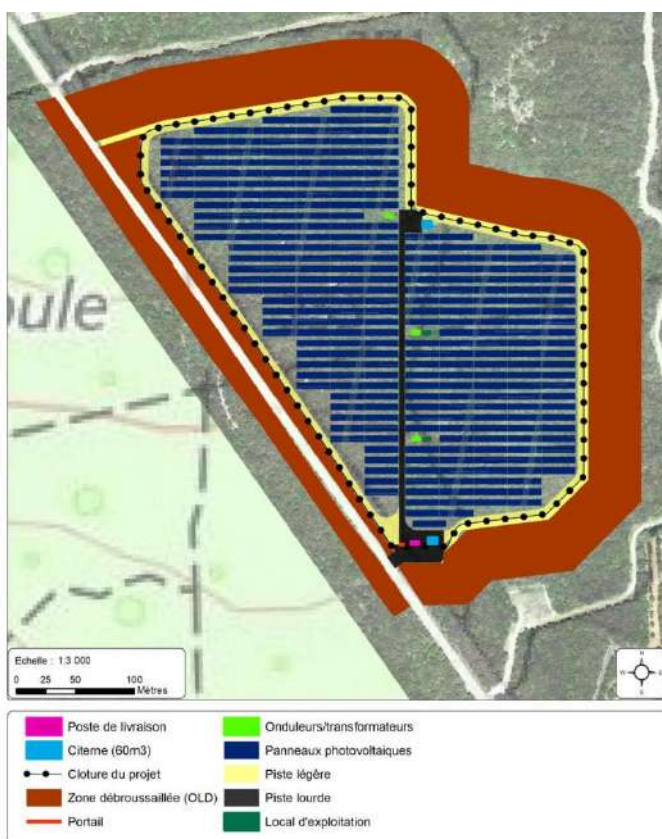


Photomontage du projet depuis la RD4 intégrant la mesure

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 la réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, la commune de Grignan est soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

A ce titre, une OLD de 50m autour du projet sera réalisée, le maintien d'un linéaire végétal plus dense n'est donc pas possible. Cet axe routier a cependant un faible trafic (inférieur à 500 véhicules/jours), ce qui limite l'enjeu (EiE p.75).

**L'impact paysager du projet est qualifié de faible en phase exploitation depuis les infrastructures routières.**



## Bilan carbone

Neoen n'est pas lié à un fournisseur en particulier et ne fabrique pas ses propres modules, ce qui lui permet de rester libre dans ses choix de technologies de modules.

Plusieurs projets portés par Neoen ont été remportés dans le cadre d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) avec des modules français (Photowatt, Sillia), américains (First Solar), franco-américains (SunPower) et asiatiques. La compétitivité des appels d'offre nécessite de trouver les meilleurs modules selon 3 critères : la performance, le bilan carbone et le prix. Toutes les solutions possibles sont systématiquement étudiées avant chaque période d'appel d'offre.

**Neoen travaille ainsi avec des fournisseurs qui proviennent du monde entier (Asie, Etats-Unis, Europe) et consulte systématiquement des fournisseurs français** (comme par exemple Photowatt basé en Isère), bien qu'ils ne soient pas compétitifs pour les principales raisons suivantes :

- Capacité de production limitée en France, de l'ordre d'environ 10MWc/an pour Photowatt qui a ainsi dû passer un accord avec un fabricant situé en Asie pour assurer une production à plus grande échelle.
- Economique, du fait de l'inexistence en France de certaines composantes fabriquées en Asie, générant un écart de prix important pour la compétitivité de l'activité (environ 1,5 plus cher que des panneaux venant de l'étranger) poussant alors les fournisseurs à s'orienter vers une activité d'assemblage.

Aujourd'hui les fournisseurs asiatiques ont nettement amélioré leur bilan carbone et répondent aux contraintes des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie. La tendance sur les prochains appels d'offre CRE consiste à ne plus attribuer de bonus pour les meilleurs bilans mais à fixer un seuil à ne pas dépasser, ce que sont en mesure de faire les fournisseurs asiatiques ou américains.

Les modules représentent une part importante des coûts d'une centrale auxquels il faut ajouter d'autres postes de coûts : onduleurs (partenariat avec Schneider signé en 2017), les constructeurs (Eiffage, Bouygues, SPIE, Vinci), les câbles (Nexans), les structures (Exosun pour les trackers), etc.

Une attention particulière est accordée au thème de la transparence de la chaîne d'approvisionnement, dans le but de développer des normes industrielles pour une meilleure traçabilité et une divulgation complète des aspects environnementaux et sociaux de la chaîne d'approvisionnement. Les progrès techniques de l'énergie solaire ont été rapides et continus, faisant du solaire l'une des sources d'énergie ayant la plus petite empreinte carbone. Entre le début des années 1990 et 2016, les émissions de carbone du solaire ont diminué de 86%, et au cours des cinq dernières années, les émissions du cycle de vie du solaire ont chuté encore plus bas. Le solaire produit 96% moins d'émissions de GES que le charbon et 93% moins d'émissions de GES que le gaz. Mais les avantages environnementaux du solaire sont bien plus qu'une faible empreinte carbone. Le solaire présente des avantages évidents également en termes d'émissions dans l'eau et dans l'air, et des impacts sur les écosystèmes et la santé humaine – il crée un cadre globalement durable.

L'énergie requise lors de la production d'un système photovoltaïque est rapidement compensée une fois que le système est en fonctionnement. Avec la technologie d'aujourd'hui, il faut moins d'un an à un module solaire pour produire autant d'énergie qu'il en a été utilisé pour la produire. Au cours de la durée de vie du module, il produit plus de trente fois l'énergie nécessaire à sa production. La disponibilité des matières

premières ne limitera pas la croissance du solaire. Au fil des ans, le rapport silicium et argent par watt a considérablement diminué et continuera de diminuer à l'avenir. D'autres matériaux utilisés dans la production – comme l'acier, le béton, le verre, le plastique et l'aluminium – sont courants et leurs niveaux de production sont déterminés par la demande plutôt que par l'offre.

**Au regard des quantités de modules nécessaires, de la taille et des risques intrinsèques aux projets, Neoen s'oriente vers les leaders du marché reconnus et capables de fournir des gros volumes à qualité constante.**

**Les modules ne constituent qu'une partie de l'installation photovoltaïque et plus de 50% de la valeur ajoutée est créée en France : installation, exploitation et production sont françaises et issues d'entreprises implantées localement.**

### **Entretien du site**

En phase d'exploitation Neoen a tout intérêt à entretenir le site pour ne pas voir les installations se dégradé ainsi que le productible en cas de repousse de la végétation. Pour se faire une équipe de maintenance sera dédiée au parc solaire. La périodicité d'entretien sera adaptée au besoin du site.

L'entretien du site se fera par pâturage ovin et complété de façon mécanique le cas échéant.

### **Bail emphytéotique**

A ce jour, La Mairie de Grignan et Neoen sont liés par une promesse de bail emphytéotique, contrat passé sous seing privé disponible à la consultation du public en Mairie.

Le bail emphytéotique sera signé avant la construction de la centrale et sera publié à la publicité foncière en tant qu'acte notarié.

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Observation n°1

#### La prise en compte de l'impact sur les eaux pluviales et les ruissellements

##### → Réponse de NEOEN

Il est à rappeler en préalable que la doctrine nationale stipulée dans le document de référence suivant : « Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact » - Ministère de l'Environnement - DICOM-DGEC/BRO/10004 – Avril 2011, considère que les panneaux photovoltaïques sont "transparents hydrauliquement" en raison de leurs dimensions unitaires modestes et de leur espacement systématique un à un (tel qu'illustré sur le schéma suivant extrait de la doctrine susnommée). Cette disposition constructive permet d'éviter l'effet de concentration des eaux et d'accélération des écoulements.

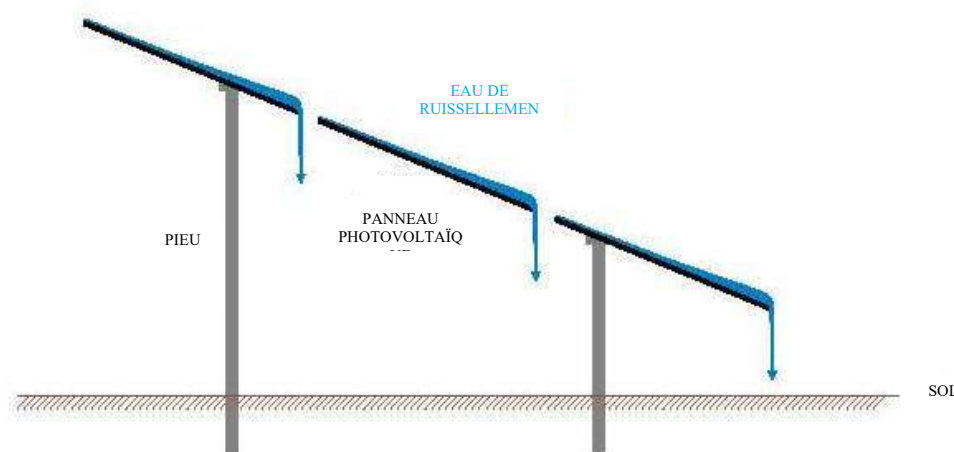


Illustration de l'effet des modules sur l'écoulement des eaux de pluie  
(Source : Guide de l'étude d'impact – installations photovoltaïques au sol – MEDDTL, 2011)

Cette doctrine précise d'ailleurs que les seuls éléments imperméabilisants d'un projet photovoltaïque sont les fondations des panneaux (à raison de 12 cm<sup>2</sup> d'imperméabilisation par pieu) et les stations de conversion d'énergie que sont les onduleurs et les transformateurs (à raison de 20 m<sup>2</sup> d'imperméabilisation par station). Et elle conclut que le taux d'imperméabilisation d'un projet photovoltaïque avec des fondations de type pieu est tout à fait négligeable.

On précisera que ces éléments sont déjà présentés dans les chapitres 4.3.3.2 et 4.4.4.3 en page 106 de l'étude d'impact.

Cette doctrine nationale souligne enfin qu'un projet photovoltaïque n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ». D'ailleurs, aucune soumission du présent projet au titre de la Loi sur l'Eau n'a été requise dans le cadre de son instruction par les Services d'Etat qui a été menée préalablement à sa mise en enquête publique.

A souligner enfin que les prescriptions de cette doctrine nationale sur la thématique des effets sur l'eau et les sols ne sont pas renforcées par la doctrine départementale stipulée dans le document de référence suivant : « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques » - Direction Départementale des Territoires de la Drôme – 2010 (ni dans sa

version actuellement en vigueur d'octobre 2021, qui a été publiée à postériori de celle de l'étude d'impact datée de novembre 2020).

Le défrichement induit par le projet ne va pas non plus conduire à une augmentation des écoulements pluviaux, parce que le sol aujourd'hui couvert de bois sera remplacé par un couvert végétal de type prairie herbacée (en raison de l'application de la mesure MR 8 présentée dans le chapitre 4.4.4 en page 106 de l'étude d'impact et rappelée ci-dessous (et renforcée par la mesure MR 19 détaillée en page 123 de l'étude d'impact) :

<b>Titre</b>	<b>MR 1 – Maintien de la végétation herbacée sur le site</b>
<b>Phase</b>	Exploitation
<b>Type de mesure :</b>	<b>Réduction</b>
<b>Description :</b>	La reprise et le maintien d'une végétation herbacée locale permettront de limiter les phénomènes d'érosion et le transport de Matière en Suspension.
<b>Performance attendu</b>	Réduire, voire d'éviter, le phénomène d'érosion et la pollution par MES ; Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement
<b>En charge de la mise en œuvre</b>	Maître d'Ouvrage
<b>Coût</b>	Inclus dans les coûts d'exploitation

En effet, d'après la bibliographie de référence en la matière (cf. tableau ci-dessous), le coefficient de ruissellement d'un couvert herbacé (type prairie) est du même ordre de grandeur que celui d'un couvert boisé (pour une nature de sol identique ou comparable). Les conditions d'écoulement pluvial vont donc être sensiblement les mêmes en phase projet d'exploitation du parc photovoltaïque qu'à l'état actuel.

Couverture végétale	Morphologie	Pente (%)	Terrain avec sable grossier	Terrain argileux ou limoneux	Terrain argileux compact
<b>Bois</b>	Presque plat	$p < 5$	0,10	0,30	0,40
	Ondulé	$5 < p < 10$	0,25	0,35	0,50
	Montagneux	$10 < p < 30$	0,30	0,50	0,60
<b>Prairie / Pâturage</b>	Presque plat	$p < 5$	0,10	0,30	0,40
	Ondulé	$5 < p < 10$	0,15	0,36	0,55
	Montagneux	$10 < p < 30$	0,22	0,42	0,60
<b>Culture</b>	Presque plat	$p < 5$	0,20	0,30	0,60
	Ondulé	$5 < p < 10$	0,40	0,60	0,70
	Montagneux	$10 < p < 30$	0,52	0,72	0,82

*Valeur du coefficient de ruissellement en fonction de l'affectation du sol  
(Source : Guide technique – Assainissement routier – SETRA, 2012)*

Le projet de parc photovoltaïque ne va donc pas induire une augmentation des ruissellements pluviaux lors des épisodes pluvieux courants et exceptionnels, et aucun ouvrage spécifique à la gestion des eaux de ruissellement n'est à mettre en place.

Il convient également de préciser que la suffisance de l'analyse de l'impact du projet sur les eaux pluviales et les ruissellements apparaît confirmée par l'absence de remarque à ce sujet au cours de la phase d'examen de l'étude d'impact par les Organismes de l'Etat compétents (Direction Départementale du Territoire en charge de la Police de l'Eau, Autorité environnementale, etc.).

**Pour cette raison, la qualification d'impact très faible du présent projet sur les eaux pluviales et les ruissellements est justifiée et non sous-estimée. En effet, le présent projet ne conduit à aucune imperméabilisation de sol significative : seuls 210 m<sup>2</sup> environ (sur 8,4 ha que représente le projet) seront imperméabilisés pour la mise en place des locaux techniques et des citernes de 60 m<sup>3</sup> chacune, ainsi que pour l'ancrage au sol des structures supports des panneaux photovoltaïques).**

**Observation n°2**

**La prise en compte des phénomènes de réflexion des rayons solaires sur les panneaux en direction du bourg de Grignan, dont le château.**

→ Réponse de NEOEN

Les installations photovoltaïques peuvent créer divers effets optiques :

- miroitements sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques) ;
- reflets créés par des miroitements sur les surfaces de verre lisses réfléchissantes ;
- formation de lumière polarisée due à la réflexion.

### **Miroitements ou éblouissements**

Les phénomènes de réflexion pénalisent les performances techniques de l'installation. Les verres de haute qualité laissent passer environ 90 % de la lumière. Environ 2 % sont diffusés et absorbés et 8 % seulement réfléchis. Avec un albédo proche de 0, les modules photovoltaïques installés dans le présent projet s'approchent ainsi du comportement physique d'un corps noir (peu de réflexion). Par ailleurs, quand le soleil est bas (angle d'incidence inférieur à 40°), la réflexion des rayons solaires augmente et, avec une incidence de 2°, elle est totale.

Le miroitement ne concerne pas uniquement les surfaces modulaires. Les éléments de construction (cadres, assises métalliques) peuvent également refléter la lumière. Ces éléments n'étant pas orientés systématiquement vers le soleil, des réflexions sont possibles dans tout l'environnement. Sur les surfaces essentiellement lisses, la lumière de réflexion se diffuse moins intensément.

### **Eblouissement**

L'éblouissement est causé par un fort contraste dans l'environnement, le plus souvent provoqué par une source lumineuse qui éclaire directement l'observateur. Il est dû à la diffusion de la lumière issue de ces sources dans le globe oculaire, qui crée un voile d'éblouissement. La luminance (mesurée en cd/m<sup>2</sup>) de ce voile dépend directement de l'intensité de la source lumineuse et de son excentricité.

On peut distinguer deux aspects de l'éblouissement :

- L'éblouissement d'incapacité caractérisée par une baisse des performances visuelles des observateurs ;
- L'éblouissement d'inconfort correspondant à une gêne visuelle subjective.

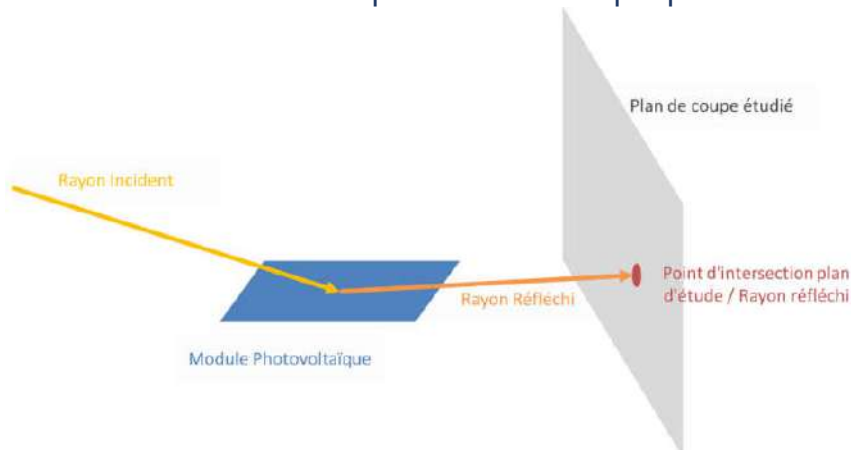
Une forte luminosité peut faire baisser les performances de la vision par une réduction de la perception du contraste. Ce type d'éblouissement peut poser des difficultés pour les usagers de la route à percevoir leur environnement (perte de repères visuels de piste pour les pilotes, non repérage d'un aéronef pour les contrôleurs par exemple). Il est fonction de la position (distance et position angulaire) de la source lumineuse par rapport à l'œil, de sa surface apparente et de sa luminance. Ainsi, la source lumineuse



la plus puissante, présente dans le champ visuel, n'est pas forcément la plus pénalisante.

L'éblouissement direct est causé par la présence d'une source lumineuse intense au centre du champ de vision.

Comme la partie fovéale de l'œil humain est très sensible à des hauts niveaux de luminance, il existe une différence considérable entre les luminances maximales acceptées par l'œil au centre du champ de vision et en périphérie.



*Illustration du principe de réflexion (source : GB SOLAR)*

### **Polarisation de la lumière**

La lumière du soleil est polarisée par la réflexion sur des surfaces lisses brillantes (par exemple la surface de l'eau, les routes mouillées). Le plan de polarisation dépend de la position du soleil. Certains insectes (ex. abeilles, bourdons, fourmis, quelques insectes aquatiques volants) ont cette aptitude de percevoir la lumière polarisée dans le ciel et de se guider sur elle. Comme la réflexion de la lumière sur les surfaces modulaires risque de modifier les plans de polarisation de la lumière réfléchie, cela peut provoquer des gênes chez certains insectes et oiseaux, qui risquent de les confondre avec des surfaces aquatiques.

### **Effets optiques**

Les modules solaires réfléchissent une partie de la lumière. Concernant les modules fixes orientés vers le Sud, les rayons du soleil sont réfléchis globalement vers le Sud et principalement en direction du ciel en milieu de journée.

Les perturbations au Sud d'une installation sont donc pratiquement inexistantes du fait du faible angle d'incidence des rayons réfléchis. Quand le soleil est bas (le soir et le matin), la lumière se reflète davantage à cause de l'incidence rasante. Des éblouissements peuvent alors se produire dans des zones situées à l'Ouest et à l'Est de l'installation (pas d'enjeu dans ces secteurs). Ces perturbations sont toutefois relativisées car les miroitements des modules sont masqués dans certaines conditions par la lumière directe du soleil.

**La couleur même des panneaux étant foncée, ils captent, par nature, le rayonnement solaire. Le coefficient de réflexion des panneaux est faible : le rayonnement est moins réfléchi dans l'atmosphère par les panneaux photovoltaïques que par la couverture naturelle du sol.**

Neoen apporte une importance particulière à l'intégration paysagère du parc solaire sur le site. La mise en œuvre

Rappelons par ailleurs que l'analyse paysagère (étude d'impact environnemental p. 142-143) démontre que **depuis le Château de Grignan, les perceptions visuelles du projet seront faibles en phase exploitation. En effet, en plus de l'atténuation des perceptions visuelles liées à la distance (projet distant d'environ 3km), l'aspect sombre du bleu des panneaux** (résultant de leur conception même qui vise à l'absorption du maximum d'énergie, à hauteur de 90% au moins) **ne se démarque pas réellement de celui de l'environnement boisé.**

En outre, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées, l'UDAP ne semble pas avoir émis d'avis défavorable concernant le présent projet.



Photo 15 : Impact du projet en phase exploitation depuis le pied du Château de Grignan

**Au regard des éléments physiques et constructifs ci-dessus exposés, le projet ne risque pas d'induire de phénomènes de réflexion des rayons solaires sur les panneaux en direction du bourg de Grignan et du château.**

**Observation n°3****Le dossier ne comporte aucun élément d'ordre économique et financier.**→ Réponse de NEOEN**Contexte financier et économique****Modèle économique**

A ce jour, le modèle économique du projet n'est pas figé, il dépend entre-autre du coût du raccordement qui sera défini ultérieurement par Enedis dans le cadre d'une proposition technique et financière qui elle-même sera affinée dans la convention de raccordement.

Neoen a cependant des outils permettant de vérifier la pérennité économique de chaque projet en considérant un ensemble d'hypothèses CAPEX / OPEX. Ces hypothèses évoluent pendant toute la vie du projet.

**Structure juridique porteuse du projet**

Neoen créera en phase de pré-construction une filiale 100% dédiée au projet, dite « Société de Projet ».

Neoen apportera l'ensemble des ressources financières, techniques et humaines nécessaires au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation du projet. La Société de Projet sera détentrice de l'ensemble des droits (fonciers, autorisations administratives, etc.), titulaire des contrats (achat de l'électricité, construction, exploitation avec les garanties associées, etc.), et sera propriétaire des actifs de production. Les autres activités de Neoen n'auront aucune incidence sur son fonctionnement : la Société de Projet sera fonctionnellement indépendante pendant la phase d'exploitation.

Neoen propose ainsi une solution « clef en main », en intégrant et pilotant l'ensemble des compétences nécessaires à la conception, la réalisation, le financement, et l'exploitation de ce projet.

Les éléments chiffrés, concernant la solidité financière du porteur de projet du projet, sont strictement confidentiels par le caractère très compétitif du secteur des énergies renouvelables.

Neoen, société par actions simplifiée au capital social de 169 914 996 euros, est un producteur indépendant d'électricité d'origine exclusivement renouvelable. Neoen bénéficie du soutien d'actionnaires de long terme, reconnus, déterminés à donner à Neoen les moyens de conforter sa place de premier producteur indépendant d'énergies renouvelables en France.

En 2018, Neoen a mené avec succès son introduction en bourse, dans un contexte de marché particulièrement exigeant. Neoen a levé 697 millions d'euros, ce qui fait de cette opération, la plus importante levée de fonds en 2018 sur Euronext Paris. L'actionnaire historique, Impala, a renouvelé à cette occasion sa confiance en Neoen, en apportant de nouveaux fonds et en confirmant son rôle d'actionnaire majoritaire. Neoen dispose des ressources financières nécessaires au projet, ayant également levé 600 millions en avril 2021 pour financer son développement.

Cette opération a été suivie par les actionnaires historiques de Neoen, dont la Banque Publique d'Investissement, présente au capital de Neoen depuis 2014.

Le chiffre d'affaires de Neoen en 2021 atteint 333,6 M€, en augmentation de 12% par rapport à 2020. L'EBITDA de la société ressort à 300.4 M€, en progression de 30% par rapport à l'exercice précédent.

## Fonds propres et dette envisagés

Dans le cadre de ses projets solaires, Neoen envisage la mise en place d'un montage en financement de projet.

En effet, ce type de financement par lequel l'établissement de crédit assure jusqu'à 85% du besoin de financement sous forme de prêt sans recours sur la maison-mère de la société de projet permet de confirmer les qualités intrinsèques du projet en répondant aux exigences et standards élevés des organismes financiers (analyse de crédit du sponsor, étude contradictoire du productible, analyses juridiques et techniques des principaux contrats de projet : construction, maintenance, supervision technique, assurances, etc.).

Concernant les provisions pour d'éventuelles défaillances, nos contrats de maintenance prévoient le remplacement des équipements qui feraient défauts (des stocks de rechange sont également prévus sur chaque centrale). Le coût de maintenance prend en compte une extension de garanties d'une partie des composants de la centrale (garantie des onduleurs notamment étendue à 20 ans).

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Les immobilisations acquises au travers de regroupements d'entreprises sont évaluées à leur juste valeur. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

## Provision pour démantèlement

Lorsqu'une obligation légale ou contractuelle de démanteler une centrale existe, une provision pour démantèlement est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation régulière, sur la base de devis de prestataires externes. En cas de changement significatif de l'estimation conduisant à une augmentation de la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement est également augmentée. Si le changement conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif est enregistrée.

## Engagement au démantèlement et à la remise en l'état du site

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien lors d'une résiliation anticipée de celui-ci. Dans le cadre de la remise en état du site, et au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations :

- Le démontage des modules, des tables de support et des pieux ;
- Le retrait des locaux techniques (postes de conversion et de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, retrait des câbles et des gaines ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Après démantèlement du parc photovoltaïque et remise en état du site, les parcelles occupées par l'installation retrouveront leur vocation initiale.

**L'accord foncier (promesse de bail) signé le 29 mars 2019 entre la Commune de Grignan et Neoen, prévoit des clauses liées aux démantèlement et à la remise en état du site.**

**Condition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation :**

- Les conditions de remise en état du site sont définies en annexe 2 de la PROMESSE lors de l'arrêt définitif de l'installation. Le PROMETTANT est parfaitement informé de ces conditions de remise en état.

Une copie de l'ensemble des documents ci-dessous m'est donnée ce jour pour lecture et prise de connaissance:

- Promesse de bail contenant promesse de constitution de servitudes
- Bail emphytéotique

Fait à : GRIGNAN

Le : 29 MARS 2019

Signature du Promettant


**13) Sort des constructions à la fin du BAIL****13.1 Démantèlement**

Au jour de la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, le PRENEUR s'engage à démonter et évacuer la totalité des éléments de la Centrale, de façon à ce que l'ensemble de celle-ci soit démantelé. Il est précisé à toute fin utile que le démantèlement comprend le démontage et l'évacuation des câbles électriques de la Centrale.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, le BAILLEUR pourra décharger partiellement le PRENEUR du total démantèlement de la Centrale s'il souhaite conserver certains des aménagements réalisés.

Dans ce cas, le BAILLEUR s'engage à communiquer au PRENEUR, au minimum un (1) an avant la fin du BAIL, telle que précisée au paragraphe « DUREE », la liste des éléments qu'il souhaiterait le cas échéant conserver à la fin du BAIL (Barrières, clôtures, chemins...).

Dans la mesure où la conservation de ces éléments par le BAILLEUR est dérogoire à la volonté des parties de procéder au démantèlement, la conservation de certains éléments à la demande du BAILLEUR restera expressément soumise à l'acceptation du PRENEUR.

*Extrait de l'annexe 2 – Promesse de bail signée entre la Commune de Grignan et Neoen*

Ainsi, au jour de la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, Neoen s'engage à démonter et évacuer la totalité des éléments de la Centrale, de façon à ce que l'ensemble de celle-ci soit démantelé. Le démantèlement comprend le démontage et l'évacuation des câbles électriques de la Centrale et sa remise en état globale.

### Chiffrage de la mesure de compensation MC03 relative au défrichement

Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 1° du Code forestier, l'autorisation de défrichement sera subordonnée au respect des conditions fixées par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre du procès-verbal de reconnaissance des bois N°SYLVANAT :26-30135 (correspondant à la pièce 3.2 du dossier d'enquête publique). Ces éléments seront prochainement repris par arrêté préfectoral.

5) Compensation

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-6 1° du Code forestier, l'autorisation de défrichement sera subordonnée au respect des conditions que vous choisirez parmi les compensations suivantes qui intègrent un coefficient multiplicateur de deux au titre de la biodiversité, du stockage de carbone et du caractère de forêt ancienne:

- exécuter des travaux de reboisement de peuplements forestiers peu productifs pour une surface de 18,4062 hectares ;
- exécuter d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 82 828 € ;
- verser au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un boisement ou reboisement soit dans ce cas d'un montant de 82 828 € ;

*Extrait de l'avis du rédacteur du procès de reconnaissance des bois, Référencé N°SYLVANAT : 26-30135*

**En concertation avec la DDT et l'ONF, Neoen affectera le montant de la compensation sylvicole, chiffrée à 82 828 euros, vers des travaux d'amélioration sylvicole ou de reboisement de peuplements forestiers peu productifs pour une surface de 18.4062 hectares.**

# ANNEXES

## Annexe 1 - Courrier CCEPPG à l'attention du Commissaire enquêteur



Valréas, le vendredi 18 novembre 2022

### CONSEILS EAU et ENVIRONNEMENT

Monsieur ROMANEIX  
Commissaire Enquêteur  
90, Rue Droite  
26460 BOURDEAUX

Service Aménagement du territoire & Cohérence Territoriale  
[amenagement@cceppg.fr](mailto:amenagement@cceppg.fr)  
N. Réf. : AM\_2022\_210

Objet : Projet de parc photovoltaïque de Grignan

Monsieur ROMANEIX,

Nous accusons réception de votre courriel, daté du jeudi 10 novembre dernier, par lequel vous sollicitez la position de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au sujet du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Grignan.

La CCEPPG élabore actuellement le plan climat, air, énergie, territorial du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Les ateliers, récemment organisés en présence des élus et acteurs institutionnels et associatifs, a souligné l'importance pour nos communes de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie sur notre région.

La rédaction du PCAET est en cours et aucune orientation spécifique quant au cadrage des projets n'est pour l'heure déterminée. La volonté est toutefois d'encourager les études et projets sur notre secteur.

De plus, La CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes sont seules décisionnaires des projets définis dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, et notamment leur Plan Local d'Urbanisme.

L'autorisation, ou non, des projets de parc d'énergies renouvelables pour chacune des communes sera évaluée et accordée au cas par cas, par les études d'impact, procédures réglementaires et autorités publiques compétentes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Patrick ADRIEN  
Président de la Communauté de Communes  
Enclave des Papes-Pays de Grignan



## **Annexe 2 – Extrait de l'attestation de convention valant promesse d'accueil de mesures compensatoires**

### **ATTESTATION**

#### **Promesse d'accueil de mesures compensatoires en forêt communale relevant du régime forestier de Grignan (26230)**

Les soussignés,

- **Neoen**, Société Anonyme au capital de 214 113 370 euros, dont le siège se situe 6 rue Ménars, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017, Représentée par Guillaume DECAEN, en qualité de Directeur Développement France, dûment habilité à cet effet,
- **La Commune de Grignan**, sise 1 Rue du Grand Faubourg, 26230 Grignan, représentée par son Maire Monsieur Bruno DURIEUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020. Assistée de **L'Office National des Forêts**, Agence territoriale Drôme-Ardèche, située à Valence, 16, Rue La Pérouse - BP 919 - 26009 Valence Cedex, représentée par son directeur Monsieur Alain FONTON., chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier dans le forêt propriété de la commune de Grignan.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque développé par la Société Neoen sur le territoire communal de Grignan (26230), ci-après « le Projet »,

**Attestons**, avoir pris connaissance des mesures compensatoires définies dans l'étude d'impact environnemental, en cas de réalisation du projet de parc photovoltaïque du « Bois de Janiol », sur la commune de Grignan,

**Attestons**, nous engager à formaliser notre partenariat visant à accueillir des mesures compensatoires à ce projet et à mettre en place des actions d'amélioration forestière et environnementale en forêt communale de Grignan, sous réserve que la Société Neoen obtienne toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du Projet. Préciser la liste de parcelles cadastrales concernées dans le texte ou tableau annexé.

**Attestons** que la présente attestation sera caduque à compter de la formalisation d'un contrat tripartite et au plus tard à la date de signature de ce dernier ou en cas d'abandon du Projet pour quelle que cause que ce soit. .

Et, par conséquent

**Nous engageons** à contractualiser au travers d'une Convention d'accueil de mesures compensatoires ou d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) afin de définir les modalités de la mise en œuvre de la mesure MC01 présentée en annexe de la présente.

**Nous engageons**, à intégrer les parcelles conventionnées aux Plans d'Aménagement Forestier actuel et futurs, soit au travers d'une modification, soit d'une révision du Plan.

**Nous engageons**, à intégrer le cas échéant les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de défrichement, à la Dérogation relatif aux espèces protégées ou au permis de construire le Projet, nécessaires à l'implantation du Projet et à modifier les clauses du Contrat en conséquence.

**Nous engageons**, également à faire des points d'étape, afin d'affiner et valider les termes du Contrat.

Fait à Grignan, en trois exemplaires originaux,

le 06 juin 2022

<p>Pour la Collectivité,</p> <p><i>le Maire,</i></p> <p><i>Bruno DUREUX</i></p> 	<p>Pour l'ONF,</p>  <p>A.FONTON</p>
<p>Pour la Société,</p> 	

## Annexe 3 – Attestation ONF de non-incendie



### ATTESTATION DE NON-INCENDIE

Je soussigné,

M. Julien ROMATIF, Responsable du Service Forêt à l'Office National des Forêts sis 16, Rue La Pérouse 26000 VALENCE, après consultation de M. Didier BOUDOT et M. Didier ESTERLLER gestionnaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMÉRO	COMMUNE	DÉPARTEMENT
A	288	Lieu-dit « Bois de Janiol » - Grignan	Drôme
A	289	Lieu-dit « Bois de Janiol » - Grignan	Drôme
A	292	Lieu-dit « Bois de Janiol » - Grignan	Drôme
A	293	Lieu-dit « Bois de Janiol » - Grignan	Drôme

Atteste que ces terrains n'ont pas été parcourus par le feu au cours des quinze dernières années à dater de ce jour.

Fait à Valence, le 26 janvier 2020

Julien ROMATIF

Responsable du Service Forêt  
ONF Agence Drôme-Ardèche